

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
Commune de VINSOBRES



Pièce n°

1

RAPPORT DE PRESENTATION

REVISION GENERALE

du Plan Local d'Urbanisme
prescrite par délibération du
Conseil Municipal du
14 décembre 2015

ARRET

du document par délibération
du Conseil Municipal du
8 avril 2019

LE MAIRE

APPROBATION

du document par délibération du
Conseil Municipal du

LE MAIRE

Réalisation :
KAX conseil en urbanisme – 28, rue François Arago, 13005 Marseille
Alpicité – 14 rue Caffé, 05200 Embrun
Monteco – 90 chemin du réservoir, 04206 Allos

Introduction	4
I. Le plan local d'urbanisme, nouvel outil de planification urbaine	5
II. L'évaluation environnementale	8
III. Le contenu du Plan local d'urbanisme	9
1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	12
1.1. Présentation de la commune	13
1.2. Analyse paysagère	19
1.3. Analyse urbaine	57
1.4. Transports et déplacements	88
1.5. Patrimoine communal	95
1.6. Démographie	102
1.7. Emploi et économie	112
1.8. Equipements	118
1.9. Agriculture	130
1.10. Analyse écologique	135
1.11. Risques naturels et technologiques	172
1.12. Energie	181
1.13. Pollutions, nuisances et gestion des déchets	185
1.14. Contexte réglementaire	194
1.15. Synthèse et enjeux	210
2. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	215
2.1. Incidences sur les milieux naturels	217
2.2. Incidences sur la consommation d'espaces naturels et agricoles	246
2.3. Incidences sur l'agriculture	248
2.4. Incidences sur les paysages et le patrimoine	250
2.5. Incidences sur les risques	254
2.6. Incidences sur les Déplacements, les nuisances, la pollution	256
2.7. Incidences sur les Ressources et équipements	258

3. Explication des choix retenus.....	259
3.1. Explication des choix retenus pour établir le PADD.....	260
3.2. Explication des choix retenus pour établir les OAP et le règlement	277
3.3. Articulation du PLU avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	320
4. Mesures envisagées.....	335
4.1. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences du PLU	336
4.2. Propositions de mesures pour compenser les effets négatifs sur l'environnement et les milieux naturels	337
5. Indicateurs de suivi.....	338
6. Résumé non technique.....	342
6.1. Diagnostic et état initial de l'environnement	343
6.2. Incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	349
6.3. Explication des choix retenus	363
6.4. Mesures envisagées	364
6.5. Indicateurs de suivi.....	365
7. Méthodologie employée.....	366

INTRODUCTION

I. LE PLAN LOCAL D'URBANISME, NOUVEL OUTIL DE PLANIFICATION URBAINE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a apporté dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat, le code de l'urbanisme est rénové en profondeur. L'agglomération est placée au cœur des politiques urbaines.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de La Loi d'Orientations Foncière promulguée en 1967.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle simplifie et clarifie les procédures applicables aux documents d'urbanisme en réformant les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision. La modification devient la règle générale. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question.

Le Grenelle de l'environnement, organisé en septembre et décembre 2007, a impulsé un tournant dans les politiques d'aménagement du territoire qui s'est traduit à travers :

- La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (la « loi Grenelle I ») qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement. Concernant l'urbanisme (traité dans le titre 1), la loi Grenelle 1 confirme la loi SRU concernant l'utilisation économe de l'espace, la gestion équilibrée entre les espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux. Elle introduit des priorités nouvelles de lutte contre le réchauffement climatique, visant le facteur 4 (diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 1990 à 2050, soit une réduction de 3 % par an). Ceci passe par une forte baisse de la consommation énergétique des bâtiments et une forte réduction des émissions de GES des transports et chauffages, qui nécessitent une planification territoriale cohérente.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (la « loi Grenelle II » ou encore « loi ENE ») qui complète, applique et territorialise la loi Grenelle I. La loi cherche à « verdir », simplifier ou mettre en cohérence les outils d'urbanisme en groupant les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales. Elle fixe des objectifs environnementaux à introduire dans les SCoT, PLU et cartes communales, qui doivent intégrer les enjeux d'effet de serre, de maîtrise de l'énergie, de production énergétique propre et sûre à partir de sources renouvelables, de qualité de

l'air, de l'eau et des sols, de restauration et protection de la biodiversité (via notamment la restauration d'espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques, avec une répartition « géographiquement équilibrée » et économe en espace de l'emploi, l'habitat, du commerce et des services et du rural et de l'urbain.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (la « loi ALUR ») a apporté des modifications au code de l'urbanisme afin de favoriser la construction de logements (par ex : suppression des coefficients d'occupation du sol), de lutter contre la consommation excessive de l'espace (par ex : analyse du potentiel de densification des espaces bâtis) et de préserver les espaces naturels et agricoles (par ex : encadrement des STECAL). Par ailleurs, elle prévoit la caducité des POS 3 ans après son entrée en vigueur, soit en mars 2017.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain. Ainsi, l'article L101-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

Le nouveau contexte juridique vise particulièrement le principe de mixité en exprimant la volonté d'un renouvellement urbain, la restructuration et la reconstruction de la ville sur elle-même accompagné d'un développement urbain maîtrisé dans le respect des principes du développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) précise le droit des sols applicable à chaque terrain sur l'intégralité du territoire communal. Il comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens dans lequel tous les domaines de l'urbanisme sont pris en compte pour dessiner un nouveau cadre de vie aux habitants.

Ainsi, les articles L103-2 à L103-6 et R103-1 à R103-3 précisent les modalités de concertation du public.

Par ailleurs, le PLU est un document qui ne peut pas être réalisé de manière isolée, à l'échelle de la commune uniquement sans tenir compte du contexte institutionnel et territorial local. Ainsi, en application de l'article L151-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les documents énumérés à l'article L131-4 du même code.

De plus, le PLU doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

II. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme :

« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

[...]

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Le territoire de Vinsobres comporte deux sites Natura 2000 : la ZSC « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues » et la ZSC « l'Eygues ». Le projet de PLU est ainsi soumis à évaluation environnementale.

III. LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le contenu du dossier de PLU est fixé par l'article L151-2 du code de l'urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

Le rapport de présentation

L'article L151-4 du code de l'urbanisme explique le rôle du rapport de présentation :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

L'article L151-5 du code de l'urbanisme explique le rôle du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD est le document central du PLU. Il présente le « projet communal » pour les années à venir et est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et de développement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'article L151-6 du code de l'urbanisme explique le rôle des OAP :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

[...] »

L'article L151-7 du code de l'urbanisme indique les possibilités données aux OAP :

« I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »

En application de l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le règlement

L'article L151-8 du code de l'urbanisme explique le rôle du règlement :

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

L'article R151-10 du code de l'urbanisme précise que « Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents. »

La partie graphique délimite le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols.

En application de l'article L152-1 du code de l'urbanisme, l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Les annexes

L'article L151-43 du code de l'urbanisme indique le contenu des annexes :

« Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1.1. Site et situation

Vinsobres est une commune du département de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le territoire communal, d'une superficie de 35,42 km², s'étend dans la vallée de l'Eygues à l'entrée du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

La commune compte 1 171 habitants (données Insee 2015) dont la majorité habite le village de Vinsobres. Le territoire est principalement agricole, bien qu'il abrite quelques espaces naturels, comme le montre l'analyse de l'occupation des sols en partie suivante.

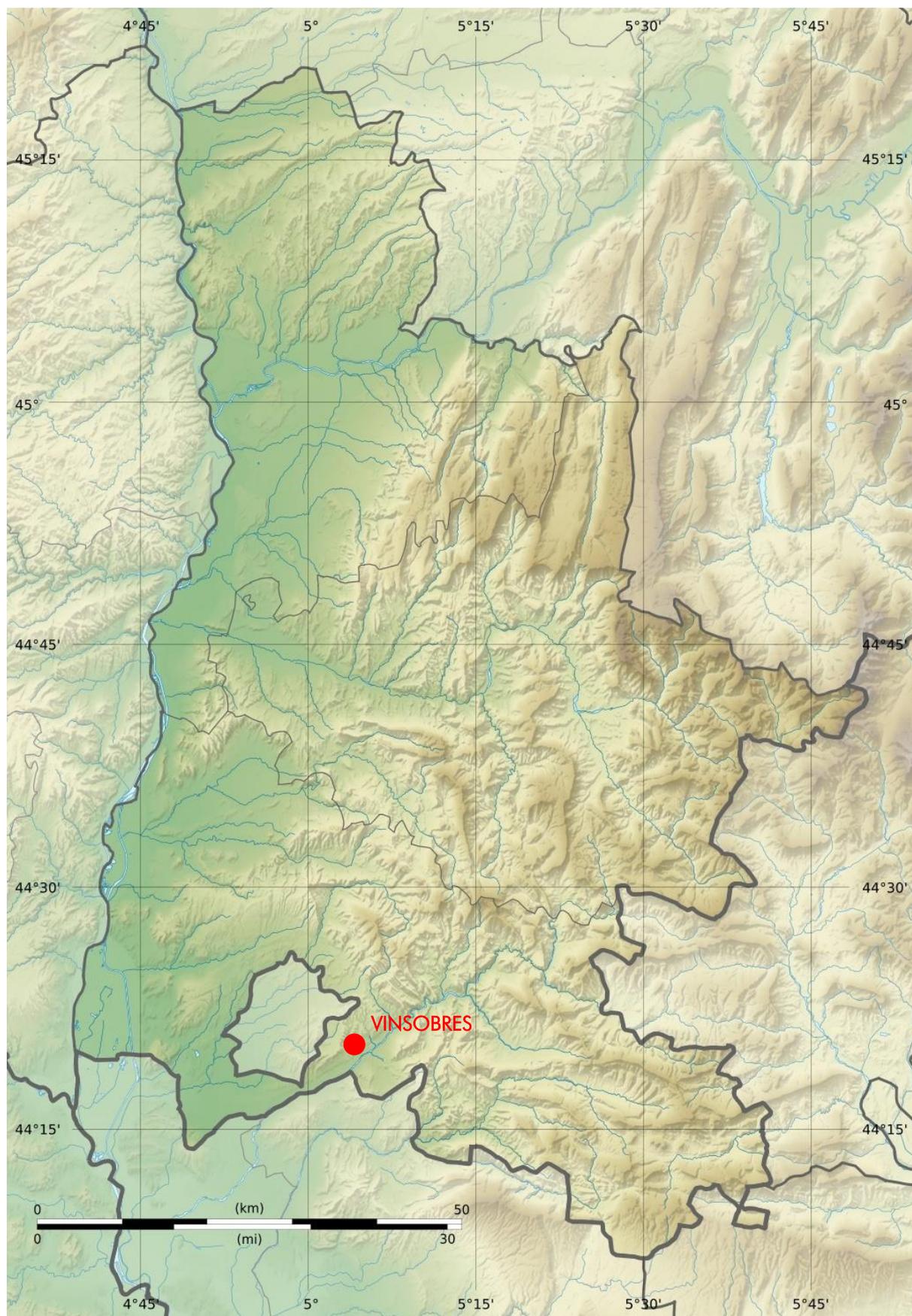
La commune de Vinsobres se situe à l'entrée Ouest des Baronnies provençales, à proximité de l'axe de développement et de transports de la vallée du Rhône, et au sein d'un « système territorial local » composé notamment des pôles urbains de Montélimar et Orange à l'Ouest.

Le village se situe entre les coteaux au Sud et les vallons du Rieu et du ruisseau de la Moye au Nord. Quelques habitations sont disséminées aux abords de l'Eygues et le long de la route départementale n°94.

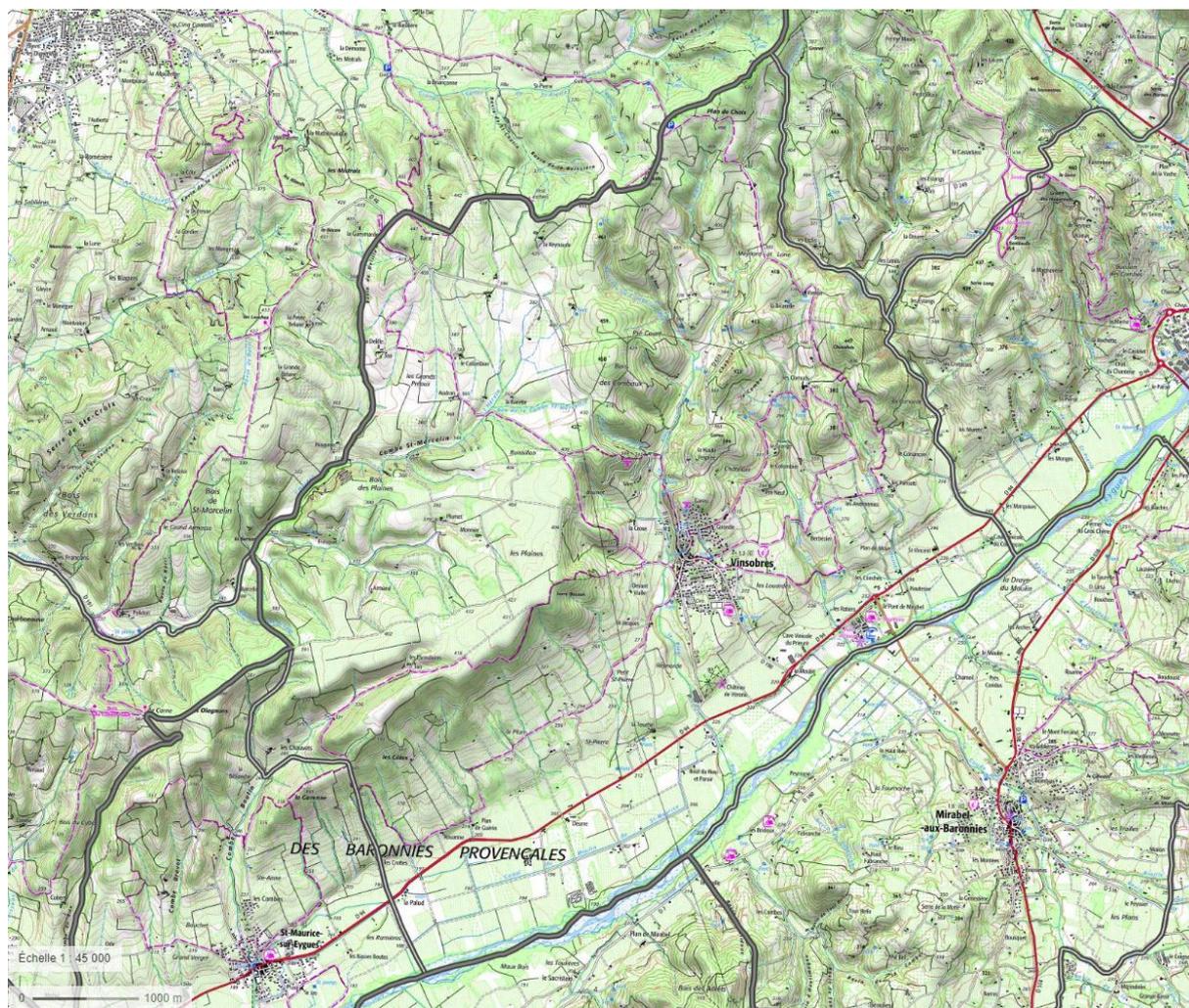
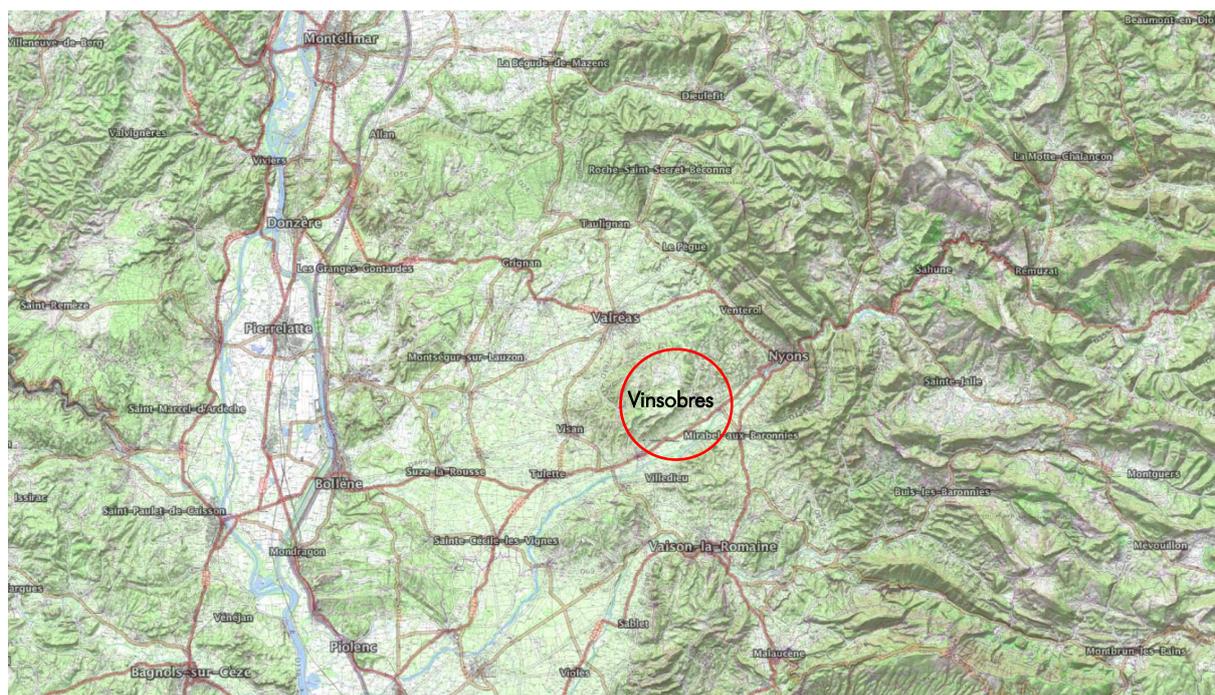
Le territoire communal est limitrophe de Valréas au nord, Venterol et Nyons à l'est, Mirabel-aux-Baronnies, Villedieu au sud ; et Saint-Maurice-sur-Eygues et Visan à l'Ouest.

Les cartes en pages suivantes identifient ces différents éléments.

Vinsobres dans le département de la Drôme



Cartes de situation de la commune de Vinsobres



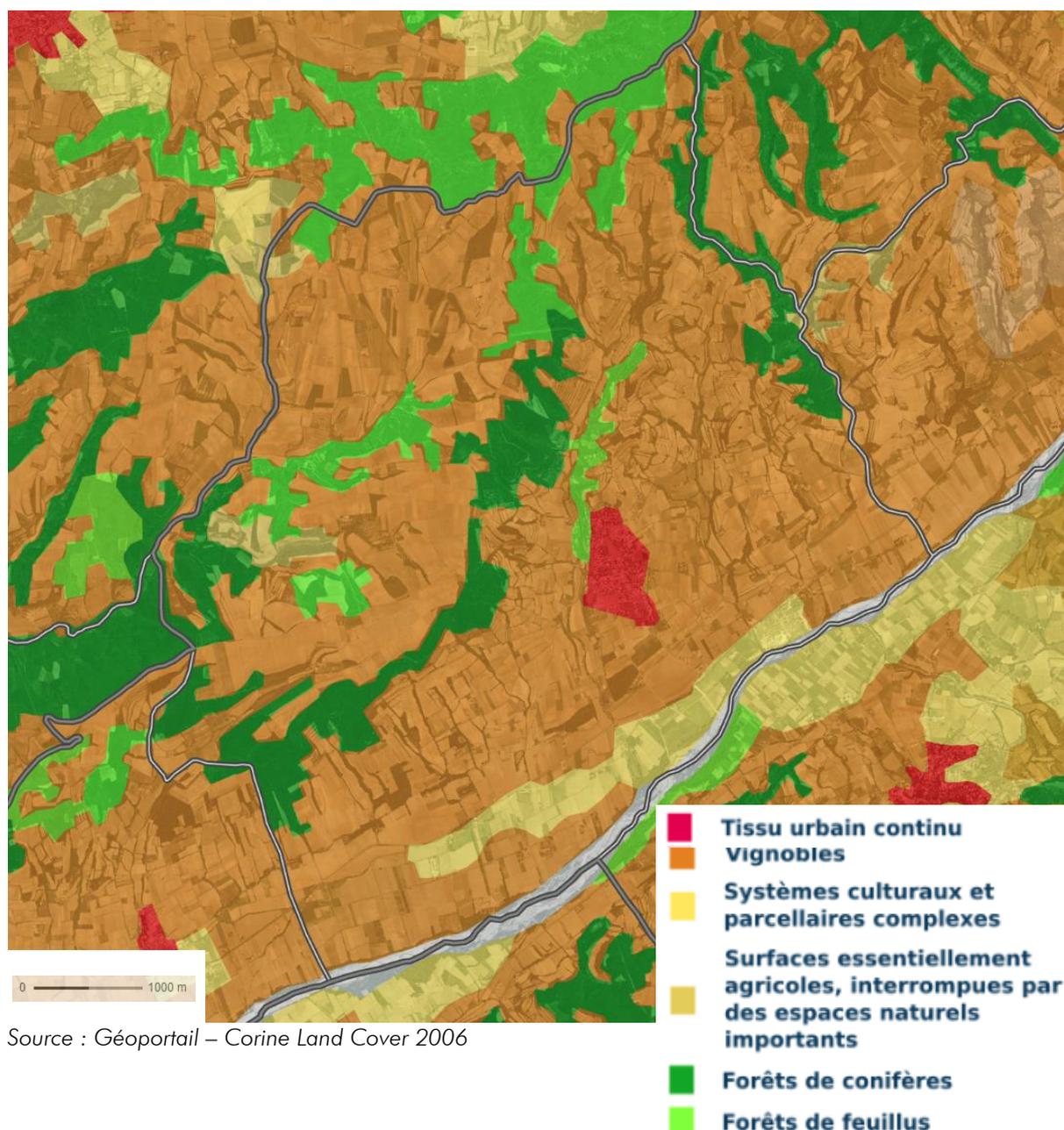
1.1.2. Occupation des sols

L'occupation des sols de la commune de Vinsobres est principalement constituée d'agriculture, bien que on retrouve de grand ensemble de forêts de feuillus et de végétation diverse.

Les espaces urbanisés représentent une très faible part du territoire, (1,6%). Les espaces agricoles dominent le territoire avec 63,5% de la surface totale, et les espaces forestiers (dont la ripisylve) occupent 35% de la surface communale.

On obtient le tableau d'occupation des sols suivants :

TYPE D'ESPACE	SURFACE	%
Espace urbanisé	55,0 ha	1,6 %
Espace agricole	2 248,9 ha	63,5 %
Espace forestier	1 238,0 ha	35,0 %
TOTAL	3 541,9 ha	100,0 %



Source : Géoportail – Corine Land Cover 2006

1.1.3. Contexte supracommunal

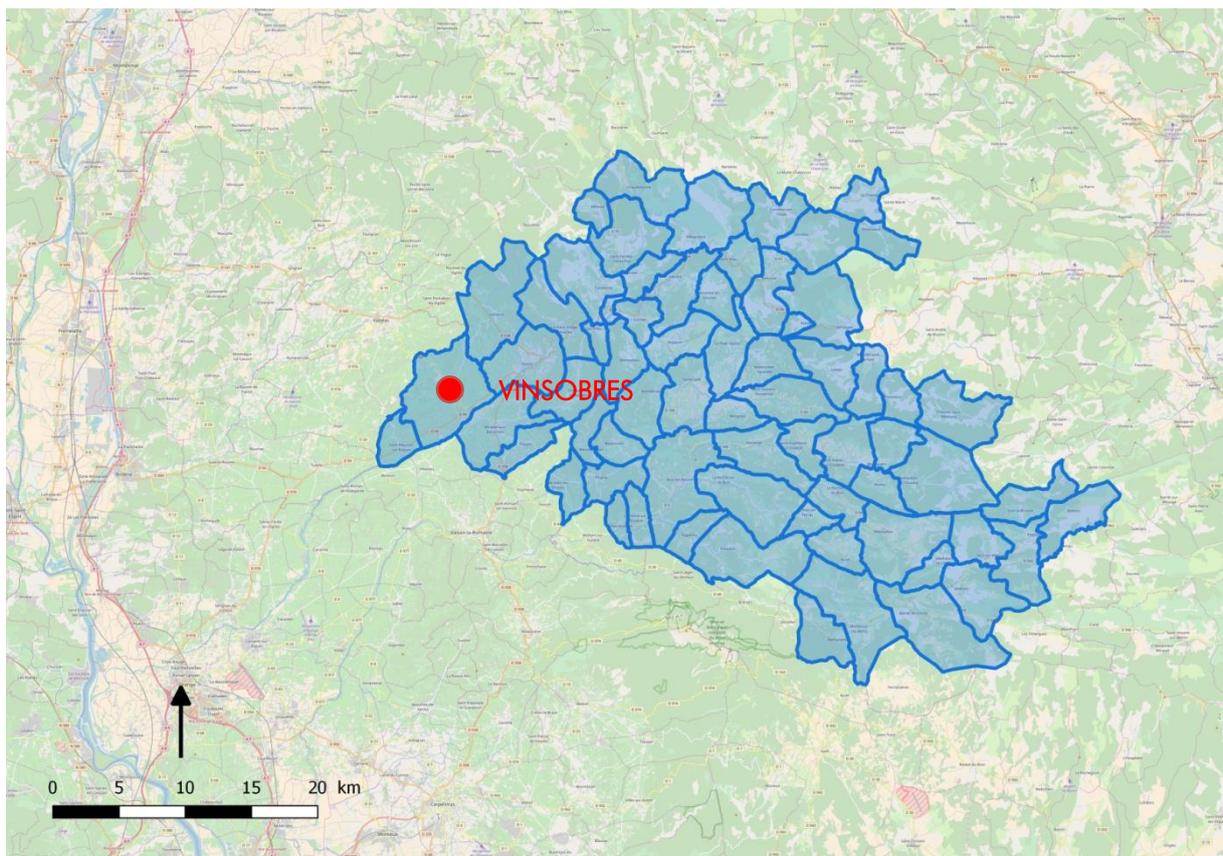
La commune de Vinsobres est située dans l'arrondissement de Nyons et dans le canton de Nyons et Baronnies. Elle appartient à la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (cf. carte ci-dessous), née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes des Baronnies, à savoir les CC du Pays de Buis, CC du Pays de Rémuzat, CC du Val d'Eygues et CC des Hautes Baronnies.

L'intercommunalité compte 67 communes pour près de 21 000 habitants (Insee RGP, population sans double compte 1990-1999 et municipale 2010-2015).

La commune n'est pas concernée par un SCOT en vigueur. En revanche, Vinsobres fait partie du périmètre du SCoT Sud Drôme – Sud Est Ardèche – Haut Vaucluse fixé par arrêté inter préfectoral n°2016 147-0016 du 27 mai 2016. À terme, le PLU de la commune devra être compatible avec ce document. La commune n'est concernée ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

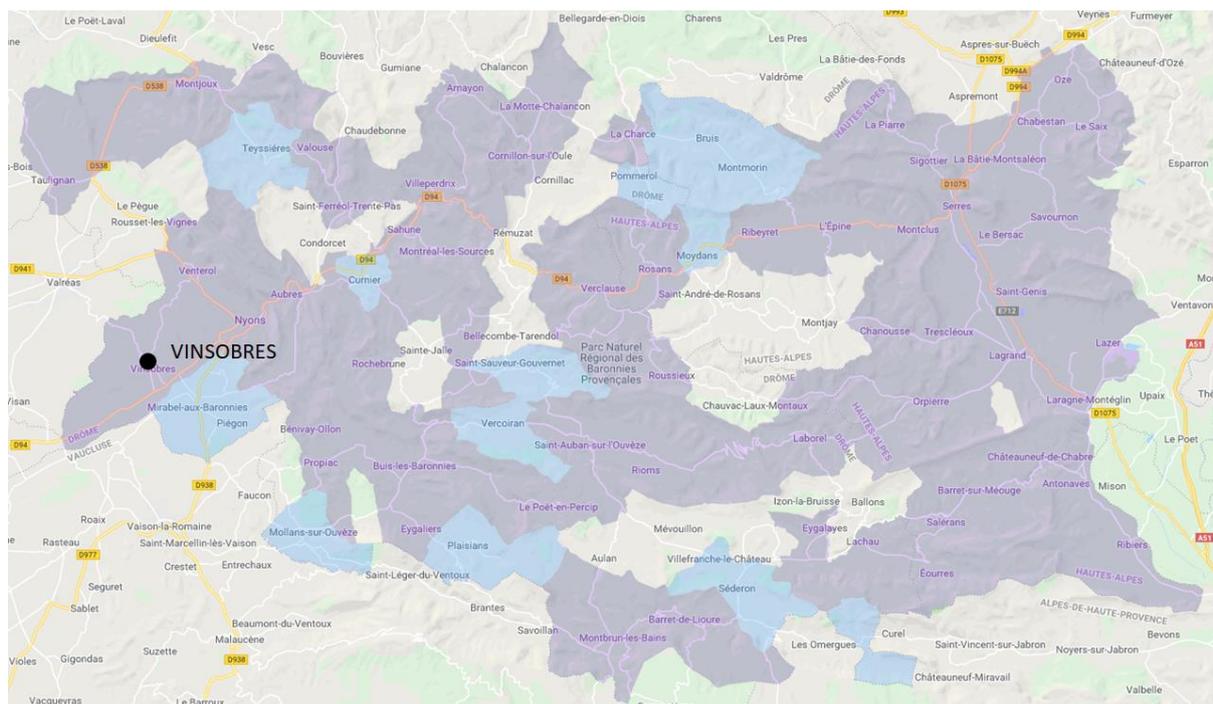
La commune de Vinsobres est située à l'ouest du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, qui compte 82 communes.

Situation de Vinsobres dans la CC des Baronnies en Drôme Provençale



Source : www.cc-bdp.fr

Situation de Vinsobres dans le PNR des Baronnies Provençales



Source : <http://www.baronnies-provencales.fr> ; Conception : KAX.

1.2. ANALYSE PAYSAGÈRE

La commune de Vinsobres se situe dans l'entité paysagère de la Drôme provençale et plus localement dans le « Pays de Grignan, Tricastin et Nyons ».

On distingue quatre unités topographiques : la plaine au Nord, qui offre un paysage vallonné où l'Hérein sillonne le plateau entre terres agricoles et boisements ; la plaine de l'Eygues au Sud dont la topographie plus douce attire les constructions ; les côteaux, caractérisés par un relief homogène, plus marqué au niveau du village ; les vallons, dont la topographie plus chahutée est moins favorable à l'agriculture.

L'hydrologie et la géologie du territoire, principalement composé de calcaires argileux et marneux rendent le sol de la vallée de l'Eygues propice à l'agriculture.

Les hauteurs du territoire offrent des points de vue exceptionnels sur la vallée de l'Eygues et les routes proposent des cônes de vue remarquables sur les vignes. La situation du village surplombant la vallée de l'Eygues et les côteaux au Sud et s'allongeant jusqu'au début des collines vallonnées au Nord lui confère une ambiance paisible et un cadre de vie agréable. Cette qualité paysagère, environnementale et sa situation au sein du PNR des Baronnies provençales participent à l'attractivité de Vinsobres.

1.2.1. Les paysages en Rhône-Alpes

Les caractéristiques paysagères ont été étudiées à différentes échelles qui sont reprises dans cette partie. Les parties suivantes traitent des composantes du paysage de Vinsobres afin de parvenir à une caractérisation paysagère détaillée à l'échelle de la commune.

A. Échelle régionale

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix d'aménagement interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat.

La région Rhône-Alpes est divisée en **7 familles de paysages** :

- Les paysages naturels ; des paysages très variés : haute-montagne, zones humides, gorges, forêts, landes, lacs.
- Les paysages naturels de loisirs ; ils désignent certains territoires naturels, initialement vierges, de moyennes et haute-montagne sur lesquels se sont implantés de grands domaines skiables.
- Les paysages agraires ; on assimile ces paysages à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.
- Les paysages ruraux-patrimoniaux ; ils se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte.
- Les paysages émergents ; ce sont des paysages naturels et ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XXe siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

- Les paysages marqués par de grands aménagements ; ils correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIXe et XXe siècles.
- Les paysages urbains et périurbains ; ils concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis.

Vinsobres se situe en Drôme provençale, à l'entrée la région des Baronnies, un pays de moyenne montagne qui s'étend de la plaine de Valréas à la moyenne vallée de la Durance et du mont Ventoux aux marges du Diois. Selon l'Observatoire des paysages en Rhône-Alpes, le territoire communal de Vinsobres se situe dans un paysage rural-patrimonial.

Le département de la Drôme présente un paysage ambivalent sillonné par la vallée du Rhône suréquipée et confronté à une pression de tourisme patrimonial.

B. Échelle départementale

Le département de la Drôme définit les entités paysagères qui composent sont territoire :

- La Drôme des collines ;
- Le Royans-Vercors ;
- La plaine de Valence ;
- La Vallée de la Drôme ;
- La Drôme provençale.

La commune de Vinsobres se situe dans la Drôme provençale, entité paysagère décrite par le département :

« Une terre généreuse et parfumée, des couleurs saturées, une lumière pénétrante. Des Baronnies à la vallée du Rhône, la Drôme provençale revendique ses racines et traditions méditerranéennes. Ici, le bleu est forcément lavande, comme ces champs accrochés à la montagne, là où la belle plante est encore sauvage. La Drôme provençale se regarde, se respire, se savoure avec gourmandise. »

C. Échelle locale

Sources : Pays de Grignan, Tricastin et Nyons – DREAL Rhône-Alpes.

À une échelle plus locale, Vinsobres appartient à l'unité paysagère « Pays de Grignan, Tricastin et Nyons ».

Les Pays de Grignan, du Tricastin et de Nyons forment un écrin de vignes autour de Valréas, entre les Baronnies au sud, la Vallée du Rhône à l'Ouest et la montagne de la Lance à l'Est. On y respire tout à la fois : les odeurs de lavande au Nord, celles de l'huile d'olive au sud, et, sur la plaine, les saveurs des Côtes du Rhône. L'activité agricole est dynamique et structure fortement les paysages. Elle est à l'origine de leurs attraits touristiques et résidentiels, mais a tendance à s'intensifier, ce qui peut présenter des risques écologiques, notamment sur la qualité de l'eau des rivières. Culture, agriculture et nature s'entremêlent en un patchwork équilibré de pierres ocre, tuiles rouges, végétation et fleurissements multicolores. On sent ici la prospérité et la richesse, un peu désuète, dans la majesté des châteaux et les villages typés, perchés sur les pentes des collines comme Grignan

et Suze la Rousse. Les villages, parmi les plus beaux de France, s'organisent autour de châteaux parfaitement préservés, en bâtisses claires aux toits peu pentus couverts de tuiles creuses le long d'étroites rues charmantes.

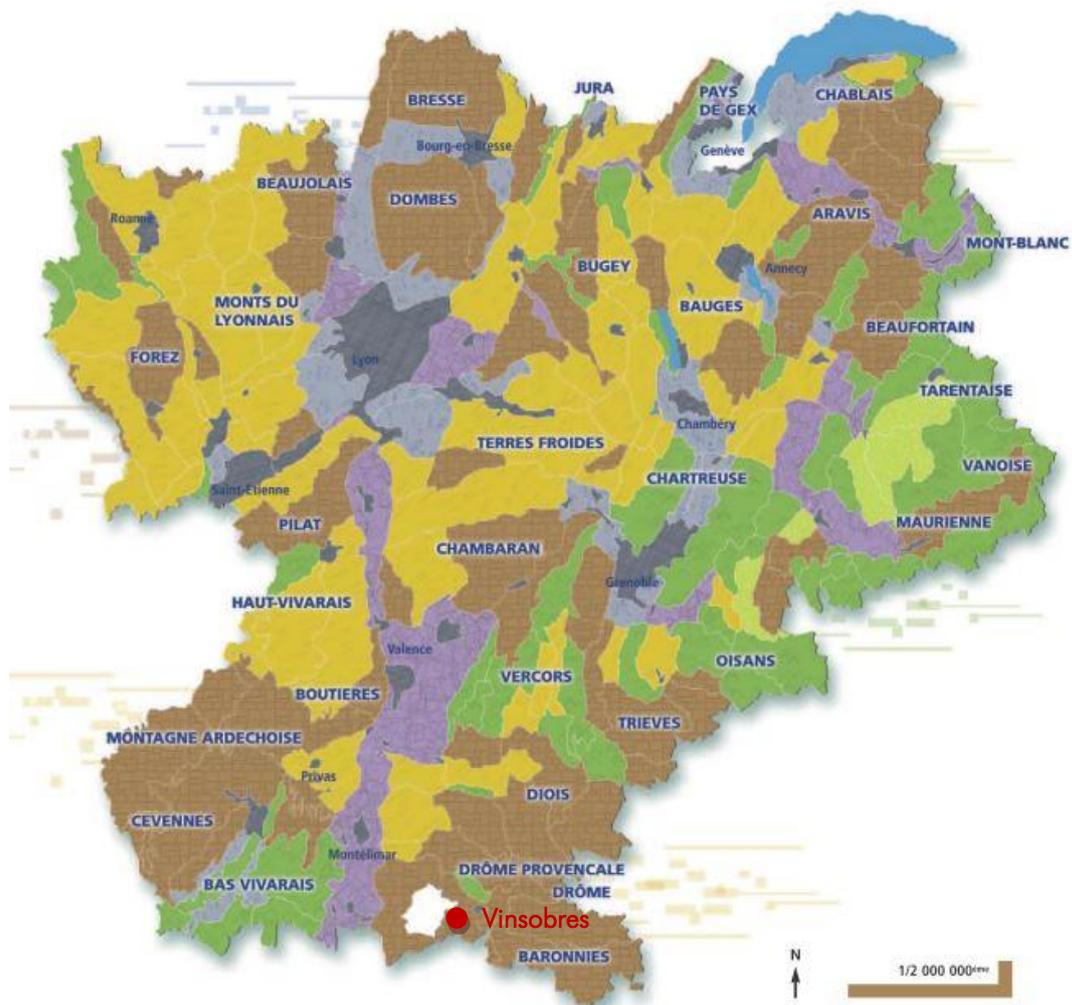
Les Pays de Grignan, du Tricastin et de Nyons semblent devoir trouver un équilibre entre l'extension de l'habitat et de la production viticole. Celle-ci, en s'intensifiant, peut avoir des effets néfastes sur l'écologie, notamment la qualité de l'eau des rivières, et la fertilité des sols car elle utilise de nombreux intrants et produits phytosanitaires.

Il convient de préserver la diversité des cultures qui participe à la beauté des paysages et à l'attrait patrimonial du territoire, tout en cherchant à « raisonner » les pratiques agricoles.

- L'extension des villages, du fait de la pression résidentielle liée à la proximité de la Vallée du Rhône, doit veiller à ne pas déstructurer leur implantation traditionnelle, en cercle autour du centre bourg et des châteaux, ni à dénaturer leur silhouette.
- Les entrées de villes gagneraient à respecter également cette implantation harmonieuse. Les structures paysagères sont intègres mais fragiles. Le moindre aménagement peut avoir un impact fort.

Les éoliennes au Nord de Grignan ont beaucoup fait parler d'elles. Le développement des énergies renouvelables est une nécessité. Les abords de la Vallée du Rhône sont bien placés pour répondre à ce besoin. La forte pression qui en résulte ne doit pas faire oublier la nécessité d'une implantation acceptable de ces éléments modernes dans le paysage, en évitant certaines co-visibilités incohérentes.

Les sept familles de paysages en Rhône-Alpes



Carte des territoires

Typologies des paysages

- | | |
|---|------------------------------|
| paysages urbains et périurbains | paysages ruraux-patrimoniaux |
| paysages émergents | paysages naturels |
| paysages marqués par de grands aménagements | paysages naturels de loisirs |
| paysages agraires | lacs |

Source : Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes– DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

1.2.2. Topographie

A. Topographie des Baronnies

La commune de Vinsobres se situe au sein et aux frontières des formations géomorphologiques des Baronnies Provençales constituant un territoire de moyennes montagnes au relief compartimenté entre le massif alpin et la plaine du Rhône. La plupart des sommets a une altitude comprise entre 1 000 et 1 600 mètres. Le point culminant est le sommet de la **montagne du Duffre** à 1 757 m sur la commune de l'Épine.

Ces massifs, dont les versants courts et raides sont marqués par l'érosion, favorables aux glissements de terrain, sont bordés par des vallées, des gorges et des défilés qui construisent des paysages spécifiques.

Ces vallées, souvent creusées en gorges par les rivières, sont orientées dans toutes les directions. Il y a peu de grandes surfaces planes étendues, favorables à l'agriculture et aux déplacements.

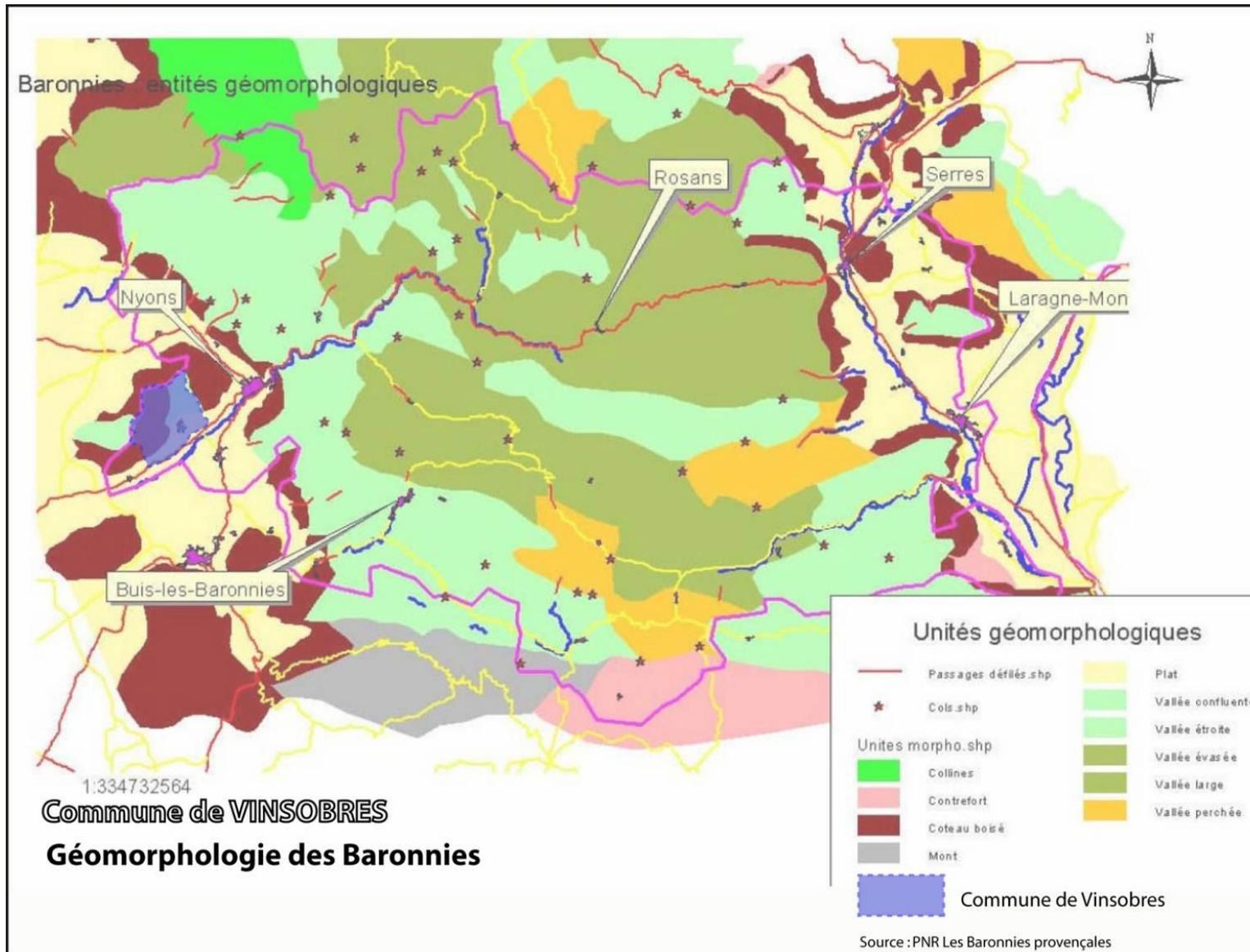
Trois unités morphologiques peuvent être distinguées au sein des Baronnies provençales, ces unités formant une liaison entre la vallée du Rhône et la vallée de la Durance :

- Une première zone de plaine à l'ouest sur l'axe Nyons-Dieulefit qui fait la transition entre le Haut-Vaucluse, la Drôme Provençale et les Alpes,
- Une seconde zone de plaine à l'Est autour de la Vallée du Buëch et de la Durance ;
- Une zone centrale de moyenne montagne, de gorges et de vallées souvent encaissées.

La commune de Vinsobres se situe à l'extrême Ouest du territoire des Baronnies provençales (dans l'axe Nyons-Dieulefit), à l'entrée des massifs et formant un ensemble comprenant une plaine alluviale et un plateau. La topographie reste très différente du reste des Baronnies au vu de sa situation dans une vallée ouverte très différente des aspects géomorphologiques du cœur des Baronnies. La commune comprend à la fois des coteaux boisés et une plaine alluviale présentant une topographie plane.

La carte ci-après localise la commune de Vinsobres au sein des unités géomorphologiques du territoire des Baronnies provençales.

Géomorphologie du territoire des Baronnies provençales et de la commune de Vinsobres



B. La topographie de la commune de Vinsobres

La commune de Vinsobres, d'une surface totale de 35,42 km², est marquée par un relief varié avec une prédominance de la vallée de l'Eygues et des coteaux de vignobles, mais aussi par des crêtes dessinées par des vallons secondaires et par une plaine dominant le territoire communal.

Son altitude est comprise entre **184 m** au niveau du quartier de la Paluds, point bas situé au sein de la plaine de l'Eygues, au Sud-Ouest du territoire communal et **520 m** surplombant le Plan de Chaix au Nord du territoire communal.

Le village perché forme un éperon à la jointure du vallon du Rieu et du ruisseau de la Moye. Il culmine à 320 mètres, vue sur la plaine de l'Eygues et sur les reliefs de Baronnie en arrière-plan.

On peut distinguer **quatre unités topographiques** distinctes sur le territoire de Vinsobres :

La plaine

Située au Nord du territoire communal, la plaine forme un plateau vallonné traversé par un cours d'eau, l'Hérein. Elle offre une topographie douce favorisant l'agriculture. Quelques vallons alimentant l'Hérein dessinent des creux dans ce paysage de plaine, ces vallons arrosent les terrains agricoles et les boisements formant des cordons de forêt.

La plaine de l'Eygues

Cette entité traverse du Sud-Ouest en Est la commune de Vinsobres formant une vallée très ouverte avec une topographie clémente et essentiellement composée de parcelles à très faible pente. Cette vallée favorise l'implantation des infrastructures de transports (RD94) ainsi que l'étalement urbain (habitat, caves viticoles, activités artisanales, centre de loisirs).

Les coteaux

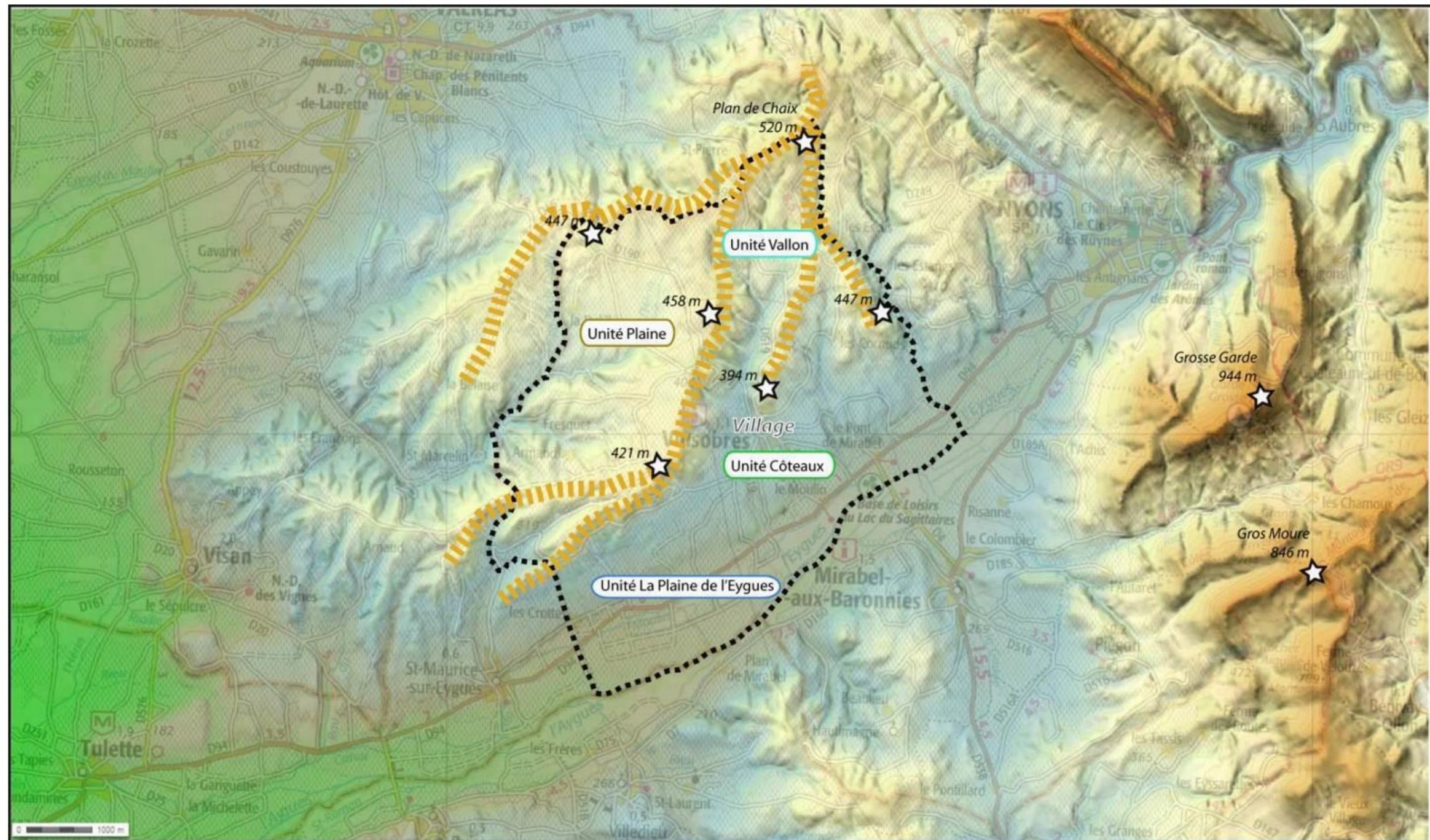
Cette entité topographique se situe entre l'entité de la vallée de l'Eygues et la plaine. On y trouve des courbes topographiques orientées Ouest-Est et assez régulières. Le relief se montre homogène et accueille des hameaux disséminés sur l'ensemble de la commune au gré des courbes de niveau. Ce relief se dessine petit à petit avec des vallons et talwegs faisant partie du bassin versant hydrographique de l'Eygues et se situant à la jointure des vallons prenant leurs sources au Nord du territoire. Le village se localise en limite de cette unité, sur un éperon rocheux. Il a été construit sur une avancée topographique et rocheuse mettant en évidence les constructions. Puis, un étalement urbain en contrebas du vieux village s'observe au gré des courbes de niveau.

Les vallons

Les vallons du Rieu et de la Moye se dessinent de part et d'autre du village laissant une crête accueillant la RD619 et desservant la partie extrême Nord du territoire. Cette unité est plus chahutée que les autres, les boisements sont plus fournis notamment en fond de vallon, les espaces agricoles sont plus ponctuels au gré de la topographie.

La carte à la page suivante présente la topographie sur l'ensemble du territoire communal de Vinsobres ainsi que les unités topographiques identifiées.

Les quatre unités topographiques de Vinsobres

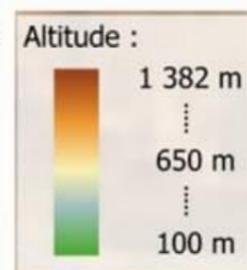


Commune de VINSOBRES
Topographie

Source : Scan25 IGN Géoportail



Légende :



- Limite communale
- ||||| Lignes de crêtes
- ☆ Point culminant
- Unité Côteaux Unité topographique

1.2.3. Géologie

Source : BRGM Infoterre, Feuilles n°981 NYONS et n°890 VALREAS

A. La géologie générale

La géologie des Baronnies Provençales apparaît différente de celle qu'il est possible d'observer au Nord et au Sud, à savoir :

- Plissements du massif du Vercors essentiellement orientés Nord-Sud.
- Grandes barres des montagnes de Lure et du Ventoux orientées Est-Ouest, à la frontière de la Haute-Provence et du Vaucluse.

Le massif des Baronnies (altitude comprise entre 500 et 1757 mètres) croise ces deux orientations de relief pour présenter une plus grande complexité de structure. Il est fortement compartimenté par l'action conjuguée des plissements pyrénéo-provençaux dans le sens Est-Ouest, et alpins dans le sens Nord-Sud.

Contrairement aux Baronnies orientales, les directions orographiques ne sont pas entièrement déterminées par les lignes tectoniques Est-Ouest. Cette orientation ne prévaut, en fait, que dans le quart Sud-Est de la feuille, où elle caractérise les dépressions synclinales de Sainte-Jalle et de Vercoiran, ainsi que les alignements anticlinaux qui les bordent. Au Nord-Ouest de la feuille, l'ample structure de la montagne de la Lance imprime aux accidents du relief une orientation générale SE-NW. Ailleurs, la topographie est assez confuse, en raison d'interférences complexes entre des directions tectoniques diverses.

La série mésozoïque, de type vocontien, est composée de la succession complète des étages compris entre le Bathonien et le Sénonien, à laquelle s'ajoute un peu de Trias extrusif. Cette série est caractérisée par une alternance de *formations marneuses et d'ensembles calcaires* plus ou moins épais qui forment les principaux sommets de la région.

Le Jurassique et le Berriasien calcaires couronnent la plupart des hauteurs de la partie orientale (plateau de Villeperdrix, sommets des environs de Rémuzat, crêtes anticlinales de Buisseron et de Grimagne, de Montlaud et de la Serrière, des Plates et du Gravas).

Le Barrémo-Bédoulien constitue l'ossature de la montagne de la Lance.

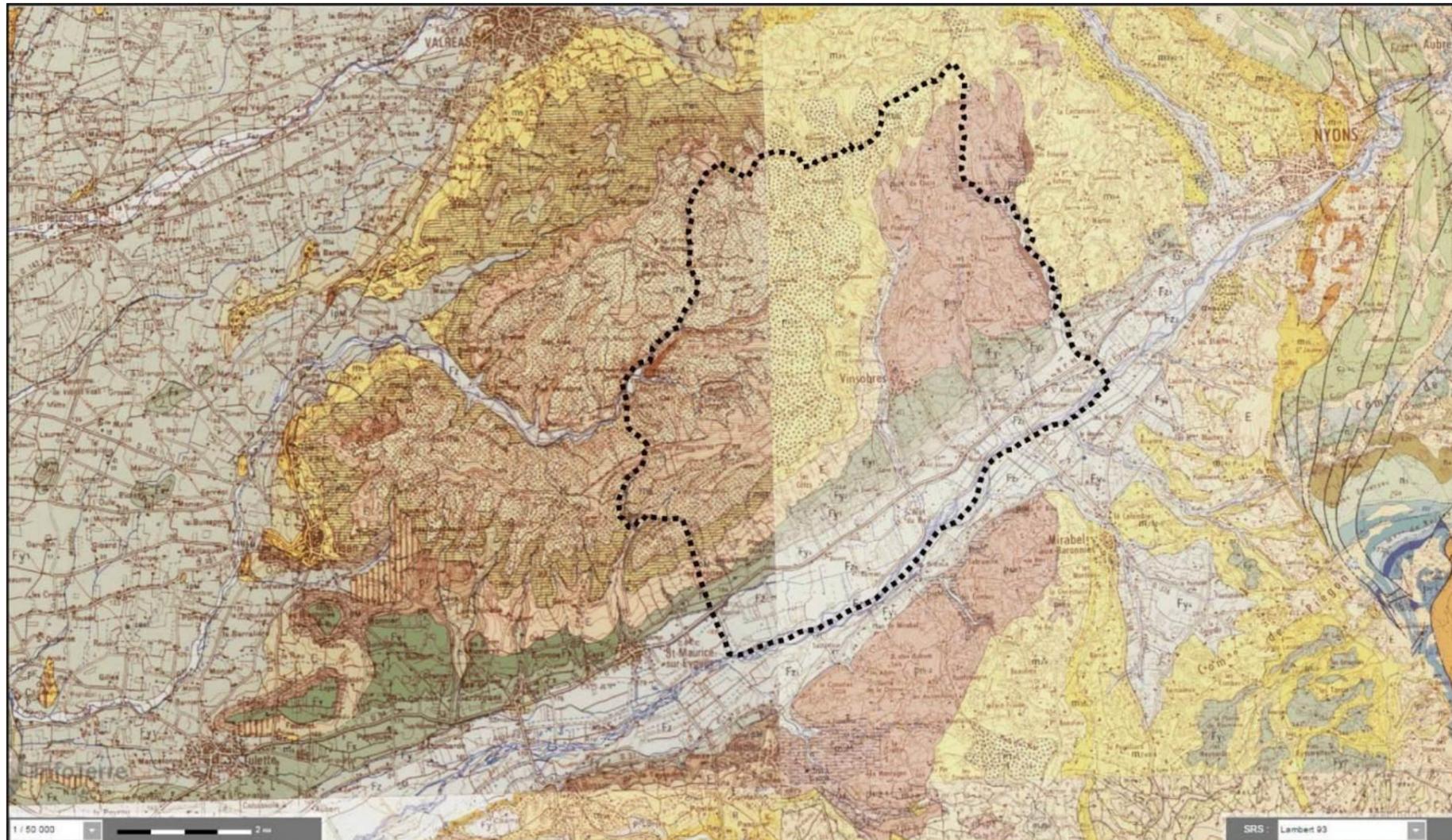
Les calcaires à silex du Turonien forment un alignement de collines autour de Nyons (montagnes de Garde-Grosse, d'Éoupe, des Vaux). C'est aussi dans ces calcaires que sont entaillées les pittoresques gorges de Trente-Pas, au Nord du village de Saint-Ferréol.

B. La géologie de Vinsobres

Le territoire de Vinsobres se situe au sein des terrains datant du **quaternaire** au niveau de la plaine de l'Eygues et des coteaux (Alluvions anciennes composées de cailloutis, limons et galets formant des terrasses). Puis les plateaux se situent dans des ensembles datant du **tertiaire** (Miocène supérieur continental composé de conglomérats et marnes sableuses rouges à Hipparion).

La carte ci-après indique les différentes formations géologiques rencontrées sur l'ensemble du territoire de Vinsobres.

Géologie du territoire de Vinsobres



Commune de VINSOBRES

Géologie

Légende : - - - - - Limite communale

- | | |
|--|---|
| Ébouis et éluvions (Quaternaire) | Burdigalien (0-150 m) : calcaires marneux ou gréseux |
| Alluvions modernes : lits majeurs des grands cours d'eau | Calcaires gréseux verdâtres et conglomérats de base (Burdigalien) |
| Alluvions récentes des fonds de vallées : limons et graviers (Quaternaire) | Sables, argiles et calcaires lacustres à Planorbis pseudoammonius (Eocène) |
| Alluvions anciennes : cailloutis, limons et galets (Basse terrasse) (Quaternaire) | Sables et grès roux (100-120 m) (Sénonien inférieur) |
| Alluvions anciennes : cailloutis, limons et galets (terrasse intermédiaire de 20-25m) (Quaternaire) | Marnes gréseuses et calcaires à silex (350-500m) (Turonien et Coniacien basal) |
| Alluvions anciennes : cailloutis, limons et galets (terrasse intermédiaire de 30-40m) (Quaternaire) | Grès grossiers rougeâtres, "Grès de Venterol" (30-50 m) (Turonien et Coniacien basal)-Création caisson |
| Alluvions anciennes : cailloutis et galets (Haute terrasse) (Quaternaire) | Marnes et calcaires marno-gréseux (200-600 m) (Cénomannien) |
| Couches continentales supérieures de Chabrièr : marnes et cailloutis (200m) (Pliocène) | Marnes bleues (Albien) |
| Argiles marines plaisanciennes (0-200 m) (Pliocène) | Grès (Albien)-Création caisson |
| Couches continentales inférieures de Corlançon : marnes sableuses et cailloutis (0-30m) (Pliocène) | Marnes bleues (Gargasien) |
| Miocène supérieur continental ("Pikermien-Turonien") : conglomérats et marnes sableuses rouges à Hippurion | Barrême-Bédoulien indifférenciés |
| Miocène supérieur continental ("Vallésien") : conglomérats et marnes sableuses grises (80-100 m) | Marnes et calcaires (150-500m) (Hauterivien) |
| Marnes bleues de Saint-Pantaléon (20-150 m) (Tortonien) | Marnes et calcaires marneux (100-150 m) (Valanginien) |
| Conglomérats hétérométriques (Tortonien)-Création caisson | Calcaires clairs et lits marneux (40-100 m) (Berriasien) |
| Conglomérats de Nyons (0-60 m) (Helvétien moyen et supérieur) | Calcaires gris finement lités (90-100 m) (Oxfordien supérieur et Kimméridgien inférieur- "Rauracien et Séquanien) |
| Sables et grès de Valréas (10-100 m) (Helvétien moyen et supérieur)-Création caisson | Filons de calcite de la région de Condorcet et autres filons minéralisés |
| Sables et grès à niveaux caillouteux (150-400 m) (Helvétien inférieur) | |

Source : BRGM Infoterre

1.2.4. Hydrogéologie

Source : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, SIERM, PNR Les Baronnies provençales

A. Généralités

Sur la plus grande surface du territoire des Baronnies, il est observé une alternance de calcaires, de marnes, de grès, d'argiles parfois en séries plissées, avec des ressources en eau très divisées pouvant parfois être non négligeables. Les secteurs concernés sont les bassins du Lez amont (en partie), de l'Eygues, de l'Ouvèze, de la Méouge et la plus grande partie amont des affluents rive droite du Buëch (Céans, Blaisance, Blème). Les formations géologiques calcaires, principalement marno-calcaires, offrent des potentialités de réserve en eau relativement faibles. Par endroits, des bancs de grès ou de calcaires fissurés permettent un emmagasinement de l'eau de pluie. Le rendement hydrogéologique de ces formations dépasse les moyennes observées sur le territoire des Baronnies.

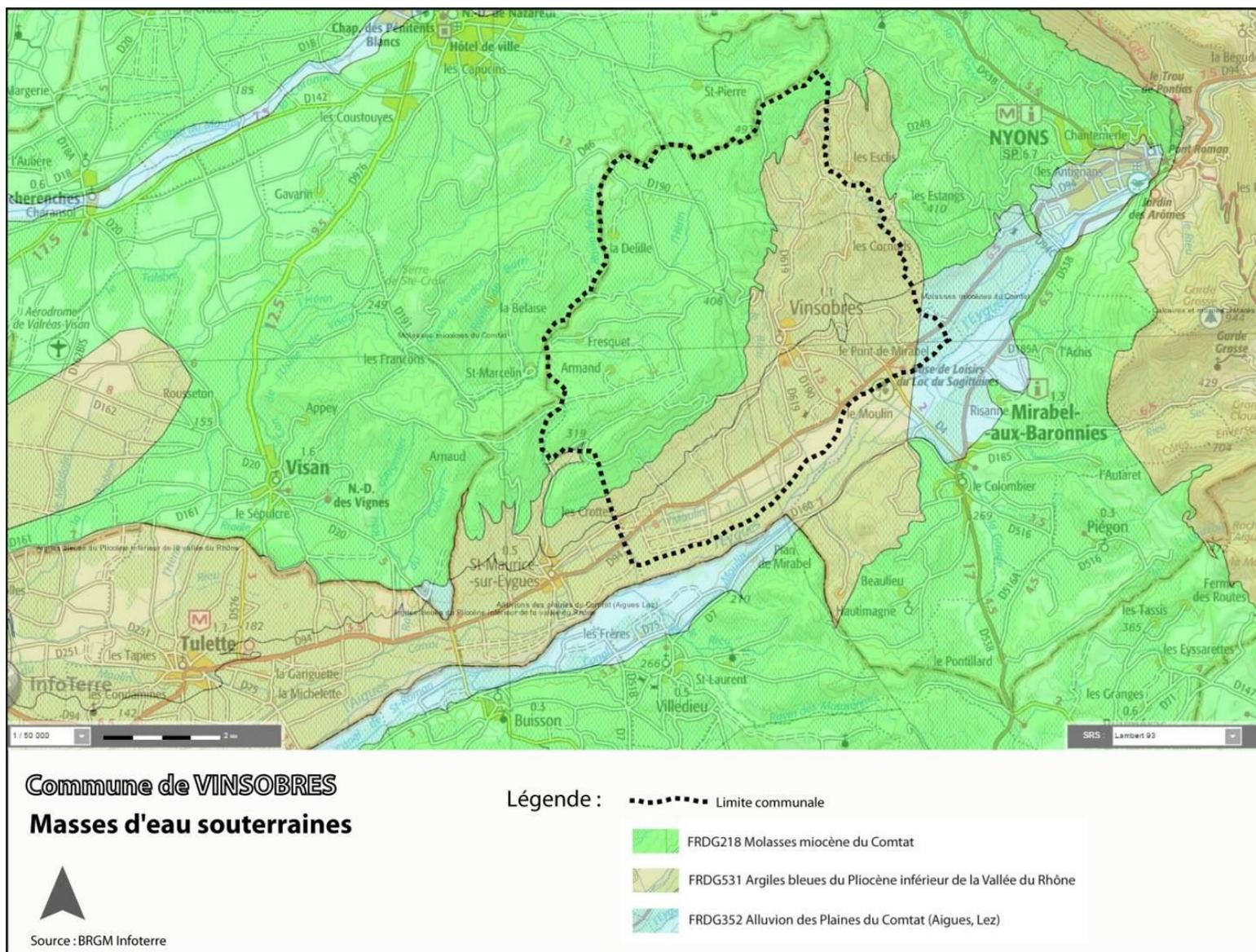
La commune de Vinsobres recouvre les **masses d'eau souterraine** suivantes :

- n°FRDG218 "Molasses miocènes du Comtat" : cette masse d'eau est à dominante sédimentaire.
- n°FRDG531 "Argiles bleues du Pliocène inférieur de la Vallée du Rhône" : cette masse d'eau est imperméable avec des aquifères localement.
- n°FRDG352 "Alluvions des Plaines du Comtat (Aigues, Lez)" : cette masse d'eau est libre et captive.

La dernière masse d'eau "Alluvions des Plaines du Comtat" recouvre une faible surface du territoire de Vinsobres (Est), les deux autres masses d'eau recouvrent à part égale le territoire de Vinsobres.

La carte suivante localise les limites des masses d'eau et dans le territoire de Vinsobres dans cet ensemble.

Localisation des masses d'eau souterraine sur le secteur de Vinsobres



Vulnérabilité des aquifères

La masse d'eau "Argiles bleues du Pliocène" est représentée essentiellement par des formations argileuses imperméables dont l'épaisseur varie de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres, la zone non-saturée peut avoir une puissance équivalente. Les horizons profonds montrant localement quelques perméabilités sont peu vulnérables, largement protégés par les formations argilo-marneuses sus-jacentes. Globalement, cette masse d'eau est peu vulnérable.

La masse d'eau "Alluvions des Plaines du Comtat" présente une nappe peu profonde, dont l'épaisseur de la zone non saturée est généralement faible. Elle peut être toutefois relativement importante (de l'ordre de 10 m) sur les zones de terrasses alluviales. Compte tenu de la perméabilité relativement élevée, la vulnérabilité de l'aquifère est importante.

État quantitatif

La masse d'eau principale constituant la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation est celle relative aux molasses miocène du Comtat, située au Nord-Ouest du territoire de Vinsobres. En effet, cette aquifère principalement alluviale constitue la ressource principale pour les activités humaines.

État qualitatif

D'après la base de données SIERM, des pollutions ponctuelles et diffuses dues à l'activité agricole sont identifiées sur l'ensemble de l'aquifère. **La qualité des eaux est qualifiée de médiocre** avec la présence des éléments chimiques suivants (Nitrates/Pesticides/Oxadixyl/Norflurazon desméthyl/Triazines). L'objectif de bon état de la masse d'eau est fixé à 2021.

Sources et forages

Sur la commune de Vinsobres, un puits a été recensé : **le puits du Moulin** est situé en face du carrefour entre la RD190 et la RD94, dans le lieu-dit du Moulin, au sein de la plaine alluviale de l'Éguyes. Il constitue un captage en eau potable.

Localisation du Puits du Moulin (source : ADES)



B. Hydrologie

Sources : Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM

La carte ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Vinsobres. **Le cours d'eau majeur** présent sur le territoire se situe en limite Sud de la commune : **l'Eygues** associé à son réseau hydrographique secondaire. **Le réseau secondaire** (affluents de l'Eygues) est présent sur l'ensemble du territoire communal, en partie Nord et façonne la topographie du territoire commune. Il se compose des vallons et ruisseaux suivants :

- **L'Hérein**, traversant la plaine située sur le plateau au Nord-Ouest du territoire,
- Le **Coriançon**, formant la limite communale à l'Est,
- Le **Ruisseau de la Moye**, traversant du Nord vers le Sud du territoire et formant la crête surplombant le vieux village de Vinsobres,
- Le **Rieu**, traversant également le territoire du Nord vers le Sud, cours d'eau parallèle au ruisseau de la Moye, formant le vallon dessiné à l'Ouest du village et drainant de nombreux ravins temporaires,
- Le **Combe Boutin**, au Sud-Ouest du territoire,
- Le **Ravin de Dellile** formant la limite communale au Nord-Ouest, ce ravin est un affluent de l'Hérein.
- Le **Canal du Moulin de Saint-Maurice** drainant les terrains agricoles et cultivés au sein de la plaine de l'Eygues.

Le territoire de Vinsobres se situe au sein du secteur « DURANCE », et au sein du bassin versant n°DU-11-02 **l'Eygues** comprenant un certain nombre de sous-bassins différenciés. Le territoire de Vinsobres se situe dans le sous-bassin n°FRDR401c **l'Aigue** de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme.

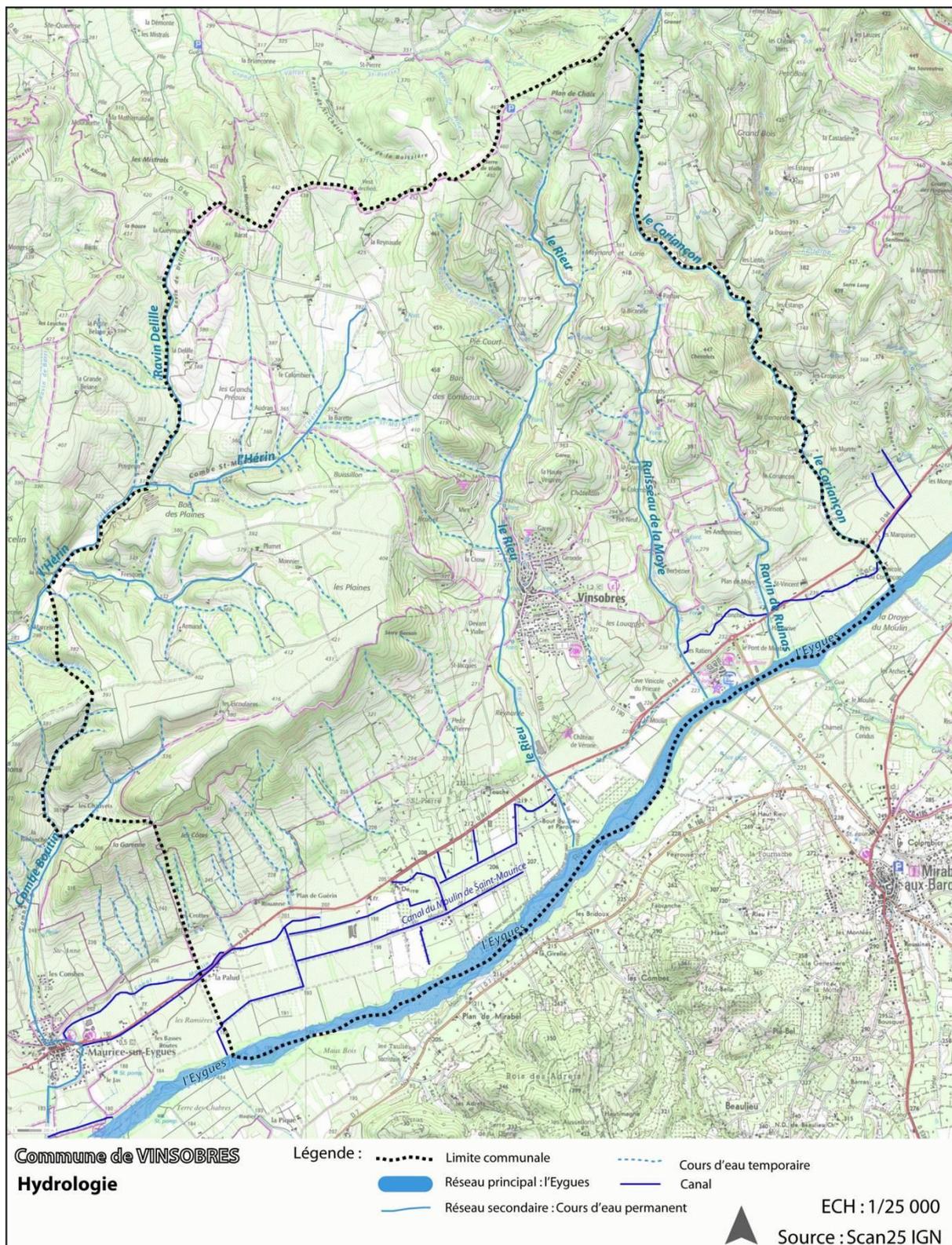


L'Eygues depuis le pont sur la RD4 vers l'amont



L'Eygues depuis le pont sur la RD4 vers l'aval

L'hydrologie sur le territoire de Vinsobres



1.2.5. Unités paysagères à Vinsobres

« Une unité paysagère est une zone au sein de laquelle la composition et la structure du paysage sont communes. Elles sont définies en fonction des grands ensembles de relief, des types d'occupation du sol, des dynamiques qui s'y déroulent et de l'analyse identitaire et particulier du territoire. »

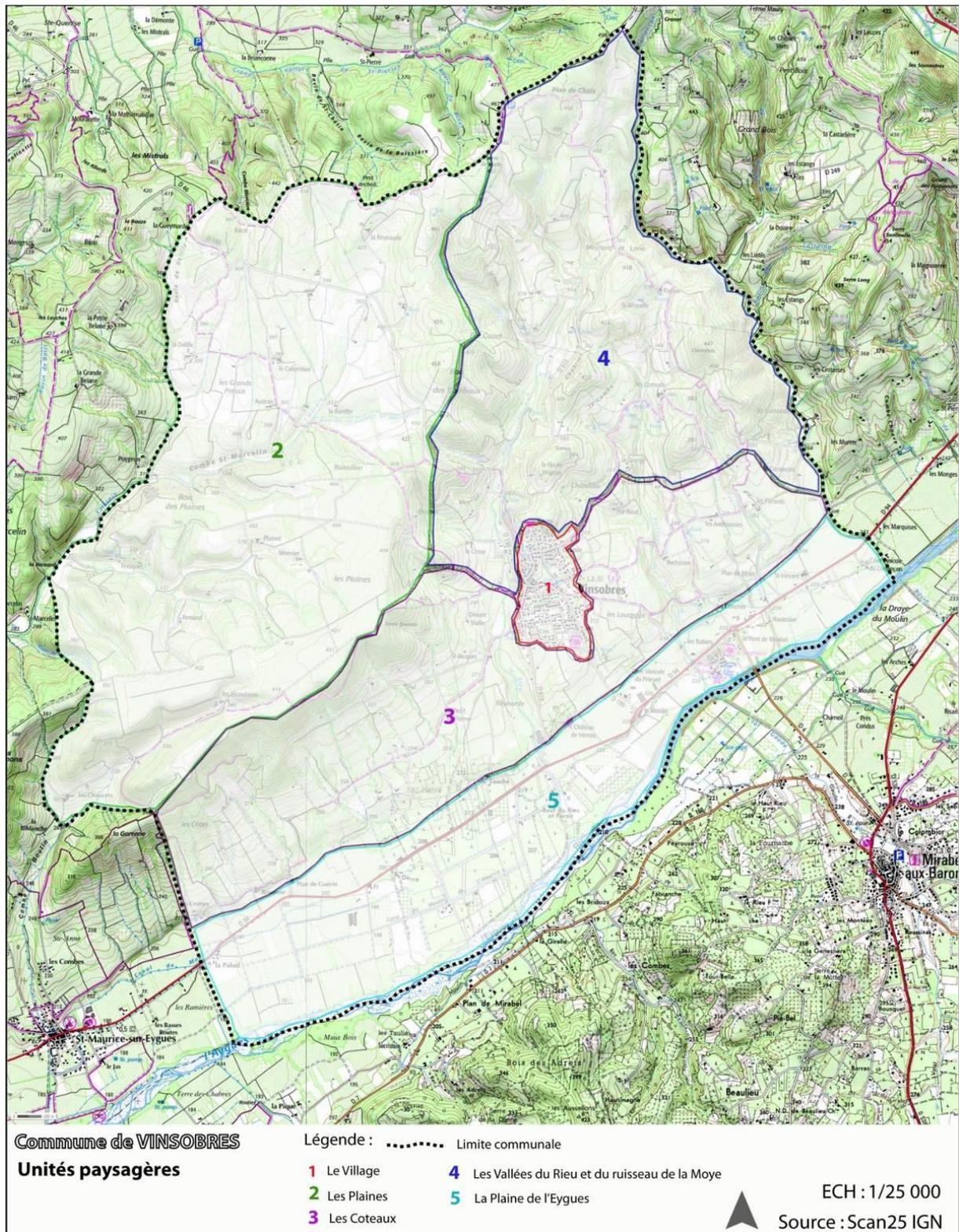
Sources : Les entités paysagères du Parc Naturel Régional du Pilat, 2017.

D'après l'étude topographique, hydrologique, l'occupation du sol et des analyses de terrain, nous pouvons définir 5 unités paysagères sur le territoire de Vinsobres qui sont :

- Le village ;
- Les plaines ;
- Les côteaux ;
- Les vallons du Rieu et du ruisseau de la Moye ;
- La plaine de l'Eygues.

Les pages suivantes présentent la description ainsi que les photographies pour chaque unité déterminée.

Les 5 entités paysagères de Vinsobres



UNITE 1 : Le Village

Le village de Vinsobres se compose de ruelles et de rues parfois très étroites qui peuvent s'ouvrir sur des places où petits commerces, mairie et autres bâtiments communaux d'architecture provençale occupent l'espace.



Place principale



Mairie



Centre du village



Église



Ruelle, bâti serré



Vue du village situé sur une colline

UNITE 2 : Les Plaines

Cette unité se caractérise par un paysage très ouvert sur les vignobles et bosquets qui dessinent le paysage. Les vues peuvent parfois être lointaines au-delà du territoire communal. Quelques exploitations agricoles et habitations ponctuent le paysage agricole.



Début des plaines comprenant vignobles et plantations de lavandes



Vue sur les plaines formant un paysage de mosaïque de parcelles cultivées



Vignobles



Et forêt... un paysage vaste et varié



Perspectives visuelles lointaines



Exploitation agricole

UNITE 3 : Les coteaux

Dans cette unité paysagère, le paysage diffère de la plaine par la présence d'une topographie assez douce en coteaux qui favorisent la culture de vignobles. Ces coteaux dessinent une pente douce dans un paysage très ouvert sur la vallée de l'Eygues.



Coteaux de vignes



Groupement d'habitations insérées au sein du vignoble



Panoramique des coteaux de Vinsobres

UNITE 4 : Les vallons du Rieu et du ruisseau de la Moye

Les vallons présentent un paysage diversifié accueillant des hameaux où de grandes bâtisses et des domaines sont installés. Les perspectives paysagères lointaines sont restreintes en fonction de la situation de l'observateur. Les vues peuvent être bloquées surtout en fond de vallon où l'étroitesse des vallons limite les vues lointaines.



Le paysage de vignes reste omniprésent dans cette unité paysagère



Hameau perché



Les oliviers s'invitent dans le paysage très viticole



Habitat diffus et dispersé au sein des vignes

UNITE 5 : La plaine de l'Eygues

Cette unité se compose de part et d'autre de l'Eygues, cours d'eau qui dessine le paysage ouvert de plaine sur la partie aval de la commune. Ce paysage facilite l'installation d'infrastructures (routes, zones d'activités...) qui ponctuent le paysage et créent des points d'appel pour l'observateur.



Le cours d'eau de l'Eygues reste discret dans le paysage, il s'insère dans une vallée très étendue et ne s'observe que très peu depuis les routes et villages, seulement quand on passe sur le pont



Plantations d'arbres fruitiers et d'oliviers

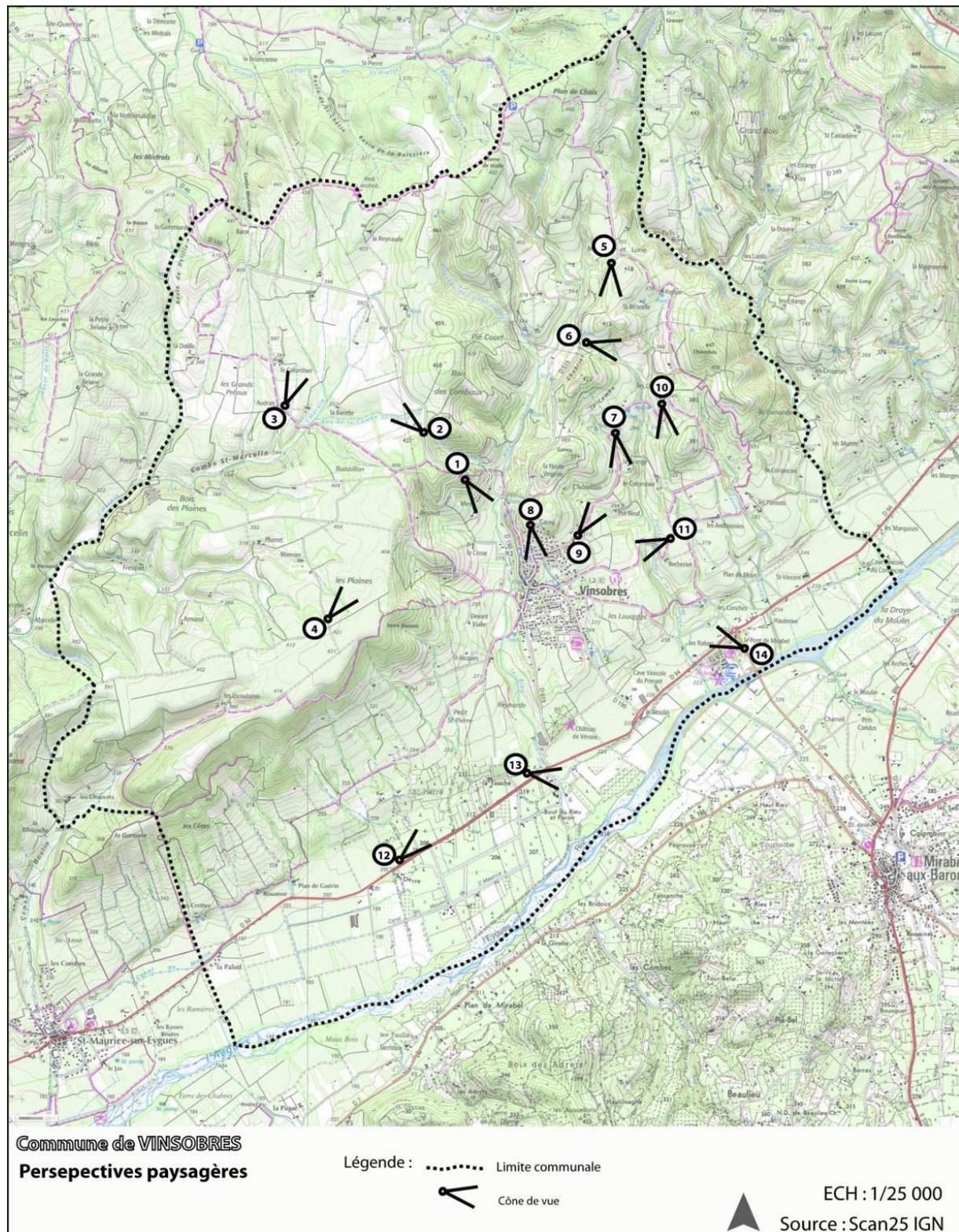


Complexe sportif et de loisirs

1.2.6. Perspectives paysagères à Vinsobres

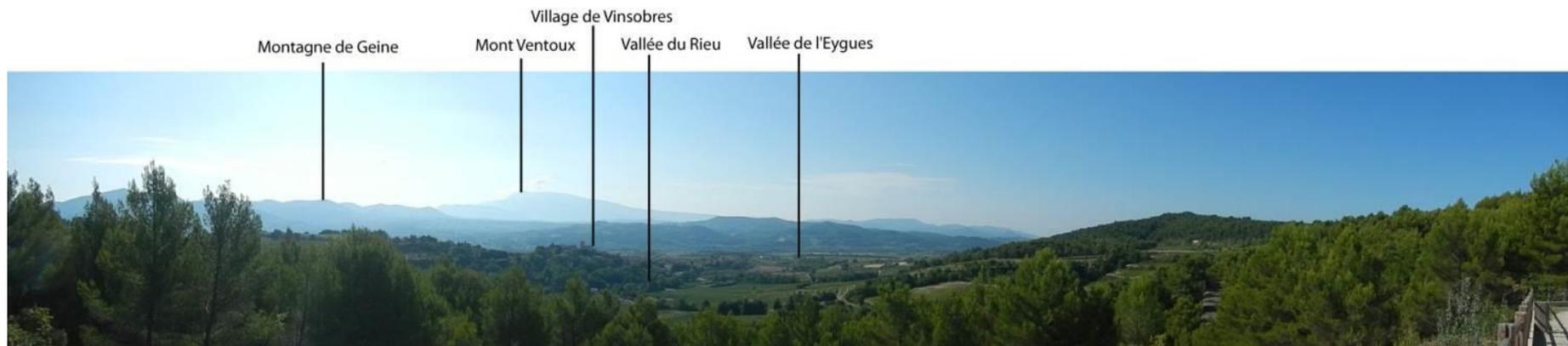
On distingue 14 cônes de vue sur le territoire de Vinsobres. Ces cônes de vue sont présentés ci-après et localisés sur une carte.

Cônes de vue remarquables sur le territoire de Vinsobres



Cône de vue 1

Ce point de vue peut être apprécié depuis la montée sur le plateau au-dessus du village. On aperçoit l'ensemble des sommets en arrière-plan ainsi que l'étendue de la vallée de l'Eygues.



Cône de vue 2

Sur le plateau, les paysages sont essentiellement agricoles (vignes et lavandes) avec quelques collines et bois.



Cône de vue 3

Le plateau agricole représente un paysage homogène avec quelques points de vue sur les reliefs lointains, principalement ce sont les vignes et les lavandes qui occupent le paysage de ce secteur.



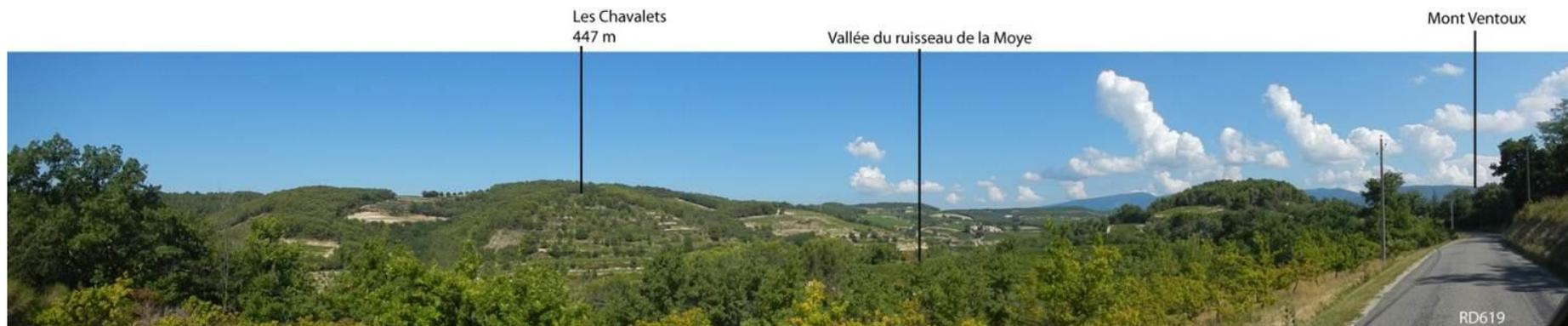
Cône de vue 4

Les vignobles peuvent parfois laisser entrevoir les sommets en arrière-plan avec le Mont Ventoux et les chaînes en premier-plan de ce massif dominant le pays des Baronnies.



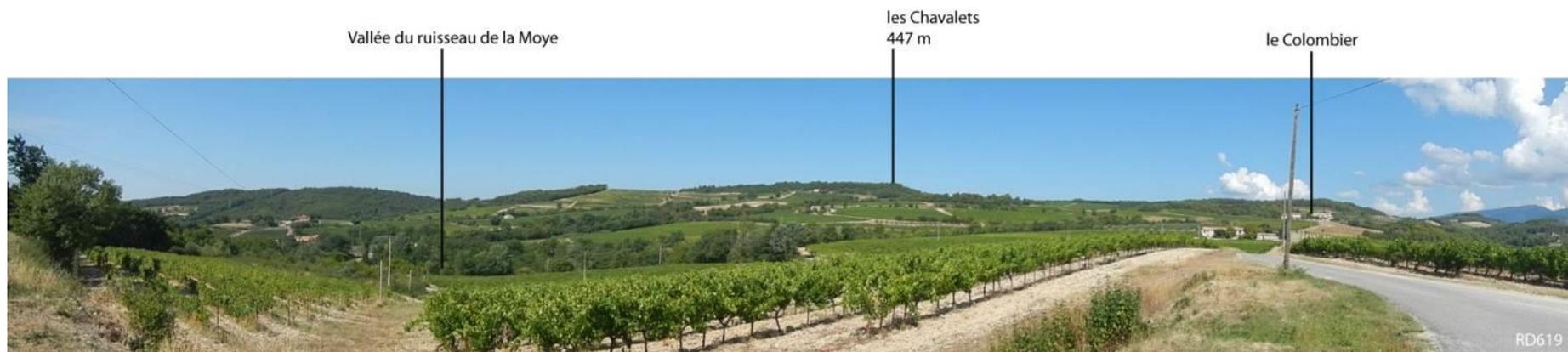
Cône de vue 5

Les points de vue depuis la RD619 allant vers l'Est du territoire montrent que le paysage peut varier sur la commune, entre des collines accueillant des parcelles cultivées (oliveraies et vergers), et un habitat diffus. Les forêts denses entourent les parcelles cultivées et forment un écrin de verdure prédominant dans le paysage de Vinsobres.



Cône de vue 6

Au sein des vignobles, les paysages s'ouvrent vers les collines environnantes le territoire. On peut également apercevoir des hameaux formant le plus souvent des corps de ferme ou exploitations agricoles.



Cône de vue 7

Encore un cône de vue depuis les vignobles de Vinsobres d'où les vues se dirigent vers le sommet de la Garde Grosse.



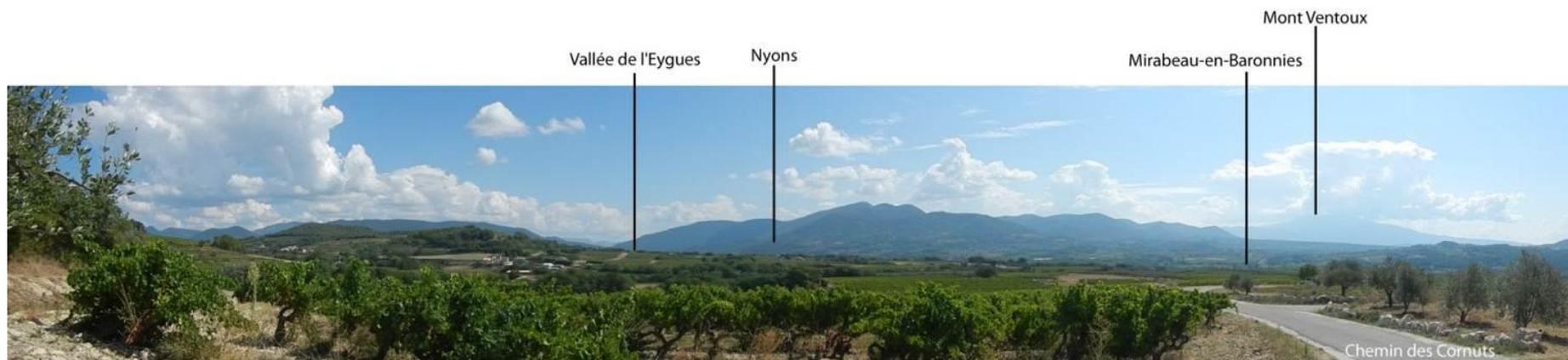
Cône de vue 8

Point de vue depuis le Nord du village, au-dessus d'un quartier résidentiel. Ce point de vue permet de voir la vallée très étendue de l'Eygues ainsi que le massif du Mont Ventoux en arrière-plan.



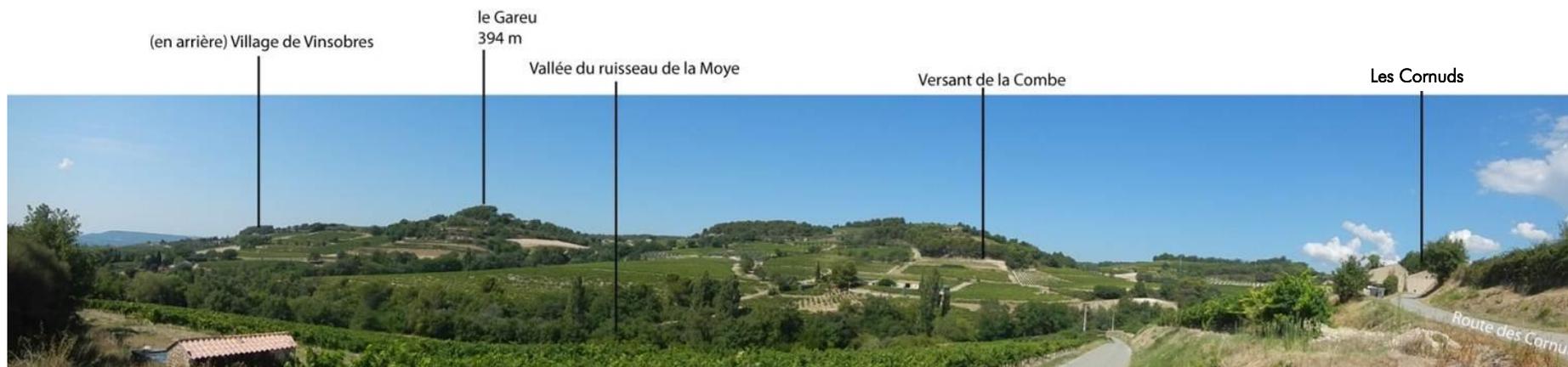
Cône de vue 9

Toujours dans les vignobles, les vues restent très dégagées vers la chaîne montagneuse en arrière plan de la ville de Nyons.



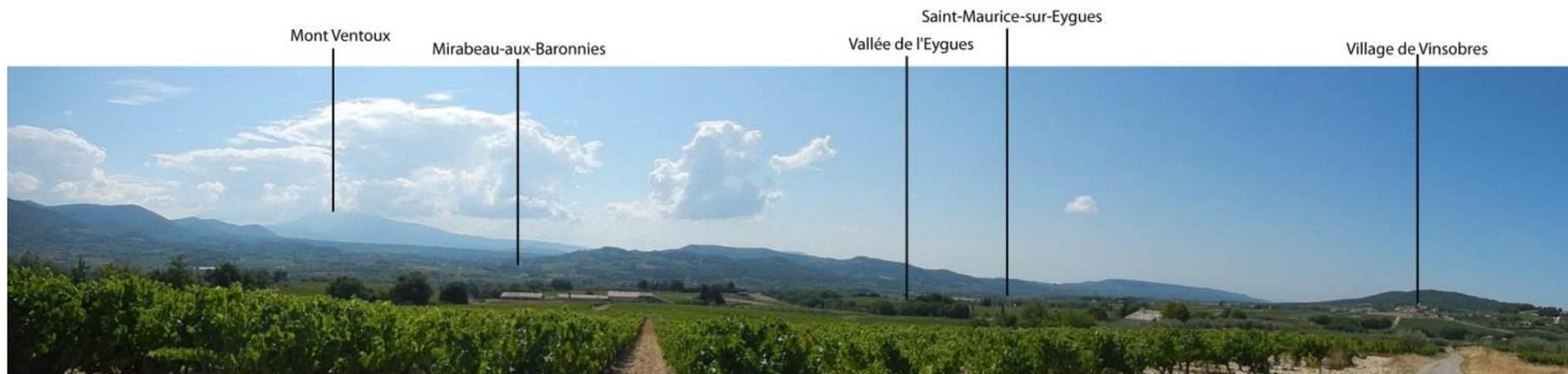
Cône de vue 10

En montant vers le lieu-dit des Cornuts, on peut voir un paysage très vallonné changeant des vues observées depuis les vignobles. On aperçoit également le village de Vinsobres accroché sur le versant, exposé sud



Cône de vue 11

On revient dans la vallée de l'Eygues où les vignobles constituent un paysage très homogène. En arrière-plan, les sommets environnants constituent une ligne d'horizon vallonnée.



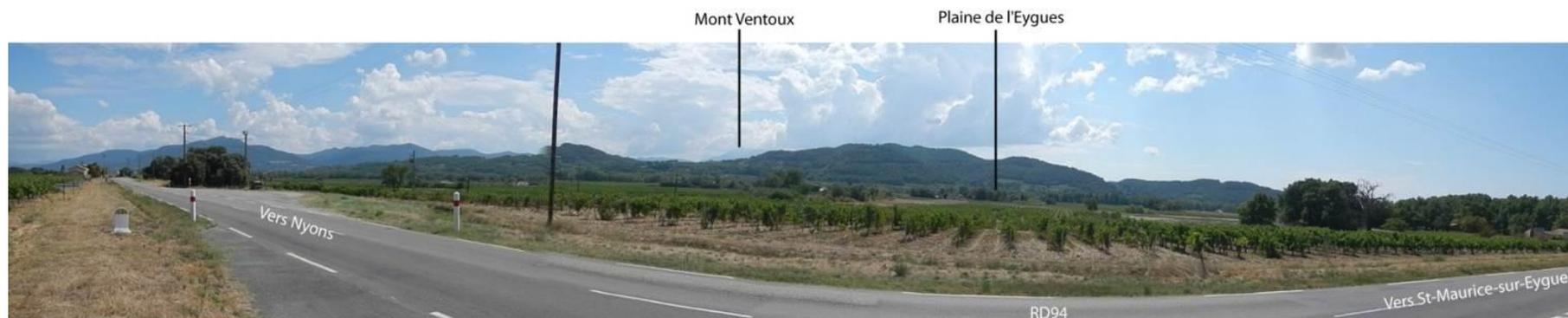
Cône de vue 12

L'étagement des vignobles est bien visible depuis la route principale traversant la commune d'Est en Ouest le long de la vallée de l'Eygues.



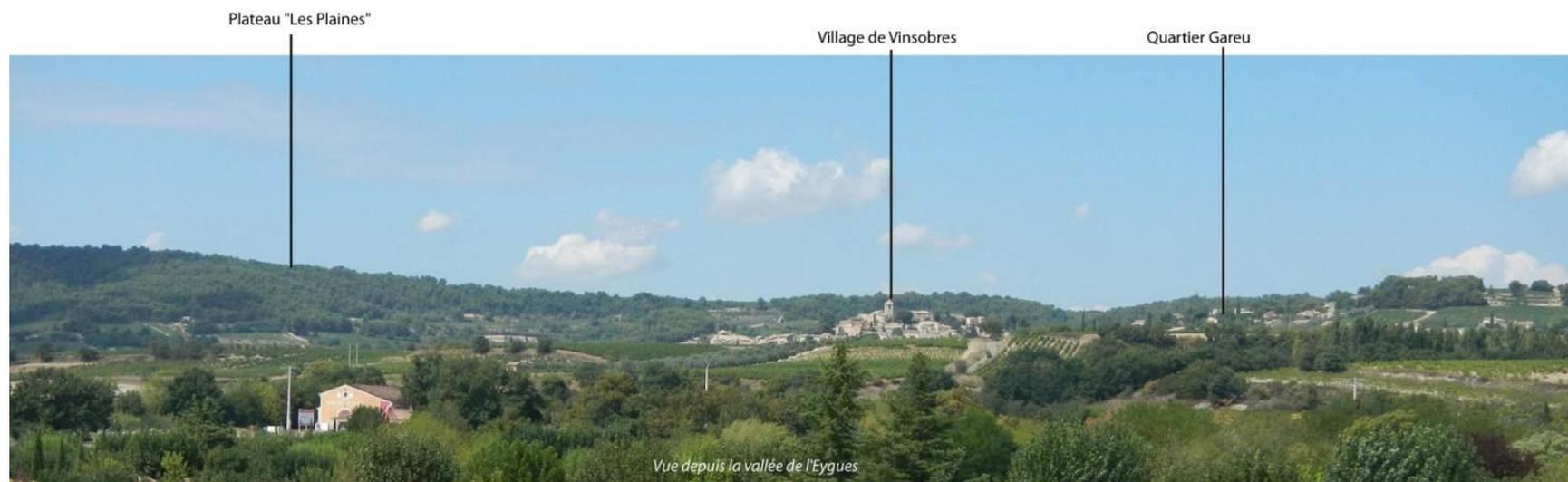
Cône de vue 13

Ce point de vue reste dans l'esprit des cônes de vue très ouverts depuis la plaine de l'Eygues vers les massifs du Mont Ventoux.



Cône de vue 14

Depuis la vallée de l'Eygues, on peut apercevoir le village de Vinsobres accroché sur le versant Sud au milieu de coteaux et en arrière-plan on aperçoit le début du plateau bordé par une forêt dense de feuillus.



1.2.7. Perspectives paysagères de la départementale n°94

La D94 est l'axe principal de la commune. Elle la traverse d'Ouest en Est et relie Nyons à la vallée du Rhône en suivant l'Eygues. À Vinsobres elle marque fortement le paysage tout en offrant de grandes perspectives sur le territoire communal et la vallée. Le grand linéaire de voirie qu'elle offre (peu de virage) permet d'ouvrir les perspectives vers le lointain.

De fait, il s'agit aussi d'une vitrine pour la mise en valeur du terroir vinsobrais et on retrouve ainsi, le long de son tracé, de nombreux commerces liés aux domaines viticoles de Vinsobres.

On distingue 3 séquences dans la traversée de la commune de Vinsobres par la D94 :

- **La partie Ouest en venant de Saint-Maurice-sur-Eygues**, offre des vues plutôt dégagées, mais qui se heurtent très tôt aux premiers reliefs dans la partie nord. Il y a peu de bâtiments et la route est souvent cadrée par de grands alignements d'arbres. Des ouvertures dans ces alignements permettent de voir les berges de l'Eygues.
- **La partie centrale qui permet d'accéder au village**, rassemble beaucoup d'éléments d'information publicitaire, indiquant la proximité du village. Les ouvertures vers le grand paysage sont plus présentes.
- **La partie Est vers Nyons**, concentre le plus d'éléments bâtis souvent liés à l'agriculture (grand hangar, caveau...). Ils sont très proches de la route et referment les perspectives. La présence de ronds-points et les petits reliefs en second plan renforcent un effet de « densité » et d'aménagement routier. C'est ici également que l'on retrouve le camping en contrebas de la route qui ouvre les perspectives sur ses aménagements.

Le long de la route on retrouve des éléments naturels ou/et anthropiques qui habillent le paysage et le compose :

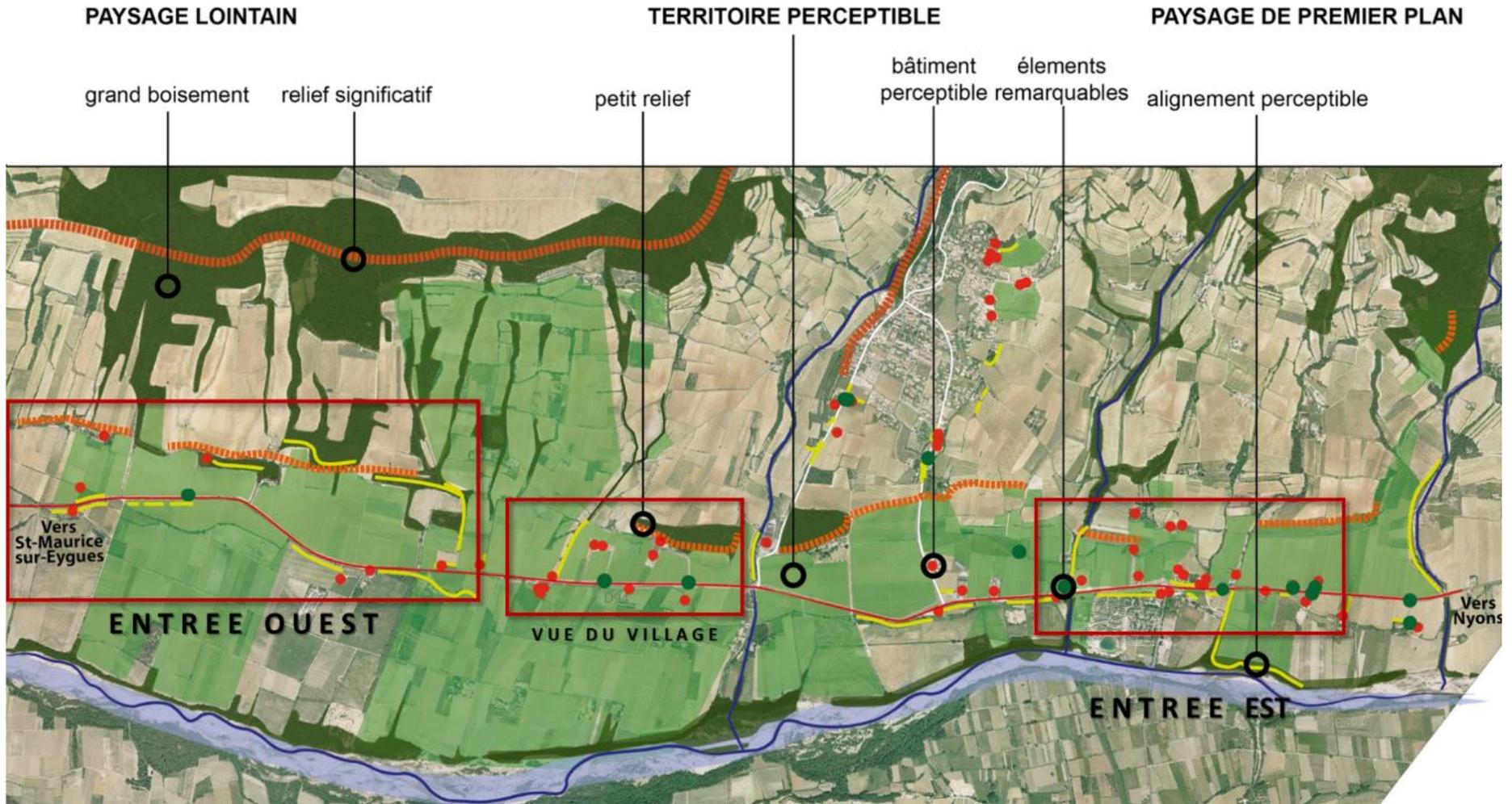
- Éléments de grand paysage : grand boisement, ligne de crête lointaine ;
- Éléments topographiques secondaires : coteaux du premier plan, petite crête et petit relief ;
- Éléments anthropiques liés à l'activité agricole : grande haie, alignement d'arbres, signal d'entrée de domaine, grand hangar agricole, caveau ;
- Éléments de patrimoine remarquable : cabanon, maison remarquable, château, arbre remarquable.

L'ensemble de ces éléments parsème le paysage perceptible depuis la D 94. La culture de la vigne, très présente sur les premiers coteaux (classement en Côte du Rhône Village), est une agriculture qui n'obstrue pas les vues et permet d'ouvrir de larges perspectives vers le grand paysage. À l'inverse, la culture de l'olivier ferme le paysage. Tout au long de la route, le regard alterne entre vue proche et vue lointaine en raison de cette variation des cultures.

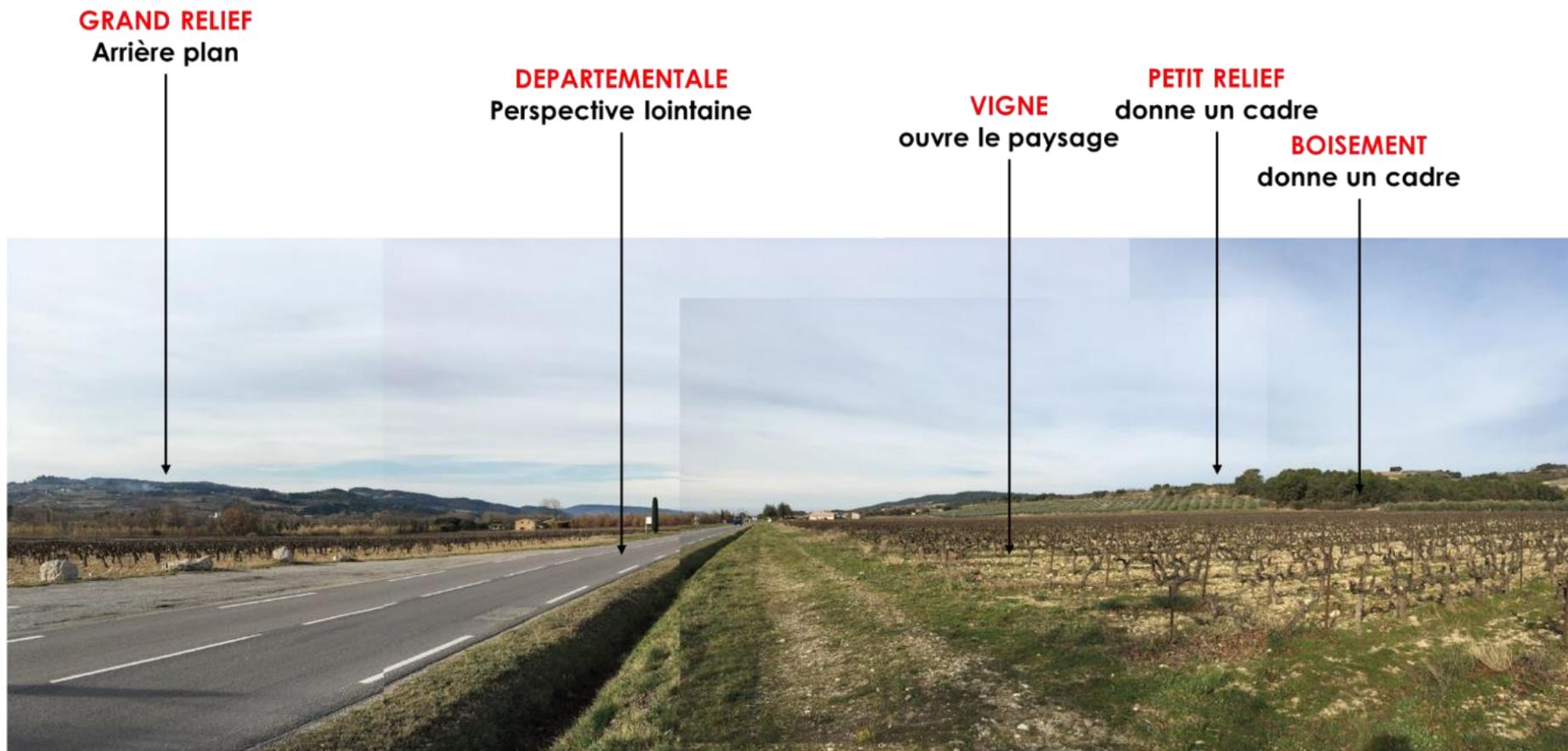
En regardant vers le sud, vers la rivière, du fait de la topographie descendante vers l'Eygues, la route se retrouve en surplomb par rapport aux cultures, si bien que les vues se dégagent parfois jusqu'au cours d'eau. De manière générale vers le sud on perçoit quasiment en permanence les grands reliefs lointains vers Vaison-la-Romaine.

Les panoramas en pages suivantes illustrent ces propos.

Analyse paysagère de la D94



Séquence Est, vue vers l'Ouest



Séquence centrale, vue vers l'Est

**BÂTI AGRICOLE
IMPOSANT**
Aspect « urbain »

BÂTI TECHNIQUE
Coupe le paysage

BÂTI DEGRADE
Attire le regard



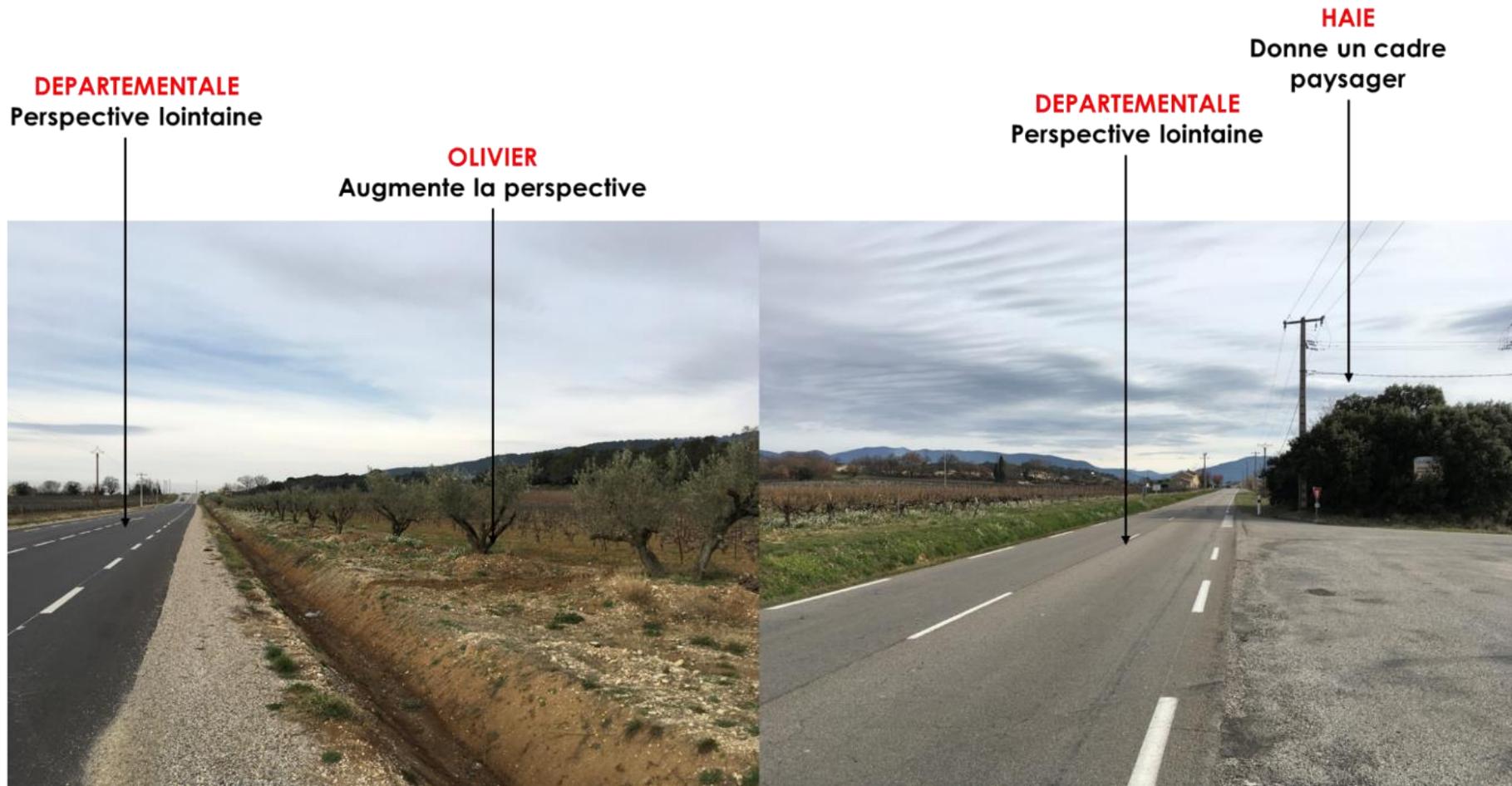
Séquence centrale, vue vers l'Ouest

PANNEAUX
Coupe le paysage

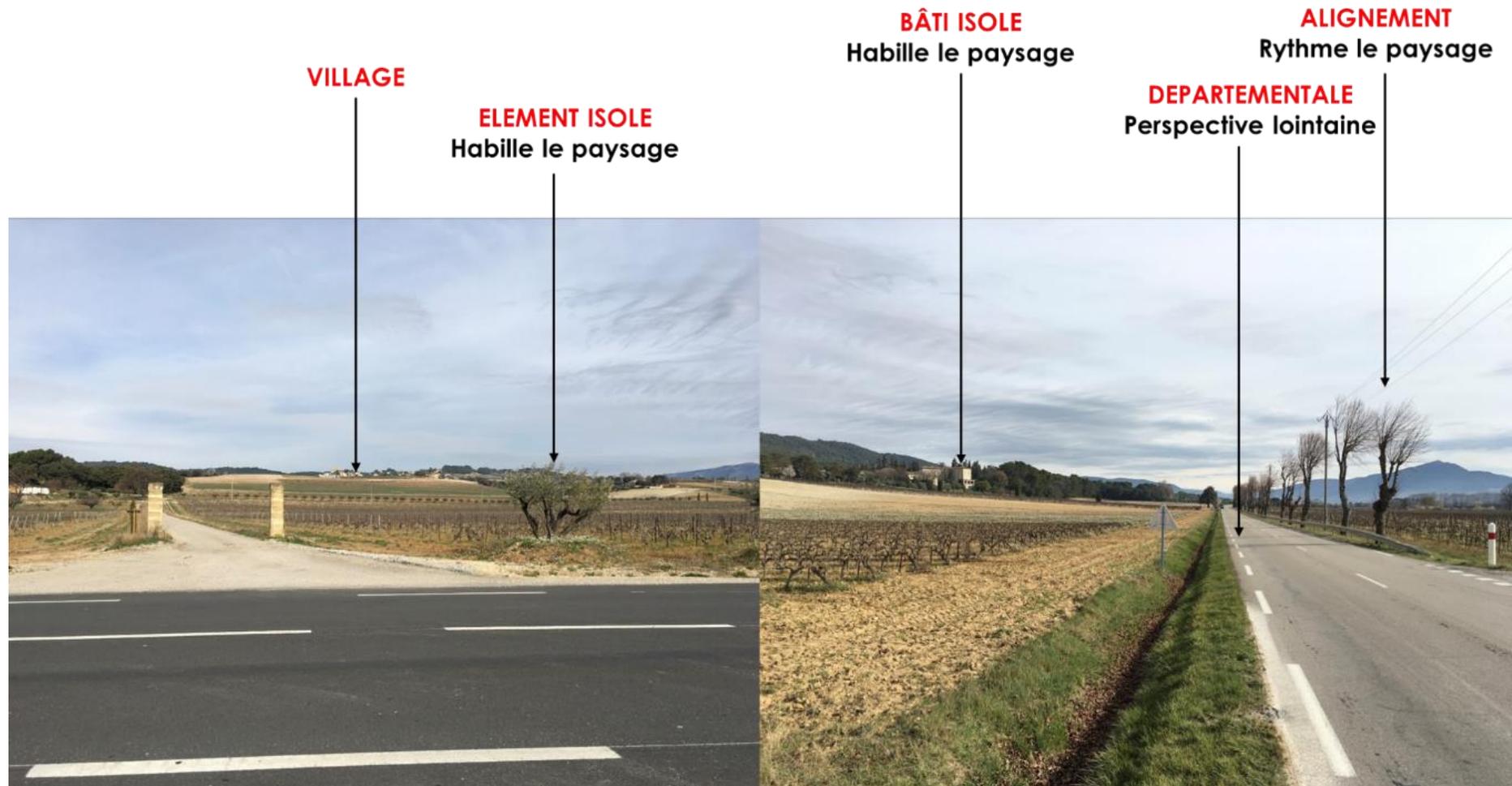
**GRANDE SURFACE NON
VEGETALISEE**
Attire le regard



Séquence Ouest, vue vers l'Ouest et l'Est



Séquence Ouest, vue vers le nord et l'Est



1.3. ANALYSE URBAINE

La commune de Vinsobres est constituée d'un village, centralité de la commune, structuré en plusieurs entités urbaines, autour d'un noyau villageois ancien. Le reste du territoire comprend des habitations isolées, des exploitations agricoles et quelques constructions à usage d'activité économique.

Le village regroupe la majorité des habitations et des habitants de la commune. Accroché sur le versant Sud des collines, au milieu des côteaux, Vinsobres surplombe la plaine de l'Eygues. Le village présente un tissu urbain typiquement médiéval en son centre (en forme de circulade), d'une densité importante, trame viaire serrée et étroite et un parcellaire quasi entièrement bâti. Au fil des siècles, le village s'est étendu vers le Sud, puis vers le Nord et l'Est en laissant parfois de vastes dents creuses. Dans les années 1970, le phénomène de périurbanisation a accentué le développement du village vers le Sud : des habitations individuelles sont construites sur les terrains agricoles autour du village et rompent avec le tissu urbain originel de celui-ci. Ce phénomène d'étalement urbain a entraîné une urbanisation diffuse, sans limites claires, notamment au Sud du village. Par ailleurs, si quelques habitations et exploitations agricoles sont venues miter le territoire, les qualités paysagères et les terres agricoles ont été plutôt bien préservées.

Les entités urbaines de Vinsobres ne présentent pas les mêmes caractéristiques urbaines, architecturales et viaires. Au sein du village, on peut distinguer 4 secteurs urbains : le centre historique, la centralité d'équipement où l'on retrouve la mairie, le Rieu et la Paran.

Concernant le parc de logements, il est typique des villages de la Drôme : ce sont principalement de grandes résidences principales (type maison) plutôt anciennes. On note cependant une part importante de résidences principales construites après 1991, et de logements collectifs construits à la fin des années 2000, ce qui témoigne d'un parc récent et assez diversifié en comparaison avec les autres communes de l'intercommunalité.

L'urbanisation éparse autour du village a laissé quelques dents-creuses stratégiques entre le village historique et l'urbanisation récente à l'Est et au Sud.

1.3.1. Urbanisation de la commune jusqu'à aujourd'hui

A. Histoire de l'urbanisation

Vinsobres vient du nom latin Vinsobris. On relève également le nom de Castrum de Vinsobris utilisé en 1182, qui signifie le Château de Vinsobres.

L'étude des cartes historiques permet de comprendre l'évolution de l'urbanisation de la commune de Vinsobres. Les cartes topographiques les plus anciennes remontent au milieu du XVIIIe siècle (carte de Cassini). Ces cartes de grandes échelles ne sont pas assez précises et ne nous renseignent pas sur la morphologie urbaine de Vinsobres à cette époque. En revanche, elles permettent de confirmer l'emplacement originel du village de Vinsobres en contrebas de la vallée du Rieu, qui domine la plaine de l'Eygues.

Ces cartes donnent également un certain nombre de toponymes propres au territoire, et renseignent sur l'existence des différents lieux-dits et hameaux de la commune à cette époque : Les Plaines ; Le Colombier ; Les Combeaux ; Les Costes ; La Touche ; Le Plan de Moye ; Les Conches ; Préau ; Plan de Chaix ; Les Crottes ; Roanes ; Devant la ville ; Les Cornuds ; Préneuf.

Prénommé Vinzobrio en 1137, ce qui signifie « la forteresse de Veniso sur la hauteur », le village a changé de noms au fil des siècles : Vinsobrium, Vizobris, Vinsobris, Vinzobres, pour finalement

B. Évolution du bâti

Les photos aériennes historiques consultables sur Géoportail et la consultation de l'ouvrage « Vinsobres, un village entre Provence et Dauphiné » (J. Mélen, J.-F. Meltz et R. Treuil, 2015) permettent de comprendre précisément l'évolution du bâti et de la trame viaire de Vinsobres.

Le noyau ancien est implanté à la pointe d'un éperon issu de la colline de Gareu. Il s'articule autour d'une motte, lieu d'implantation d'un ancien château fortifié dont il ne reste plus de trace. Une chapelle, datée du XIII^{ème} siècle, est cependant toujours en place et a été convertie en temple. Quelques chemins « caladés » (rue en pente pavée) permettent de rejoindre le temple.

Puis, le village s'installe dans la pente au cours de son extension. Le cadastre dit « napoléonien », du XIX^{ème} siècle, permet de retrouver les tracés constitutifs de ce noyau, encore très lisibles car peu modifiés. Il est structuré par un réseau viaire qui, comme le tracé du parcellaire, nous montre l'enroulement du bâti autour d'un point central.

Le découpage des parcelles obéit à l'articulation de deux paramètres : le relief et l'espace public (rues et places).

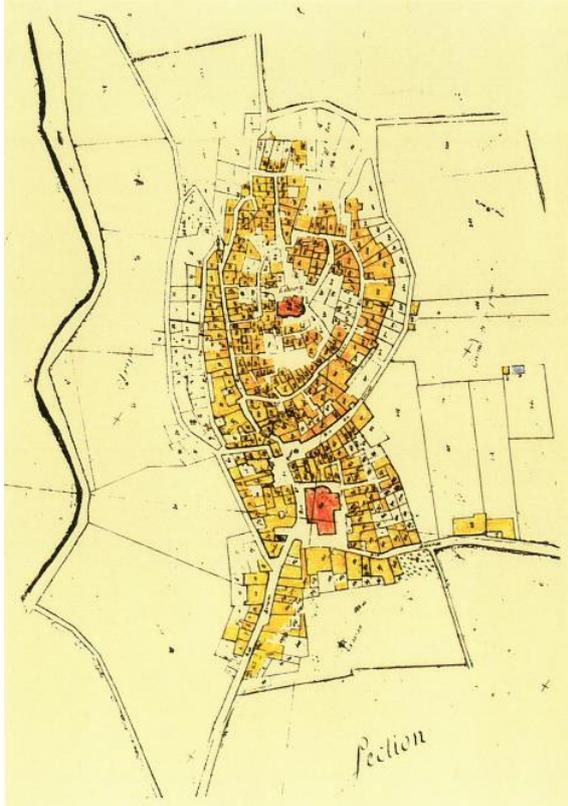
Sur les versants Est et Ouest de l'éperon, lorsque les rues soulignent les courbes de niveaux, le parcellaire est régulier et en lanières. Son orientation devient moins lisible lorsque l'articulation entre les variations du relief, la géométrie de la lanière et la création d'une place devient difficile. Ainsi, sur la crête de l'éperon ou autour de l'église du faubourg, le retournement des parcelles oblige à l'abandon de la lanière pour une forme plus proche du carré. Le bâti reprend la forme concentrique et par là-même matérialise les courbes de niveaux. Chaque maison a ses plus grands côtés mitoyens et est installée dans le sens de la pente. L'ensemble s'appuie sur des remparts, dont il reste des traces par endroit, comme à l'Ouest sur la rue des hauts Barries ; ainsi que sur le « portelle » matérialisant sans doute l'une des portes du bourg castral.

En contrebas de la motte castrale, un autre quartier s'est structuré autour du carrefour des routes venant de Valréas, Venterol et Nyons. Une église s'y est construite au XVIII^{ème} siècle. L'ancien cadastre indique un puits sur la place située devant la porte du bourg castral, lieu de rencontre des populations des deux quartiers. Le faubourg s'étire le long des deux linéaires exposés sur le versant Sud, suivant les deux routes d'accès à la plaine de l'Eygues. L'une de ces routes correspond à la ligne de crête de l'éperon, et ainsi à la ligne de partage des deux grandes directions du parcellaire. Les parcelles, donc le bâti, changent de direction autour de l'église du faubourg, pour s'orienter par rapport à la route.

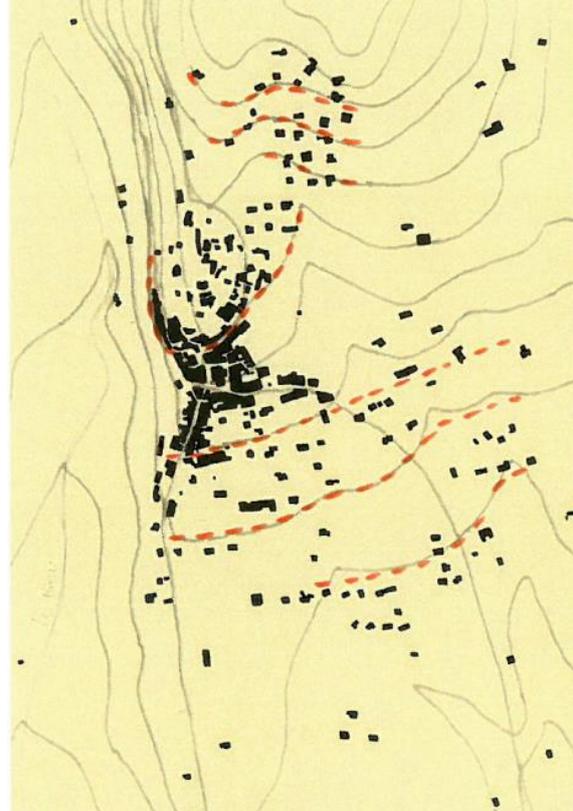
D'une manière générale, ce sont des édifices s'élevant sur deux ou trois niveaux, sur un plan parfois en lanière, parfois plus carré pour les plus anciens. Les maisons plus récentes voient leur plus grands côté se développer le long de la rue. Les toitures sont de deux ou d'un seul pan, selon la longueur de la parcelle, avec la ligne de faitage parallèle à la rue ; pour les secteurs bâtis les plus anciens, ces lignes de faitage soulignent les courbes de niveaux et permettent la lecture de la forme du village, centrée autour de son ancienne église. L'inscription du bâti dans la pente offre différents niveaux d'occupation. Les séparations de volumes aux usages différents se font naturellement ; le logis est situé le plus haut possible, quitte à construire quelques marches d'accès à partir de la rue. Le seuil de la maison déborde ainsi sur la rue, et sur l'espace public. Les ouvertures des façades ont été privilégiées sur la voie de desserte, malgré une orientation parfois défavorable. L'agencement des percements en façade varie selon les dates d'édification des bâtiments, ainsi que le statut social des résidents. Les bâtiments les plus modestes sont percés au gré des besoins, alors que d'autres ont

leur façade principale composée selon un ordre classique, avec pilastres, corniches, travées régulières, décroissance des ouvertures vers le haut.

Cadastre « napoléonien »



Bâti et courbes de niveau



Source : « Vinsobres, un village entre Provence et Dauphiné » (J. Mélen, J.-F. Meltz et R. Treuil, 2015)

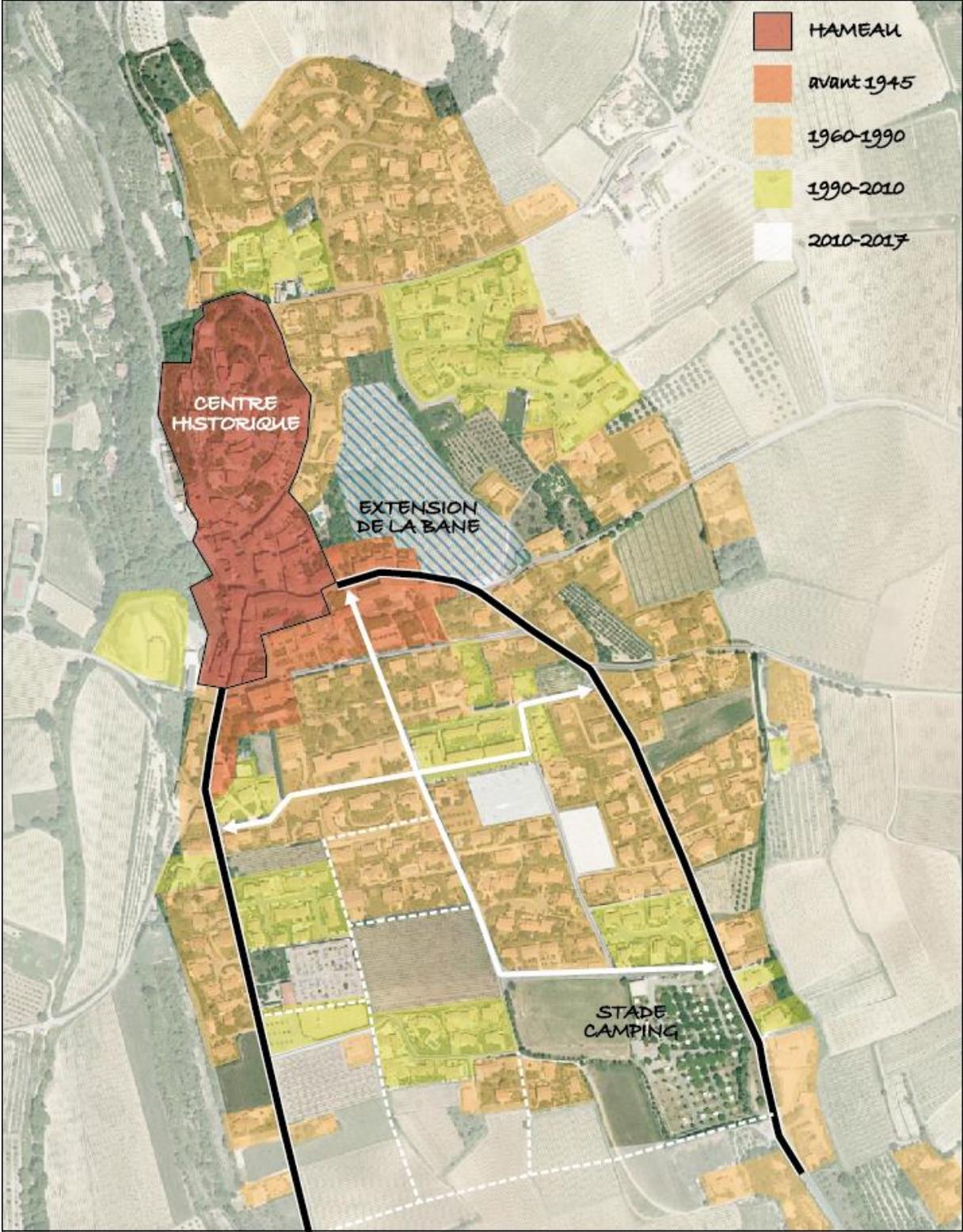
Par la suite, les extensions du village se sont majoritairement réalisées par lotissements et opérations d'ensembles. Il s'agit de « morceaux » de village qui se sont construits sur de grandes surfaces anciennement agricoles dans les années 1960 jusqu'à encore récemment. Parallèlement à ce développement, des opérations plus ponctuelles ont été réalisées, sur des parcelles plus petites concernant 1 ou 2 logements. Ce type de développement a favorisé la maison individuelle et les opérations en impasse. Néanmoins, ces opérations ont eu peu à peu tendance à se densifier en proposant des parcelles plus réduites que les premières opérations.

Comme dernière opération d'envergure, on note la création d'un ensemble de logements collectifs associés à un espace commercial et des espaces publics réaménagés. Cette opération remplit un objectif de mixité sociale et fonctionnelle.

Aujourd'hui, les limites du village sont relativement claires au nord et à l'ouest. Les autres limites sont plus floues, notamment au sud du village après les terrains de sport et le camping.

L'urbanisme pratiqué sur les dernières années a laissé des espaces non bâtis qui constituent aujourd'hui des « dents creuses » et qui revêtent une importance majeure dans le développement futur du village dans un contexte de développement plus durable et économe en espaces agricoles et naturels.

Historique de l'urbanisation du village



C. Bilan de la réglementation d'urbanisme et consommation d'espace

a. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Le PLU de la commune de Vinsobres a été approuvé en 2007 et modifié à plusieurs reprises. Il est intéressant d'en analyser les principes de zonage et de réglementation pour comprendre l'urbanisation de la commune des dernières années.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vinsobres découpe le territoire en 4 zones dont le règlement précise les dispositions applicables :

Zone U

Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. On distingue :

- La zone UA, qui porte sur le centre ancien patrimonial ;
- La zone UB, à vocation principale d'habitat de densité intermédiaire. Un secteur UBh couvre le centre du quartier de la Paran dans lequel s'appliquent des règles de hauteur particulières.
- La zone UC, qui représente les secteurs d'habitat pavillonnaire de la commune. Le secteur UCe correspond aux équipements publics et d'intérêt collectif.
- La zone UI concerne les activités économiques existantes isolées au cœur des zones agricoles ou naturelles. Un secteur UIa couvre le pôle de la cave coopérative la Vinsobraise tandis qu'un secteur UIf concerne le camping du Sagittaire.

Zone AU

Les zones AU correspondent aux secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune. Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants ou en cours de réalisation à leur périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de chaque zone. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus dans les orientations d'aménagement. Le PLU distingue :

- Les zones AUa et AUh, qui correspondent aux secteurs de projet à vocation principale d'habitat. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- La zone AUi à vocation d'activités économiques et d'habitat. Les constructions y seront autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Zone A

Les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont autorisées.

On distingue un secteur Ap, d'intérêt patrimonial au titre de la valeur des sols et des cultures et, par extension, de la valeur paysagère des lieux. Les constructions nouvelles y sont interdites (sauf réhabilitation, aménagement ou extension d'un siège d'exploitation) afin de stopper le mitage.

On distingue également le secteur AE, dans lequel est seule admise l'implantation d'éoliennes.

On distingue le secteur Ah, où l'aménagement, l'extension limitée et les annexes des constructions existantes sont autorisés sous conditions.

Zone N

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

On distingue le secteur NE, dans lequel est seule admise l'implantation d'éoliennes ; et le secteur NL qui délimite une aire de loisirs.

Le PLU identifie également :

- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts.
- Les Espaces Boisés Classés à préserver (EBC).
- Les zones inondables au titre du PPRI du bassin versant de l'Eygues.
- Les secteurs où l'activité de carrière est possible après autorisation.
- Les prescriptions d'isolement acoustique.
- Les secteurs où s'appliquent des règles de recul des habitations vis-à-vis des routes départementales.
- Les éléments de patrimoine à protéger et requalifier, et pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

b. Consommation d'espace

L'approbation du PLU a conduit à la consommation d'espace suivante. Elle a été calculée en prenant en compte la surface totale des parcelles urbanisées depuis 2007. La carte en page suivante permet de situer les espaces d'urbanisation.

Entre 2007 et 2016, 10,2 hectares ont été consommés, principalement dans les zones urbaines existantes (7,7 hectares en zone U). Durant cette période, 114 logements ont été construits.

On note que :

- La zone UBh a entièrement été urbanisée comme prévu.
- Certaines « dents creuses » des zones U ont été comblées.
- Les zones AUa, AUh et AUi n'ont pas été urbanisées.
- Les zones A enregistrent des constructions qui sont liées à l'activité agricole (seules 2 habitations ont été construites en zone A, dont l'une en zone Ah).

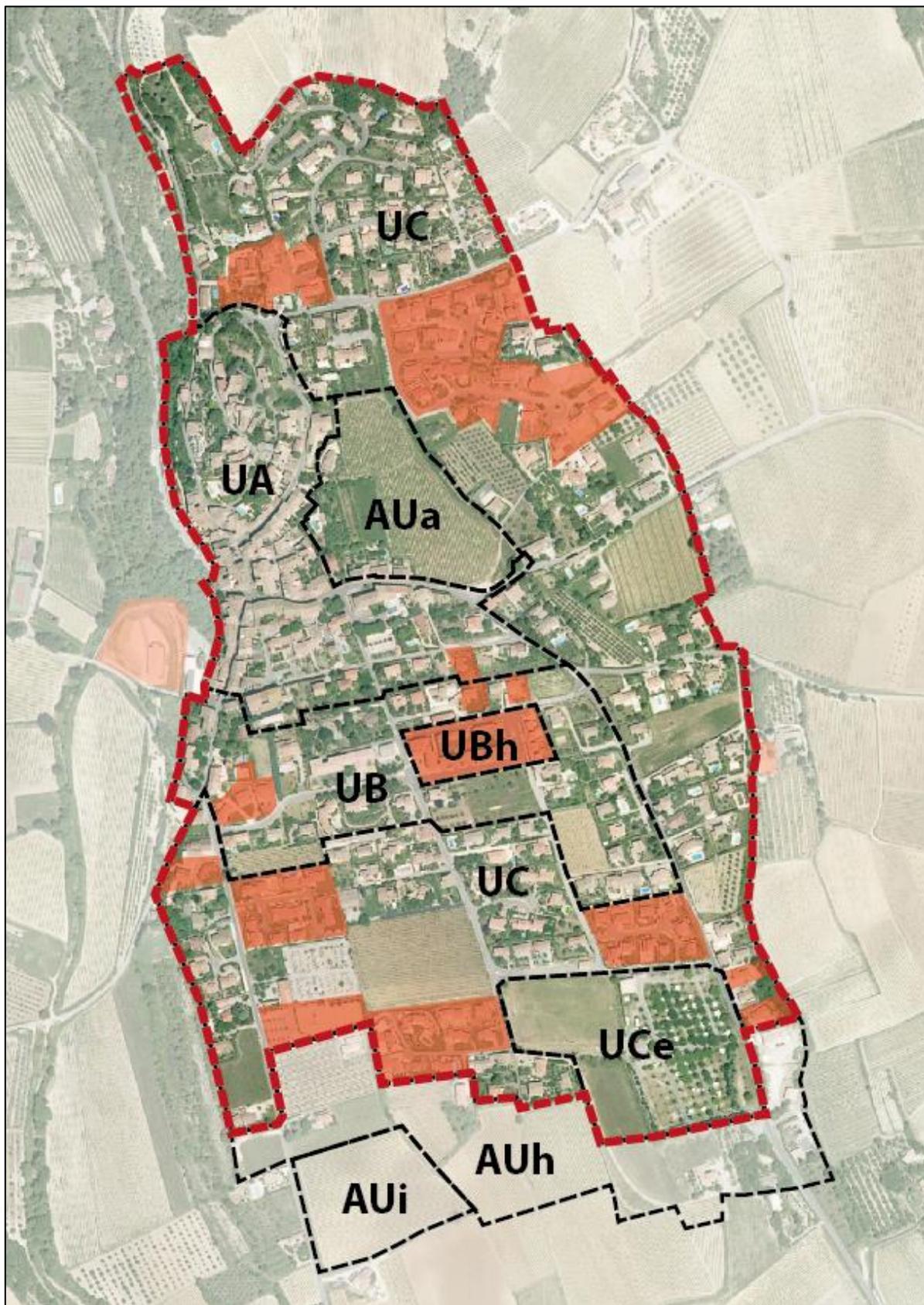
ZONAGE PLU	SURFACE CONSOMMEE	NB LOGTS CONSTRUITS	DENSITE MOYENNE
Zone UA	0,1 ha	1 logts	11,1 logts/ha
Zone UB	0,4 ha	5 logts	12,5 logts/ha
Zone UB h	0,8 ha	40 logts	49,8 logts/ha
Zone UC	6,4 ha	66 logts	10,3 logts/ha
Zone A	2,4 ha	2 logts	-
TOTAL	10,2 ha	114 logts	-

Densité moyenne en zone urbaine : 14,5 logts/ha

Bilan de la consommation d'espace depuis 2007 – territoire communal
(en rouge les parcelles qui ont été urbanisées)



*Bilan de la consommation d'espace depuis 2007 – village
(en rouge les parcelles qui ont été urbanisées)*



D. Etude de densification et capacité du PLU de 2007

La capacité de densification du village a été définie en croisant le repérage des « dents-creuses » (parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine du village) et les secteurs d'extension urbaine définies par le PLU (zone AUh et parcelles urbaines agricoles en limite du village). Le résultat de ce travail est synthétisé dans le tableau et la carte en pages suivantes qui répertorient, caractérisent et localisent les tènements étudiés.

On constate que l'ensemble des dents-creuses et des extensions prévues par le PLU représente une surface totale de 15 ha. Si l'on retire de ce total les espaces dédiés à des équipements (voiries, parking, bâtiments publics, etc.), les espaces de protection (cône de vue de la Bane) et la zone AUi dédiée à de l'activité économique, on aboutit à une surface de 12,2 ha mobilisable, en théorie, pour la réalisation de logements.

Sur cette surface, on estime à 141 le nombre de logements réalisables. Ce nombre est basé sur l'analyse des capacités de constructions au regard des caractéristiques des terrains (accès, topographie, géométrie, etc.) et des caractéristiques des espaces bâtis proches (le but étant d'assurer une insertion cohérente des futures constructions dans les quartiers existants).

Ce nombre de logements correspond à une densité bâtie d'environ 11,5 logts/ha qui est plus faible que celle constatée pour les constructions réalisées depuis 2007 (cf. partie précédente sur la consommation d'espace). Cela s'explique en remarquant que parmi les constructions réalisées depuis 2007, certaines présentent une densité très importante (zone UBh en particulier) qui était possible car ce secteur du village s'y prêtait bien. Au contraire, dans notre estimation des capacités de densification les tènements identifiés sont principalement situés dans le tissu urbain pavillonnaire du village, et/ou concerne une unique parcelle de lotissement, et il est donc difficile d'y imaginer une densité trop élevée.

Il est à noter que le nombre de 141 logements apparaît très important au regard de ce qui a été réalisé sur la période 2007-2016 (cf. partie précédente sur la consommation d'espace).

On note également que les espaces en extension (zones AUh, AUi et parcelles agricoles en bordure de village) représentent une surface non négligeable de 8,3 ha.

Enfin, on note que certaines dents-creuses sont des espaces agricoles situés à l'intérieur du tissu urbain constitué. C'est la conséquence de la forte présence de l'économie agricole à Vinsobres.

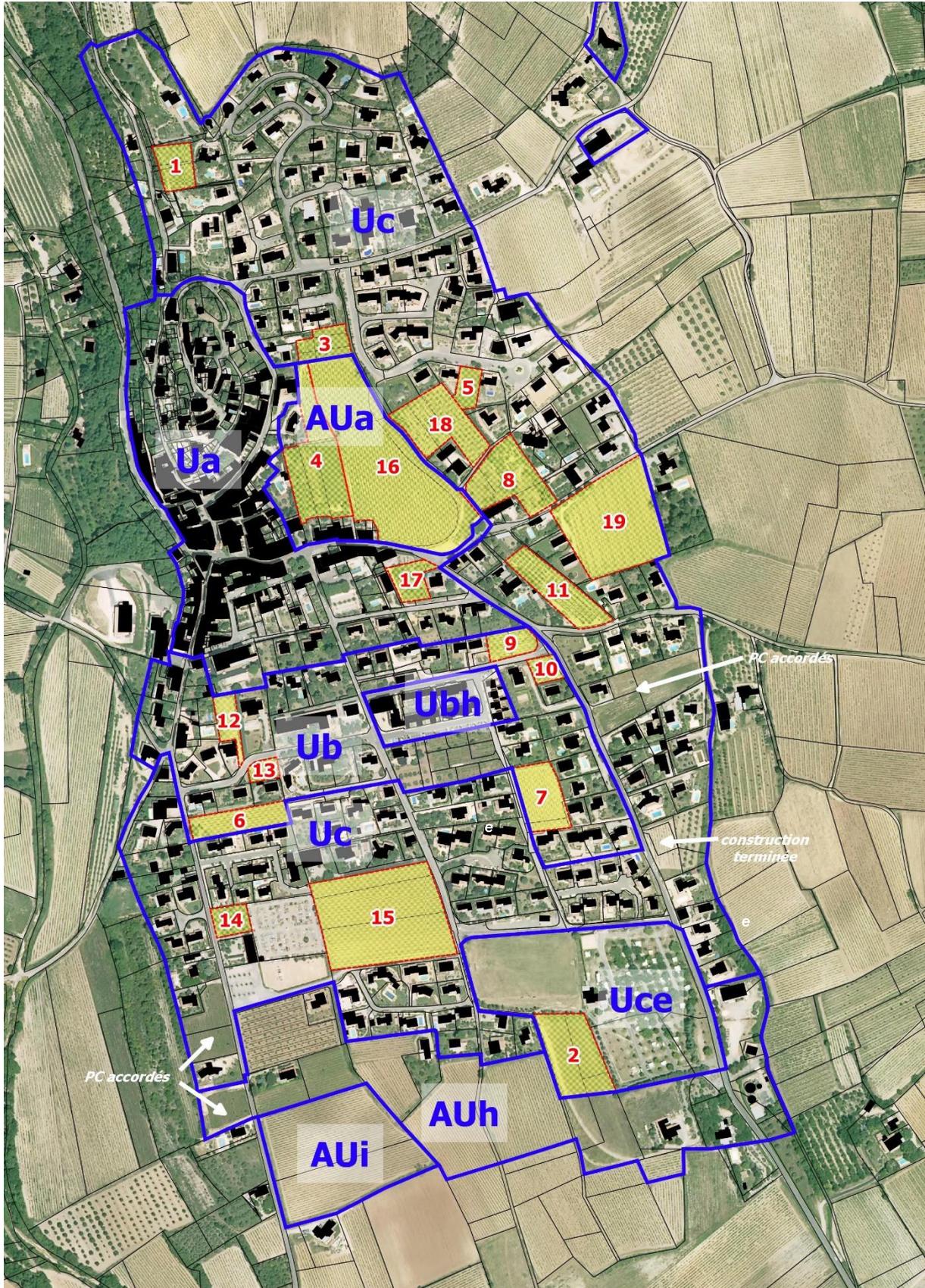
Capacité de densification des espaces bâtis et capacité du PLU de 2007

NUMERO TENEMENT	CATEGORIES	SURFACE TOTALE	SURFACE LOGEMENT	ESTIMATION LOGEMENTS	ESTIMATION DENSITE	REMARQUES
1	Dent-creuse	0,17 ha	0,17 ha	1 logts	6,1 logts/ha	
2	Dent-creuse	0,48 ha	0,48 ha	4 logts	8,4 logts/ha	
3	Dent-creuse	0,15 ha	0,15 ha	1 logts	6,5 logts/ha	
4	Dent-creuse	0,60 ha	0,30 ha	5 logts	16,6 logts/ha	Tènement impacté par la protection du cône de vue.
5	Dent-creuse	0,09 ha	0,09 ha	1 logts	10,6 logts/ha	
6	Dent-creuse	0,24 ha	0,24 ha	4 logts	16,5 logts/ha	
7	Dent-creuse	0,30 ha	0,30 ha	4 logts	13,5 logts/ha	
8	Dent-creuse	0,42 ha	0,42 ha	6 logts	14,4 logts/ha	
9	Dent-creuse	0,13 ha	0,13 ha	2 logts	15,0 logts/ha	
10	Dent-creuse	0,08 ha	0,08 ha	1 logts	12,8 logts/ha	
11	Dent-creuse	0,33 ha	0,33 ha	4 logts	12,1 logts/ha	Espace agricole à l'intérieur du village.
12	Dent-creuse	0,12 ha	0,12 ha	1 logts	8,2 logts/ha	
13	Dent-creuse	0,06 ha	0,06 ha	1 logts	16,1 logts/ha	
14	Dent-creuse	0,11 ha	-	-	-	ER extension cimetière
15	Dent-creuse	1,22 ha	1,05 ha	16 logts	15,3 logts/ha	Espace agricole à l'intérieur du village.
16	Dent-creuse	1,65 ha	0,99 ha	44 logts	44,6 logts/ha	Projet urbain de La Bane comprenant logements et équipements publics. Tènement impacté par la protection du cône de vue.
17	Dent-creuse	0,14 ha	0,14 ha	1 logts	7,2 logts/ha	
18	Dent-creuse	0,42 ha	0,42 ha	6 logts	14,2 logts/ha	Espace agricole à l'intérieur du village.
19	Extension	0,93 ha	0,93 ha	8 logts	8,6 logts/ha	Espace agricole en bordure du village.
Zone Auh	Extension	5,80 ha	5,80 ha	30 logts	5,2 logts/ha	Espace agricole en bordure du village. Zone AU à vocation habitat. Nombre de logements estimé en prenant en compte les constructions existantes dans la zone.
Zone Aui	Extension	1,60 ha	0,00 ha	-	-	Espace agricole en bordure du village. Zone AU à vocation économique.
TOTAL		15,03 ha	12,19 ha	140 logts	11,5 logts/ha	

Capacité de densification des espaces bâtis et capacité du PLU de 2007

En jaune : dents creuses

En bleu : zonage du PLU de 2007



1.3.2. Caractéristiques urbaines

A. Les quartiers du village de Vinsobres

a. Le centre-ancien de Vinsobres

Le village de Vinsobres est situé en contrebas de la vallée du Rieu, et surplombe les côteaux et la plaine de l'Eygues. Le cours d'eau du Rieu sillonne le territoire et forme une limite naturelle à l'urbanisation à l'Ouest du noyau villageois de Vinsobres. Les habitations mitoyennes forment un front bâti le long des rues circulaires, donnant un aspect tourbillonnant au centre ancien, et le long de la rue Reynarde. Les routes départementales n°190 et 619 enserrent le village et se rejoignent pour former un axe Nord/Sud.

Aujourd'hui, ce secteur est le plus dense de la commune et les habitations forment des îlots compacts et des fronts bâtis le long des voies. La structure urbaine est typique de l'époque médiévale : une trame viaire étroite ; un secteur dense (35 lgts/ha) ; les bâtiments de type R+1 et R+2 ont une emprise au sol réduite et occupent entièrement les parcelles.

Secteur urbain	Centre ancien
Bâti	
Densité	35 lgts/ha
Emprise au sol moyenne des bâtiments	90 m ²
Hauteur moyenne des bâtiments	R+1 ou R+2. Entre 6 mètres et 9 mètres au faitage.
Position sur la parcelle	Le bâti occupe entièrement la parcelle.
Formes urbaines	Les bâtiments sont mitoyens et forment des fronts bâtis continus le long des voies. Les façades donnent directement sur l'espace public.
Aspect	Façades en moellons de pierre calcaire rejointoyées ou enduite dans des tons variant du beige au grès. Volets à battants en bois pleins. Couleurs des volets dans des tons plus vifs que les façades (bleu pastel, vert, lie de vin, marron). Toitures à double pente en tuiles canal en argile. De très nombreuses habitations possèdent des génoises de 2 à 3 rangs.
Parcellaire	
Taille moyenne des parcelles	100 m ²
Forme des parcelles	Parcelles orthogonales regroupées en lots et alignées le long de la voirie.
Aménagements autres que bâtis	Très rarement des piscines ou des espaces de stationnement sur les parcelles.
Espaces verts	À l'arrière des bâtiments qui sont alignés sur la voirie.
Trame viaire / espace public	
Forme des voies	Village structuré par des voies circulaires, traversé en son centre par la rue de la Tour de Paris et la rue du Temple. Les routes départementales 190 et 619 desservent et entourent le centre ancien.
Largeur moyenne des voies	La largeur des voies varie de 2,5 à 7 mètres.
Espace public	Aucun

b. Centralité d'équipements

Ce secteur est situé au Sud du centre ancien de Vinsobres. Relativement dense (10 logts/ha), ce secteur urbain regroupe les principaux équipements de la commune ainsi que de l'habitat individuel et collectif.

Cette centralité est idéalement située entre le centre ancien du village et la zone d'habitat plus récente au Sud, mais regroupe peu d'espaces publics.

Secteur urbain	Centralité d'équipements
Bâti	
Densité	10 lgt/ha
Emprise au sol moyenne des bâtiments	130 m ²
Hauteur moyenne des bâtiments	Bâtiment de plain-pied ou R+1. De 4,5 mètres à 9 mètres au faîtage.
Position sur la parcelle	Pas de caractéristiques.
Formes urbaines	Équipements et maisons individuelles dispersées.
Aspect	Quelques constructions à l'architecture traditionnelle les lotissements et l'habitat collectif plus modernes. Façades enduites et crépis dans des tons beiges et sables. Toitures à doubles pentes (plus rarement quatre pentes) en tuiles canal à emboitements.
Parcellaire	
Taille moyenne des parcelles	550 m ²
Forme des parcelles	Parcelles rectangulaires.
Aménagements autres que bâtis	Voies internes, espaces de stationnement sur les parcelles bâties et stationnement public à proximité des groupements d'habitat collectif.
Espaces verts	Grands espaces verts autour des maisons individuelles.
Trame viaire / espace public	
Forme des voies	Le chemin de la Paran constitue l'épine dorsale du secteur. La plupart des voies secondaires forment un axe Est/Ouest entre les deux routes départementales qui ceinturent le secteur.
Largeur moyenne des voies	Entre 5 et 7m.
Espace public	Parking.

c. Le Rieu

Ce secteur situé au nord et à l'est du centre-ancien et de la D619 a été urbanisé durant la période de périurbanisation. Ces grandes parcelles anciennement cultivées classées constructibles par la réglementation précédente ont attiré des actifs à la recherche d'une qualité de vie rurale à proximité des pôles d'emplois.

Aujourd'hui, le Rieu est un secteur majoritairement résidentiel d'habitat individuel peu dense (8 logts/ha), abritant également quelques bâtiments d'activités et agricoles. Les habitations assez grandes (180 m²) sont des pavillons individuels accompagnés d'un jardin privé et souvent d'une piscine. Les espaces publics se limitent à la voirie.

Secteur urbain	Le Rieu
Bâti	
Densité	8 lgts/ha
Emprise au sol moyenne des bâtiments	180 m ²
Hauteur moyenne des bâtiments	R+1 et rarement maison de plain-pied. Entre 4,5 mètres et 7 mètres au faitage.
Position sur la parcelle	Au milieu de la parcelle.
Formes urbaines	Zone d'habitat pavillonnaire regroupant différents lotissements desservis par des voies de desserte.
Aspect	Façades enduites dans des tons beiges et sables. Volets à battants en bois ou en PVC pleins. Couleurs des volets dans des tons blancs ou marrons, plus rarement dans des tons vifs (bleu pastel, vert olive). Toitures à double pente (rarement à quatre pentes) en tuiles à emboîtements. Clôtures hétérogènes (mur de soubassement grillagé ou non, souvent accompagné d'une haie ; mur de béton plein enduit, dispositifs à claire voie, mur en pierre de taille appareillée). De nombreuses habitations possèdent un garage, souvent accolé au logement.
Parcellaire	
Taille moyenne des parcelles	840 m ²
Forme des parcelles	Parcelles rectangulaires découpées en lots.
Aménagements autres que bâtis	Voies internes, espaces de stationnement et piscines.
Espaces verts	Autour des habitations.
Trame viaire / espace public	
Forme des voies	Secteur structuré à l'Est de la RD 619, autour d'un réseau de chemins communaux, allées et impasses.
Largeur moyenne des voies	La largeur moyenne des voies est de 5 mètres.
Espace public	Aucun

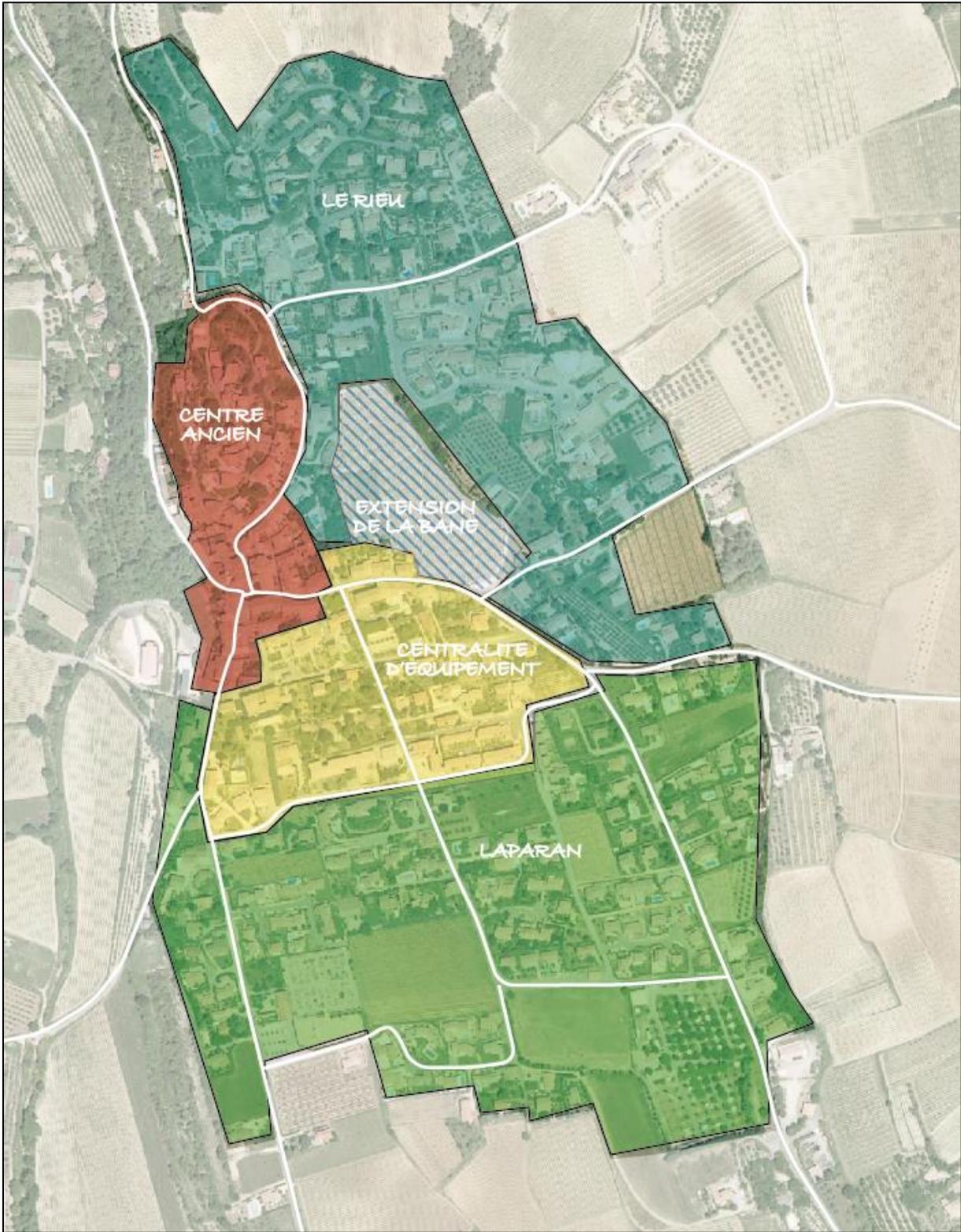
d. La Paran

Le secteur de La Paran est également une zone d'habitat individuel urbanisée sous la forme de lotissements en extension Sud du village.

Ce secteur constructible a permis l'installation de nouveaux habitants en continuité du centre. Essentiellement résidentiel, ce quartier relativement dense (10 logts/ha) regroupe des pavillons individuels accompagnés d'un jardin privé et souvent d'une piscine, et concentre les principales dents-creuses du territoire. Comme dans le secteur du Rieu, les espaces publics sont inexistantes et se limitent à la voirie et au stade.

Secteur urbain	La Paran
Bâti	
Densité	10 lgts/ha
Emprise au sol moyenne des bâtiments	165 m ²
Hauteur moyenne des bâtiments	Maison de plain-pied et R+1. De 4,5 mètres à 7 mètres au faitage.
Position sur la parcelle	Au milieu de la parcelle ou en limite séparative.
Formes urbaines	Zone d'habitat pavillonnaire regroupant différents lotissements desservis par des voies de desserte, équipements collectifs au Sud-Est du territoire (camping et stade).
Aspect	Façades enduites dans des tons beiges et sables, plus rarement en pierres. Volets à battants en bois. Couleurs des volets dans des tons plus vifs que les façades (bleu, marron, rouge, vert olive, blanc). Toitures à doubles pentes en tuiles à emboitements. Clôtures hétérogènes (mur de soubassement grillagé ou non, souvent accompagné d'une haie ; mur de béton plein enduit). De nombreuses habitations possèdent un garage accolé au logement.
Parcellaire	
Taille moyenne des parcelles	830 m ²
Forme des parcelles	Parcelles rectangulaires découpées en lots.
Aménagements autres que bâtis	Voies internes, espaces de stationnement et piscines.
Espaces verts	Espace vert privé autour des maisons.
Trame viaire / espace public	
Forme des voies	Secteur structuré autour d'un réseau de chemins communaux, allées et impasses. Les RD 190 et 619 ferment le secteur à l'Est et à l'Ouest.
Largeur moyenne des voies	5 mètres en moyenne.
Espace public	Stade.

Les 4 secteurs urbains de Vinsobres



B. Les entrées et limites du village

Dans le cadre d'une approche urbaine, les entrées et limites du village sont intimement liées, notamment pour les entrées sud et les limites sud et est. En effet, il y a plusieurs routes qui conduisent au village mais les plus empruntées, du fait de leur connexion avec la D94, sont celles du sud (on notera que les routes venant de Valréas et Venterol sont utilisées par les habitants du village et du plateau mais restent moins fréquentées). De plus, les limites nord et ouest du village sont bien « marquée » – c'est-à-dire la transition entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel est nette – du fait de la topographie qui a stoppé l'avancée de l'urbanisation ; il n'en va pas de même pour les limites sud et est. Ainsi, il apparaît que les espaces sud et est du village, associés avec les voies de desserte (RD190 et 619) présentent un enjeu urbain particulier.

Les limites urbaines à l'est et au sud sont floues et les perceptions du village depuis les voies de desserte permettent de donner des éléments de compréhension. Pour cela, on distingue trois arrivées différentes qui offrent chacune leur « ambiance » et les éléments qui font limites pour le village :

- La première arrivée se fait via la RD619 (voir panorama n°1 ci-après) : on y retrouve des éléments bâtis qui indiquent le village (toits qui dépassent de la végétation notamment). On retrouve également des cultures, notamment d'oliviers, qui mettent en scène l'arrivée sur le village et offrent de belles perspectives sur le village médiéval.
- La deuxième arrivée se fait par la RD190 (panorama n°2) et est plus discrète du fait d'une végétation haute plus abondante. Cela donne un aspect moins urbain à l'entrée du village qui est pourtant très proche.

Le panorama n°3 est pris depuis le chemin de Sournure qui n'est pas un accès principal au village (encore qu'il est utilisé par les promeneurs). Cependant, il permet de distinguer les éléments, bâtis ou non, qui composent la limite du village :

- La topographie encaissée dans la partie sud permet de distinguer les toitures des habitations tout en les « dissimulant » dans une végétation plus haute que l'on retrouve dans certains jardins. Cela donne un effet de densité villageoise et permet de préserver un paysage « rural ».
- Les boisements denses que l'on retrouve sur le secteur dissimulent le premier plan du village et mettent en scène le socle paysager du village médiéval. Le site de la Bane est également visible. Les oliviers permettent de dissimuler une partie des habitations et préservent la perspective du village.
- À l'inverse, les vignes, qui ouvrent le paysage dans la partie nord, donnent à voir les habitations les plus en hauteur du village. Il s'agit de la partie la plus sensible de la limite est car toute construction dans cette zone serait automatiquement visible et aurait un impact fort sur la perception du village.

Panorama 1 : entrée sud-ouest du village



Panorama 2 : entrée sud-est du village



Panorama 3 : perception est du village

VILLAGE

Boisement de la Bane
Socle paysager du village



C. Caractéristiques de l'habitat

La structure et l'évolution des ménages est mise en regard du parc de logements. Celui-ci compte 992 unités réparties en 535 résidences principales (53,9%), 388 résidences secondaires (39,1%) et 68 logements vacants (7%). Si on observe une augmentation régulière des résidences principales depuis 1968, ces chiffres témoignent d'une forte attractivité de la commune pendant la saison estivale. Ainsi, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a presque doublé en 10 ans. On note une stagnation du nombre de logements vacants qui augmente plus régulièrement dès la fin des années 2000.

Comme la communauté de communes du Val d'Eygues¹, le parc de logements communal est principalement composé de maisons (à 68%), bien que la proportion d'appartements soit plus grande dans les territoires de comparaison (respectivement 29,6% et 35,2% pour la CC et le département, tandis que Vinsobres ne compte que 11,9% d'appartements).

La taille des logements peut être mise en regard des ménages : on note une grande proportion de logements de grande taille pour une évolution des ménages qui va vers une diminution du nombre de personnes qui les compose. Entre 2008 et 2013, on note tout de même une évolution du parc de logements, avec une diminution de la proportion des 5 pièces et plus et une augmentation de celle des 2 pièces.

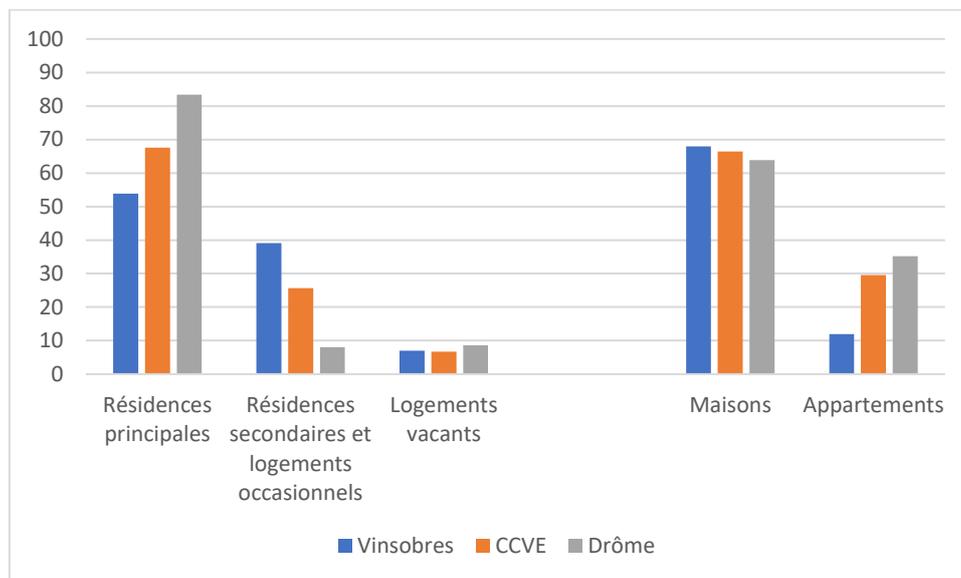
De manière générale, sur les trois territoires considérés, les logements de petite taille, 1 et 2 pièces, sont peu représentés, respectivement 0,6 et 5,4% à Vinsobres en 2014.

En étudiant les dates d'achèvement de construction des résidences principales à Vinsobres, on note une certaine continuité de construction. On constate qu'une forte proportion d'entre elles ont été construites avant 1946 en comparaison avec les autres territoires. Cela dénote un parc de logements plutôt ancien, malgré un nombre important de résidences principales construites à partir des années 1990 par rapport aux territoires de référence.

On remarque que le plus grand nombre de résidences principales (35,8%) a été construit entre 1946 et 1990 à Vinsobres.

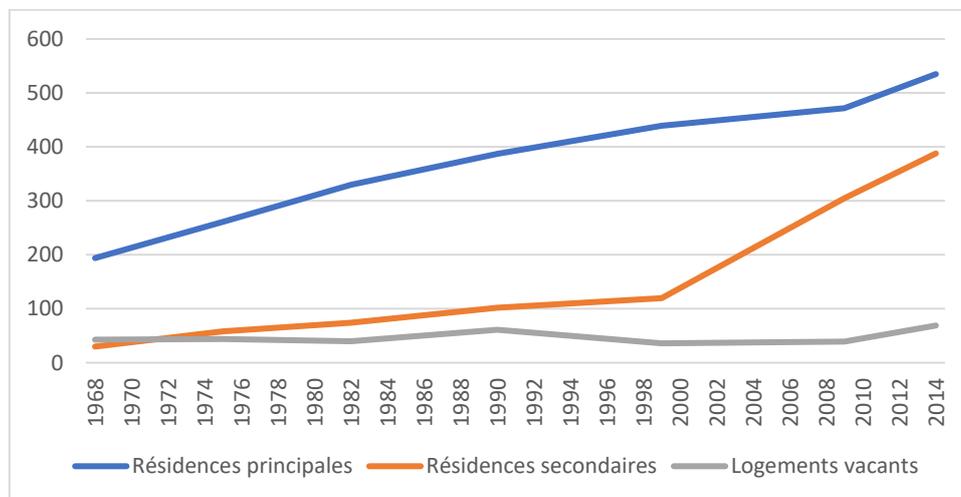
¹ Dans les analyses statistiques qui suivent, le choix a été fait d'utiliser l'ancienne communauté de communes du Val d'Eygues comme territoire de comparaison pertinent.

Catégories et types de logements en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 2014



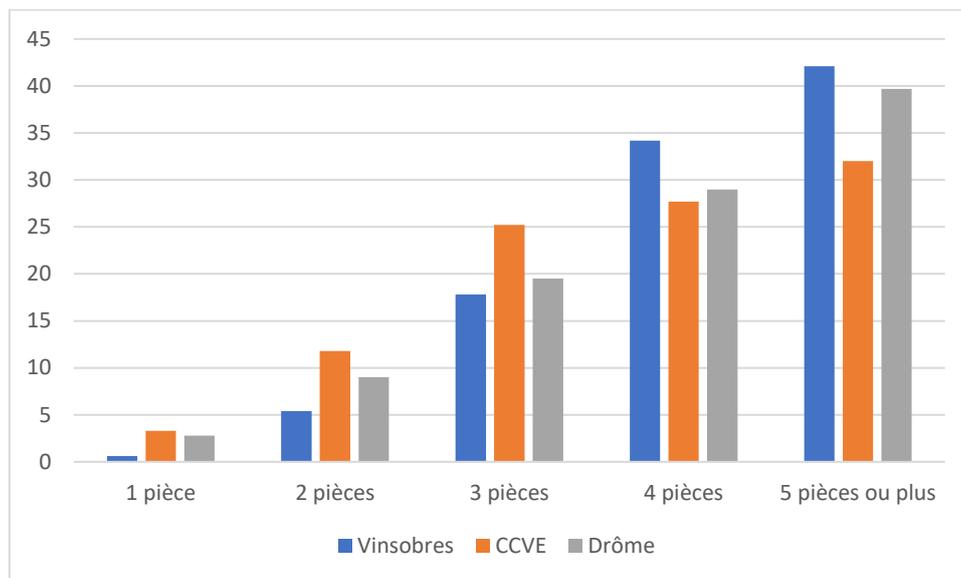
Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, Avril 2018.

Catégories de logements en nombre, Vinsobres 1968-2014



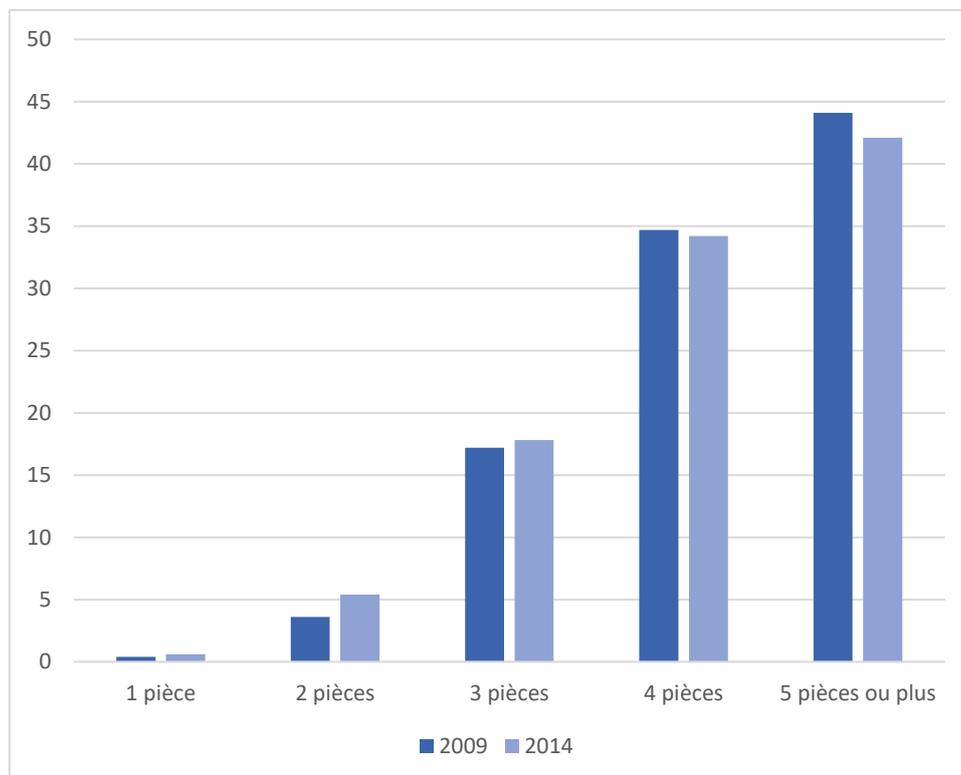
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, Avril 2018.

Nombre de pièces par résidence principale en %, Vinsobres, CC du Val d'Egues, Drôme 1968-2014



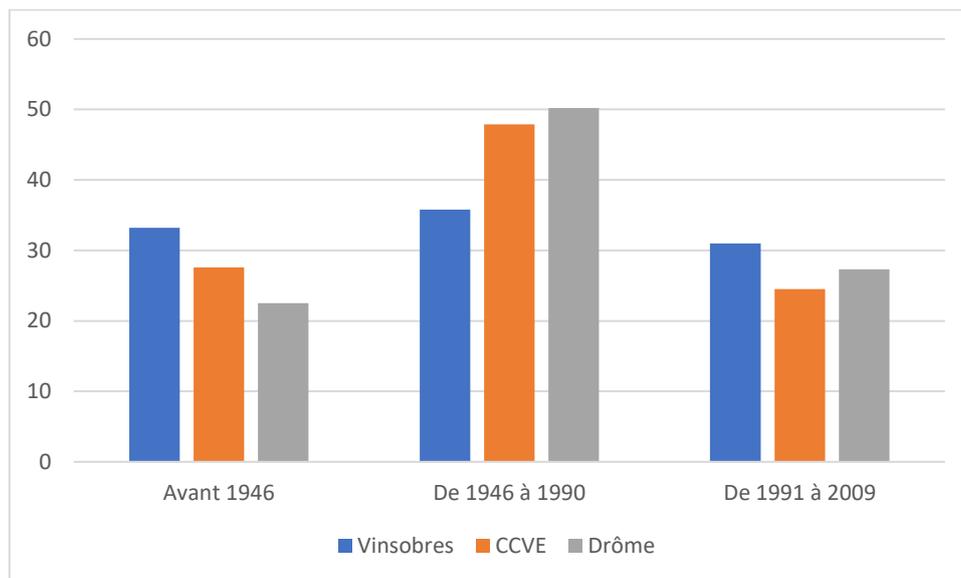
Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, Avril 2018.

Nombre de pièces par résidence principale en %, Vinsobres, CC du Val d'Egues, Drôme 2009-2014



Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, Avril 2018.

Période d'achèvement des résidences principales en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme 2014



Sources : Insee, RP2014 exploitation principale. Conception : KAX, Avril 2018.

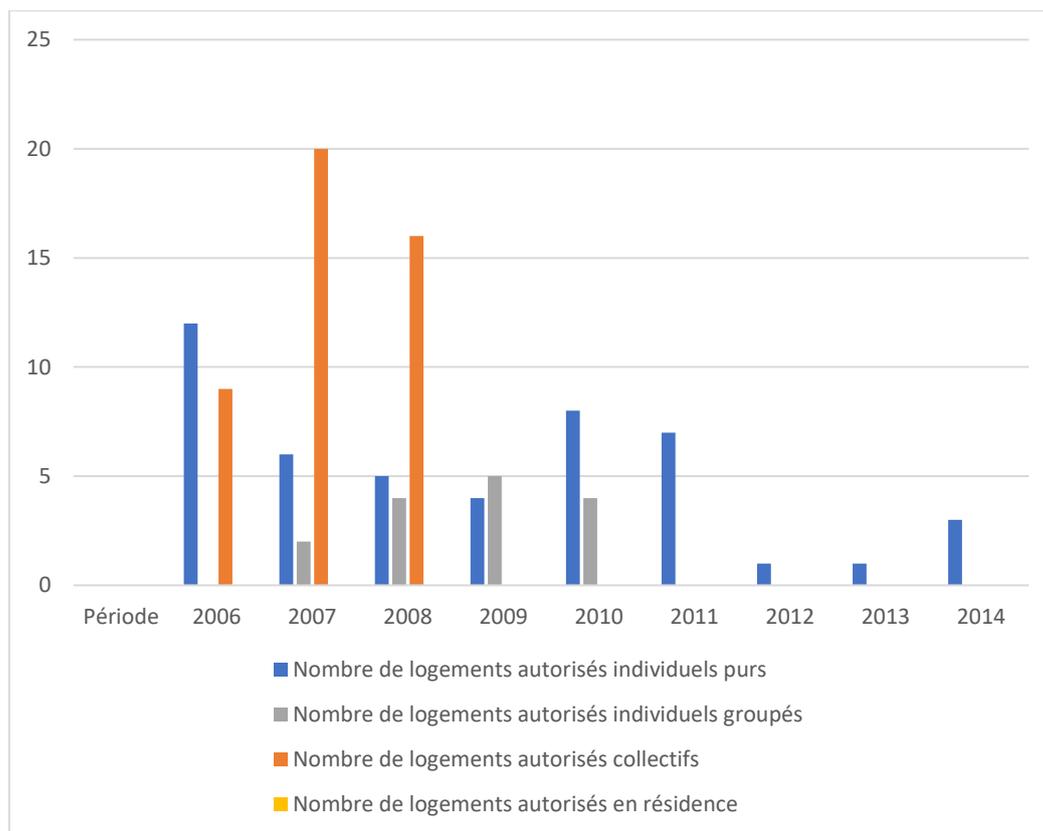
D. Dynamique de construction

La dynamique de construction sur la commune est étudiée à partir de la base de données Sit@del2. Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire doit remplir un formulaire relatif à son projet et le transmettre à la mairie de la commune de localisation des travaux. Le projet de permis est traité par les services instructeurs dont relève la commune. Les déclarations de mises en chantier sont à l'initiative des pétitionnaires ; leur remontée est plus tardive et intervient généralement dans les dix-huit mois après l'ouverture du chantier.

La dynamique de construction à Vinsobres est de 113 logements construits en 10 ans, soit en moyenne 11,3 logements/an. Cette augmentation du parc de logement est en corrélation avec la hausse de population durant cette période.

Les logements construits sont principalement des logements individuels réalisés de manière isolée. Néanmoins, environ 40 logements collectifs ont été réalisés entre 2006 et 2008. Pour la période 2007-2008, près de 3 fois plus de logements collectifs que d'individuels ont été autorisés, ce qui démontre une volonté d'adapter et de diversifier le parc de logements.

Logements commencés par type et en nombre, Vinsobres, 2006-2015



Sources : Sit@del2. Conception : KAX

1.3.3. Synthèse des enjeux urbains

Vinsobres connaît actuellement une dynamique de construction plutôt importante, ce qui est compréhensible si l'on considère la situation de la commune à proximité de pôles urbains structurants et de la qualité de vie qu'elle propose ; ces éléments concourent à son attractivité pour les ménages. Parallèlement à cette attractivité, on constate que le parc de logements est relativement homogène du fait d'un historique d'urbanisation tourné très majoritairement vers un seul produit immobilier : la maison individuelle au milieu d'un jardin. Même si lors des dernières opérations immobilières on constate une diversification des types de logements, la tendance est à poursuivre pour aboutir à un parc de logements global permettant à tous les ménages de s'installer, notamment les jeunes ménages dont les problèmes d'installation sur les territoires prisés comme Vinsobres sont réels.

Ces éléments de prospective étant posés, il s'agit de considérer les éléments de spatialisation. L'histoire de l'urbanisation du village fait qu'aujourd'hui on retrouve au cœur du tissu urbain des espaces non bâtis importants (en friches ou cultivés). Ces espaces, les « dents-creuses », sont ainsi positionnés dans la trame urbaine déjà constituée et présentent un potentiel de développement important pour la commune, tout en évitant l'extension du village sur des espaces naturels ou agricoles d'une plus grande ampleur. L'urbanisation prioritaire des dents-creuses, à condition qu'elle soit réalisée dans le respect des caractéristiques urbaines des quartiers, s'inscrit dans les objectifs de développement durable du territoire ; elle est également un moyen de préserver les espaces agricoles et naturels qui font l'économie et les paysages vinsobrais.

L'urbanisation de ces espaces offre également une opportunité de pallier certains dysfonctionnements urbains (circulation, desserte, stationnement, équipement, etc.). Les accès principaux du village s'effectuent par quatre routes, deux au sud (D619 et D190 vers la D94) et deux au nord (route vers Valréas et route vers Venterol), toutes dans le sens nord-sud. Ces accès structurent la trame viaire du village si bien que l'on retrouve peu de dessertes est-ouest dans le village notamment au sud du noyau central.

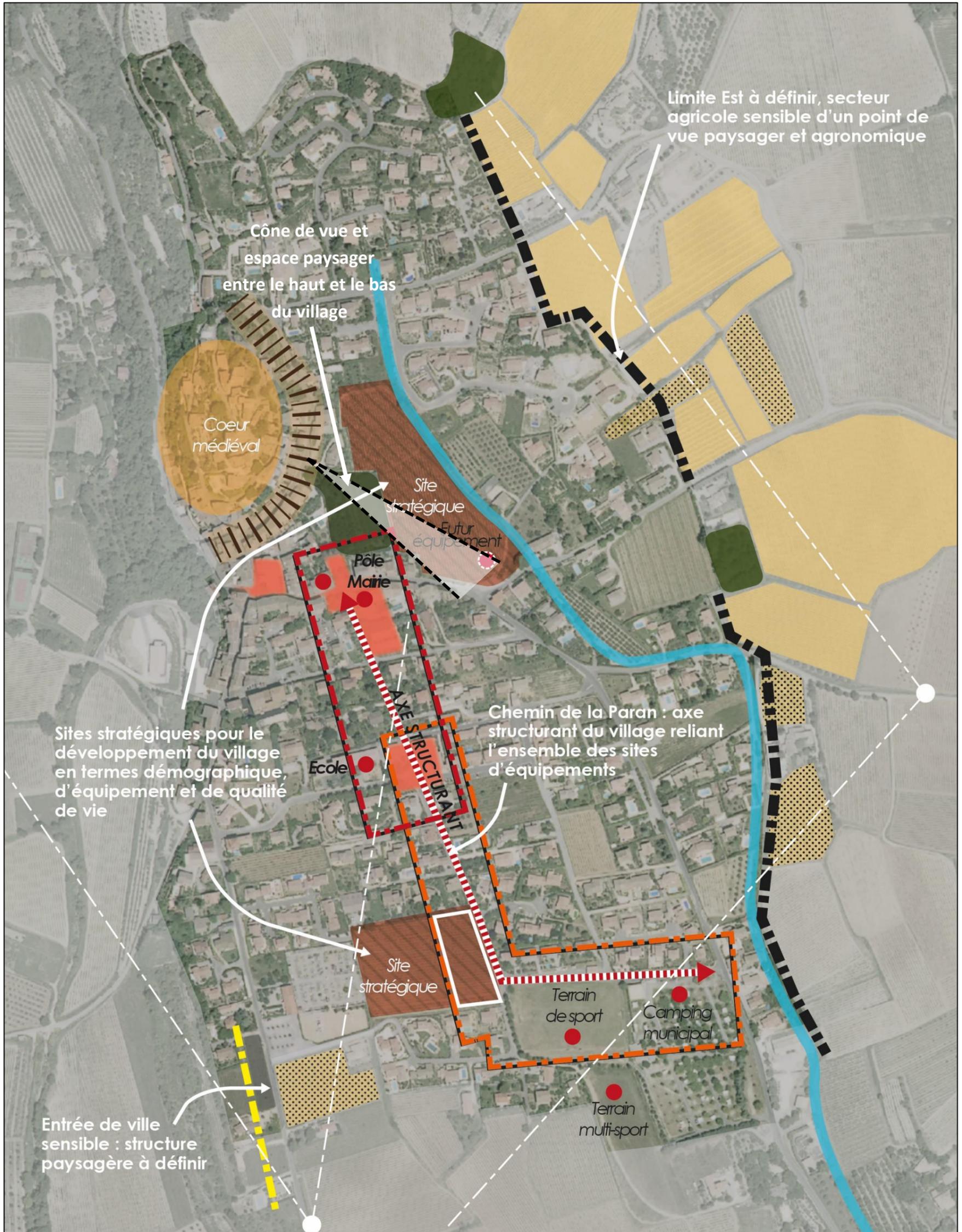
On retrouve dans la trame viaire du village le chemin de la Paran, l'axe nord-sud qui part de la mairie et qui rejoint l'école. L'implantation d'un commerce et d'un nouvel espace public en face de l'école, est venu renforcer une micro centralité. Le chemin de la Paran constitue ainsi un axe structurant important notamment pour les piétons. Celui-ci peut également être poursuivi jusqu'au terrain de sport. Il s'agit ici d'un axe de composition majeur pour le village, car il dessert une bonne partie des équipements. Pourtant, les aménagements de voirie répondent plus à une desserte résidentielle et ne favorisent pas les déplacements en mode doux ou l'organisation du stationnement.

L'opération en cours d'élaboration sur le site de La Bane s'inscrit dans ces considérations : renforcement du « cœur » dynamique du village constitué par la mairie et la salle communale, création d'une cinquantaine de logements diversifiés (groupés et collectifs), mixité fonctionnelle (espaces publics, stationnements, équipements) et amélioration de la desserte de ce quartier du village. Sur ce site, on constate qu'un cône de vue entre le bas et le haut du village existe historiquement : du fait d'une parcelle non bâtie dans le vieux village qui ménage une percée depuis

les rues du Tripot et de Barriou et du fait que les parcelles de la Bane n'étaient pas urbanisées, créant un espace de « respiration » végétalisé bienvenu dans le tissu urbain dense. Cet espace paysager a été protégé par les dispositions du PLU.

Le futur PLU s'inscrit dans cette dynamique d'amélioration de la qualité de vie tout en répondant aux besoins en logements des ménages du territoire. Il s'agit notamment de poursuivre l'aménagement de l'axe structurant du chemin de la Paran, réfléchir aux dessertes est-ouest, penser l'aménagement des dents-creuses stratégiques et définir les limites du village.

Synthèse des enjeux urbains du village



1.4. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

La commune de Vinsobres, et plus largement la région des Baronnies, est un territoire isolé, en marge des infrastructures de transports et des axes de développement de la vallée du Rhône. Néanmoins, Vinsobres est accessible via le réseau de routes départementales qui structure la Drôme provençale. Localement, la D94 relie la commune à Nyons et la vallée du Rhône à l'ouest, et à la D190 et la D619 relie le territoire aux communes situées au Nord de Vinsobres. Régionalement, l'autoroute A7 en direction d'Orange et de Montélimar est à distance raisonnable du territoire communal.

À Vinsobres, les déplacements extra et intra-communaux se font essentiellement en automobile. Ce recours systématique à la voiture trouve son explication dans :

- *Une faible et irrégulière desserte en transports en commun ;*
- *Un déficit en emploi, services et commerces sur la commune ;*
- *Une absence d'aménagements pour les modes de déplacements doux (vélos et piétons).*

Concernant le réseau viaire communal, les gabarits des voies sont globalement en adéquation avec les flux qu'elles accueillent, malgré un centre ancien facilement encombré. Cependant, les routes secondaires du village ne sont pas toujours en bon état et ne permettent pas toujours le croisement des véhicules sans un arrêt. On notera cependant le partage difficile et insécurisé de la voirie lors de la traversée des entités urbaines, notamment pour les piétons et cyclistes. De plus, l'entrée dans le village est peu marquée et le manque de signalisation routière rend difficile la circulation dans le village.

On observe également des difficultés de stationnement dans le village.

1.4.1. Des mobilités organisées autour de l'automobile

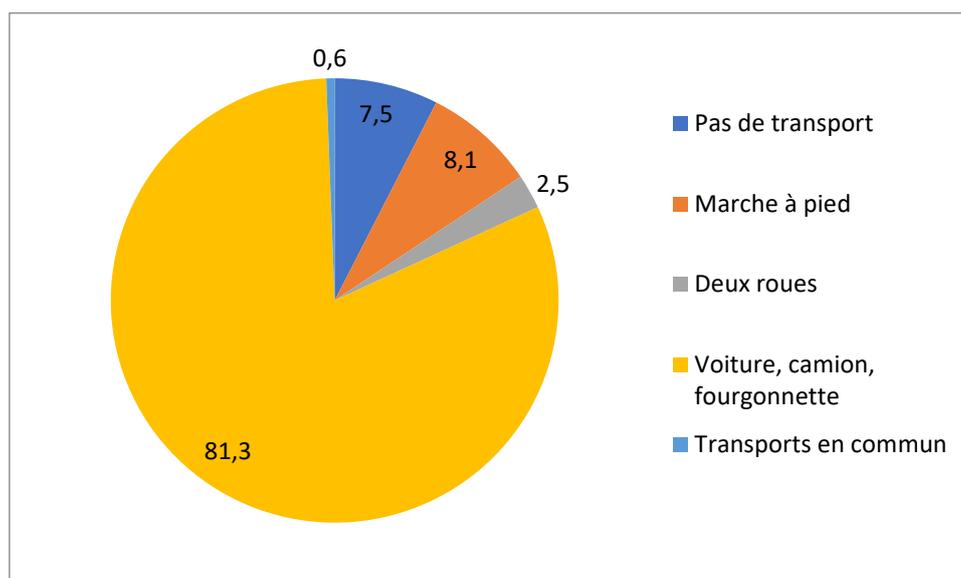
Le milieu rural est caractérisé par une forte utilisation de la voiture individuelle, particulièrement dans le cadre des déplacements quotidiens domicile-travail. Les habitants de Vinsobres ne font pas exception : la majorité des Vinsobrais emprunte un véhicule individuel pour se rendre au travail (81,3%).

De plus, les ménages vinsobrais présentent un fort taux de motorisation : en 2014, 44,9% des ménages possédaient deux voitures ou plus. Ce taux est comparable aux communes rurales des Baronnies mais bien supérieur à celui des villes moyennes de la Drôme.

Cette forte motorisation s'explique par une faible desserte en transports collectifs, un réseau routier inadapté aux déplacements des modes doux, un déficit d'emplois sur la commune ainsi qu'une faible offre commerciale de proximité au sein du village. En effet, selon l'enquête² « qualité de vie » la grande majorité des vinsobrais vont faire leurs courses à Nyons et dans une moindre mesure, à Valréas et Vaison.

²Une enquête portant sur la qualité de vie de la commune a été réalisée auprès de tous les vinsobrais. Elle a traité de différentes thématiques parmi lesquelles : emploi, services/commerces, scolarité, fréquentation du village, accessibilité, identité communale, lieux appréciés, etc.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2014



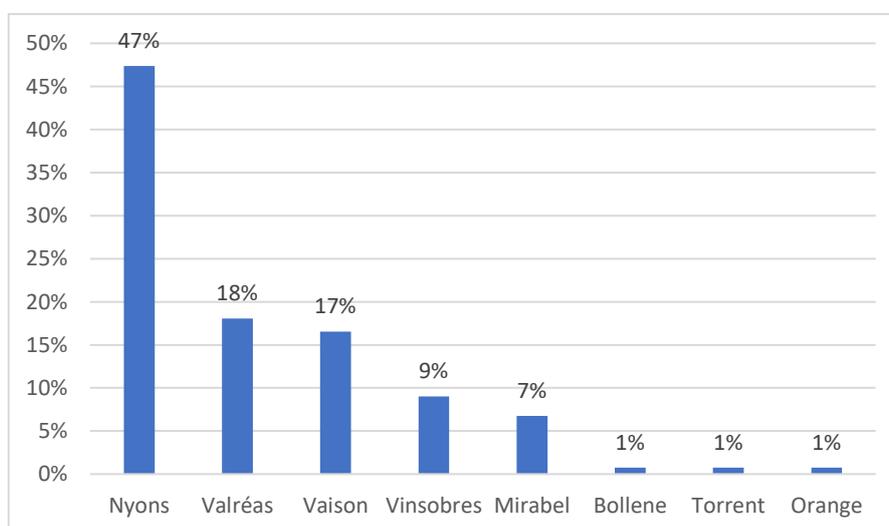
Source : INSEE, RP2014 exploitation principale. Conception : KAX, Avril 2018.

Équipement automobile des ménages en 2014

	Vinsobres	Bellecombe-Tarendol	Buis-les-Baronnies	Vercoiran	Nyons	Valence
Au moins une voiture	92,1%	97,7%	84,4%	89,2%	78%	75,7 %
1 voiture	47,3%	51,2%	54,6%	32,3%	56%	55,6 %
2 voitures ou plus	44,9%	46,5%	29,7%	56,9%	22%	21,2 %

Source : INSEE, RP2014 exploitation principale.

Lieu des courses des Vinsobrais en 2016



1.4.2. Système routier

Vinsobres est distante par la route de 10 km de Nyons, 15 km de Valréas, 35 km d'Orange et 50 km de Montélimar. En voiture, il faut moins de 10 minutes pour rejoindre le centre-ville de Nyons.

À plus grande échelle, il faut 35 minutes pour rejoindre le centre-ville d'Orange et l'autoroute A7 par la route départementale. Il faut compter 1h15 (65 km) pour rejoindre Avignon et 1h30 pour rejoindre le centre de Valence grâce à l'autoroute A7 (97 km).

Vinsobres est une commune rurale située à l'entrée des Baronnies en marge des infrastructures de transports et des axes de développements de la vallée du Rhône, mais bénéficie néanmoins d'une bonne accessibilité. Sa proximité avec les pôles d'emplois de Nyons et Valréas et avec l'autoroute A7 font de Vinsobres un village relativement bien accessible.

Distance (en automobile)	Nyons	Valréas	Orange	Montélimar	Avignon	Valence	Marseille
Vinsobres	10 min	15 min	30 min	1h	1h15	1h30	2h
	10 km	24 km	35 km	50 km	65 km	97 km	150 km

A. Réseau viaire communal

À l'échelle communale, quatre routes départementales traversent le territoire :

- La D190 et la D619 forment un axe Nord/Sud depuis le centre villageois jusqu'aux communes de Valréas et Venterol situées au Nord de Vinsobres.
- La D94 qui traverse le territoire d'Est en Ouest et relie Vinsobres à Nyons.
- La D4, présente sur une infime partie du territoire, relie le camping du Sagittaire situé au Sud du territoire à la commune de Mirabel-aux-Baronnies.

La D94 est l'axe routier principal qui traverse le territoire de Vinsobres. Elle longe le cours d'eau de l'Eygues et relie Vinsobres à Nyons et au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales à l'Est ; et aux axes de développement et de transports de la vallée du Rhône à l'Ouest. En outre, la D94 joue un rôle « d'épine dorsale » du réseau viaire communal : les routes secondaires qui desservent groupements d'habitations et exploitations, et la route départementale n°619 qui dessert le cœur villageois s'accrochent à cette route principale.

Certains espaces au Nord et au Nord-Ouest du territoire se situent dans les reliefs de la commune. Il s'agit des plaines boisées et d'une partie de la vallée du Rieu et du ruisseau de la Moye, peu irriguées par le réseau viaire.

Des chemins communaux étroits, non goudronnés permettent de connecter les habitations et exploitations les plus isolées.

B. Réseau viaire du village

La commune est principalement desservie par la D 94 qui traverse le territoire d'Ouest en Est le long du cours de l'Eygues. Celle-ci relie la commune à Nyons à l'est et plus largement à la vallée du Rhône à l'ouest.

Plusieurs chemins et routes rural parcourent le territoire communal à partir de la D 94, pour venir desservir les différents corps de ferme ou petit hameau de la commune. On note également les deux départementales 619 et 190 (appelés respectivement « route de la cave » et route de Valréas) qui desservent le village depuis la D 94 mais aussi reliées le village à Valréas et Venterol.

Le réseau viaire à Vinsobres



1.4.3. Stationnement

On dénombre environ 170 places de stationnement au sein du village. D'ici 2020 34 places supplémentaires devrait s'implanter au niveau du futur quartier de la Bane. Par ailleurs, l'INSEE recense un total de 371 emplacements privés réservés au stationnement en 2014. Selon l'enquête³ « qualité de vie » réalisée auprès de la population, les avis sont partagés concernant le stationnement dans le village. La plupart des habitants juge le village suffisamment accessible. Cependant, un certain nombre rapporte un manque de stationnement autour des équipements et commerces (mairie, boulangerie), un déficit de parkings ainsi et un stationnement sauvage et anarchique (au milieu de la rue, sur les trottoirs) dans le centre du village.

Le stationnement à Vinsobres est une problématique à prendre en compte.

Carte du stationnement au village de Vinsobres



³Une enquête portant sur la qualité de vie de la commune a été réalisée auprès de tous les vinsobrais. Elle a traité de différentes thématiques parmi lesquelles : emploi, services/commerces, scolarité, fréquentation du village, accessibilité, identité communale, lieux appréciés, etc.

1.4.4. Transports en commun

La commune de Vinsobres n'est pas située sur un axe prioritaire de transports collectifs. Seule la ligne 44 du réseau OÛRa est majoritairement utilisée pour le ramassage scolaire. Néanmoins, la situation de Vinsobres sur un axe routier important (Montélimar-Nyons) lui fait bénéficier d'une desserte hors heure de pointe ainsi que le samedi.

Ligne	Réseau	Direction	Fréquence de passage			Amplitude horaire
			Pointe	Hors pointe	Week-end	
44	OÛRa	Montélimar	Un seul départ	Cinq départs	Deux départs le samedi	De 5H à 19H
44	OÛRa	Nyons	Deux départs	Trois départs	Un départ le samedi	De 7H à 19H30

1.4.5. Modes doux

A. Déplacements piétons et vélos

Les voies de la commune ne sont quasiment jamais accompagnées de trottoirs ou de voies cyclables. De plus, les routes sont souvent étroites et ne permettent pas des dépassements véhicules-modes doux sécurisés. Par conséquent, l'utilisation des modes de déplacements doux au sein du village et plus largement de la commune peut s'avérer difficile. Cependant, du fait des habitudes et de la faible vitesse des véhicules dans les zones urbaines concernées, le partage de la voirie apparaît serein et pourrait être davantage développé.

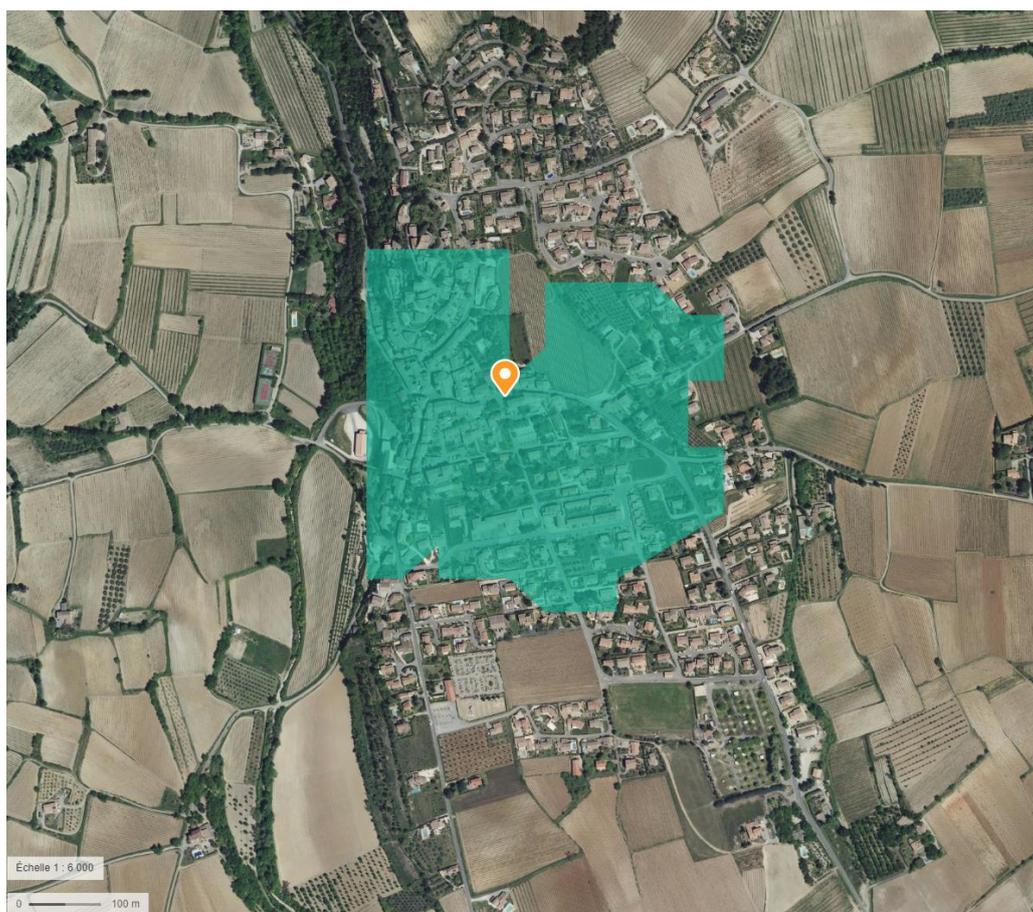
Il est à noter que le territoire communal est traversé par la voie douce « Au fil de l'Éygues » gérée par la Communauté de communes. Le territoire est également traversé par des itinéraires de randonnée faisant partie du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Voir aussi titre 1.7.4. *Tourisme*.

B. Distances

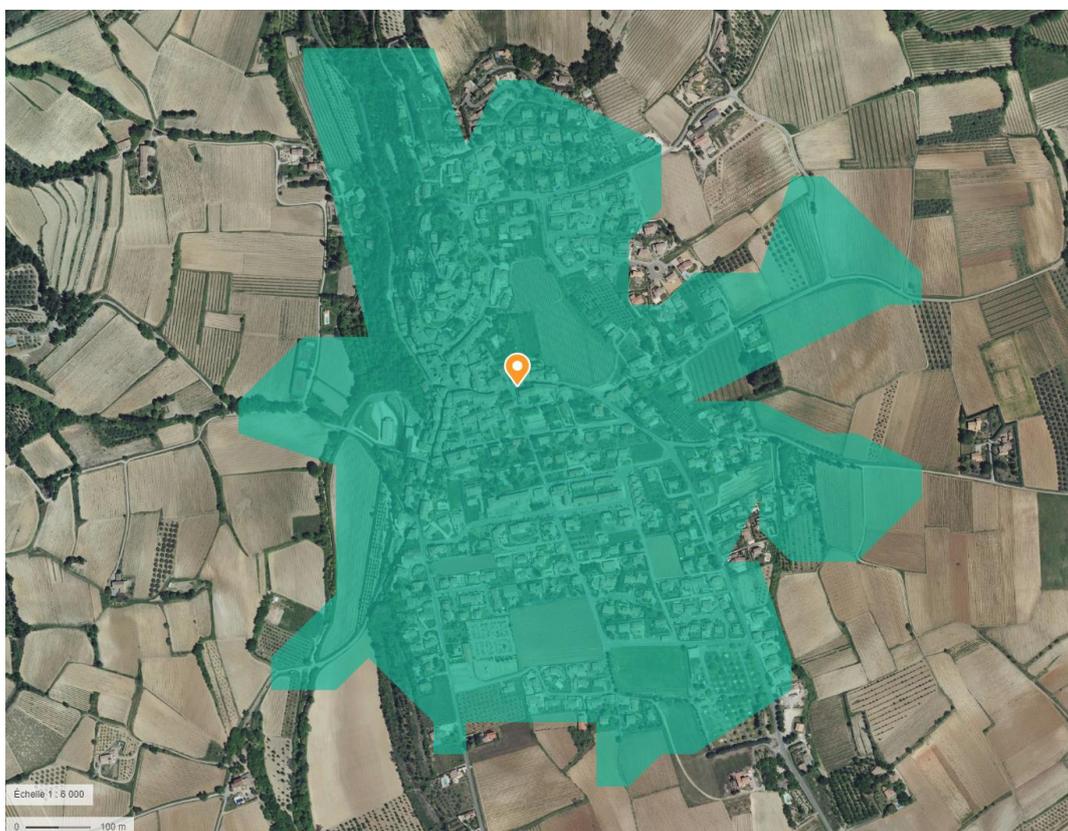
Bien que la distance entre les zones pavillonnaires et le centre villageois ne soit pas grande, la voiture est systématiquement utilisée pour ces petits trajets quotidiens, renforçant par là même les difficultés de stationnement dans le centre du village.

Pourtant, en théorie, il ne faut quelques minutes à pied et à vélo pour atteindre les habitations les plus éloignées autour du village. Cependant, le manque d'aménagement des routes pour les modes de déplacement doux n'encourage pas leur développement.

Simulation d'isochrome de 5 minutes à pied depuis la mairie de Vinsobres



Simulation d'isochrome de 10 minutes à pied depuis la mairie de Vinsobres



1.5. PATRIMOINE COMMUNAL

La commune de Vinsobres est dotée d'un patrimoine qui témoigne des mœurs vinsobraises et raconte l'histoire de la commune. Le patrimoine archéologique renseigne sur les plus anciennes traces d'occupation humaine et leur localisation sur le territoire. Le patrimoine bâti et vernaculaire, encore visible aujourd'hui, renseigne sur les coutumes, les mœurs mais également les événements marquants de la commune. Le temple, l'église, et le patrimoine vernaculaire lié à l'agriculture mettent en évidence les origines catholiques et protestantes de ce village rural depuis longtemps lié à l'agriculture.

1.5.1. Patrimoine archéologique

La protection du patrimoine archéologique est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 qui soumet les fouilles à autorisation et au contrôle de l'État et assure la conservation des découvertes, lesquelles doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des monuments historiques.

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Sur le territoire de la commune, la carte archéologique nationale répertorie plusieurs sites archéologiques :

- Soulie : traces agraires (non datées)
- Château de Vérone : nécropole (gallo-romain)
- Rouanne : occupation, nécropole (gallo-romain)
- Le Plan : habitat (gallo-romain)
- Saint-Jacques : chapelle (époque moderne)
- Les Chauvets : nécropole (gallo-romain)
- Devant Vialle : occupations (préhistoire, gallo-romain), sépultures (moyen-âge – moderne)
- Plan de Moye : sépultures (gallo-romain)
- Les Côtes : occupation (préhistoire), sépultures, villa (gallo-romain)
- La Touche : occupation (gallo-romain)
- Saint-Pierre : chapelle (moyen-âge)
- Cimetière : occupation (préhistoire)
- Bourg : village, enceinte, château fort, église (moyen-âge)
- Vers Rouanne : occupation (gallo-romain)
- Les Cornuds : occupation (gallo-romain)
- Saint-Vincent : prieuré ? (moyen-âge)
- Le Moulin : moulin (moyen-âge)

Sites archéologiques de Vinsobres



Source : direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

1.5.2. Patrimoine bâti

La commune abrite un certain nombre de bâtiments patrimoniaux qui témoignent de l'histoire de Vinsobres :

L'église catholique, au cœur du village

L'édifice originel, en haut du village, étant trop petit, une nouvelle église a été construite sur ordre du roi au sein du village à la fin du XVIIème, à la suite de la conversion des protestants locaux après la révocation de l'édit de Nantes. Commencée en 1685, son édification fut achevée en 1710. Elle est encore l'église paroissiale de nos jours.

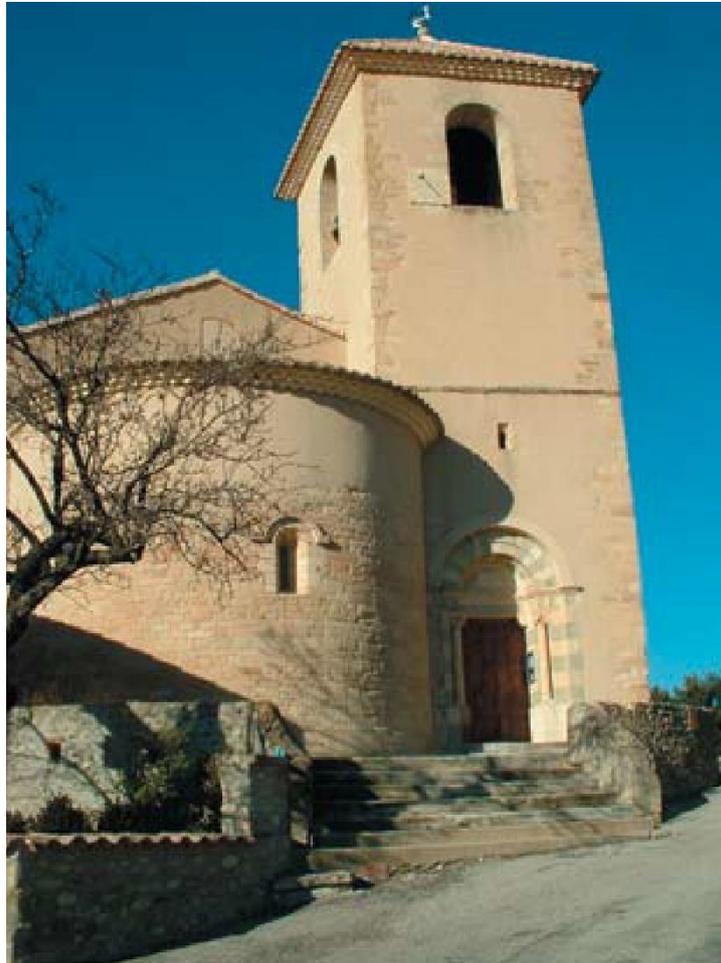
L'église du village



L'ancien temple, dominant le village

Joyau du patrimoine Vinsobrais, il a été au gré de l'Histoire prieuré, église catholique, et finalement temple de l'église Réformée, plaçant ainsi celui-ci au sommet du village. Le bâtiment date du XII^{ème} siècle, et il était le siège de l'église catholique paroissiale jusqu'en 1685.

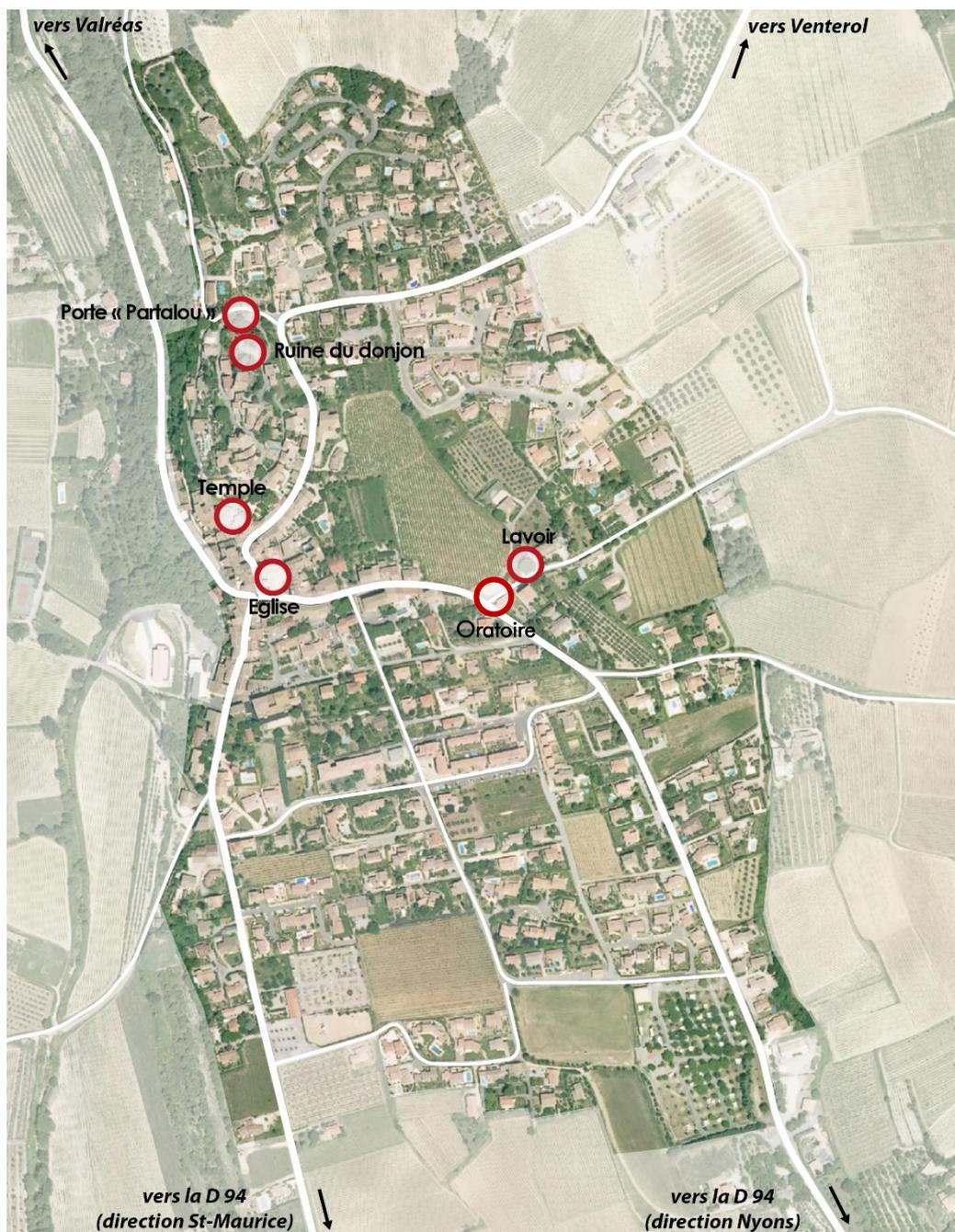
Le temple du village



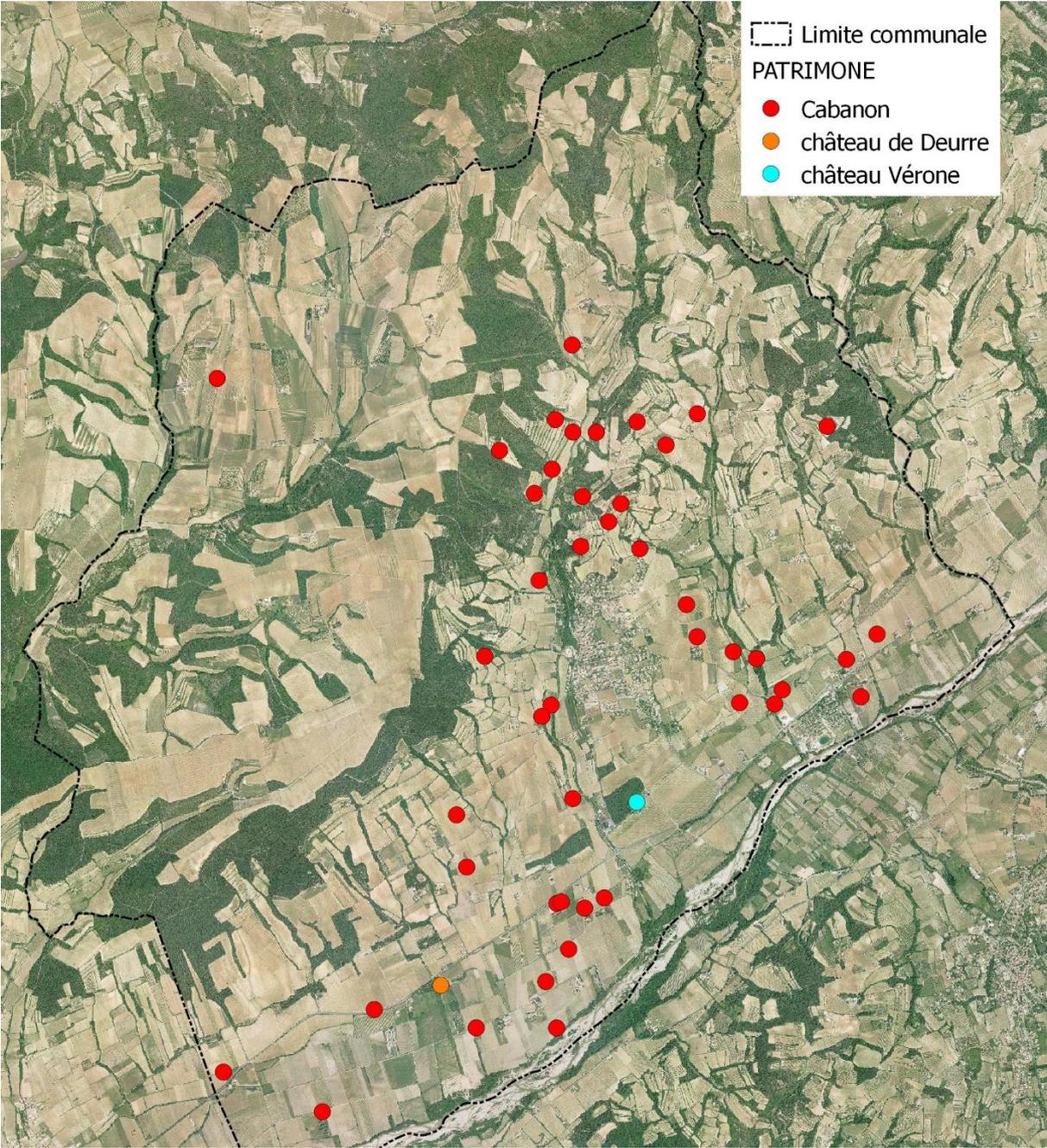
D'autres éléments bâtis sont à citer :

- Les ruines du donjon dominant le village et les vestiges de l'enceinte médiévale.
- La porte dite le « Portalou ».
- Quelques maisons d'époque : La Touche, Deurre, Château de Vérone.

Localisation du patrimoine dans le village



Localisation du patrimoine sur la commune (hors village)



1.5.3. Patrimoine vernaculaire

Au-delà du patrimoine bâti remarquable, la commune abrite un ensemble de constructions et d'éléments architecturaux qui témoignent de la vie passée et participent à l'identité de la commune, on parle de patrimoine vernaculaire, ou « petit patrimoine ».

Le patrimoine vernaculaire de Vinsobres est riche :

- Le lavoir du village ;
- Le clocher ;
- Les cabanons ;
- Les croix ;
- L'insigne « Vinsobre » à l'entrée du village.



1.5.4. Patrimoine naturel paysager

La commune abrite également des richesses environnementales et paysagères qui peuvent être classées comme patrimoine.

- Les paysages de vignes ;
- La trame boisée du plateau ;
- L'Eygues.

1.6. DÉMOGRAPHIE

Village de plus de 1 600 habitants en 1850, Vinsobres a connu une chute de population au cours de la moitié du XIX^e siècle et du XX^e siècle. C'est à partir des années 1960, et surtout avec le début de la périurbanisation dans les années 1980 que Vinsobres redevient attractive pour des actifs en quête de qualité de vie à proximité de leur lieu de travail. Cette croissance de population reste positive jusqu'à aujourd'hui malgré un ralentissement entre 1990 et 2009, et une fluctuation des soldes naturels et migratoires sur ces périodes. Néanmoins, Vinsobres connaît une nouvelle période de croissance plus importante entre 2009 et 2014, témoignant d'un regain d'attractivité de la commune.

En 2014, Vinsobres compte 1 181 habitants dont la majorité habite le village. Malgré une hausse démographique importante entre 2009 et 2014, la population vinsobraise est vieillissante, ce qui démontre une baisse d'attractivité du territoire, notamment pour les jeunes ménages avec enfant(s). Plus de 20% des vinsobrais se sont installés sur la commune il y a plus de 30 ans : ces chiffres témoignent d'un certain attachement au territoire. On remarque également une part non négligeable de ménages s'étant installés sur le territoire communal il y a moins de 4 ans, ce qui témoigne d'une attractivité encore récente de la commune.

L'étude du marché immobilier et des revenus des ménages montre que les prix immobiliers rencontrés à Vinsobres sont trop élevés par rapport aux capacités d'emprunt des ménages : il apparaît que le marché ne peut répondre totalement en l'état aux besoins des ménages désirant s'installer sur le territoire.

1.6.1. Évolution de la population

A. Vinsobres

La population communale est de 1 171 habitants en 2015 dont la majorité se situe dans le village de Vinsobres. La population de Vinsobres a connu une évolution démographique globalement dégressive depuis le milieu du 19^e siècle. Néanmoins, la commune connaît une évolution démographique positive depuis les années 1960, plus marquée à partir de la période de périurbanisation des années 1980.

Pour détailler cette évolution, il est intéressant d'analyser les indicateurs démographiques suivants :

- Variation annuelle moyenne de la population : variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution.
- Solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général, le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.
- Solde apparent des entrées-sorties : différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Dans les années 1850, la population atteignait plus de 1 600 habitants, puis a progressivement chuté tout au long de la seconde moitié du 19^e siècle et jusqu'en 1960 où l'on comptait 700 vinsobrais.

A partir de 1968, la commune subit une hausse de sa population. La proximité de Vinsobres avec les axes routiers principaux (RD 94) et les pôles urbains de Nyons ou Valréas lui a permis de

bénéficier d'une croissance démographique due à l'augmentation de l'habitat résidentiel dans les communes proches des services, équipements et fonctions urbaines.

De 1968 à nos jours, l'évolution démographique reste positive à Vinsobres malgré une fluctuation du solde naturel et du solde migratoire sur le territoire selon les périodes.

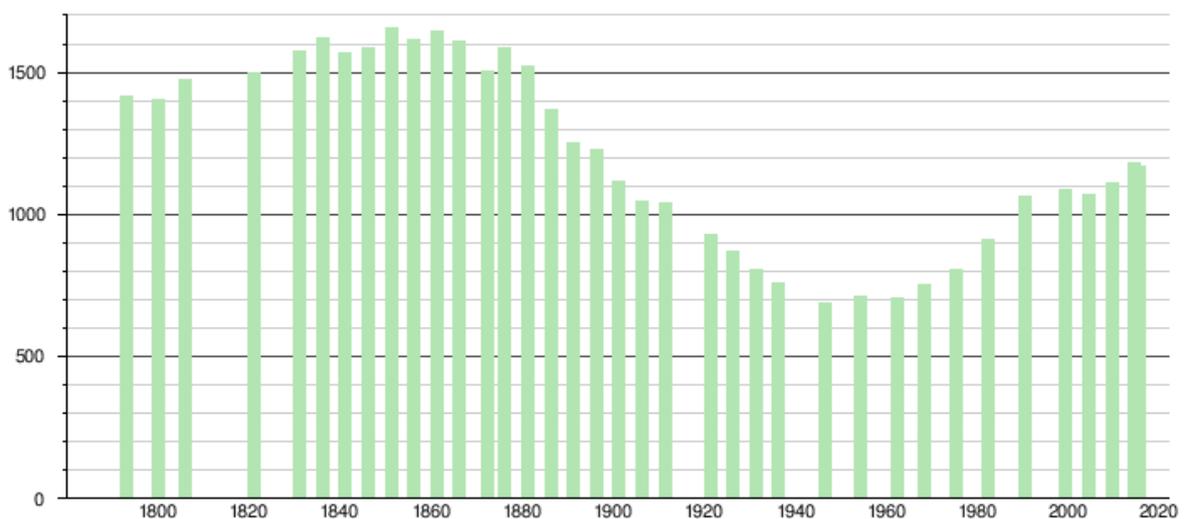
C'est à partir des années 1980, qu'on assiste à une croissance de la population plus importante, conséquence du phénomène de périurbanisation. Le taux de variation annuel est de 1,9% entre 1982 et 1990 dont 1,6% dus au solde migratoire. Durant cette décennie, Vinsobres attire de nouvelles populations séduites par la qualité de vie du monde rural, l'aspiration à vivre en maison individuelle, les prix du foncier avantageux, et le nombre croissant de véhicules par ménage rendant les distances de trajets pendulaires plus acceptables.

La période 1990-2009 laisse place à une croissance positive mais plus modérée (+ 0,3 % entre 1990 et 1999 ; +0,2% entre 1999 et 2009) et un solde migratoire négatif sur la période 1990-1999 (-0,3%). Sur la période 1999-2009, c'est le solde naturel qui sera négatif (-0,1%).

Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que bien que la commune ait accueilli quelques nouvelles familles, cet apport migratoire a été annulé par la décohabitation des ménages installés entre 1980 et 1990 : en effet, les enfants de ces ménages sont partis vivre ou étudier hors de la commune.

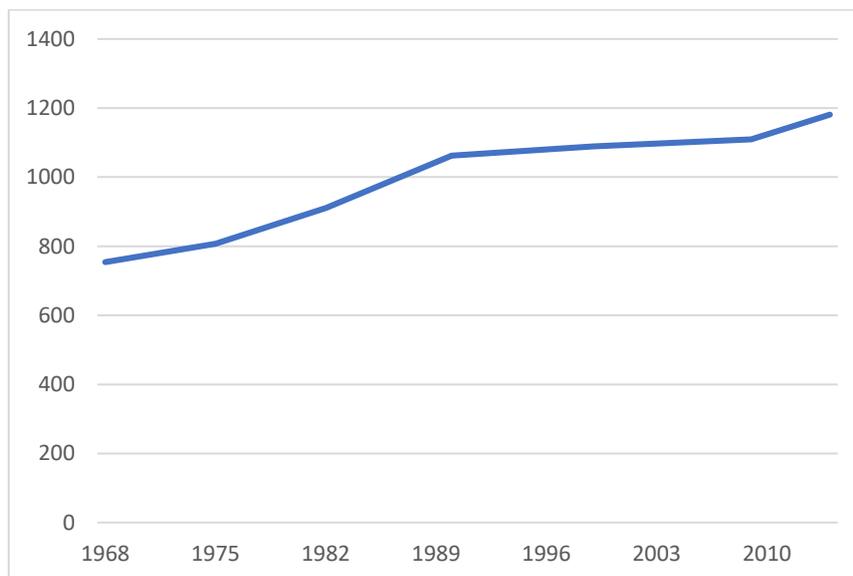
Néanmoins, la période 2009-2014 est marquée par une croissance plus importante (+1,3%), largement due au solde migratoire (+1,2%). Le caractère préservé du territoire et la diversification des logements opérée par la commune à partir de 2006 peuvent expliquer l'augmentation de l'attractivité de Vinsobres.

Histogramme de l'évolution démographique de Vinsobres depuis 1793



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Évolution de la population en nombre d'habitants de Vinsobres 1968-2014



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, avril 2018

Vinsobres	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	1	1,7	1,9	0,2	0,2	1,3
due au solde naturel en %	0,3	-0,1	0,3	0,6	- 0,1	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,7	1,9	1,6	-0,3	0,3	1,2
Taux de natalité (‰)	13,3	10,5	14,1	13,6	7,7	8,6
Taux de mortalité (‰)	10,3	11,9	10,6	8	8,5	7,7

Source : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

B. Comparaison avec les échelons supérieurs

Il est intéressant de comparer les chiffres démographiques de Vinsobres avec d'autres collectivités pour mieux les appréhender.

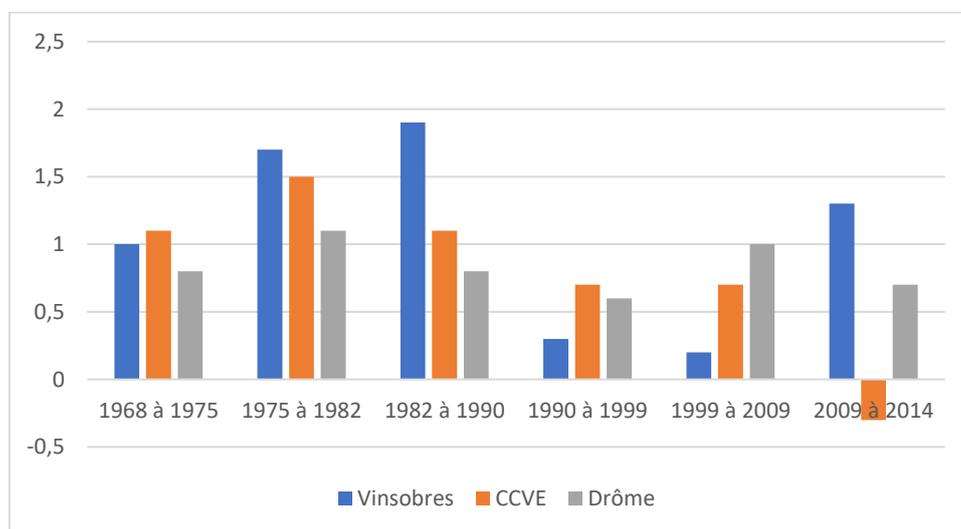
Premièrement, on observe que la communauté de communes du Val d'Eygues⁴ a connu des tendances démographiques différentes de celles de Vinsobres :

- Une variation annuelle moyenne de sa population toujours positive, exception faite de la période intercensitaire de 2009 à 2014 (-0,3%), avec un pic à 1,5% entre 1975 et 1982 qui s'explique par le phénomène de périurbanisation que connaissent les communes qu'elle englobe.
- Un solde apparent des entrées-sorties toujours positif et presque toujours supérieur à celui de Vinsobres sauf durant la période 1982 à 1990 et 2009 à 2014. Les communes de l'intercommunalité ont également été attractives et ont connu le phénomène de périurbanisation mais plus tôt qu'à Vinsobres.
- Un solde naturel toujours négatif sur les périodes observées.

Deuxièmement, on remarque que les tendances démographiques du département de la Drôme sont en dents de scie :

- Les taux de variation annuelle moyens ont régressé de 1982 à 1999 pour connaître un regain au début du 21^e siècle. Cependant, ces taux restent toujours positifs.
- Le solde apparent des entrées-sorties suit globalement les mêmes tendances.
- Un solde naturel globalement stable depuis 1968.

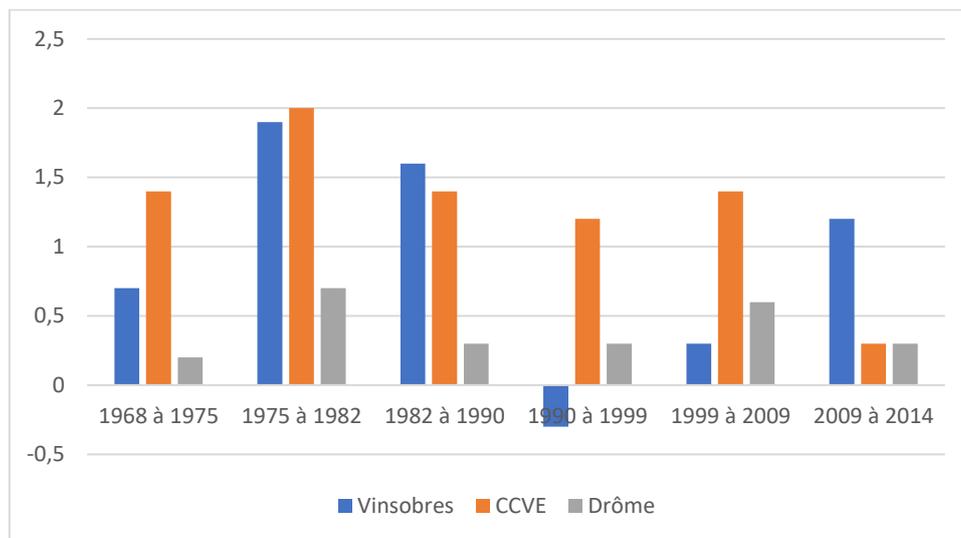
Variation annuelle moyenne de la population en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 1968-2014



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, avril 2018.

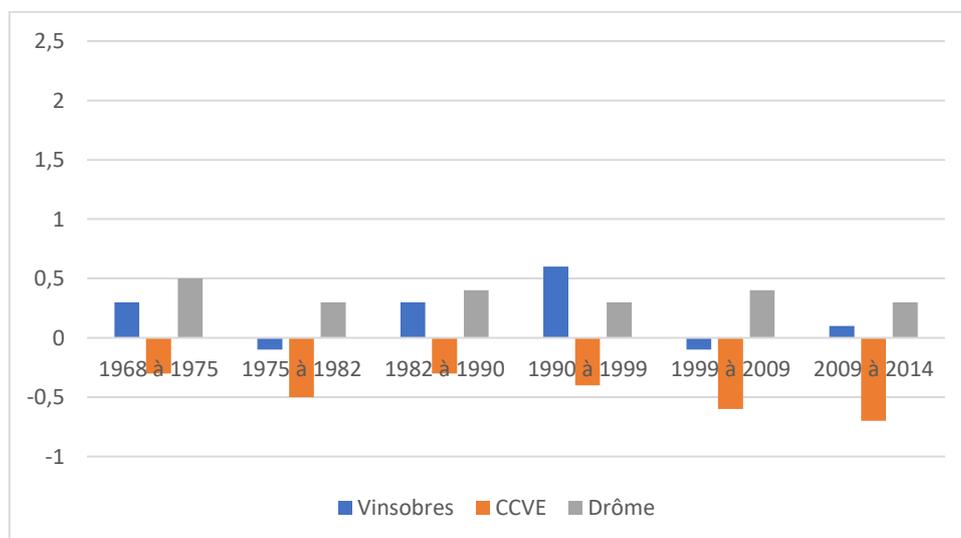
⁴ Dans les analyses statistiques qui suivent, le choix a été fait d'utiliser l'ancienne communauté de communes du Val d'Eygues comme territoire de comparaison pertinent.

Solde apparent des entrées sorties en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 1968-2014



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, avril 2018.

Solde naturel en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 1968-2014



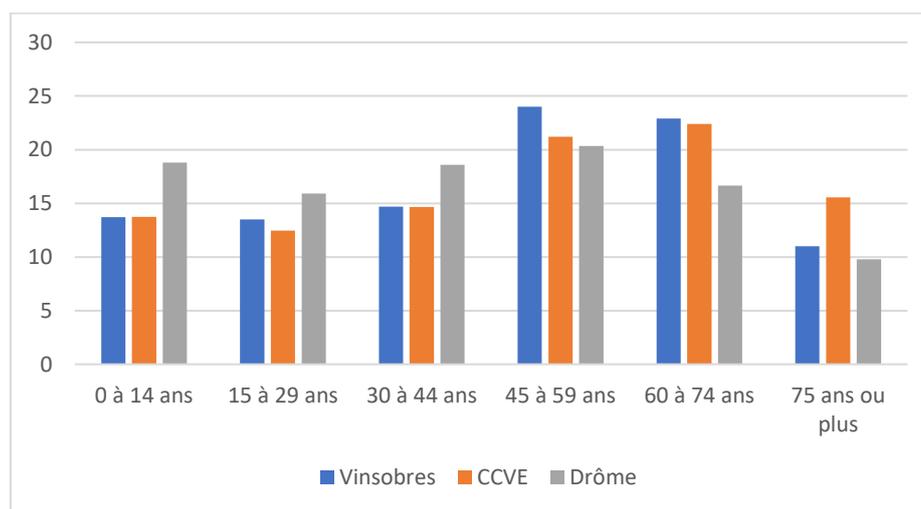
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales. Conception : KAX, avril 2018.

1.6.2. Âges de la population

Les deux graphiques suivants mettent en exergue le fait que la population de Vinsobres est un peu plus jeune que celle de l'intercommunalité, notamment s'agissant des 75 ans et plus, mais qu'elle est vieillissante. La part des 45-59 ans et 60-74 ans est davantage représentée sur le territoire communal, tandis que la part des tranches les plus jeunes est équivalente à celle de l'intercommunalité et inférieure à celle du département. Ces tendances sont logiques pour les tranches plus jeunes qui sont moins représentées : la commune est peu propice à l'installation d'étudiants (pas de structure universitaire) ou de jeunes actifs (peu d'emplois, prix immobiliers élevés).

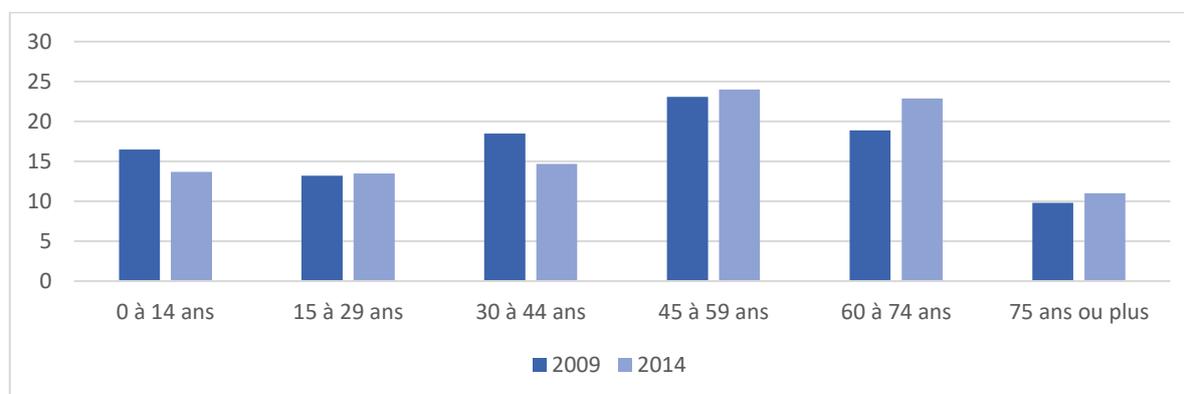
Le vieillissement de la population transparaît dans le deuxième graphique qui compare la répartition de la population de Vinsobres par tranches d'âges entre 2009 et 2014. On note que la part des 0-14 ans et 30-44 ans a diminué, tandis que les trois tranches d'âges « les plus âgées » ont gagné en pourcentage. Ces chiffres témoignent d'une perte d'attractivité du territoire pour les jeunes ménages avec enfant(s).

Tranches d'âges de la population en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 1968-2014



Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, avril 2018.

Tranches d'âges de la population en nombre, Vinsobres, 2009-2014.



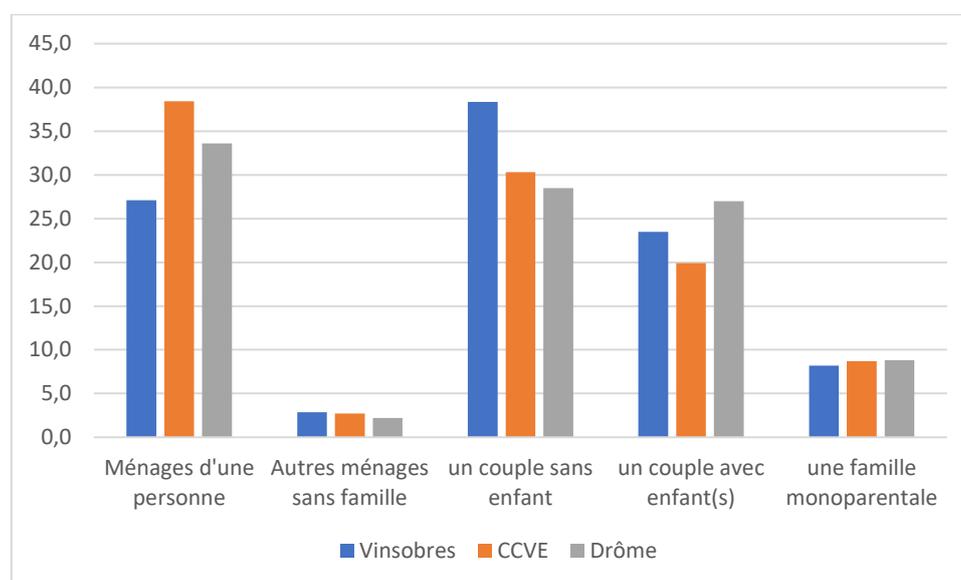
Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales. Conception : KAX, avril 2018.

1.6.3. Structure des ménages

La structure des ménages vinsobrais est caractérisée par la proportion élevée de couples sans enfant par rapport aux territoires de référence. Cette proportion n'est pas récente puisqu'elle était sensiblement la même en 2008 déjà. C'est le profil de ménage le plus important, suivi par les ménages d'une personne mais dans une moindre proportion que les territoires de comparaison.

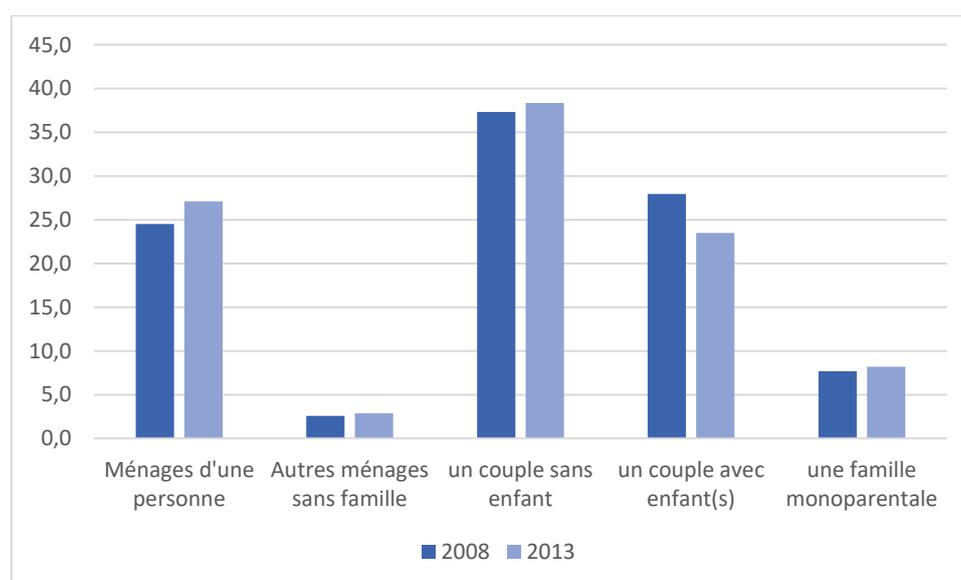
Entre 2008 et 2013, les ménages d'une personne ont augmenté en proportion (suite aux divorces ou aux veuages) tandis que la part des ménages composés de couples avec enfant(s) ont diminué, ce qui s'explique par le phénomène de décohabitation des enfants partis vivre ou étudier ailleurs ou par des séparations.

Structure des ménages en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 2013



Sources : Insee RGP, exploitation complémentaire. Conception : KAX, octobre 2017.

Structure des ménages en %, Vinsobres, 2008-2013

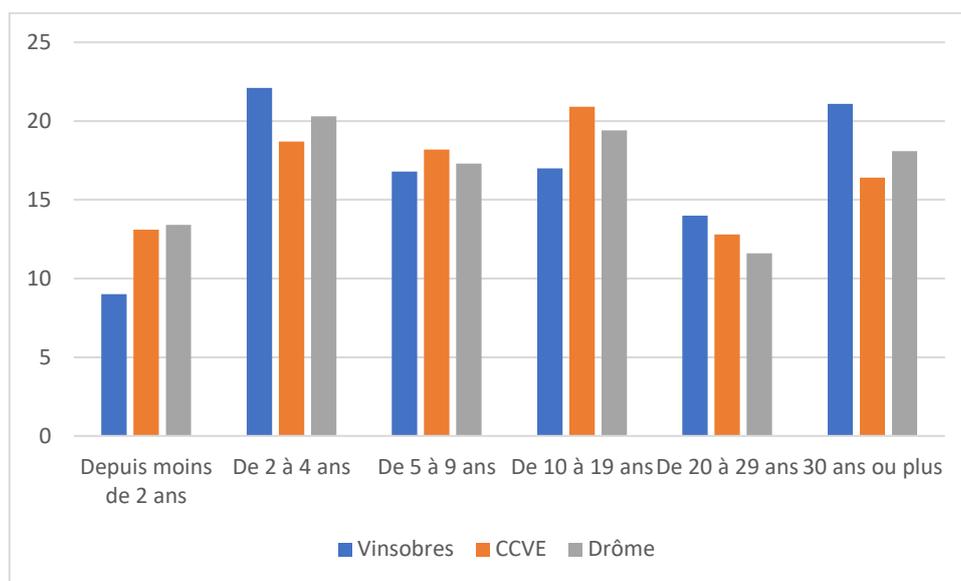


Sources : Insee RGP, exploitation complémentaire. Conception : KAX, octobre 2017.

1.6.4. Ancienneté d'emménagement

Les ménages de Vinsobres ont emménagé, en moyenne, il y a plus longtemps que dans les territoires de comparaison. On note ainsi la forte proportion (21,1%) de ménages ayant emménagé il y a 30 ans ou plus. Ces chiffres témoignent du réel attachement au territoire, ce qui est confirmé par l'enquête « qualité de vie » menée auprès des vinsobrais. On remarque également une part non négligeable de ménages ayant 2 à 4 ans d'ancienneté d'emménagement (22,1%), ce qui témoigne d'une attractivité encore récente de la commune.

Ancienneté d'emménagement des ménages en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 2014



Sources : Insee, RP2014 exploitation principale. Conception : KAX, avril 2018.

1.6.5. Achat immobilier

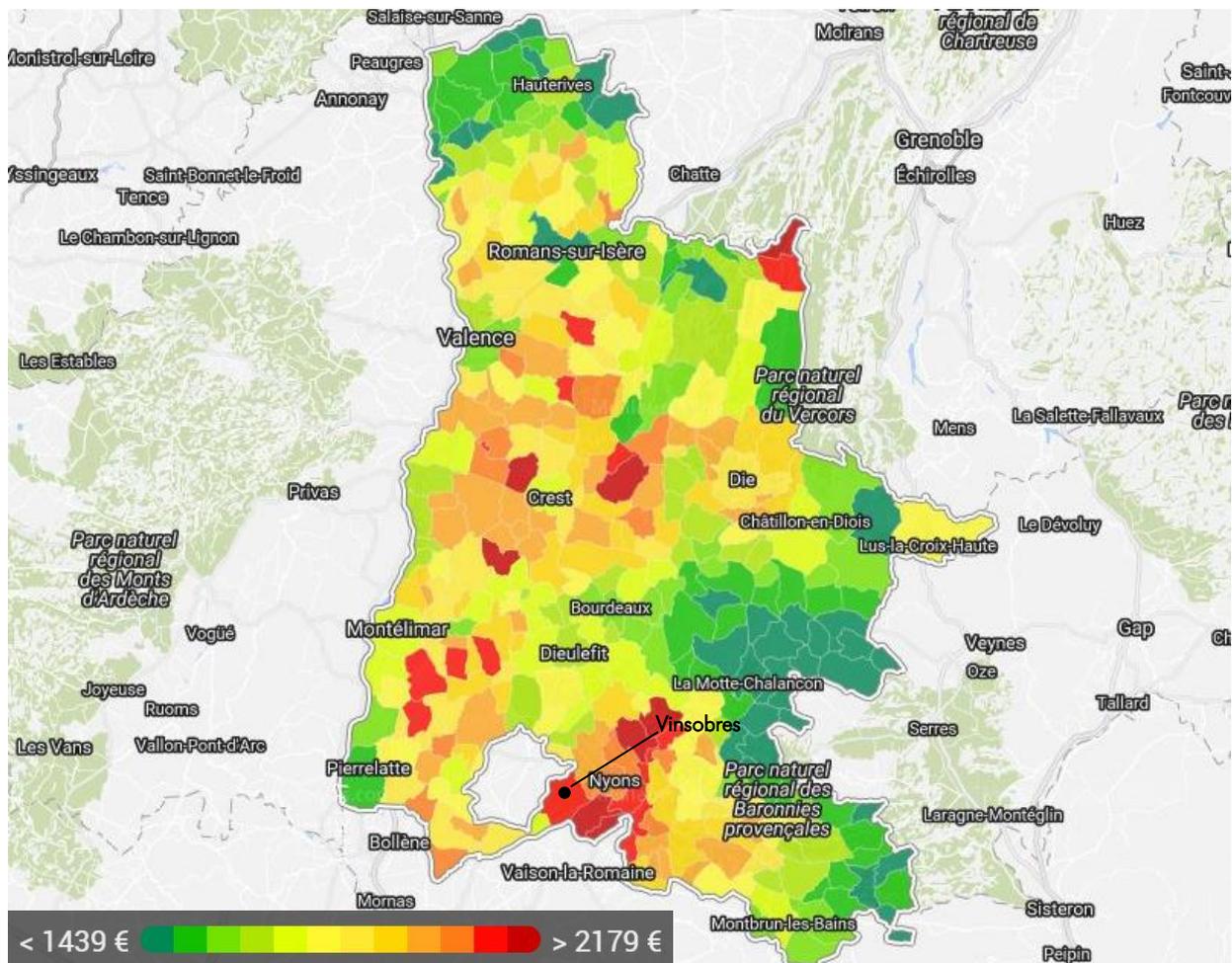
A. Marché immobilier

La consultation des sources à disposition sur le niveau du marché immobilier (agences immobilières, sites internet, etc.) donne les fourchettes de valeurs reprises dans le tableau ci-dessous. On constate que la commune présente un niveau de prix au m² moyen supérieur à la moyenne départementale. La carte ci-dessous permet de voir que cette situation concerne de nombreuses communes situées en deuxième et troisième couronne périphérique de Nyons : à proximité d'un pôle urbain concentrant emplois et équipements tout en étant dans un cadre rural offrant une bonne qualité de vie.

Prix immobilier et loyer mensuel à Vinsobres et dans la Drôme

	Prix au m ² bas	Prix au m ² moyen	Prix au m ² haut	Indice de confiance
Appartement	1106€/m ²	1796€/m ²	2254€/m ²	5/5
Moyenne Drôme	1129€/m ²	1505€/m ²	2258€/m ²	5/5
Maison	1268 €/m ²	2059 €/m ²	2584 €/m ²	3/5
Moyenne Drôme	1359€/m ²	1813€/m ²	2719€/m ²	5/5
Loyer	4,8 €/m ²	6,4 €/m ²	7,7 €/m ²	1/5
Moyenne Drôme	5,6€/m ²	7,4€/m ²	8,9€/m ²	5/5

Carte des prix immobilier moyen au m2 en Drôme.



Sources : www.meilleursagents.com, avril 2018.

B. Capacité d'emprunt des ménages

Nous avons réalisé plusieurs simulations afin d'appréhender la capacité des ménages à emprunter pour acquérir un bien immobilier à Vinsobres. Faute de données détaillées sur les foyers fiscaux de la commune, nous avons utilisé celles de Nyons. Bien qu'elles restent des approches statistiques, les simulations qui suivent donnent des indications intéressantes sur l'adéquation entre l'offre et la demande en matière de logement. Deux profils de ménages ont été testés avec un prix au mètre carré de 2000 € comme moyenne théorique pour l'achat d'une maison à Vinsobres.

Le premier profil correspond à un ménage jeune (moins de 30 ans) constitué d'un couple avec ou sans enfant(s) et recherchant donc un bien de taille T2-T3 (60 m²). Ce profil a été choisi car il correspond en moyenne aux ménages primo-accédant. Il emprunte sur 20 ans un montant de 120 000 €. En fonction du marché et des taux immobiliers, leur mensualité est estimée à 560 €.

Le deuxième profil correspond à une famille avec des parents ayant de 30 à 49 ans et des enfants. Ce ménage recherche un bien de taille importante T4 ou plus (100 m²). Ce profil a été choisi car les ménages de cette tranche d'âge représentent 50% du total des ménages qui s'endettent pour l'immobilier ; cet âge correspond souvent à un second, voire troisième, achat immobilier. Ce ménage profite d'un revenu confortable et peut supporter un emprunt sur 20 ans de 200 000 €. En fonction du marché et des taux immobiliers, leur mensualité est estimée à 930 €.

Le tableau ci-dessous permet d'estimer, par profil, la proportion des ménages pouvant acquérir un bien immobilier. Nous considérons que les mensualités ne peuvent pas dépasser 30% des revenus.

Suite aux calculs, on constate que le marché immobilier actuel du territoire connaît des prix trop importants par rapport aux revenus des ménages : seuls 39% des ménages peuvent potentiellement acquérir un bien de 60 m² (profil 1) et ce pourcentage s'établit à 22% pour un bien de 100 m² (profil 2). Il apparaît que le marché ne peut répondre totalement en l'état aux besoins des ménages désirant s'installer sur le territoire.

Tableau récapitulatif de la capacité d'emprunt des ménages

Nombre de foyers fiscaux	Revenu moyen par foyer	Part foyers fiscaux	Capacité emprunt/mois	Profil 1 / 120.000 € / 20 ans / 60 m ²	Profil 2 / 200.000 € / 20 ans / 100 m ²
1265	4 731 €	28 %	118 €		
321	11 013 €	7 %	275 €		
459	13 606 €	10 %	340 €		
709	17 302 €	16 %	433 €		
773	24 370 €	17 %	609 €		
686	37 912 €	15 %	948 €		
263	64 274 €	6 %	1 607 €		
35	214 592 €	1 %	5 365 €		

Pourcentage des foyers pouvant emprunter	39 %	22 %
---	-------------	-------------

Sources : impot.gouv.fr, meilleurtaux.com.

Conception : KAX, août 2018.

1.7. EMPLOI ET ÉCONOMIE

Vinsobres est une commune qui abrite davantage qu'elle ne propose d'emplois. Cette configuration engendre des déplacements domicile-travail : 60% des actifs de Vinsobres travaillent hors de la commune, une statistique comparable à celles des communes rurales. La commune propose toutefois des emplois sur son territoire, notamment liés à l'agriculture.

En 2014, la commune est touchée par le chômage à hauteur de 10% (moyenne nationale), en augmentation par rapport à 2009. Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les retraités, suivis des ouvriers et employés. On remarque également une surreprésentation des agriculteurs exploitants.

Sa qualité paysagère, environnementale et sa situation au sein du PNR des Baronnies provençales confèrent à Vinsobres un attrait touristique majeur. En outre, la commune s'inscrit dans un territoire qui propose de nombreuses activités touristiques variées : patrimoine, nature, sport, terroir, etc. Le cadre, le vieux village, les restaurants et commerces et le paysage de la commune offrent de nombreuses possibilités de visites et de détente. Le terroir viticole (les caves, la vente directe, etc.) peut attirer un public de connaisseurs ou de curieux.

Le domaine du Sagittaire représente un site touristique et attractif en lui-même du fait des activités et du cadre qu'il propose. Par ailleurs, les nombreux gîtes ruraux et chambres d'hôtes proposent des hébergements à destination des touristes.

1.7.1. Activité de la population

En 2014, le taux d'emploi est de 65,9% à Vinsobres, un taux supérieur à celui de la communauté de communes (59,7%) et à celui de la Drôme (63,7%). Le taux de chômage (9,6%) est inférieur à ceux des territoires de comparaison avec respectivement 15,6% pour l'intercommunalité et 14,2% pour la Drôme, mais en hausse par rapport à 2009 où il s'élevait à 7,7% sur le territoire communal.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 2009-2014

	Vinsobres		CC du Val d'Eygues	Département de la Drôme	
	2014	2009	2014	2014	2009
Ensemble	718	686	7852	306 188	304 172
Actifs en %	72,8	70,4	70,7	74,2	71,7
actifs ayant un emploi en %	65,9	65	59,7	63,7	63
chômeurs en %	7	5,4	11	10,5	8,7
Inactifs en %	27,2	29,6	29,3	25,8	28,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,5	8,2	6,7	8,6	8,9
retraités ou préretraités en %	11,7	12	11,7	8,4	9,6
autres inactifs en %	7,9	9,5	10,8	8,8	9,7

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

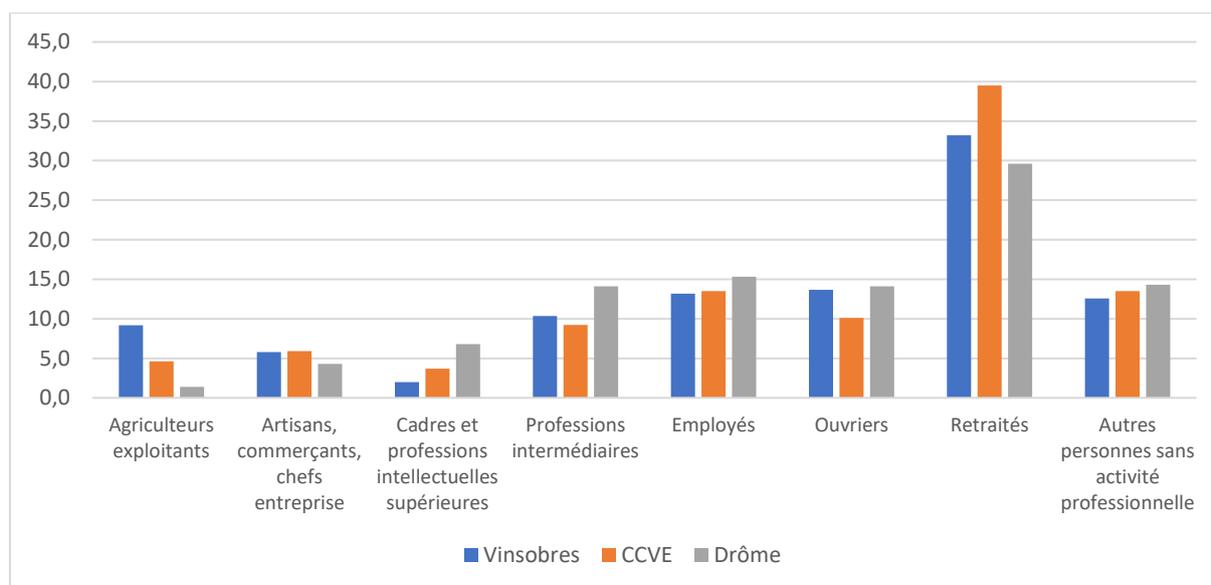
Chômage des 15-64 ans, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 2009-2014

	Vinsobres		CC du Val d'Eygues	Département de la Drôme	
	2014	2009	2014	2014	2009
Nombre de chômeurs	50	37	865	32 252	26 469
Taux de chômage en %	9,6	7,7	15,6	14,2	12,1

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

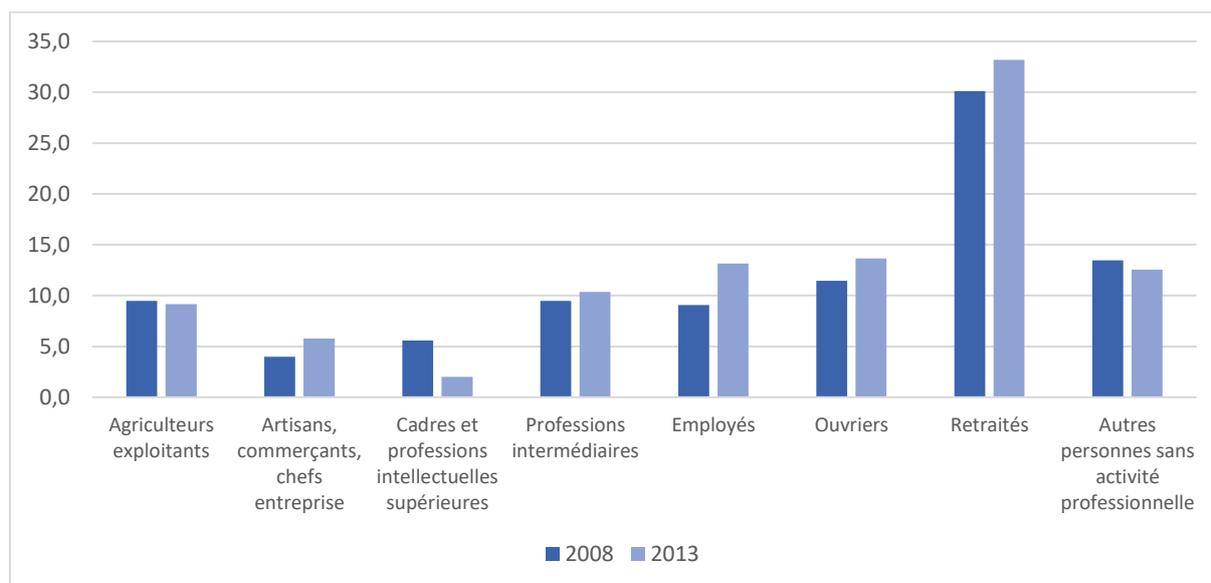
La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée à Vinsobres est celle des retraités, en hausse depuis 2018, à l'instar des territoires de référence. En comparaison avec les autres territoires, on notera à Vinsobres une surreprésentation des agriculteurs exploitants malgré une légère baisse entre 2008 et 2013 (9,2%), et une part importante d'ouvriers et d'employés, respectivement 13,7 et 13,2%, en hausse sur la même période.

Population de 15 ans ou plus par catégories socioprofessionnelles en %, Vinsobres, CC du Val d'Eygues, Drôme, 2013



Sources : Insee. Conception : KAX, octobre 2017

Population de 15 ans ou plus par catégories socioprofessionnelles en %, Vinsobres, 2008-2013.



Sources : Insee. Conception : KAX, octobre 2017

1.7.2. Emploi

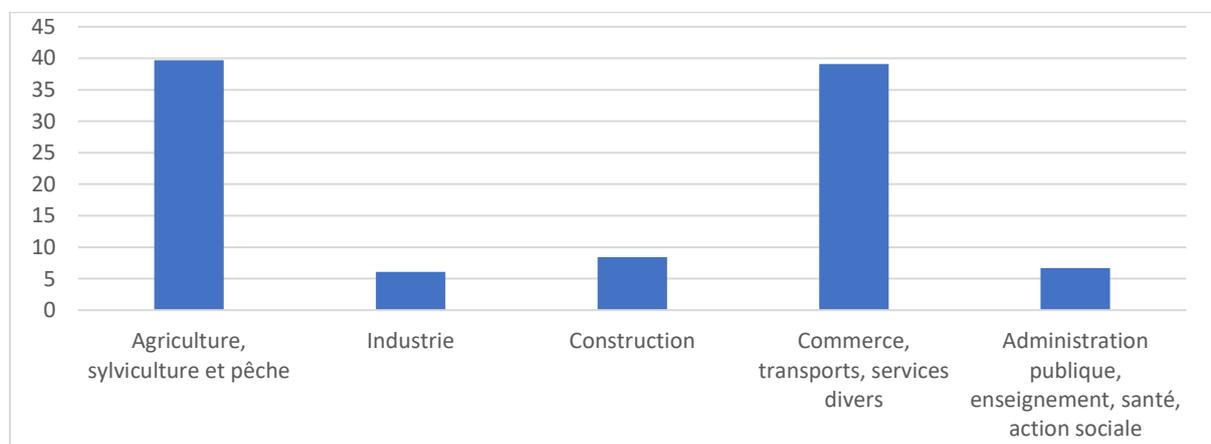
La commune compte 321 emplois sur son territoire pour 482 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Le premier secteur pourvoyeur d'emplois est celui de l'agriculture (71 établissements) suivi par le secteur du commerce, des transports et services divers.

Emploi et activité à Vinsobres, 2009 et 2014

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	321	324
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	482	452
Indicateur de concentration d'emploi	66,7	71,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	52,2	52,8

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Etablissements actifs par secteur d'activité, Vinsobres, 2014



Sources : Insee. Conception : KAX, avril 2018

1.7.3. Lieux de travail des actifs

Le rapport entre les actifs et les emplois entraîne des déplacements domicile-travail importants sur la commune. On note ainsi que 60% des actifs résidant à Vinsobres travaillent en-dehors de la commune de résidence ; une statistique comparable à celles des communes rurales qui proposent peu d'emplois sur leur territoire.

Lieu de travail des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi et résidant à Vinsobres en 2014

	2014	%	2009	%
Ensemble	482	100	452	100
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	194	40,2	187	41,4
Dans une commune autre que la commune de résidence	288	59,8	265	58,6

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

1.7.4. Tourisme

A. Parc Naturel Régional des Baronnies provençales et tourisme

Source : Charte du PNR des Baronnies provençales.

Le parc a pour ambition de relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales. Pour y parvenir, les acteurs doivent promouvoir le patrimoine des Baronnies et permettre le développement d'un tourisme durable et diversifié.

Par ailleurs, le parc entend faire face au déclin démographique du cœur du massif en renforçant l'attractivité du territoire pour l'accueil d'actifs et en créant les conditions du maintien des habitants. Il s'agit d'unir les acteurs autour d'un projet de développement permettant d'adapter et de référencer les activités agricoles et touristiques et de mobiliser des ressources territoriales nouvelles innovantes ou exemplaires.

Le parc poursuit 4 orientations en matière de tourisme :

Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité :

La mosaïque de cultures agricoles fait partie de l'identité des Baronnies Provençales, elle doit être à ce titre développée et valorisée. Afin de refléter la diversité des cultures dans les Baronnies, les produits issus de l'agriculture locale doivent être mieux valorisés du point de vue touristique.

Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire :

Le tourisme a besoin, pour être pleinement un levier de développement, de tirer parti d'un paysage riche, dépassant le simple décor visible d'un sport ou d'une activité. Terroir de productions agricoles, c'est aussi un paysage de saveurs où l'odeur s'allie au goût pour mettre à portée des visiteurs un savoir-faire directement lié au paysage traversé. Enfin, il s'agit de valoriser le caractère préservé d'un territoire rural, authentique et peu pollué. Cette qualité du cadre de vie, renforcée par le climat ensoleillé et la richesse des espaces naturels, doit être à l'origine d'une gestion durable et équilibrée du tourisme sur le territoire.

Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature :

La randonnée représente 30% de l'activité touristique : elle est structurée autour d'un réseau dense et diversifié de sentiers (parcours pédestres, équestres, etc...). La richesse de la nature et du patrimoine des Baronnies doit permettre de développer l'offre en activités sportives et de loisirs permettant la découverte du territoire, dans le respect de l'environnement naturel et de la biodiversité.

Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles :

L'utilisation et la valorisation des espaces agricoles et forestiers et des espaces pastoraux de transition entre milieux ouverts et forêts sont les garantes des paysages en mosaïque des Baronnies Provençales. Ils représentent la carte d'identité du territoire et doivent faire l'objet d'une gestion durable.

B. Hébergements et activités touristiques

La qualité paysagère, environnementale, son terroir lié à l'importance de l'agriculture sur le territoire et sa situation au sein du PNR des Baronnies Provençales font de Vinsobres une commune attractive pour le tourisme. Dans ce contexte, Vinsobres présente des atouts liés aux aménagements et activités touristiques présents sur le territoire communal.

a. Hébergements

Vinsobres abrite 2 campings :

- Le domaine du Sagittaire, un camping 5 étoiles d'une capacité de 315 emplacements, qui comprend un parc aquatique, d'une superficie totale de 13 hectares.
- Le camping municipal 2 étoiles d'une capacité de 70 emplacements.

Par ailleurs, on compte plusieurs gîtes et chambres d'hôtes sur le territoire communal.

b. Activités touristiques

Plusieurs activités touristiques sont proposées sur la commune, notamment liées à la découverte du terroir et de l'agriculture vinsobraise à travers les nombreux domaines viticoles présents sur le territoire.

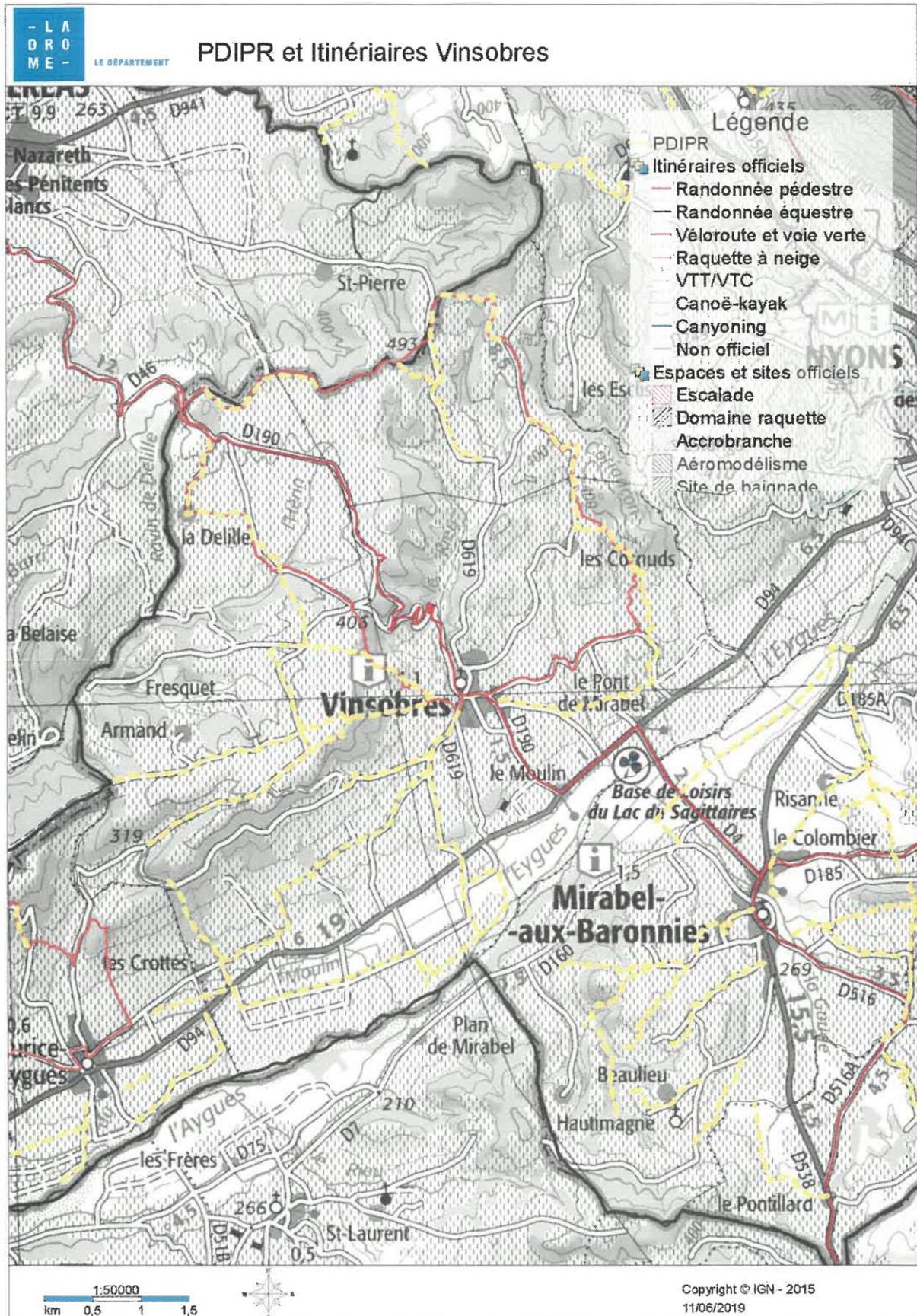
Le territoire présente un réseau de chemins de randonnées riche qui parcourt la commune à travers paysages agricoles et plateaux boisés. Il est également possible de découvrir la commune et plus largement les Baronnies Provençales en vélo bien que les routes ne soient pas aménagées pour cette activité.

La Communauté de communes travaille à la création, au balisage, à l'entretien, à l'aménagement, à la promotion et au conventionnement des itinéraires de randonnée (pédestre, équestre, VTT) en partenariat avec les communes, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées. Sur Vinsobres, on note ainsi le passage de la voie douce « Au fil de l'Eygues » qui relie Saint-Maurice-sur-Eygues à Sahune sur 30 km.

Hors et à proximité du territoire communal, il existe d'autres activités sportives et culturelles qui viennent renforcer l'attractivité touristique de Vinsobres :

- Culturelles : Moulin à huile de Buis-les-Baronnies, la maison de plantes aromatiques Buis-les-Baronnies, le site archéologique de Vaison-la-Romaine.
- Sportives : randonnée à cheval, escalade, canyoning, parapente.

C. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Drôme



1.8. EQUIPEMENTS

Vinsobres dispose d'équipements cohérents avec sa situation et en adéquation avec sa population. On y trouve les équipements et services publics propres à ce type de commune : école primaire avec classes de petits effectifs, mairie, église et cimetière communal. On trouve également des équipements supplémentaires : office du tourisme, équipements sportifs et de loisirs, médecin et bibliothèque. Par ailleurs, la commune abrite un tissu associatif riche structuré autour d'activités culturelles, sportives, de loisirs et d'aide aux vinsobrais. Les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable desservent bien les entités urbaines principales. Enfin, le territoire bénéficie d'une desserte numérique moyenne au village.

1.8.1. Équipements et services publics

Vinsobres, à l'instar des communes rurales de faible population, manque d'équipements et de services publics. Néanmoins, la commune possède des équipements non négligeables pour l'accueil des populations et leur qualité de vie : école primaire, salle polyvalente, équipements sportifs, bibliothèque, office du tourisme et médecin.

À proximité, c'est principalement la commune de Nyons qui accueille des équipements et services plus importants : crèche, collège, pompier, gendarmerie, lycée, et hôpital.

Les équipements et services publics sont tous localisés dans le centre du village, seul noyau urbain du territoire.

A. Les équipements administratifs, généraux et de services

EQUIPEMENTS PUBLICS	EXISTENCE	LOCALISATION	COMMUNE FREQUENTEE	DISTANCE (Km)
Bureau de Poste	Non		Mirabel-aux-Baronnies	5
Ecole maternelle	Oui	Traverse Butavent		
Ecole primaire	Oui	Traverse Butavent		
Collège	Non		Nyons	10
Lycée	Non		Nyons	10
Caserne de pompier	Non		Nyons	10
Gendarmerie	Non		Nyons	10
Distributeur de billets	Non		Mirabel-aux-Baronnies Nyons	5 10
Trésor Public - Perception	Non		Nyons	10
Médecin	Oui	Rue Gironde		
Pharmacie	Non		Mirabel-aux-Baronnies	5
Hôpital	Non		Nyons	10
Salle polyvalente	Oui	Traverse butte		
Bibliothèque	Oui	Traverse Butavent		
Equipement sportif	Oui	Chemin du stade		
Crèche	Non		Mirabel-aux-Baronnies	5
Office du tourisme	Oui	Place de la mairie		

B. Les équipements scolaires

La commune possède une école qui accueille des classes maternelles et primaires. Elle accueille 85 élèves.

C. Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune possède un terrain de football, un boulodrome, et des circuits de randonnées. Par ailleurs, le camping du Sagittaire propose des activités de loisirs.

La salle polyvalente située au cœur du village accueille diverses manifestations et activités associatives.

Les équipements de la commune de Vinsobres, 2017



1.8.2. Réseaux techniques

A. Adduction en eau potable

La commune de Vinsobres est alimentée en eau potable par les captages « Le Moulin 1 et 2 » qui est exploité par la Lyonnaise des eaux et a fait l'objet d'une procédure d'autorisation par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (arrêté de DUP du 20/06/2003) fixant les périmètres et prescriptions de protection. Une station de pompage composée de deux pompes de 25 et 50 m³/h refoule l'eau de la nappe à travers une canalisation en fonte de 100 mm jusqu'à un réservoir de 200 m³ situé 125 m plus haut. Une pompe de secours de 25 m³/h reste utilisable en cas de surconsommation ponctuelle.

Une antenne en PVC de diamètre 125 mm alimente le camping Le Sagittaire et quelques particuliers.

Le village et les quartiers périphériques sont alimentés gravitairement à partir du réservoir. Un surpresseur communal (dit surpresseur du Gareu) permet d'alimenter en eau potable la partie la plus élevée du lotissement Le Gareu. Ce surpresseur est semi-enterré et de section circulaire pour un diamètre de 10 m, d'où un volume disponible de 250 m³. A noter qu'une cinquantaine d'abonnés était jusqu'à ce jour alimentée directement par la canalisation de refoulement (qui conduit les eaux jusqu'au village). Mais les travaux achevés en 2006 ont permis de séparer le réseau de refoulement et celui de distribution. De fait, ces particuliers sont aujourd'hui desservis normalement via le réseau de distribution. Aujourd'hui, les eaux de refoulement atteignent directement le réservoir tandis qu'un réseau de distribution dessert les habitations.

Les cartes en pages suivantes localisent le réseau.

Le service santé-environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé le bilan qualité ci-après en 2017. Il en ressort les conclusions suivantes :

- « Les eaux distribuées au cours de cette année ont été de très bonne qualité bactériologique.
- Le traitement de désinfection donne entière satisfaction.
- La qualité physico-chimique est conforme. »



Nombre de conformité : 5 sur 5 analyses.
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de très bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 0,11 mg/L - maxi. : 0,15 mg/L
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini. : 35 °f - maxi. : 40 °f
Références de qualité maxi. : aucune

Eau dure.



Valeurs mesurées : mini. : 0,000 µg/l - maxi. : 0,031 µg/l
Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Des traces de pesticides, inférieures à la limite de qualité ont été détectées. La valeur maximale a été observée pour le paramètre : Atrazine déséthyl déisopropyl



Valeurs mesurées : mini. : 4 mg/L - maxi. : 6 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

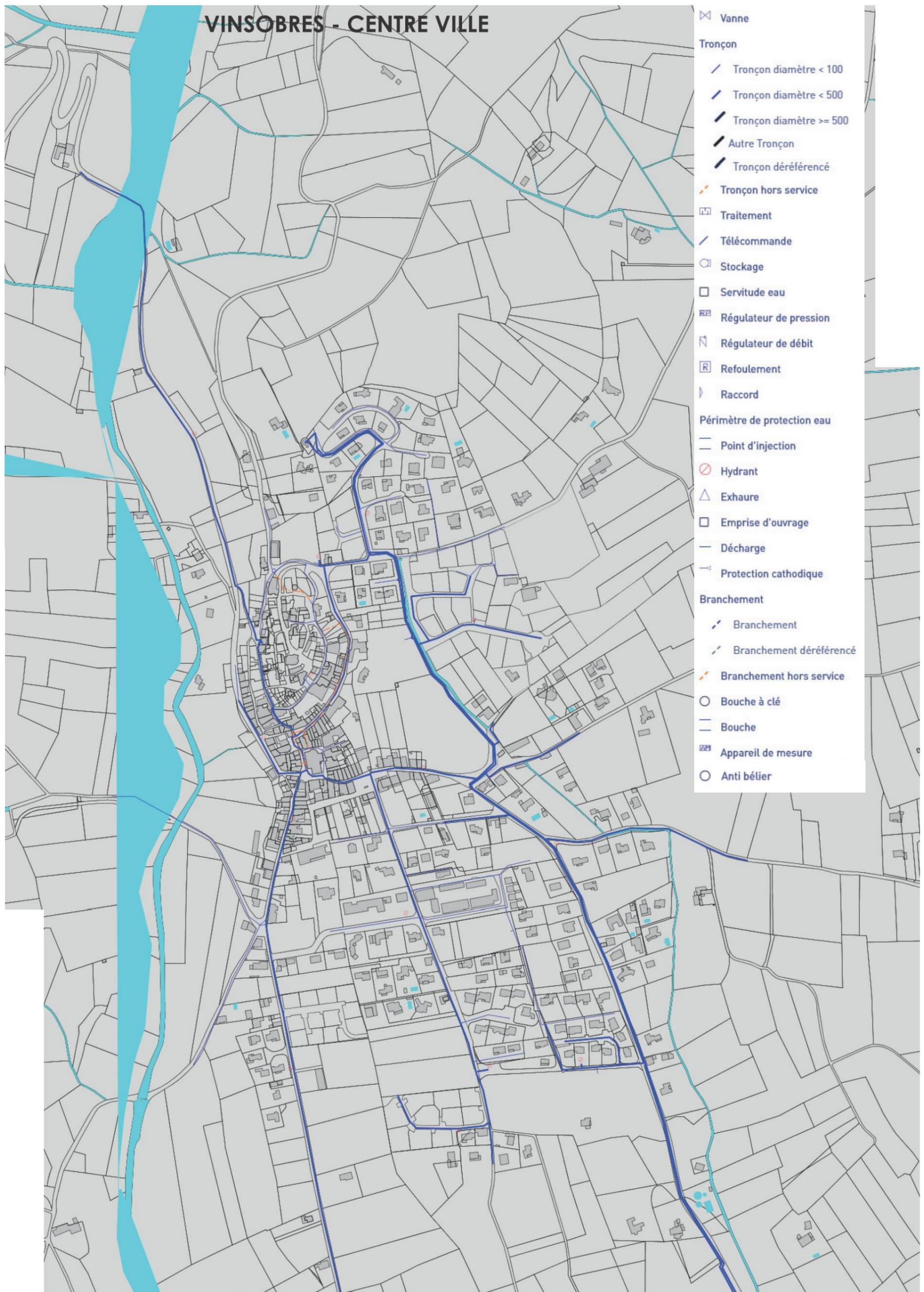
Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

Source : ARS Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, bilan qualité 2017

Réseau eau potable (source : Suez, 2019)



Réseau eau potable (source : Suez, 2019)



B. Assainissement

a. Assainissement collectif des eaux usées

Le réseau d'eaux usées se compose majoritairement de collecteurs en amiante ciment, béton et PVC avec des diamètres de 125 et 500 mm. La longueur totale de ce dernier, hors branchements, atteint 8162 mètres linéaires avec 6379 ml de réseau séparatif et 1783 ml de réseau unitaire.

Le réseau collecte les effluents domestiques et vinicoles et les achemine jusqu'à une station d'épuration d'une capacité de 2000 équivalents habitants mise en service depuis fin 2016 et installée au bord de la RD94, au droit du village (voir fiche STEU en page suivante).

Cette station a été mise en service en remplacement de la station initiale située à la sortie du village, pour pallier les insuffisances constatées sur les ouvrages existants (capacité nominale de traitement dépassée, dysfonctionnement dans le processus de traitement, proximité des habitations) et pour anticiper sur les perspectives de développement démographique de la commune.

La station initiale est aujourd'hui utilisée en déversoir d'orage, en complément des 6 déversoirs existants. Ces déversoirs permettent d'évacuer une partie des eaux pluviales vers l'Eygues par l'intermédiaire de fossés ou ru pour limiter les débits d'effluents à traiter par temps de pluie.

Le camping Le Sagittaire possède sa propre station d'épuration (celle-ci se situe en zone inondable comme l'ensemble du camping). Voir fiche STEU en page suivante. Cette fiche indique que la STEP n'était pas conforme « en performance » en 2016. Le dernier bilan d'autocontrôle réglementaire réalisé en juillet 2019 permet de compléter la fiche STEU ; les conclusions de ce bilan sont les suivantes :

« Conformité du traitement des polluants : Les prélèvements réalisés lors de cette période « moyenne » sont conformes aux obligations de rejet des charges polluantes autorisées. Le rendement épuratoire est de 92% pour la DBO5, 70% pour les MEST. Le NTK azote organique et ammoniacal, a pour rendement 64% et reste le plus limite avec le phosphore, lui qui est hors norme. Toutefois la station du camping n'est pas conçue pour le traitement des pollutions azotées et phosphorées.

Conclusion et amélioration à apporter : La station reçoit 60% en charge de pollution pendant cette période moyenne de l'activité du camping. Le fait, d'avoir éliminé les apports d'eau claires parasites ont déjà permis, de faire un meilleur traitement. Cette année aucune évènement n'est venu perturber le fonctionnement de la station d'épuration tout au long de la période d'activité du mois de mars au mois de novembre. La station respecte les normes imposées par la réglementation en vigueur.

Travaux réalisés : Suite à la panne de juillet 2018, le moteur neuf d'adduction d'air, installé en juillet 2018 a été doublé, par le stockage d'un autre moteur prévu en cas de remplacement immédiat. La décantation primaire nous aide à diminuer la pollution sur le bassin d'aération de 35% de la charge de pollution globale entrante. Nous avons installé un panier dégrilleur, dans le poste général en amont des pompes pour diminuer le risque de débouchage de celles-ci. Nous avons installé un dégrilleur courbe automatique, en amont des bassins de la station, pour pérenniser et rendre plus efficace le traitement des boues activées de la station d'épuration. »

Le rejet des effluents se fait dans l'Eygues via Mayre.

b. Assainissement autonome des eaux usées

Le SPANC de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale est chargé du suivi des installations d'assainissement autonome sur le territoire de la commune.

En 2019, 234 installations sont répertoriées (réalisées ou en cours de réalisation pour 13 d'entre elles). On note que sur ces 234 installations, 106 (45%) ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

c. Assainissement des eaux pluviales

Actuellement, la commune ne dispose pas de réseau public d'assainissement d'eaux pluviales. Les écoulements pluviaux qui traversent le village s'orientent naturellement, selon la pente, vers les ravins situés à l'Est et à l'Ouest et en définitive vers le Sud et la plaine de l'Eygues. Ils alimentent ainsi le cours d'eau. Cette absence de réseau s'explique par la taille réduite des surfaces imperméabilisées sur la commune ce qui ne génère pas de difficultés particulières.

Néanmoins, les nouveaux lotissements imperméabilisent une surface au sol supplémentaire qui vient s'ajouter à l'existant, au fur et à mesure des réalisations. Par conséquent, les lotisseurs doivent prendre en compte la bonne gestion des eaux de ruissellements générées par chaque lotissement (mise en place d'un bassin de rétention et d'un système d'évacuation notamment).

Cette obligation a été intégrée dans la réglementation d'urbanisme du PLU en vigueur depuis 2007, ce qui permet une gestion satisfaisante des eaux pluviales.

Fiche STEU station Vinsobres chef-lieu

Vinsobres Chef lieu

Description de la station

Nom de la station : Vinsobres Chef lieu (Zoom sur la station)
Code de la station : 060926377003
Nature de la station : Urbain
Réglementation : ICPE
Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département : 26
Date de mise en service : 01/11/2016
Service instructeur : DDT de la Drôme
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE VINSOBRES
Exploitant :
Commune d'implantation : VINSOBRES
Capacité nominale : 2000 EH
Débit de référence : 632 m3/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
+ Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000126377
Nom de l'agglomération : VINSOBRES
Commune principale : VINSOBRES
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 1162 EH
Somme des charges entrantes : 1162 EH
Somme des capacités nominales : 2000 EH
+ Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 1162 EH
Débit entrant moyen : 119 m3/j
Production de boues : 27.34 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2016

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : REJET PRINCIPAL DE VINSOBRES
Nom du bassin versant : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non
[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Oui

Respect de la réglementation en 2016

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Fiche STEU station Vinsobres le Sagittaire

Le Sagittaire

Description de la station

Nom de la station : Le Sagittaire ([Zoom sur la station](#))
Code de la station : 060926377011
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES
Département : 26
Date de mise en service : 01/01/2007
Service instructeur : DDT de la Drôme
Maître d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : VINSOBRES
Capacité nominale : 1000 EH
Débit de référence : 0 m³/j
Autosurveillance validée : Validé
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
+ **Filières de traitement :**

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000226377
Nom de l'agglomération : VINSOBRES-- Camping le Sagittaire
Commune principale : VINSOBRES
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2017 : 900 EH
Somme des charges entrantes : 900 EH
Somme des capacités nominales : 1000 EH
+ **Liste des communes de l'agglomération :**

Chiffres clefs en 2017

Charge maximale en entrée : 900 EH
Débit entrant moyen : 0 m³/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



[Chiffres clefs en 2016](#)
[Chiffres clefs en 2015](#)
[Chiffres clefs en 2014](#)
[Chiffres clefs en 2013](#)
[Chiffres clefs en 2012](#)
[Chiffres clefs en 2011](#)

Source : MTES - ROSEAU - Novembre 2018

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : Rejet Le Sagittaire
Nom du bassin versant : V35 - l'Eygues

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non
[Consulter les zones sensibles](#)

[Voir le point de rejet \(Double-cliquer sur le point pour l'effacer\)](#)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

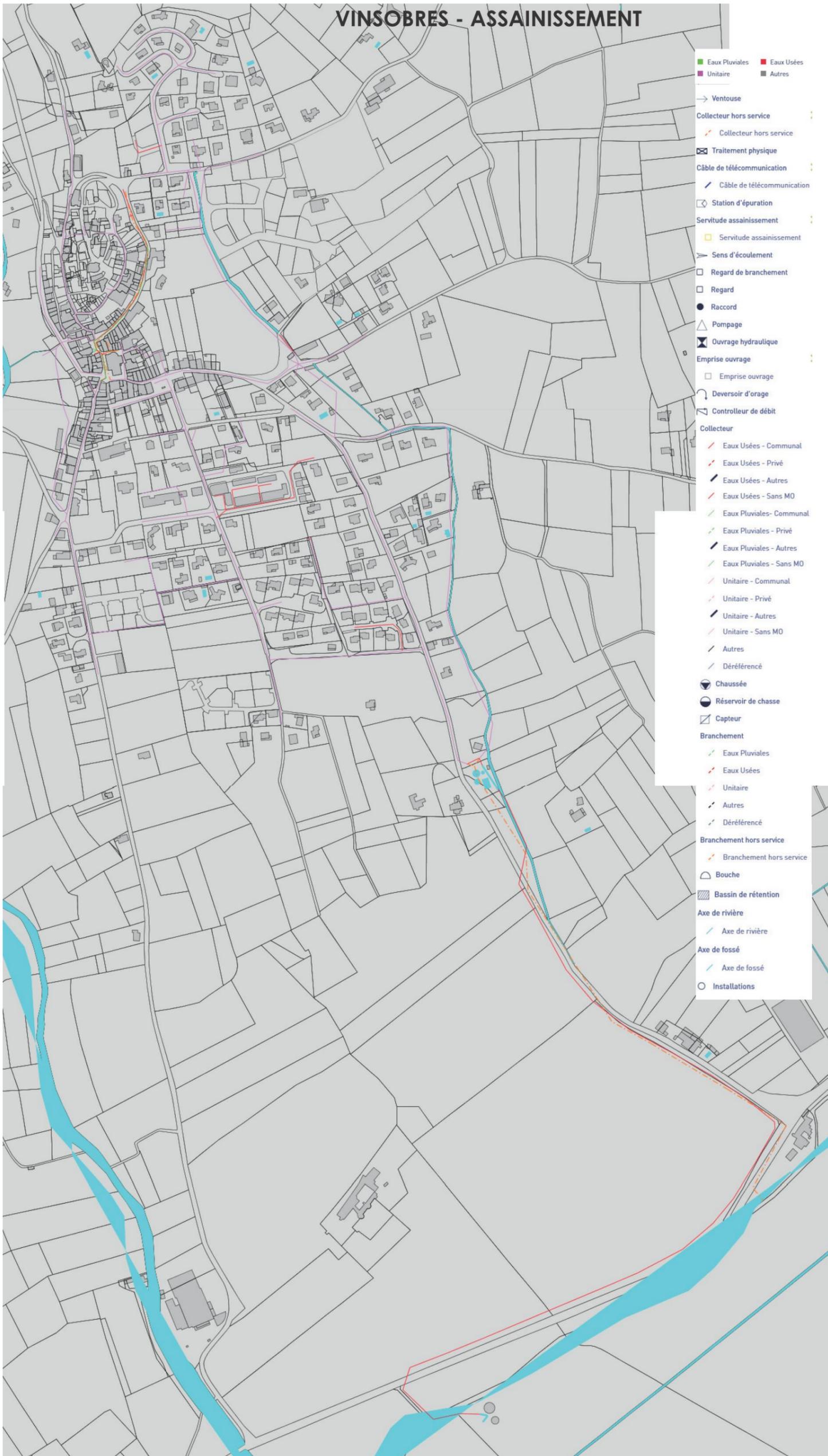
Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
Conforme en performance en 2016 : Non

[Respect de la réglementation en 2016](#)
[Respect de la réglementation en 2015](#)
[Respect de la réglementation en 2014](#)
[Respect de la réglementation en 2013](#)
[Respect de la réglementation en 2012](#)
[Respect de la réglementation en 2011](#)

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Réseau assainissement (source : Suez, 2019)



C. Réseau de télécommunication numérique

a. Politique numérique en Drôme-Ardèche

La politique numérique est portée à l'échelle bi-départementale par le syndicat mixte Ardèche-Drôme Numérique (ADN) à travers le schéma directeur d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme (SDTAN) publié en juin 2013. Ce document traduit de manière pratique la volonté et la vision politique des acteurs locaux quant à l'aménagement numérique du territoire.

Le SDTAN porte un projet ambitieux « la fibre à la maison pour tous les territoires en 10 ans (2015-2025) » et représente un investissement total estimé à 360M€.

Un calendrier prévisionnel sommaire est affiché dans le document pour le lancement du projet :

- 2014 : évolution statutaire du Syndicat mixte ADN, établissement des priorités de déploiement, consultations et choix des partenaires (études d'ingénierie, marché de travaux).
- 2015 : lancement opérationnel du projet et début des déploiements.
- 2025 : fin des déploiements.

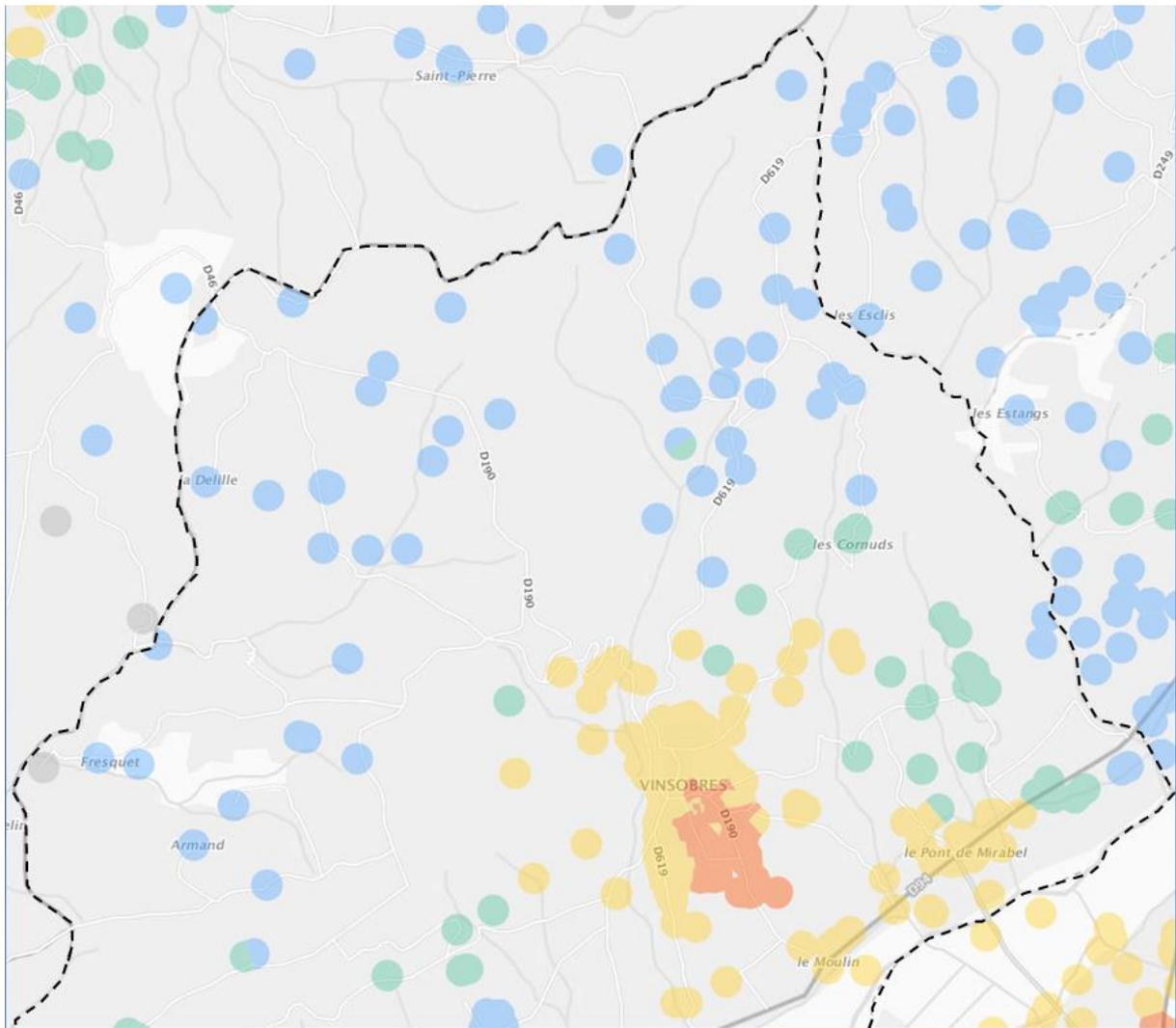
b. Desserte numérique du territoire communal

Le territoire de Vinsobres ne bénéficie pas d'une très bonne desserte numérique.

Une partie du centre villageois de Vinsobres bénéficie d'un débit moyen de 8 à 30 Mbit/s, tandis que l'autre partie bénéficie d'un meilleur débit (entre 30 et 100 Mbit/s.). Le reste du territoire bénéficie d'une mauvaise desserte, ou ne bénéficie d'aucun débit pour les secteurs les plus isolés.

Voir la carte en page suivante.

Desserte numérique du territoire – Partie Nord



Desserte numérique du territoire – Partie Sud



<https://observatoire.francethd.fr/>

1.9. AGRICULTURE

Le territoire vinsobrais est essentiellement composé par l'agriculture notamment viticole qui occupe une part importante du territoire communal. Les exploitations sont très présentes du fait des bâtiments agricoles installés sur tout le territoire et le terroir est reconnu par de nombreux classements (cru Vinsobres, olive de Nyons...).

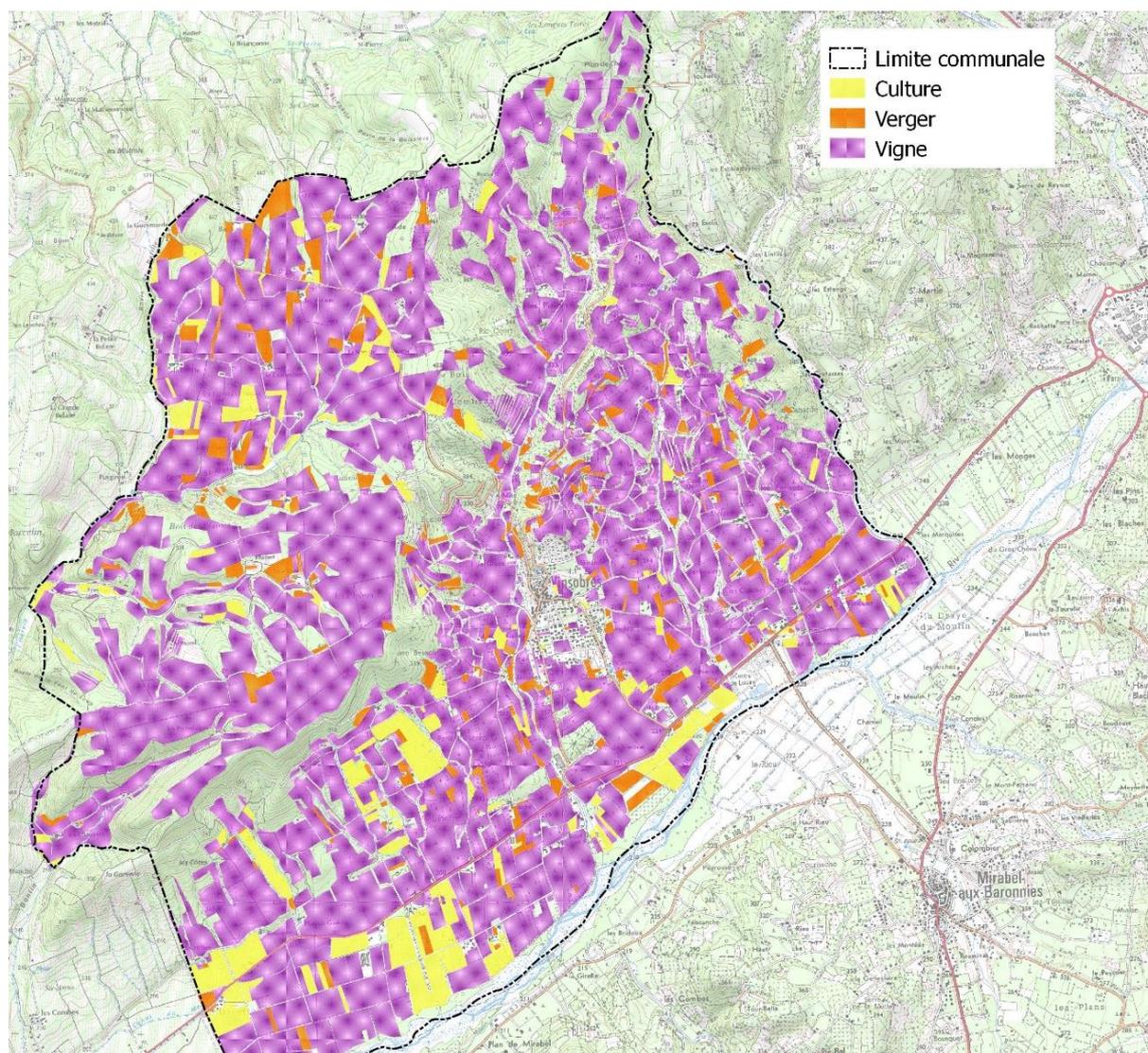
1.9.1. Surfaces agricoles

Le croisement entre les données issues du Registre Parcellaire Géographique 2014 et les visites de terrain permettent d'estimer les surfaces agricoles de la commune à 2 248,9 hectares (soit 63,5% de la surface communale).

Elles se composent de 1 909 ha de vignes, 153 ha de vergers (dont oliviers) et 187 ha d'autres cultures. La culture de la vigne représente ainsi 85% de la surface totale agricole.

La carte ci-dessous permet de constater que la viticulture est la culture la plus largement développée et d'estimer son importance dans le paysage vinsobrais.

Types de cultures et localisation sur le territoire de Vinsobres



1.9.2. Exploitations agricoles

On dénombre 149 agriculteurs travaillant sur la commune, dont 120 viticulteurs. Il s'agit d'un nombre non négligeable pour une commune de la taille de Vinsobres qui vient renforcer l'importance de l'agriculture, et notamment de la viticulture, dans la vie vinsobraise.

De nombreux entretiens ont été réalisés afin d'élaborer le diagnostic agricole du PLU. La première caractéristique qui en ressort est la diversité des situations des exploitations qui sont de toutes les tailles (de 3 à 80 ha) et dans des modes de gestion très différents (de l'exploitation familiale à l'entreprise de plusieurs salariés). Dans les deux cas, il s'agit d'une agriculture « locale » puisque l'on compte très peu d'exploitations avec un siège d'exploitation hors de la commune.

La majorité des exploitants prévoit ou pense à leur succession, qu'elle arrive bientôt ou non. D'une manière générale, la succession est envisagée au niveau de la famille (très peu d'exploitants songent à vendre leurs terres).

Dans le cas de la viticulture, on notera que toutes les exploitations possèdent une partie de leur terroir classé en AOC Vinsobres qui revêt une importance majeure (cf. chapitre suivant).

On peut distinguer deux types d'exploitations viticoles sur la commune : les exploitations qui n'ont pas leur propre cave ou caveau permettant la vinification sur place et les grandes exploitations ayant l'ensemble des bâtiments permettant la transformation sur place (ainsi que l'accueil des clients). Ces derniers restent néanmoins minoritaires.

L'agriculture vinsobraise est particulièrement dynamique, le diagnostic agricole a ainsi pu recenser 60 projets de constructions :

- 33 projets concernant la construction ou l'extension de bâtiments à usage agricole ;
- 5 projets de réhabilitation de bâtiments existants pour l'usage agricole ;
- 12 projets de création de gîte ;
- 10 projets de création de logement pour des exploitants.

Les entretiens ont permis de cerner les atouts du territoire pour l'agriculture et les difficultés rencontrées par les agriculteurs. Les atouts sont les suivants :

- L'AOC Vinsobres qui a une bonne réputation, comme le terroir de la commune de manière générale.
- Les terres et leurs différences d'un secteur à l'autre de la commune, le climat.
- L'AOC Vinsobres pour l'aide qu'elle a aussi apportée pour la visibilité du terroir.
- La diversité des productions : olives, lavande (même si la vigne domine).
- Le tourisme comme complément d'activité.

Les difficultés rencontrées par les agriculteurs sont quant à elles :

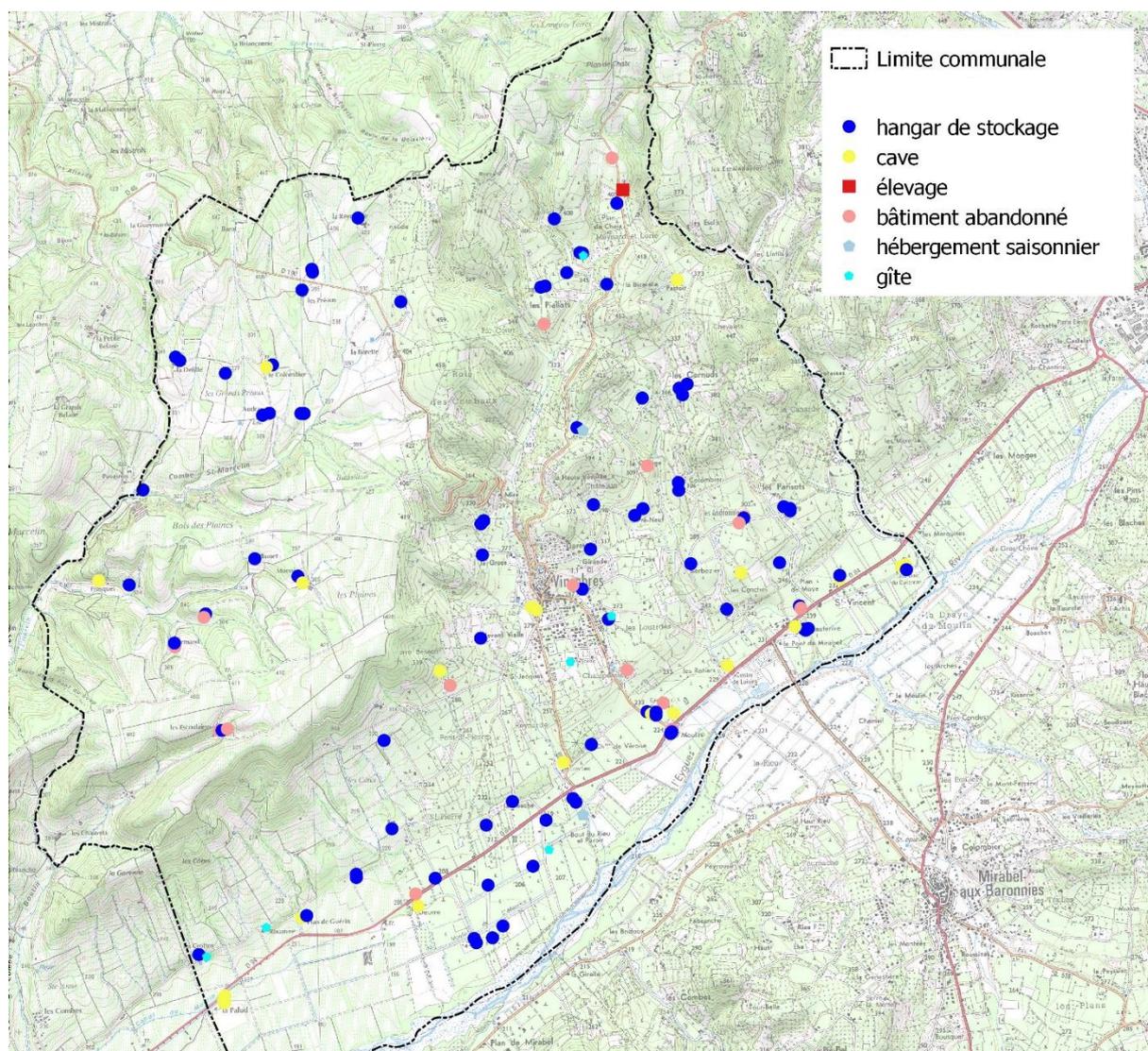
- La réglementation d'urbanisme qui bloque les constructions, particulièrement dans les zones « Ap » du PLU en vigueur.
- Le revers du classement en AOC Vinsobres : l'augmentation des prix des terrains.
- Les difficultés d'installation des jeunes.
- Les difficultés de l'agriculture en générale : stabilité financière, impact des normes...
- Certains conflits d'usages avec les riverains.
- L'impossibilité de loger les enfants sur les terres familiales.

La carte ci-dessous représente un repérage des bâtiments agricoles sur le territoire communal en les distinguant selon plusieurs catégories. Pour ne pas surcharger la carte, les habitations des exploitants et de leurs familles ne sont pas notées. L'installation historique des exploitations fait qu'elles sont souvent constituées de corps de fermes importants réunissant bâtiment de stockage, cave et habitation de l'exploitant. Ou s'il ne s'agit pas d'un même bâtiment, les différentes constructions sont rapprochées les unes des autres, par commodité et par économie de foncier agricole.

Le nombre important de bâtiments de stockage reflète clairement le nombre important d'exploitations agricole sur la commune. Depuis quelques années, on note un rapprochement des caves et des espaces de ventes le long de la départementale n°94, afin de profiter de son effet « vitrine ».

On note également la présence d'un bâtiment d'élevage à l'est du territoire. Un autre est en projet actuellement (non repéré sur la carte).

Localisation des bâtiments agricoles



1.9.3. Label et protection

L'INAO recense pour la commune 6 Appellations d'Origine Contrôlée/Protégée (AOC/AOP) et 9 Indications Géographiques Protégées (IGP) :

AOC/AOP	IGP
Côtes du Rhône Côtes du Rhône village Huile d'olive de Nyons Olives noires de Nyons Picodon Vinsobres (voir précisions infra)	Agneau de Sisteron Ail de la Drôme Comtés Rhodaniens Drôme Méditerranée Miel de Provence Pintadeau de la Drôme Thym de Provence Volailles de la Drôme

De plus, on recense 19 opérateurs en agriculture biologique pour une surface de 441 ha.

La filière viticole représente plus de 1812 ha de vigne dont 90% sont revendiqués en AOP par 165 exploitations (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

La filière oléicole représente quant à elle plus de 35 ha d'oliviers plantés pour 58 opérateurs (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

Du fait de son importance pour l'agriculture locale, il est intéressant de détailler les caractéristiques de l'appellation « Vinsobres » (source : INAO). Le Vinsobres est un vin d'appellation d'origine contrôlée qui s'étend uniquement sur la commune. L'appellation Vinsobres concerne 1 387 ha. Le vignoble s'étend sur des collines, orientées N. E. / S. O., dont le point culminant atteint plus de 500 mètres. Le terroir viticole est structuré en quatre niveaux :

- Moins de 230 mètres,
- Entre 230 et 260 mètres,
- Entre 260 et 350 mètres,
- Plus de 350 mètres.

Les hauts coteaux sont constitués de dépôts du Miocène moyen et supérieur, essentiellement des marnes sableuses d'origine marines ou continentales. Elles sont couronnées par des conglomérats du miocène terminal riches en éléments grossiers formant, au sommet des collines, de hauts plateaux caillouteux. L'ensemble de ces dépôts a été remanié au Pliocène, au Nord/Est du village, par des marnes conglomératiques qui ont comblé les talwegs creusés par l'érosion.

Ce terroir est situé dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée en latitude des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Cependant, l'enclave étant située au nord de la région PACA, quasiment à la limite Nord de la culture de l'olivier, certains préfèrent parler d'un climat méditerranéen à influence continentale.

Le froid de l'hiver est donc plus important qu'au sud du département. La neige et la glace se voient souvent et le gel au printemps est redouté des vignerons et des agriculteurs. Le climat de ce terroir est soumis à un rythme à quatre temps :

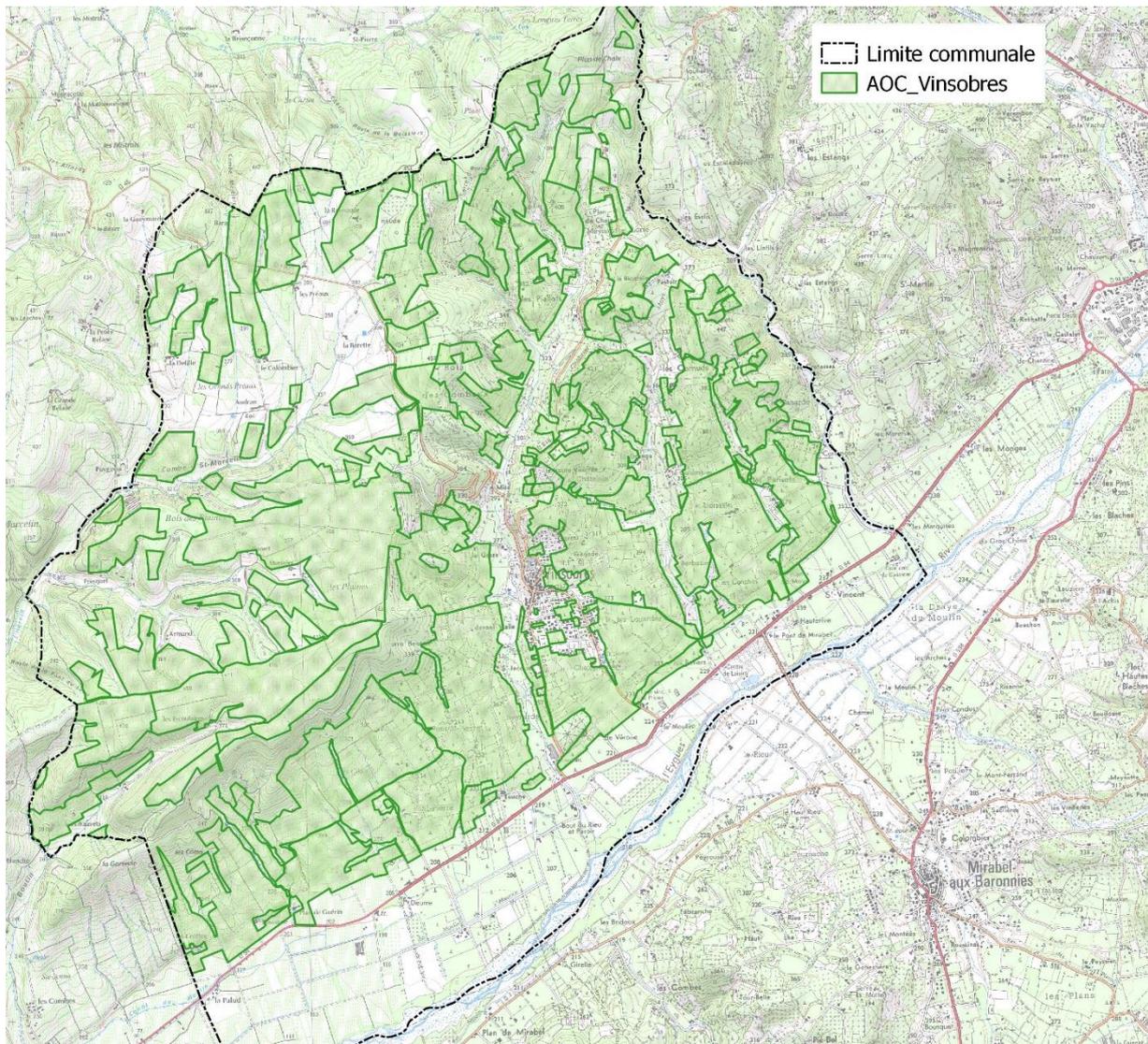
- Deux saisons sèches (une brève en hiver, une très longue et accentuée en été) ;
- Deux saisons pluvieuses, en automne (pluies abondantes et brutales) et au printemps.

Sa spécificité est son climat méditerranéen qui constitue un atout exceptionnel :

- Le mistral assainit le vignoble ;
- La saisonnalité des pluies est très marquée ;
- Les températures sont très chaudes pendant l'été.

La carte suivante localise, de manière indicative, les espaces classés en AOC « Vinsobres ».

Cartographie de l'AOC « Vinsobres »



1.10. ANALYSE ÉCOLOGIQUE

La commune présente une richesse écologique reconnue par la présence de ZNIEFF, de deux sites Natura 2000, d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt national et régional, d'un cours d'eau présentant un enjeu fort (milieux aquatiques, ripisylves, zones humides), notamment pour sa qualité d'habitat d'espèces protégées.

1.10.1. Zonages écologiques d'intérêt

A. Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Une ZNIEFF est une Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

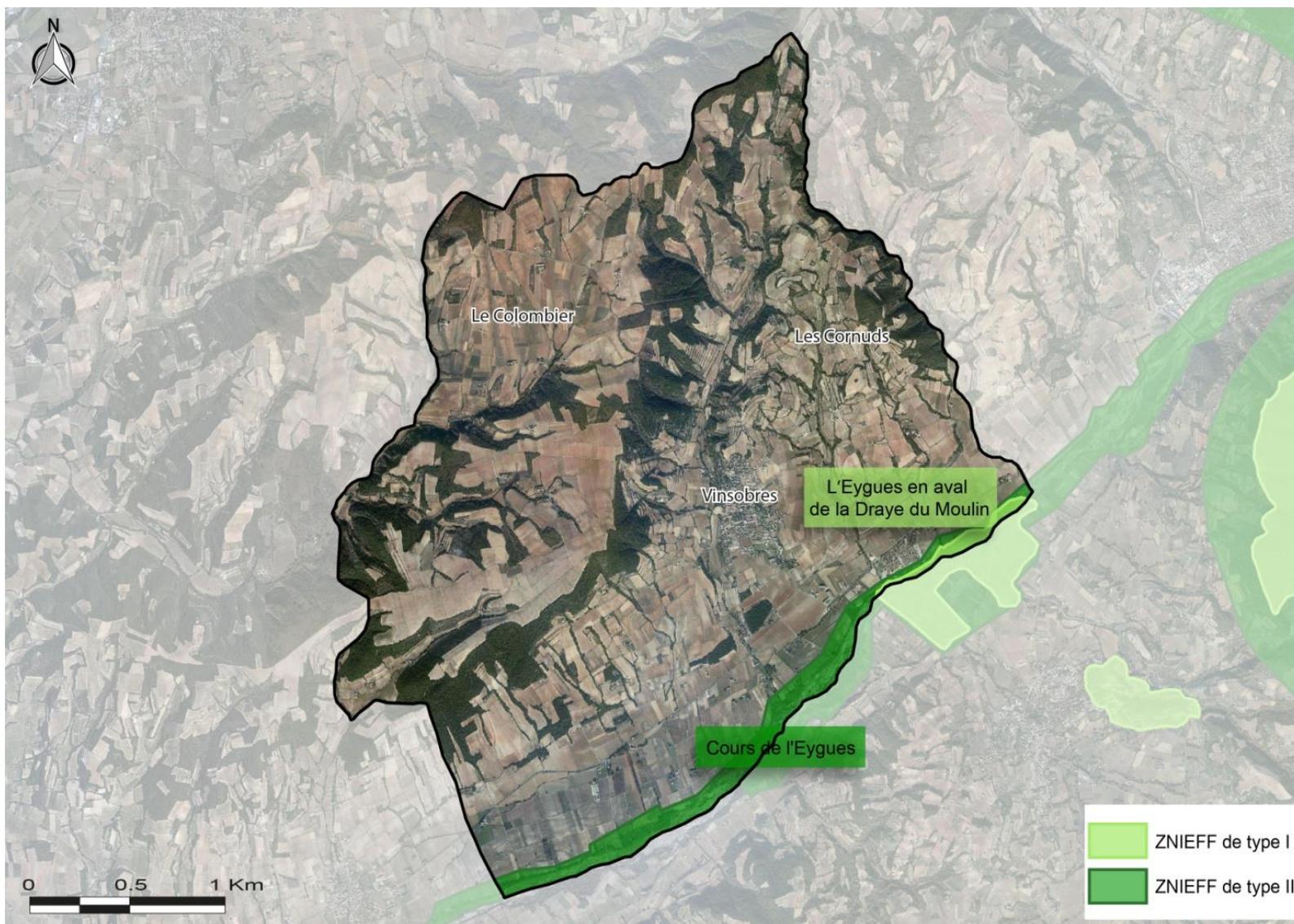
- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Pour la commune de Vinsobres, on compte une ZNIEFF de type 2 et une ZNIEFF de type 1, qui correspondent au passage de l'Eygues au Sud du territoire communal.

Les milieux essentiellement identifiés comme remarquables sont le **cours d'eau de l'Eygues et sa ripisylve (fourrés de saules et autres formations pionnières, forêts riveraines à peupliers...)**.

ZNIEFF			
Type	Nom	Surface sur la commune	Caractères principaux - particularités
Type I	L'Eygues en aval de la Draye du Moulin	15,4 ha	Site remarquable pour des espèces animales comme la Bouscarle de Cetti, le Cisticole des joncs, le Castor d'Europe ainsi que deux libellules : l'Agrion de Mercure et le Sympétrum du Piémont. Le Toxostome est également un poisson peu fréquent des affluents du Rhône.
Type II	Cours de l'Eygues	141,2 ha	Cours d'eau en tresse à bande active très large, soumis alternativement à des crues parfois très violentes et à un étiage très réduit et dont les ripisylves sont constituées de formations pionnières.



Carte des ZNIEFF
Commune de Vinsobres

Réalisation Septembre 2016 : C.Delétrée
Source : MNHN / Fond Ortho Google

ZNIEFF I

L'Eygues en aval de la Draye du Moulin 820030424

Surface	95 ha
---------	-------

Description

Cette zone suit le cours de l'Eygues quelques kilomètres en aval de Nyons, en incluant des portions de berges. La rivière s'écoule ici dans un lit caillouteux, colonisé par quelques fourrés de saules.

La **Bouscarle de Cetti et la Cisticole des joncs** sont deux petites fauvelles caractérisant les fourrés ou les grandes herbes bordant la rivière.

La rivière et ses berges sont fréquentées par le Castor d'Europe.

Deux espèces de libellules sont également à mentionner : l'**Agrion de Mercure**, une libellule rare dont la protection est considérée comme un enjeu européen, inscrite en France sur une liste rouge des espèces menacées. Le **Sympétrum du Piémont** est également une petite libellule peu répandue et dont les effectifs peuvent varier d'une année sur l'autre.

Le **Toxostome**, observé sur cette portion de rivière, est un poisson peu fréquent des affluents du Rhône.

ZNIEFF II

Cours de l'Eygues

Surface	641 ha
---------	--------

Localisation	Le lit majeur de l'Eygues en Région Rhône-Alpes.
--------------	--

Zone biogéographique	Soumise aux conditions montagnardes entre Diois et Baronnies.
----------------------	---

Climat	Influences méditerranéennes.
--------	------------------------------

Description

Prenant sa source dans les Hautes-Alpes, l'Eygues est un affluent rive gauche du Rhône, dans lequel elle se jette au niveau d'Orange.

Elle forme un cours d'eau en tresse à bande active très large, à forte charge et à régime torrentiel de type méditerranéen, soumis alternativement à des crues parfois très violentes et à un étiage très réduit. Son écoulement superficiel peut à cette occasion devenir inexistant, remplacé alors par un cours souterrain.

Flore

En matière de végétation, l'existence d'un gradient amont-aval est surtout sensible au niveau des formations arborescentes. Si la forêt riveraine pionnière à peupliers, parfois réduite à un linéaire étroit, couvre l'ensemble du lit majeur aval, des essences à affinités montagnardes persistent sur tout le cours amont : Aulne glutineux, Aulne blanc, Saule cendré, Myricaire (ou Tamarin d'Allemagne), Argousier, etc. Toutes ces formations pionnières sont composées d'espèces arborescentes et arbustives à croissance rapide qui connaissent régulièrement des phases de destruction en fonction de la fréquence des crues et des fluctuations de la nappe phréatique. De ce fait, elles ne peuvent jamais évoluer vers des formations matures.

La flore associée à ces formations compte plusieurs espèces remarquables.

Faune

L'Eygues est dotée d'un patrimoine faunistique d'un grand intérêt. Ainsi, le **Castor d'Europe** (voire la Genette) peuple ce secteur.

L'avifaune nicheuse locale comporte plusieurs espèces remarquables parmi lesquelles le Petit Gravelot, le **Petit-duc scops**, la Chevêche d'Athéna (ou Chouette Chevêche), le **Martin-pêcheur d'Europe**, le **Guêpier d'Europe**, le Pic épeichette, le Cochevis huppé, l'Hirondelle de rivage, le Cincle plongeur, le **Gobemouche gris** ou le **Bruant proyer**.

Les Amphibiens sont notamment représentés par le **Pélodyte ponctué**, le **Sonneur à ventre jaune**, le Crapaud calamite ou l'Alyte accoucheur.

Toxostome, Blageon et **Barbeau méridional** figurent parmi les espèces de Poissons fréquentant régulièrement le cours d'eau. L'**Alose feinte du Rhône**, un migrateur qui a beaucoup pâti des aménagements hydrauliques du Rhône, est également signalée ici de façon occasionnelle.

Les abords de l'Eygues hébergent également plusieurs espèces d'insectes remarquables.

Fonctionnalités

Le zonage de type II souligne le rôle important de cet ensemble en termes de fonctionnalités naturelles, qu'il s'agisse des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

L'Eygues et ses abords constituent un corridor écologique pour la faune et la flore fluviale et une zone d'échange avec le fleuve Rhône lui-même.

Il joue également un rôle de zone de passages, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables, de mammifères ou de poissons, en particulier celles précédemment citées.

B. Les zones humides

Le code de l'Environnement (art. L.211-1) définit des zones humides comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire », dans lesquels « la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifiques, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France.

La préservation des zones humides, est ainsi préconisée pour des raisons patrimoniales et le maintien de la biodiversité, est également un facteur favorable à la limitation des risques liés aux phénomènes pluvieux exceptionnels et à l'écroulement des crues grâce à leur capacité de stockage et de ralentissement des flux qu'elles représentent.

L'inventaire des zones humides de Rhône-Alpes indique la présence de **6 zones humides sur le territoire communal**. Ces zones humides correspondent aux différents **cours d'eau** de la commune dont l'Eygues identifié comme secteur remarquable.

Zones humides de l'inventaire régional			
Dénomination	Surface totale	Surface pour la commune	Localisation
L'Eygues T8 et T9	135,76 ha et 335,37 ha	36,55 ha et 50,85 ha	Frange sud de la commune
Tête du bassin de l'Herain	4,83 ha	Totalité de la Zone humide	Quart nord-ouest de la commune
L'Herain amont	10,01 ha	4,55 ha	Quart nord-ouest de la commune
Coriançon	12,35 ha	1,56 ha	Frange est de la commune
Rieu (Vinsobres)	2,95 ha	Totalité de la zone humide	Traverse la commune au centre
Réseau de canaux-Eygues aval	16,1 ha	4,34 ha	Frange sud de la commune

L'Eygues T8 et T9

Cette zone humide divisée en deux tronçons sur la commune correspond au lit majeur du cours d'eau de l'Eygues qui s'écoule au sud de la commune. Divers habitats naturels sont présents : cours des rivières, bancs de graviers des cours d'eau, fourrés et bois des bancs de graviers, lits de graviers méditerranéens, saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes, dont l'habitat d'intérêt communautaire 92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.

La végétation rivulaire a un rôle primordial dans l'écrêtement des crues. En effet, celle-ci, en augmentant la rugosité du lit, dissipe l'énergie atténuant ainsi les forces érosives et donc l'intensité de l'onde de crue. Le système racinaire d'une ripisylve contribue au maintien des berges. Cette zone humide a également une fonction d'épuration et la végétation rivulaire a un rôle dans la protection et/ou l'amélioration de la qualité des eaux par la végétation qui peut capter et stocker une partie des nutriments et polluants. Elle participe également à l'alimentation des nappes phréatiques, à leur recharge et protection.

Elle joue un rôle d'habitat pour les populations animales ou végétales. Elle est importante pour les connexions biologiques du territoire : continuités avec d'autres milieux naturels, zone d'échanges et de passages, corridor écologique. De nombreuses espèces végétales et animales vivent de façon permanente ou transitoire dans ce type de zone. Ces dernières assurent ainsi des fonctions d'alimentation et de reproduction.

Les habitats de cette zone humide sont considérés comme partiellement dégradés.



L'Eygues

Tête du bassin de l'Herain

Cette zone humide correspond à la tête du bassin versant du cours d'eau de l'Herain qui s'écoule dans le quart nord-ouest de la commune. Divers habitats naturels sont présents le long de ce cours d'eau : eaux courantes, formations riveraines de saules, forêts méditerranéennes à peuplier, orme et frêne, roselières, végétation des sources, fossés et petits canaux.

Cette zone humide a une fonction de soutien naturel d'étiage : alimentation des nappes phréatiques, émergence des nappes, recharge et protection.

Elle joue également un rôle d'épuration par la rétention des sédiments et de produits toxiques ; le recyclage et le stockage de matière en suspension, la régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique...

Elle joue un rôle d'habitat pour les populations animales ou végétales. Elle est importante pour la reproduction de la Salamandre tachetée en particulier.

L'Herain amont

Ce secteur correspond au cours d'eau de l'Herain qui s'écoule au nord-ouest de la commune. Les habitats naturels qui s'y développent sont diversifiés : cours d'eau méditerranéens à débit intermittent, formations riveraines de saules, galeries d'Aulnes blanchâtres, forêts méditerranéennes à peuplier, orme et frêne, roselières, formations riveraines à Canne de Provence.

Cette zone humide joue un rôle dans l'expansion naturelle des crues, dans le soutien naturel d'étiage et dans l'épuration.

Elle joue également un rôle d'habitat pour les populations animales ou végétales. C'est un secteur participant aux connexions biologiques en créant une continuité avec d'autres milieux naturels, zone d'échanges et de passages.

Coriançon

Ce secteur correspond au cours d'eau de Coriançon qui s'écoule au nord-ouest de la commune. On y rencontre des habitats naturels comme les cours des rivières, les saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes.

Cette zone humide joue un rôle dans le soutien naturel d'étiage et dans l'épuration par la rétention des sédiments ou encore la régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique.

Elle joue également un rôle d'habitat pour les populations animales ou végétales. Elle a un rôle d'écotone au sein d'un complexe écologique local, les habitats sont partiellement dégradés dans le secteur.

Le Rieu

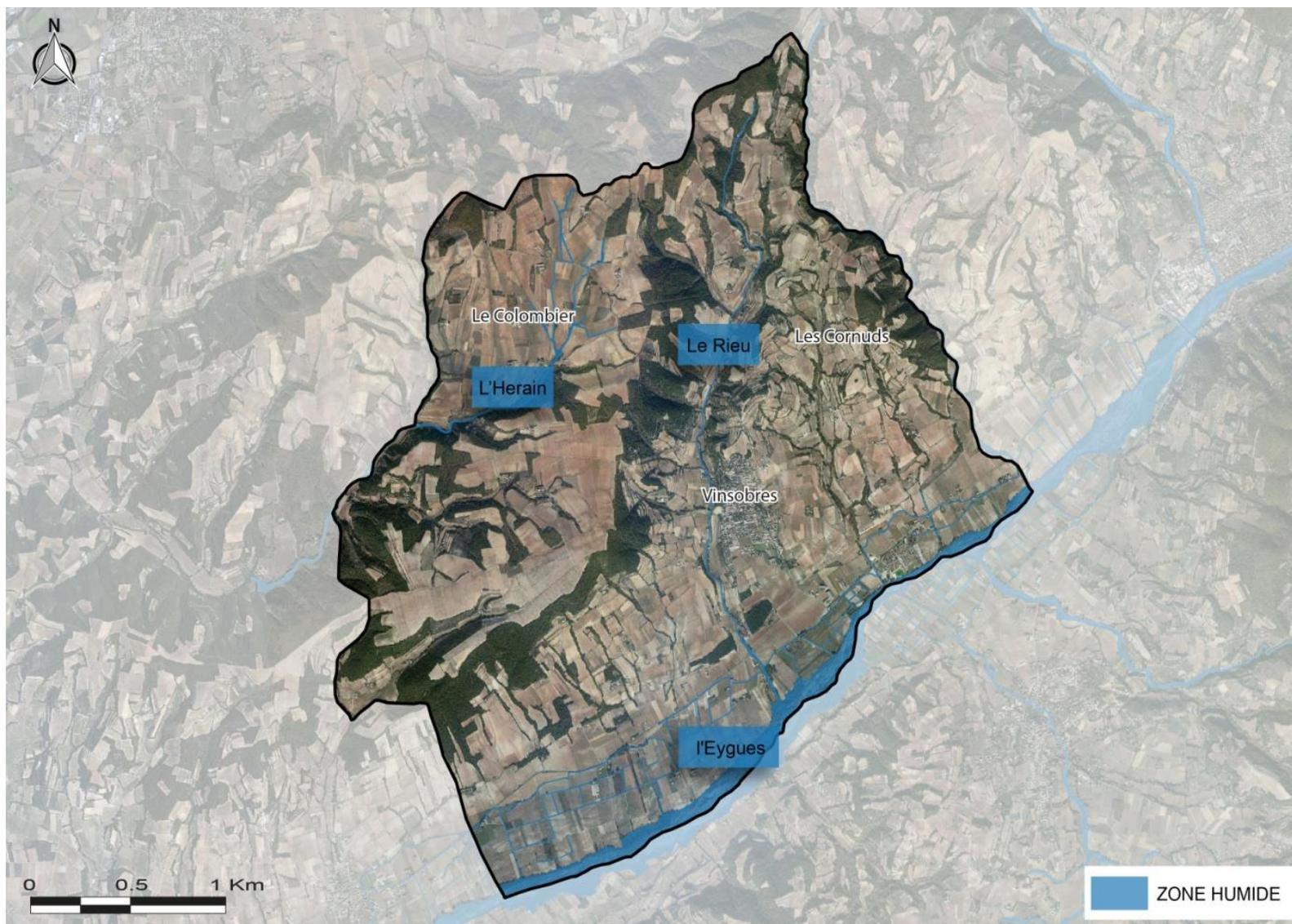
Ce secteur correspond au cours d'eau du Rieu qui s'écoule au centre de la commune. Divers habitats naturels s'y développent : cours des rivières, cours d'eau méditerranéens à débit intermittent, saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes. **Les habitats sont fortement dégradés le long de ce cours d'eau.**



Le Rieu

Réseau de canaux-Eygues aval

Ce secteur correspond à un réseau de canaux humides liés au cours d'eau de l'Eygues qui s'écoule au sud de la commune, dans la plaine agricole. On y rencontre notamment des phragmitaies et des formations riveraines à Cannes de Provence.



**Carte des Zones humides
Commune de Vinsobres (26)**

Réalisation Septembre 2016 : C.Delétrée
Source : MNHN / Fond Ortho Google

1.10.2. Zonages écologiques contractuels

A. Sites Natura 2000 présents sur la commune



Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats.

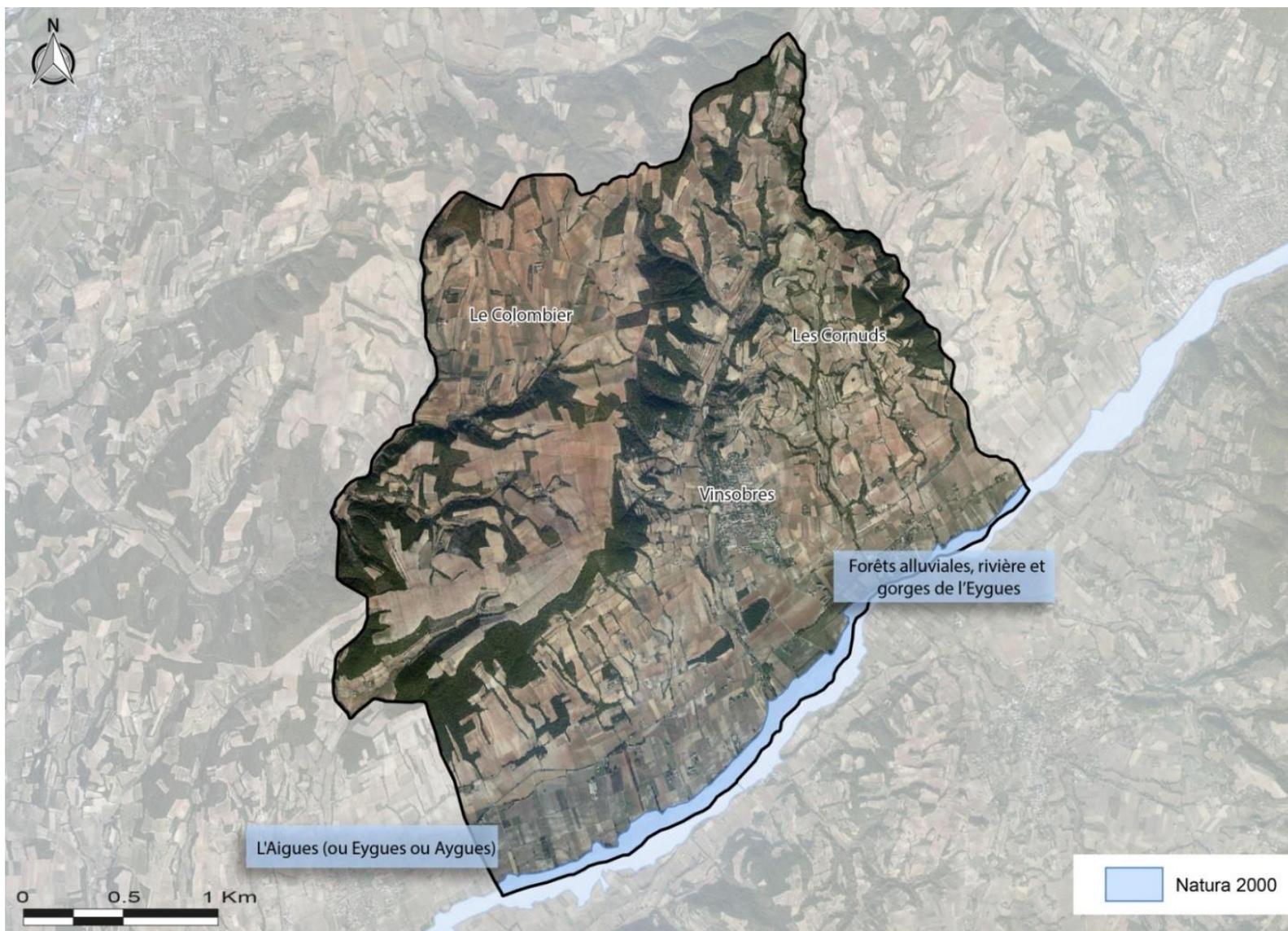
La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

- La « directive Habitat » n°92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (ZSC) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (SIC).
- La « directive Oiseaux » n°79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

Natura 2000			
Nom	Surface totale	Surface commune	Caractères principaux - particularités
ZSC Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues	1022 ha	98,51 ha	Rivière en tresse aux forts enjeux de conservation pour la forêt alluviale. 6 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires : les sources pétrifiantes avec formation de tuf et les forêts endémiques à <i>Juniperus spp.</i> Plusieurs espèces visées à l'Annexe II de la directive « Habitats » : Castor d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Toxostome, Agrion de mercure...
ZSC L'Aigues (ou Eygues ou Aygues)	816 ha	0,06 ha	Rivière affluente du Rhône, l'Eygues prend sa source dans les Préalpes. Le site N2000 correspond à la partie aval de la rivière, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces visées par l'Annexe II de la directive « Habitats » dont 5 Chauves-souris.



**Carte des sites Natura 2000
Commune de Vinsobres (26)**

Réalisation Septembre 2016 : C. Delétrée
Source : MNHN / Fond Ortho Google

Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues

FR8201689

Surface	1020 ha
Localisation	Dans le département de la Drôme, la rivière Eygues traverse plusieurs communes dont Vinsobres.
Région biogéographique	Méditerranéenne
Climat	Le climat est de type méditerranéen caractérisé par des hivers généralement doux et courts et par des étés chauds et secs. Les précipitations souvent inégalement réparties dans l'année peuvent être très violentes.

Remarque : Aucun DOCOB n'est disponible pour ce site, les informations ci-dessous correspondent aux seules informations disponibles sur le site de l'INPN concernant la description de ce site Natura 2000.

Description

La rivière de l'Eygues prend sa source dans les Hautes-Alpes pour se jeter dans le Rhône au niveau d'Orange. Ce site est important pour de nombreuses espèces de poissons.

La qualité du site réside ainsi dans la dynamique de l'Eygues et la connexion avec sa ripisylve.

Par ailleurs, plusieurs habitats naturels justifient la désignation du site :

- Matorrals arborescents à *Juniperus* ;
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf* ;
- Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique ;
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ;
- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* ;
- Forêts endémiques à *Juniperus**.

En outre, la présence de nombreuses espèces faunistiques justifie la désignation du site Natura 2000. On peut noter la présence du **Sonneur à ventre** pour les Amphibiens, de l'**Agrion de Mercure** et du **Grand Capricorne** pour les espèces invertébrées, ainsi que celle du **Castor d'Europe** chez les mammifères. Le site compte également de nombreuses espèces de poisson : **Alose feinte du Rhône**, **Blageon**, **Toxostome**.

Vulnérabilité

Le principal enjeu sur le site est lié au **maintien de la qualité des eaux de surface**. Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont les suivantes :

Impacts et activités sur le site				
Libellé	Influence	Intensité	Pollution	Enjeux concernés
Aquaculture (eau douce et marine)	Non évaluée	Moyenne		
Autres intrusions et perturbations humaines	Non évaluée	Moyenne		
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Négative	Forte		
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	Négative	Forte		
Sylviculture et opérations forestières	Non évaluée	Moyenne		

Source : www.inpn.mnhn.fr

L'Aigues (ou Eygues ou Aygues)

FR9301576

Surface	816 ha
Localisation	Le long de l'Eygues entre les départements du Vaucluse et de la Drôme, dans une zone qui correspond à la partie aval de la rivière
Géologie	<p>Les formations géologiques rencontrées le long de l'Eygues sont les suivantes : Crétacé, Miocène inférieur et supérieur, Pliocène, alluvions anciennes quaternaires, et alluvions récentes, formant le réservoir de l'aquifère de l'Eygues. Les alluvions fluviales présentent une épaisseur de 10 à 20 m et sont relativement perméables. Ces dépôts continentaux apportés par le réseau hydrographique sont organisés en vastes terrasses alluviales.</p> <p>Les alluvions récentes bordent l'Eygues sur une largeur variant de 100 m à 1000 m.</p>
Zone biogéographique	Méditerranéenne
Climat	Le climat est de type méditerranéen caractérisé par des hivers généralement doux et courts et par des étés chauds et secs. Les précipitations souvent inégalement réparties dans l'année peuvent être très violentes.

Gestionnaire	Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV)
Dernier arrêté	23/02/2010

Source : extrait du DOCOB – Tome 1 – Diagnostic, juillet 2011

Description

L'Aygues ou Eygues, selon qu'on se situe dans la Drôme ou le Vaucluse, est une rivière affluente du Rhône qui traverse les départements des Hautes-Alpes, de la Drôme et du Vaucluse. Elle prend sa source dans les Préalpes et conflue avec le Rhône à l'Est de la ville d'Orange après un parcours de 96 km. Elle chemine sur une centaine de kilomètres à travers le département de la Drôme puis du Vaucluse.

Le périmètre du site concerne le lit mineur et l'espace de mobilité de l'Eygues, ce périmètre inclue également la ripisylve. Ce site d'une emprise comprise entre 100 et 600 mètres s'étend sur environ 30 kilomètres pour une surface de 817 hectares. À l'extrémité amont du site, au niveau de la commune de Vinsobres, le site est imbriqué dans un autre site Natura 2000 FR 8201689 « Forêt alluviale, rivière et gorges de l'Eygues » (voir description ci-dessus).

L'écosystème fluvial de l'Eygues présente divers habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à sa qualité fonctionnelle peu altérée, l'ensemble de la rivière est utilisé par des espèces remarquables, notamment divers poissons d'intérêt patrimonial. La récurrence des crues se traduit par la bonne représentativité des systèmes pionniers, et notamment de l'habitat des rivières permanentes méditerranéennes à Pavot jaune. De ce fait, l'Eygues constitue un bel exemple de cours d'eau méditerranéens à tresses.

Les différents stades dynamiques des ripisylves sont représentés : saulaies arbustives, saulaies blanches, peupleraies noires, peupleraies blanches et formations à bois dur à frêne et chêne pédonculé. Bien que fragmentées, ces forêts présentent localement de beaux développements (surtout à l'amont de Camaret).

Vulnérabilité

Les principales menaces sur le site sont les suivantes :

- Prélèvements d'eau à usage agricole (irrigation) lors des périodes d'étiage.
- Arasement des ripisylves.
- Qualité des eaux (pollutions diverses).
- Altérations ponctuelles du lit mineur : extraction de matériaux, décharges sauvages, remblais.
- Développement de plantes exogènes envahissantes, telles que la Jussie.

Enjeux de conservation

Des enjeux forts de conservation concernent **la forêt alluviale** qui participe activement au maintien des berges et à la prévention des crues.

Les enjeux qui concernent les espèces sont également liés à leur habitat. L'Agrion de Mercure par exemple utilise deux secteurs qu'il faut préserver le long de l'Eygues.

La Barbastelle et le Murin de Bechstein sont très liés à la forêt alluviale qu'il convient de préserver. Le Murin à oreilles échancrées et le Petit rhinolophe n'ont, quant à eux, pas été recensés directement sur le site.

Concernant les poissons, le Toxostome et l'Alose sont deux espèces d'intérêt communautaire qui ont besoin de beaucoup d'oxygène et sont ainsi très vulnérables aux changements de leur milieu.

Synthèse des différents habitats et espèces de la ZSC selon la hiérarchisation de leur enjeu local de conservation (source : DOCOB Eygues)

Code	Habitats et espèces	Niveau d'enjeu	Objectif de conservation
Habitats naturels			
3140	Communautés à characées	Faible	Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière
6420	Prairie humide à grandes herbes	Moyen	
3250	Végétation pionnière à Glaucière jaune	Fort	Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière
3260	Rivière des étages planitaires	Moyen	
3260	Rivières oligotrophes basiques	Fort	
3270	Bidenton	Moyen	
7240*	Formation à Petite massette	Très fort	
3280	Saussaie à saule pourpre	Fort	Maintien et renforcement des forêts alluviales, amélioration de leur état de conservation
92A0	Saulaie blanche	Très fort	
92A0	Peupleraie blanche	Très fort	
92A0	Peupleraie noire	Fort	
Espèces			
1355	Loutre d'Europe	Très fort	Favoriser le développement de la Loutre
1337	Castor d'Europe	Fort	Préservation de la population de Castor
1308	Barbastelle d'Europe	Très fort	Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse,...)
1323	Murin de Bechstein	Très fort	
1310	Minioptère de Schreibers	Fort	
1303	Petit rhinolophe	Moyen	
1321	Murin à oreilles échancrées	Moyen	
1131	Blageon	Fort	Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome
1126	Toxostome	Fort	
1044	Agrion de Mercure	Très fort	Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure

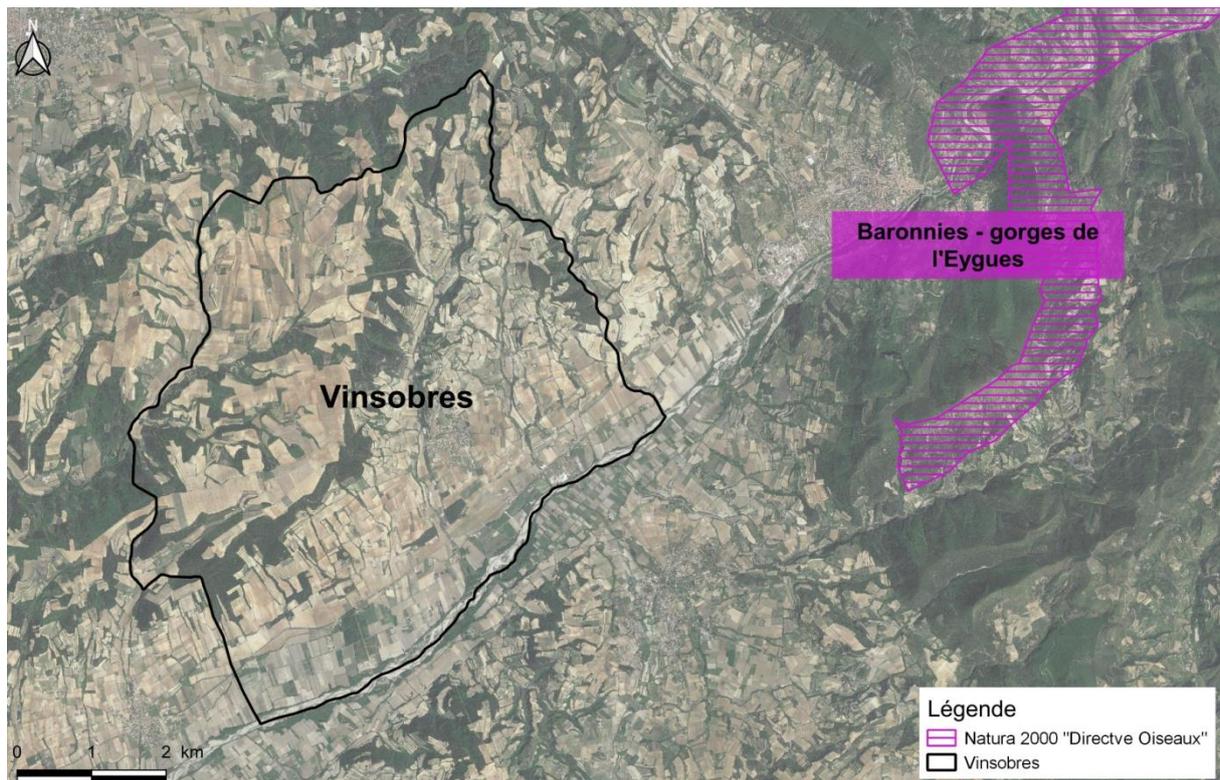
Objectifs de conservation

Huit objectifs de conservation ont été définis :

- Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la Rivière.
- Maintien et renforcement des forêts alluviales.
- Favoriser le développement de la Loutre.
- Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...).
- Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure.
- Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome
- Préservation de la population de Castor.
- Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière.

B. Site Natura 2000 à proximité du territoire communal

La commune de Vinsobres se situe également à environ 3,1 km à l'ouest du site Natura 2000 relevant de la directive Oiseaux : « Baronnies – gorges de l'Eygues ». Les oiseaux sont des animaux à grandes capacités de déplacement, les enjeux liés à ce site sont susceptibles de concerner la commune.



**Carte de localisation du site Natura 2000 Baronnies - gorges de l'Eygues
Commune de Vinsobres (26)**

Réalisation Novembre 2019 : C.Delétrée - MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / KAX / Fond ortho google

Baronnies – gorges de l'Eygues

FR8212019

Surface	12 481 ha
Localisation	Situé dans le sud du département de la Drôme, la rivière Eygues prend sa source dans les Hautes-Alpes pour se jeter dans le Rhône au niveau d'Orange, Le site concerne une partie de la rivière située dans les Baronnies.
Région biogéographique	Méditerranéenne
Climat	Le climat est de type méditerranéen caractérisé par des hivers généralement doux et courts et par des étés chauds et secs. Les précipitations souvent inégalement réparties dans l'année peuvent être très violentes.

Description

La végétation des Gorges de l'Eygues et des plateaux environnants est du type forêts et garrigues méditerranéennes.

Le site présente une véritable mosaïque de milieux naturels, avec notamment des falaises, des plateaux couverts de landes et pelouses sèches, des secteurs boisés et bien sûr des secteurs d'eaux douces (rivière avec sa ripisylve).

Le site présente un intérêt exceptionnel pour les rapaces et particulièrement pour les vautours.

Le site des Baronnies - Gorges de l'Eygues ne fait pas partie des secteurs inventoriés comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux), car l'arrivée de trois espèces de Vautours sur ce site est postérieure à la réalisation de cet inventaire.

Oiseaux patrimoniaux

La zone délimitée prend en compte les relations des différentes colonies de **Vautours** entre elles, notamment celle située sur la commune de Châteauneuf-de-Bordette et l'importante colonie de Rémuzat. Elle intègre également tous les secteurs connus de reproduction (ou les sites potentiels de reproduction) des principaux rapaces présents sur le secteur, notamment les **rapaces rupestres** tels que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe. Ainsi, ce site comporte 14 secteurs distincts qui constituent l'architecture de base de cette ZPS.

Depuis 2004, le Vautour moine a fait l'objet d'un programme de réintroduction dans les Baronnies, à partir d'individus en provenance d'Espagne. Les premiers lâchers ont été effectués pendant l'été 2004 et se sont poursuivis encore quelques années, dans le but de voir s'installer une petite colonie dans les Baronnies, comme cela a été le cas dans les Grands Causses (Aveyron et Lozère). Les résultats semblent aujourd'hui atteints puisque l'espèce se reproduit maintenant sur le site et aux alentours.

Le Vautour fauve a été réintroduit dans les Baronnies à partir de 1996. Il a constitué une colonie sur la commune de Rémuzat, qui a essaimé depuis et a colonisé d'autres falaises. En 2005, on comptait

53 couples, qui ont produit 28 jeunes, dont 19 ont pu être bagués avant leur envol. Depuis 1999, 100 jeunes Vautours fauves se sont envolés des falaises des Baronniees et ces dernières années la population s'est encore accrue.

Le Vautour percnoptère est revenu spontanément nicher sur le site à partir de l'année 2000, certainement du fait de la présence de la colonie de Vautours fauves et de l'existence des aires de nourrissage aménagées dans le cadre du programme de réintroduction du Vautour fauve. Il s'agissait de l'unique lieu de reproduction de cette espèce en région Rhône-Alpes jusqu'en 2004, année où il est revenu nicher en Ardèche. Ce couple a donné naissance à 7 jeunes en 6 ans de reproduction sur le site.

Le Grand-duc d'Europe est très présent sur le site des gorges de l'Eygues, avec une densité voisine d'un individu pour 3 km de falaises.

Parmi les autres espèces de l'annexe I qui nichent sur cette zone, on peut citer l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Bruant ortolan, dont la présence est liée à l'existence de milieux ouverts, mais dont les effectifs sont mal connus à ce jour.

Le Petit-duc scops est bien présent dans les villages du secteur. Le Torcol fourmilier et la Fauvette orphée fréquentent les vieux vergers. La Caille des blés est présente mais en faible densité, alors que le Martinet à ventre blanc est abondant.

Vulnérabilité

Les principales menaces pour les espèces d'oiseaux présentes sur le site sont les suivantes :

- Fermeture des milieux, notamment par abandon des pratiques agro-pastorales
- Diminution des ressources alimentaires (du fait notamment de la fermeture des milieux)
- Collision avec des lignes électriques, câbles, véhicules...
- Electrocutation sur des pylônes et poteaux dangereux (non neutralisés)
- Dérangement en période de reproduction dans les secteurs sensibles (de falaises notamment) : travaux, activités de plein air comme escalade, vol à voile, parapente, circulation de véhicules motorisés dans les espaces naturels.

Source : www.inpn.mnhn.fr

Les enjeux de conservation

Espèces prioritaires (à très fort enjeu de conservation)	Espèce à fort enjeu de conservation	Espèces à enjeu de conservation modéré	Espèces à enjeu de conservation faible
Gypaète barbu Vautour percnoptère Vautour moine	Aigle royal Bruant ortolan Chouette de Tengmalm Faucon pèlerin Fauvette orphée Pipit rousseline Vautour fauve	Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Grand-duc d'Europe Monticole de roche Petit-duc scops Pic noir Torcol fourmilier	Alouette lulu Caille des blés Engoulevement d'Europe Fauvette pitchou Martinet à ventre blanc Milan noir Pie-grièche écorcheur

Tableau synthétique présentant les différentes espèces de la ZPS selon la hiérarchisation de leur enjeu local de conservation

1.10.3. Habitats et espèces locales

A. Les habitats naturels

La cartographie des milieux naturels permet de présenter les grands milieux naturels de la commune et leur répartition. La présentation des habitats naturels sera utilisée afin de mettre en avant les milieux les plus sensibles et de pouvoir hiérarchiser les enjeux écologiques. Cette présentation, réalisée grâce aux différentes données bibliographiques disponibles (PIFH, données du site N2000) et aux inventaires de terrain menés dans le cadre de la réalisation de ce PLU, ne serait être exhaustive et représente essentiellement les grands types de milieux.

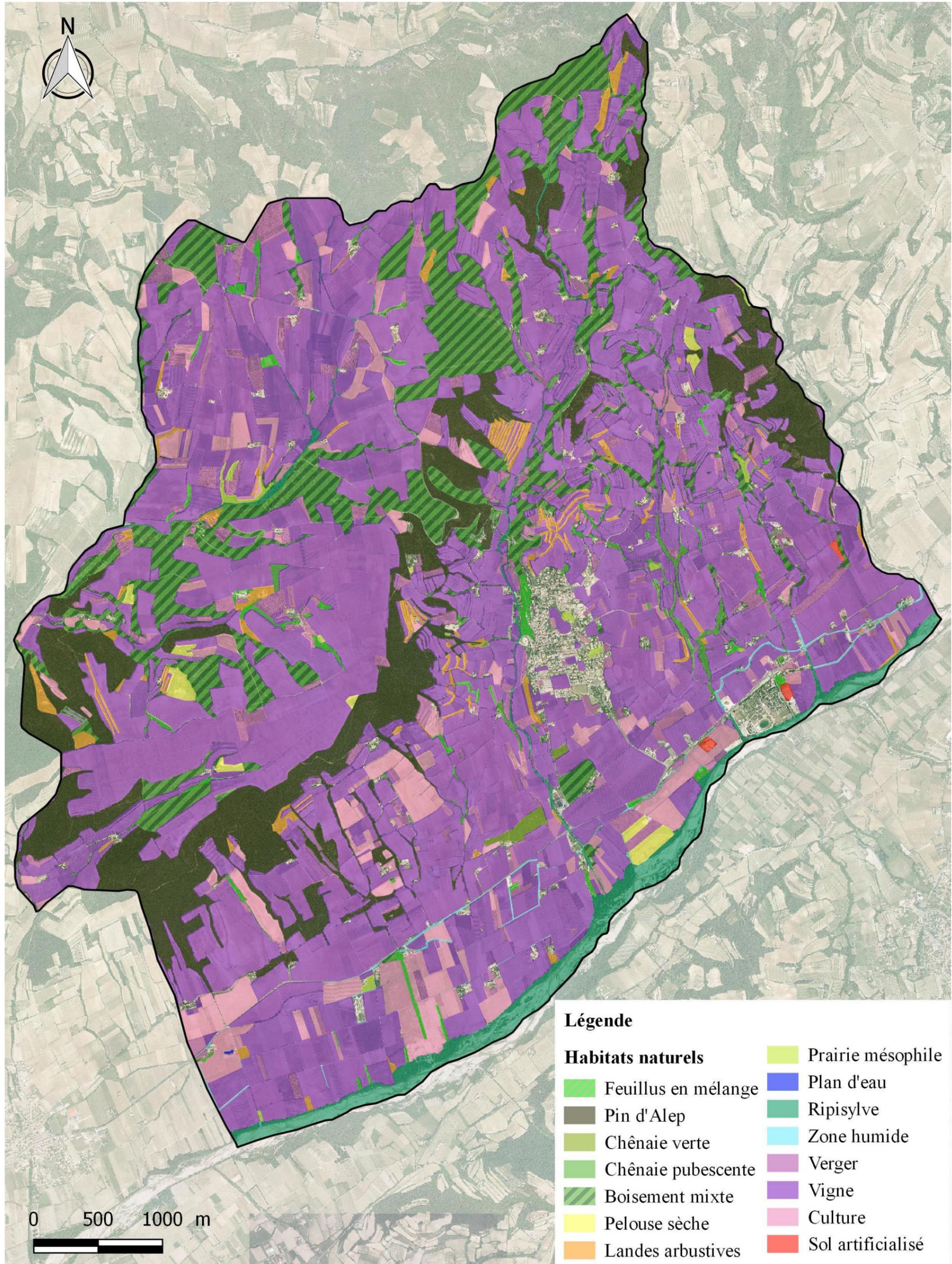
Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Habitats communautaires Natura 2000	Surface sur la commune en ha
Feuillus en mélange	41.711 Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i> x 45.3 Forêts de Chêne vert		31,62
Pin d'Alep	42.84 Forêts de Pins d'Alep		390,24
Chênaie verte	45.3 Forêts de Chêne vert		6,32
Chênaie pubescente	41.711 Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i>	9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	14,65
Boisements mixtes	42.84 Forêts de Pins d'Alep x 41 711 Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i> x 45.3 Forêts de Chêne vert		391,64
Pelouses sèches	34.32 Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	15,14
Landes arbustives	31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile x 31.88 Fruticées à Genévriers communs x 31.82 Fruticées à Buis x 31.84 Landes à Genêts	Potentiel 5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires x 5110 Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>) x 4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux	40,49
Prairie mésophile	38.1 Pâtures mésophiles		5,82
Plan d'eau	22.1 Eaux douces		0,27
Ripisylve	44.1 Formations riveraines de saules x 44.12 Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes x 44.2 Galeries d'Aulnes blancs x 44.6 Forêts méditerranéennes de peupliers, d'ormes et de frênes x 44.61 Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes	91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) 92A0 Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	113,34

Habitats	Typologie CORINE BIOTOPES	Habitats communautaires Natura 2000	Surface sur la commune en ha
Zone humide	53.1 Roselières 24.1 Lits des rivières 24.2 Bacs de graviers des cours d'eau 89.22 Fossés et petits canaux 53.6 Formations riveraine de cannes		9,87
Verger	83.15 Vergers		150,53
Vigne	83.21 Vignobles		1912,21
Culture	82 Cultures		187,28
Sol artificialisé	87.2 zones rudérales		2,19

Paysage ouvert de Vinsobres



Carte des habitats naturels sur le territoire de la commune de Vinsobres



Carte des habitats naturels
Commune de Vinsobres (26)

Réalisation Mars 2019 : C.Delétrée-MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Orthophoto 2013

Présentation des habitats naturels

Les milieux forestiers

Les milieux forestiers sont les plus représentés sur la commune. Ils sont dominés par deux espèces : le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*). Ils témoignent du caractère méditerranéen du climat local.



Massifs boisés de Pin d'Alep

Ces essences se développent en boisements purs ou en mélanges ensemble ou avec d'autres espèces de feuillus comme le Chêne vert (*Quercus ilex*) présent ponctuellement sur la commune. Les boisements de Chêne vert sont d'intérêt communautaire Natura 2000 : **9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia***.



Boisement de Chêne vert

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Sur la commune, on retrouve différents types de milieux ouverts ou semi-ouverts :

Les pelouses sèches représentent une surface d'un peu plus de 15 ha. Elles sont présentes sur des secteurs bien exposés souvent situés entre les zones de culture ou à la frange des boisements. **Ces pelouses sont des habitats de fort intérêt écologique et classé habitats d'intérêt communautaire par les cahiers d'habitats Natura 2000.** Leur composition floristique est variée : Brome dressé (*Bromopsis erecta*), Brachypode des rochers (*Brachypodium rupestre*), Clématite des haies (*Clematis vitalba*), Thym commun (*Thymus vulgaris*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Immortelle des dunes (*Helichrysum stoechas*), ainsi que quelques orchidées comme l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) et des espèces patrimoniales comme le **Gnaphale dressé** (*Bombycilaena erecta*), espèce protégée en Rhône-Alpes, et différents arbustes comme les genêts (*Genista sp.*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), de jeunes chênes ou pins. Ces milieux sont aussi très favorables à la diversité de l'avifaune et des insectes. D'une manière générale, ces habitats sont, de nos jours, menacés de fermeture suite à l'abandon des pratiques pastorales sur de nombreuses parcelles.



Pelouse sèche en cours de fermeture par les chênes

Les milieux de landes et de fruticées sont assez diversifiés sur la commune. On les retrouve notamment entre les parcelles agricoles, sur les pentes et talus. De nombreuses espèces d'arbrisseau et sous-arbrisseau se développent dans ces milieux : Buis commun (*Buxus sempervirens*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Genêts (*Genista hispanica subsp. hispanica*, *G. pilosa*, *G. scorpius*...), jeunes chênes et pins... **Plusieurs habitats d'intérêt communautaire sont potentiellement présents sur la commune pour ces milieux (5130, 5110, 4090).**

Quelques prairies mésophiles à tendance xérophiles sont encore présentes sur la commune. Elles sont utiles aux activités pastorales : fauche et pâturage. Les graminées dominent généralement le cortège floristique : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata subsp. glomerata*), Trèfle blanc (*Trifolium repens*), Trèfle des près (*Trifolium pratense*), Saugue des près (*Salvia pratensis*), Laitue scariolle (*Lactuca serriola*)....



Prairie méso-xérophile

Les milieux humides

Les milieux humides sur la commune, sont représentés principalement par les **ripisylves des cours d'eau** et milieux associées parmi lesquelles nous notons la présence d'habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 : 91E0, 92A0.

Notons également la forêt alluviale de l'Eygues, élément majeur du paysage local : **92 A0 Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba***, également d'intérêt communautaire.



Cours d'eau de l'Eygues

Quelques plans d'eau sont également présents sur la commune.



Plan d'eau

Milieu agricole

La commune présente un caractère agricole très marqué pour plus de 63% du territoire, soit 2250 ha, concernés par les cultures, vergers et vignes.



Vignes



Paysage dominé par les vignobles

B. La flore

Plus de **515 espèces végétales** sont recensées sur la commune de Vinsobres (source : PIFH), cette diversité reste relativement moyenne vu de la diversité des habitats naturels présents sur la commune mais peut s'expliquer par une faible prospection d'inventaire. Deux espèces végétales protégées sont identifiées sur le territoire.

Espèces patrimoniales

Espèces		Réglementation et statut de conservation	Enjeu local de conservation	Enjeu sur la commune
<p><i>Anacamptis laxiflora</i> Orchis à fleurs lâches</p> 	<p>Milieu / écologie</p> <p>Plante des prairies mésohygrophiles à hygrophiles (prairies humides), fleuraison en Avril-juin.</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Espèce non revu depuis 1965, pas de données de localisation.</p>	<p>PR Rhône-Alpes Det. ZNIEFF RA LC LR Nationale VU LR Rhône-Alpes</p>	Modéré	Modéré
<p><i>Bombycilaena erecta</i> Gnaphale dressé</p> 	<p>Milieu / écologie</p> <p>Plante des pelouses arides sur terrains calcaires ou basaltiques, des étages mésoméditerranéen à montagnard</p> <p>L'espèce sur la commune</p> <p>Espèce localisée dans 2 secteurs dans le quart nord-ouest de la commune.</p>	<p>PR Rhône-Alpes Det. ZNIEFF RA LC LR Nationale LC LR Rhône-Alpes</p>	Modéré	Modéré

Outre les espèces réglementées, quelques espèces possédant un statut de conservation inquiétant en Rhône-Alpes sont recensées sur la commune :

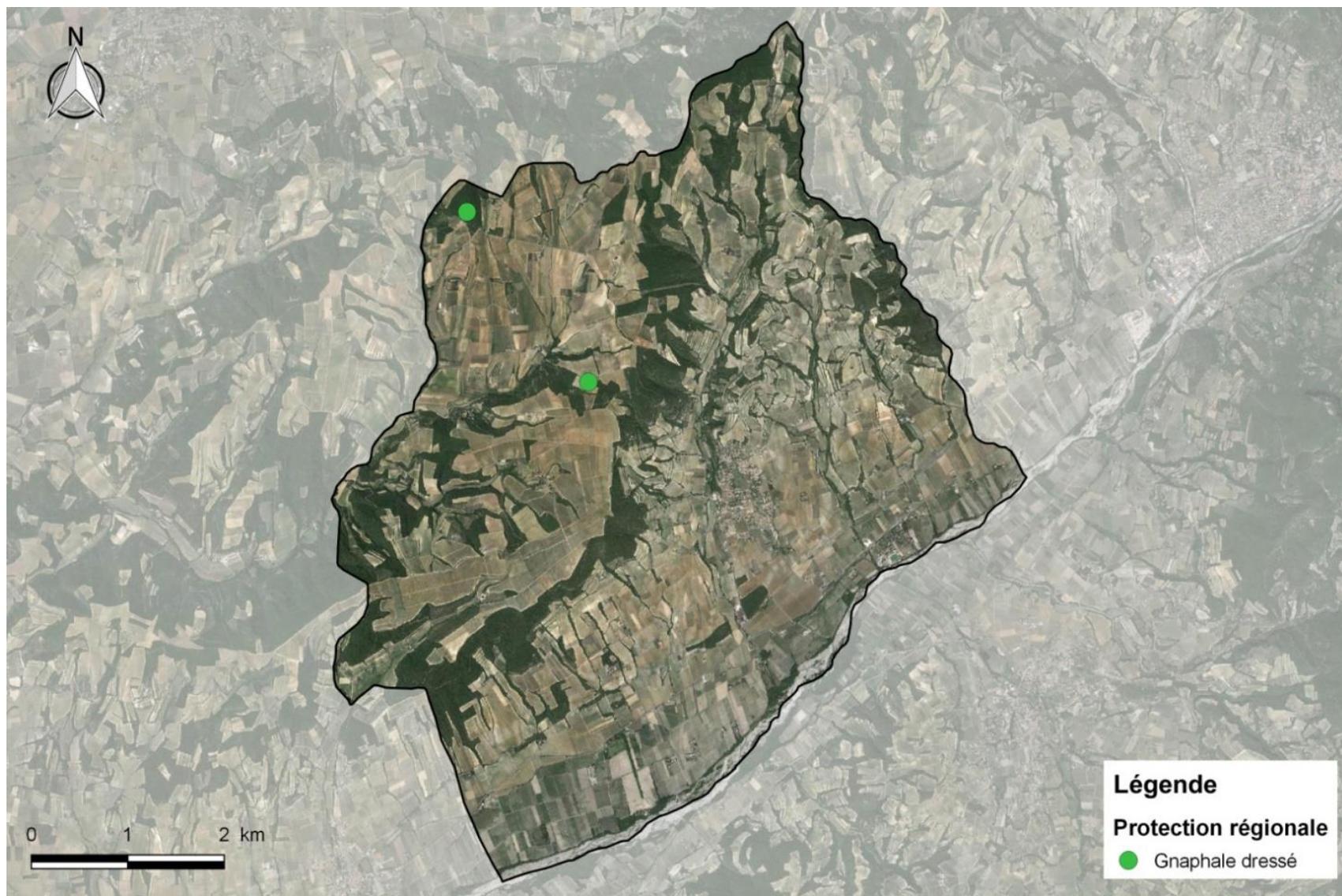
- L'**Ail rose** (*Allium roseum*), espèces affectionnant les talus, friches, bords de cultures est menacée vulnérable en Rhône-Alpes.
- La Corroyère à feuilles de myrte (*Coriaria myrtifolia*) est classée quasi-menacée en Rhône-Alpes. Elle se développe dans les haies, lisières et bois clairs.
- L'Oenanthe de Lachenal (*Oenanthe lachenalii*) est classée quasi-menacé en Rhône-Alpes, l'espèce n'a pas été revue depuis 1965. Elle est liée aux prairies humides.
- L'**Orobanche rouge** (*Orobanche eliator*) est menacée vulnérable dans la région, elle parasite notamment les centaurées et les échinops.
- La **Crapaudine des montagnes** (*Sideritis montana*), non revue depuis 1965, affectionne les milieux secs et arides, elle est en danger critique d'extinction dans la région.

Concernant la flore patrimoniale, les enjeux sont principalement liés aux **milieux chauds et secs et aux milieux humides** sur la commune.

Espèces exotiques envahissantes

Concernant les plantes envahissantes, la commune est concernée par de nombreuses espèces (12 selon les données du PIFH). Citons parmi ces espèces l'Armoise des Frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Sénéçon sud-africain (*Senecio inaequidens*). Ces espèces peuvent se développer dans tous types de milieux naturels ou semi-naturels, souvent des lieux qui ont été perturbés par l'homme. En colonisant les milieux naturels, elles entrent en concurrence avec la végétation native et s'installent à la place d'une ou plusieurs espèces qui peuvent alors disparaître de la zone envahie. Elles peuvent parfois coloniser un milieu et former des peuplements monospécifiques.

Certaines espèces peuvent également être source de problème sanitaire comme l'Ambroisie à feuille d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) qui cause des problèmes d'allergie.



**Carte de localisation des espèces végétales protégées
Commune de Vinsobres (26)**

Réalisation Septembre 2016 : C.Delétrée
Source : CBNA / Fond ortho Google

C. La faune

Le territoire communal compte une grande diversité d'espèces faunistiques présentant des enjeux, notamment pour les oiseaux (Faune-drome.org, Fiche Natura 2000, Fiche ZNIEFF). Ces espèces patrimoniales sont liées à des habitats naturels variés.

On dénombre plus de 130 d'espèces d'oiseaux. Les espèces à **affinité forestière** sont bien représentées : Épervier d'Europe* (*Accipiter nisus*), Pic épeiche* (*Dendrocopos major*), Sittelle torchepot* (*Sitta europaea*), diverses mésanges* (*Lophophanes cristatus*, *Cyanistes caeruleus*, *Parus major*...), Grive musicienne* (*Turdus philomelos*), Grive litorne* (*Turdus pilaris*) ; dont certaines espèces patrimoniales comme la **Bondrée apivore*** (*Pernis apivorus*) et la **Buse variable*** (*Buteo buteo*) quasi-menacées en Rhône-Alpes. Le **Gobemouche noir*** (*Ficedula hypoleuca*) est menacé **vulnérable** dans la région. Le **Pouillot siffleur*** (*Phylloscopus sibilatrix*) est quant à lui classé **En Danger** dans la région.



Pouillot siffleur

Les **milieux ouverts et semi-ouverts** (prairies, pelouses sèches, zones de culture, landes, haies arborées) attirent également de nombreuses espèces, telles que diverses fauvettes* (*Sylvia atricapilla*, *Sylvia undata*, *Sylvia cantillans*...), le Bruant zizi* (*Emberiza cirulus*), l'**Alouette lulu*** (*Lullula arborea*) ou l'**Hirondelle de fenêtre*** (*Delichon urbicum*). Ces deux dernières sont **menacées vulnérables en Rhône-Alpes**. L'**Hirondelle rustique*** (*Hirundo rustica*), la **Huppe fasciée*** (*Upupa epops*) et le **Bruant Proyer*** (*Emberiza calandra*) sont quant à eux classés **en danger** en Rhône-Alpes. Enfin, la **Pie-grièche à tête rousse*** (*Lanius senator*) est **en danger critique** d'extinction en Rhône-Alpes.

Notons également la présence du **Busard cendré*** (*Circus pygargus*), classé **en danger** et du **Busard Saint-Martin*** (*Circus cyaneus*), classé vulnérable dans la région et qui sont deux espèces que l'on retrouve préférentiellement dans les plaines agricoles.

Les **abords de l'Eygues** attirent également plusieurs espèces spécifiques comme le Cingle plongeur* (*Cinclus cinclus*) ou le **Busard des roseaux*** (*Circus aeruginosus*), le **Martin-pêcheur d'Europe*** (*Alcedo atthis*) et le **Guêpier d'Europe*** (*Merops apiaster*), tous trois menacés vulnérables en Rhône-Alpes. Le **Rollier d'Europe*** (*Coracias garrulus*) et l'**Hirondelle de rivage*** (*Riparia riparia*) sont tous deux classés **en danger**.

Ces différents milieux peuvent être régulièrement survolés par des espèces à grand territoire comme les rapaces. Notons la présence du **Circaète Jean-le-Blanc*** (*Circaetus gallicus*), rapace quasi-menacé, qui apprécie les milieux ouverts et semi-ouverts de garrigues pour chasser les reptiles formant la base de son alimentation. Le **Milan Royal*** (*Milvus milvus*) est quant à lui classé en **danger critique d'extinction** en Rhône-Alpes.

Enfin, le **Vautour fauve*** (*Gyps fulvus*) peut être occasionnellement observé de passage sur la commune. L'espèce est menacée vulnérable en Rhône-Alpes.

Parmi les amphibiens patrimoniaux présents sur la commune : le Crapaud commun* (*Bufo bufo*) et l'Alyte accoucheur* (*Alytes obstetricans*), espèces quasi-menacées en Rhône-Alpes ; le **Crapaud calamite*** (*Epidalea calamita*) est quant à lui menacé **vulnérable** en Rhône-Alpes.

* Espèce protégée en France



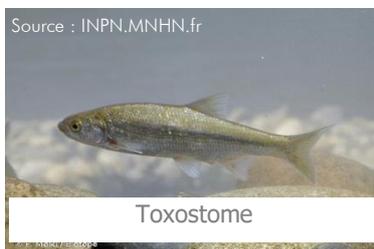
Six espèces de reptiles sont présentes : la **Couleuvre de Montpellier*** (*Malpolon monspessulanus*) est menacée vulnérable, la **Couleuvre girondine*** (*Coronella girondica*) et la Tarente de Maurétanie* (*Tarentola mauritanica*) sont quasi menacées en Rhône-Alpes, le Lézard des murailles* (*Podarcis muralis*), le Lézard vert* (*Lacerta bilineata*) et la Couleuvre d'Esculape* (*Zamenis longissimus*) sont également présents mais non menacés. Rappelons que tous les reptiles sont protégés en France.

Chez les mammifères terrestres, trois espèces protégées sont à signaler : l'Écureuil roux* (*Sciurus vulgaris*) et le Castor d'Europe* (*Castor fiber*) n'ayant pas de statut de conservation inquiétant en Rhône-Alpes et la **Loutre d'Europe*** (*Lutra lutra*) qui elle est en danger critique d'extinction dans la région.

Concernant les chiroptères, le Docob du site de l'Aygues indique la présence d'une colonie de Petit Rhinolophe dans du bâti (36 individus) recensée en 2010. L'espèce est classée quasi-menacée en Rhône-Alpes. Elle affectionne les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêts avec des corridors boisés. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haies ou lisières forestières avec une strate buissonnante bordant des friches ou des prairies dans des secteurs de faible altitude et faiblement anthropisés. La forêt alluviale de l'Aygues est également un secteur favorable à la chasse de plusieurs espèces côtoyant les sites Natura 2000 présents le long du cours d'eau.

Rappelons que tous les chiroptères sont protégés en France.

Concernant les insectes, de nombreuses espèces de papillons et d'odonates relativement communes sont inventoriées, notons la présence de l'**Agrion de mercure*** (*Coenagrion mercuriale*) espèce protégée et visée à l'Annexe II de la directive « Habitats », du Pennipatte blanchâtre (*Platycnemis latipes*) et du Sympétrum du Piémont (*Sympetrum pedemontanum*), deux espèces quasi-menacées en Rhône-Alpes. Notons la présence potentielle du **Grand Capricorne*** (*Cerambyx cerdo*), espèce protégée et visée à l'Annexe II et IV de la Directive « Habitats », il est mentionné dans les sites Natura 2000 présents sur la commune.



Enfin, concernant les poissons, l'Aygues accueille plusieurs espèces : Blageon (*Telestes souffia*), **Barbeau méridional*** (*Barbus meridionalis*), **Toxostome** (*Parachondrostoma toxostoma*), ces deux dernières espèces sont quasi-menacées en France.

1.10.4. Réseau écologique : trame verte et bleue

A. Les objectifs et composantes de la trame verte et bleue

Pour survivre et résister aux agressions, une population d'espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la trame verte et bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La trame verte et bleue se veut également un outil d'aménagement du territoire. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

B. Trame verte et bleue au niveau régional : le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

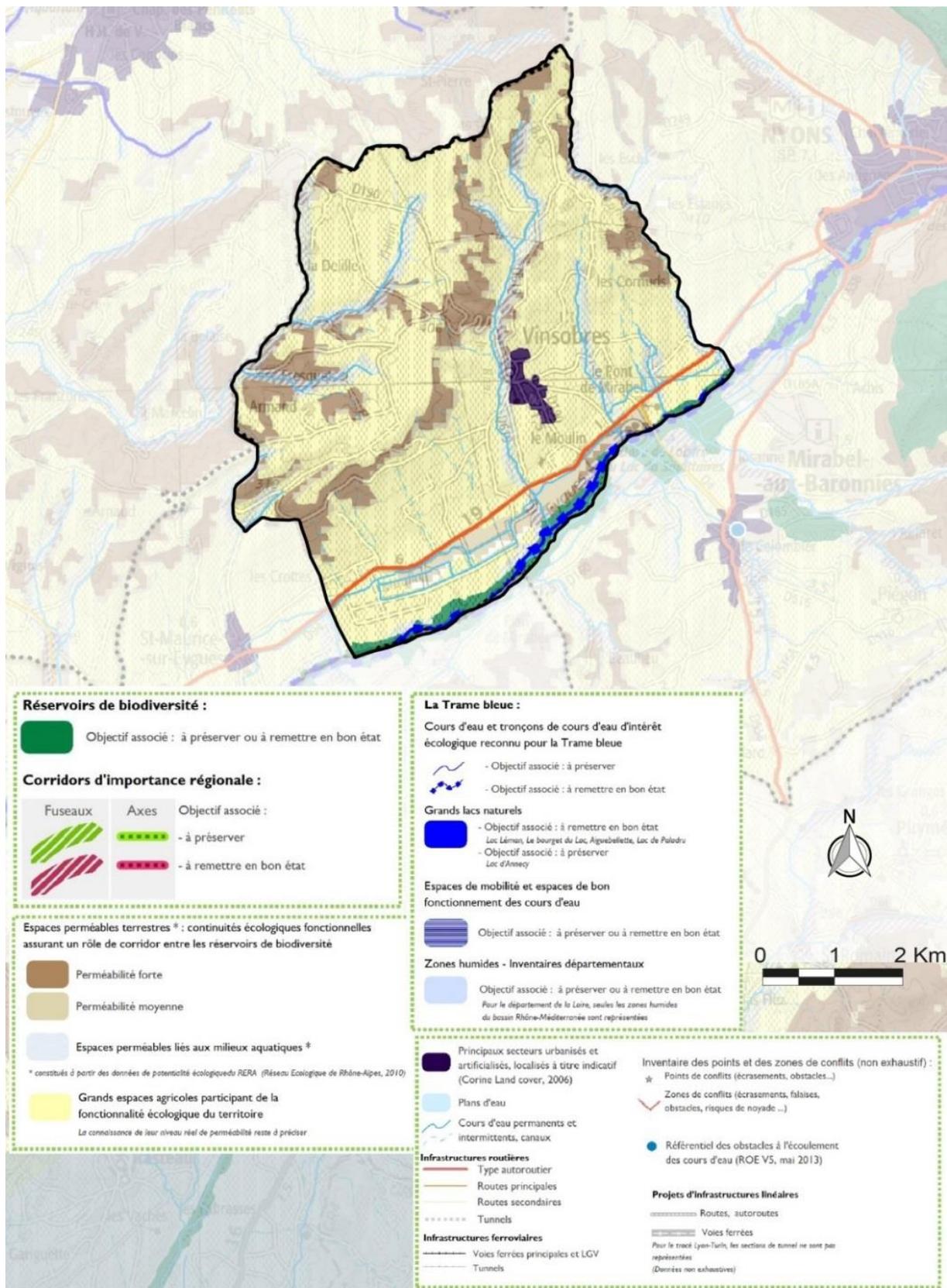
Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région.

La carte en page suivante indique comment le territoire communal s'inscrit dans le système de Trame Verte et Bleue régional. On constate notamment :

- Trame verte :
 - Un territoire essentiellement agricole participant aux fonctionnalités écologiques des territoires ;
 - Des espaces boisés à forte perméabilité permettant les déplacements.
- Trame bleue :
 - Un réservoir de biodiversité reconnu au niveau de l'Eygues, identifié comme cours d'eau « à remettre en bon état » ;
 - Une trame bleue à préserver.

La commune détient ainsi un rôle important dans les fonctionnalités écologiques au niveau régional, avec des enjeux de maintien des cours d'eau et des ripisylves participant aux fonctionnalités liées aux milieux aquatiques.

Extrait du SRCE



C. TVB au niveau local

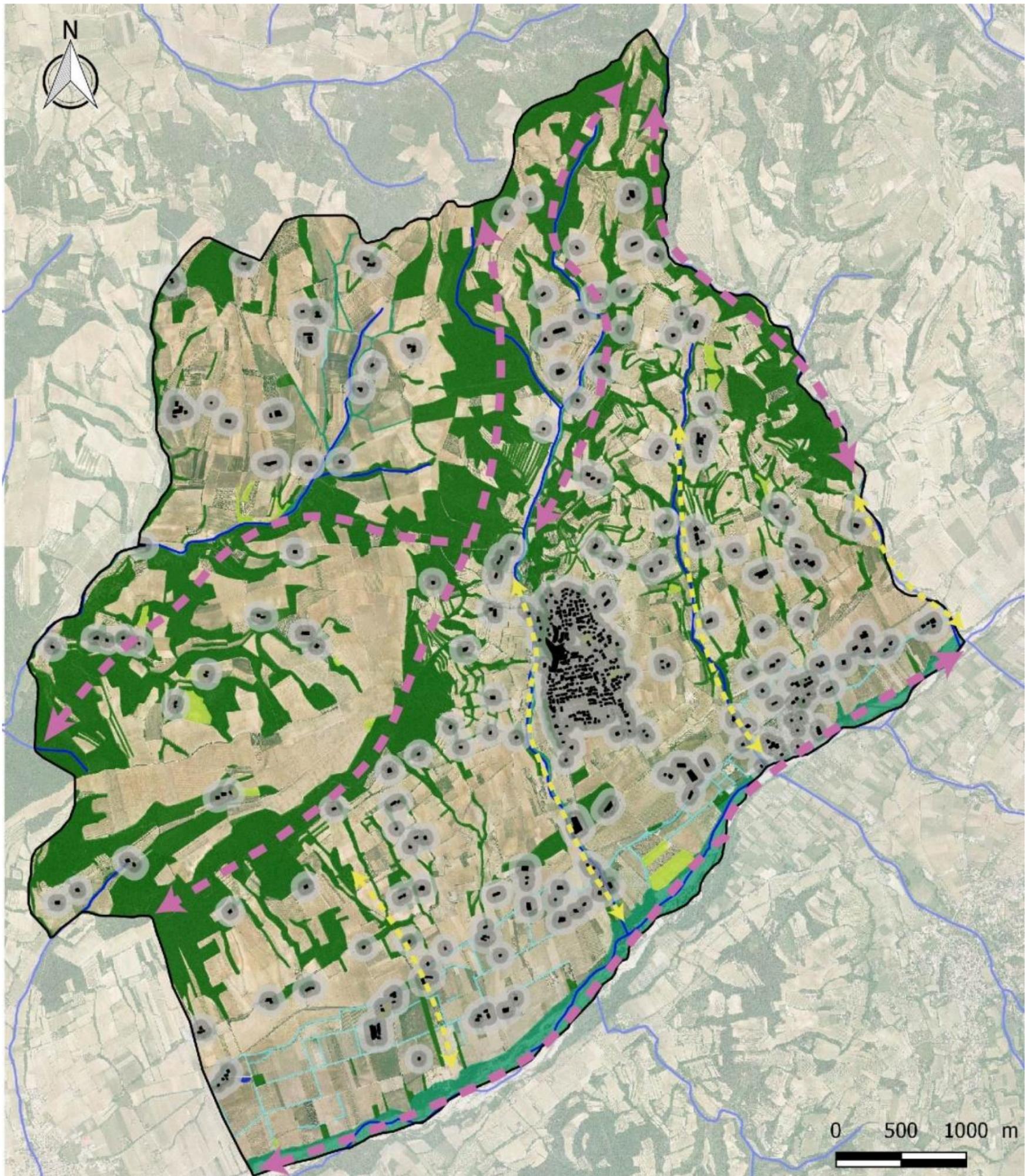
L'analyse de la fonctionnalité écologique au niveau du territoire communal montre le rôle important des **boisements comme réservoir de biodiversité**. En effet, ils offrent des surfaces naturelles importantes formant une certaine continuité traversant les zones agricoles qu'il faut préserver. Ces milieux sont favorables au développement de nombreuses espèces animales et végétales parfois protégées et/ou patrimoniales. Ces surfaces permettent à la faune terrestre de se déplacer à travers la commune sans rencontrer d'obstacle particulier. La plaine agricole, bien que non identifiée comme réservoir ou corridor représente tout de même une surface perméable au déplacement de la faune relié par les boisements.

La trame bleue est quant à elle définie par les différents cours d'eau de la commune : l'Hérain, le Rieu, la Moye, Coriançon. L'Eygues représente un enjeu majeur du territoire en termes de continuité écologique, sa forêt alluviale est favorable au développement d'une faune et d'une flore diversifiées et aux déplacements des espèces au niveau du cours d'eau et ses bords.

L'urbanisation est très éparse sur la commune, notons cependant l'importante zone urbaine représentée par le village de Vinsobres. Malgré une urbanisation éparse, la commune reste très rurale et relativement calme. Le sud de la commune est plus perturbé par la présence de la départementale 64.

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune de Vinsobres est de **bonne qualité** avec la présence d'une surface de réservoir de biodiversité de milieux boisés et de corridor. Les échanges entre le nord et le sud et entre l'ouest et l'est sont peu perturbés. Notons l'intérêt de préserver les ripisylves des cours d'eau qui représentent des enjeux importants en matière de corridors écologiques.

Cartographie de la trame verte et bleue à l'échelle communale



Légende

Trame grise

- Bâti
- Zone sous influence anthropique forte
- Zone sous influence anthropique
- Corridors fonctionnels
- Corridors peu fonctionnels

Trame verte

Sous-trame réservoir de biodiversité

- Milieux boisés
- Milieux ouverts

Trame bleue

Sous-trame réservoir de biodiversité

- Plan d'eau
- Ripisylve
- Zone humide
- Cours d'eau

Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond orthophoto 2013 / Visites de terrain. Réalisation Monteco Novembre 2016.

1.10.5. Enjeux écologiques

On relève que le territoire communal est concerné par les enjeux environnementaux suivants :

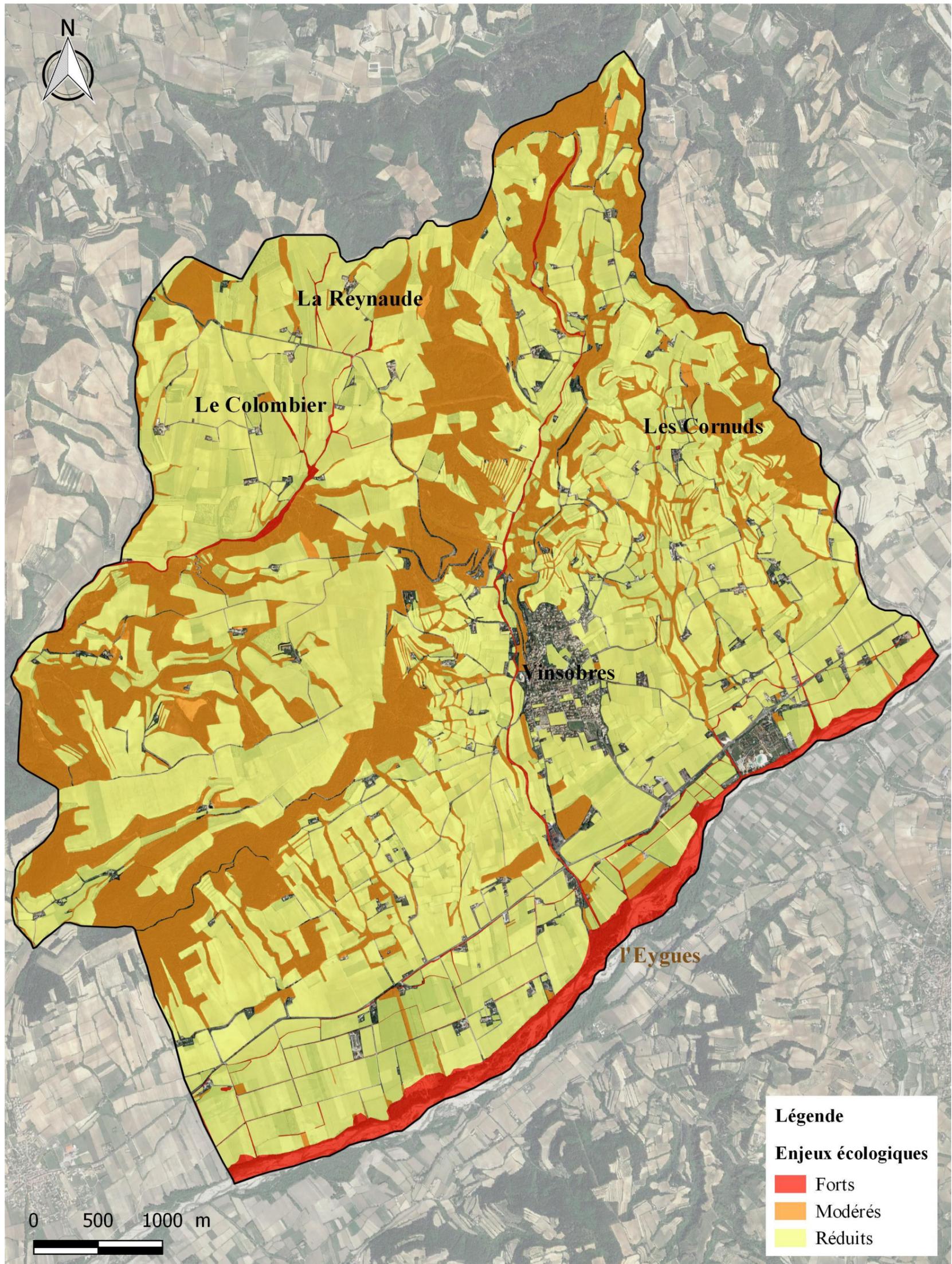
Description	Intérêts écologiques	Enjeux
Zones humides	<ul style="list-style-type: none">Habitats protégés par la loi,Trame bleue peu développée sur le territoire (SRCE) mais très fonctionnelle (notamment l'Eygues)Habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales (flore, odonates, coléoptères amphibiens, avifaune, mammifère...)	Forts
Pelouses sèches et landes arbustives	<ul style="list-style-type: none">Habitats classés d'intérêts communautaires (prioritaires) par la Directive HabitatsHabitats d'espèces protégées (flore, insectes, avifaune...)	Modérés
Boisements divers et linéaires boisés	<ul style="list-style-type: none">Refuge d'espèces protégées et/ou patrimoniales (avifaune, flore, mammifères...)Zones d'échanges importantes, participation à la TVB	Modérés

Tous ces milieux subissent des pressions anthropiques plus ou moins fortes (proximité de l'urbanisation, gestion pastorale des milieux ouverts, gestion forestière...), pouvant être négatives mais aussi positives comme le pâturage extensif.

Les habitats les plus fragiles de la commune sont principalement les zones humides. La pression anthropique qui s'exerce sur les cours d'eau fragilise les ripisylves, la faune et la flore qui y sont associées.

Les pelouses sèches sont également des secteurs fragiles car peu nombreux sur la commune et en voie de fermeture par les ligneux.

Cartographie des enjeux écologiques



Carte des enjeux écologiques
Commune de Vinsobres (26)

Réalisation Mars 2019 : C.Delétrée-MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Orthophoto 2013

1.11. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Source : porter à connaissance de l'Etat.

La commune de Vinsobres est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations induits par l'Eygues et ses affluents, sismiques (zone de sismicité faible), retrait et gonflement des sols argileux, et feux de forêt.

1.11.1. Contexte réglementaire

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection et de l'environnement prévoit de nombreuses dispositions destinées à prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages modifie notamment le code de l'environnement et en particulier son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances. La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé les plans de prévention des risques (PPR). Ces plans doivent couvrir les territoires les plus exposés aux risques naturels majeurs (inondations, mouvements de terrain, avalanches, incendies de forêt, séismes, éruptions publique et avis des conseils municipaux. Ils comportent un règlement précisant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde nécessaires. Ce sont des servitudes d'utilité publique.

La commune de Vinsobres a fait l'objet de sept arrêtés de catastrophe naturelle entre 1982 et 2008 :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	30/09/1993	01/10/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et coulées de boue	03/09/2008	03/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
Glissement de terrain	05/01/1994	15/01/1994	12/04/1994	29/04/1994

1.11.2. Inondations

Pour améliorer la gestion et réduire les conséquences négatives des inondations, le Conseil et le Parlement européen se sont mobilisés pour adopter en 2007 la directive 2007/60/CE, dite « directive inondation ». La directive inondation définit un cadre de travail qui permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger des priorités, pour *in fine* élaborer un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Le plan de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 7 décembre 2015. Ce plan de gestion fixe, pour la période 2016-2021, les objectifs et dispositions relatifs à la gestion des risques d'inondation qui vise à encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

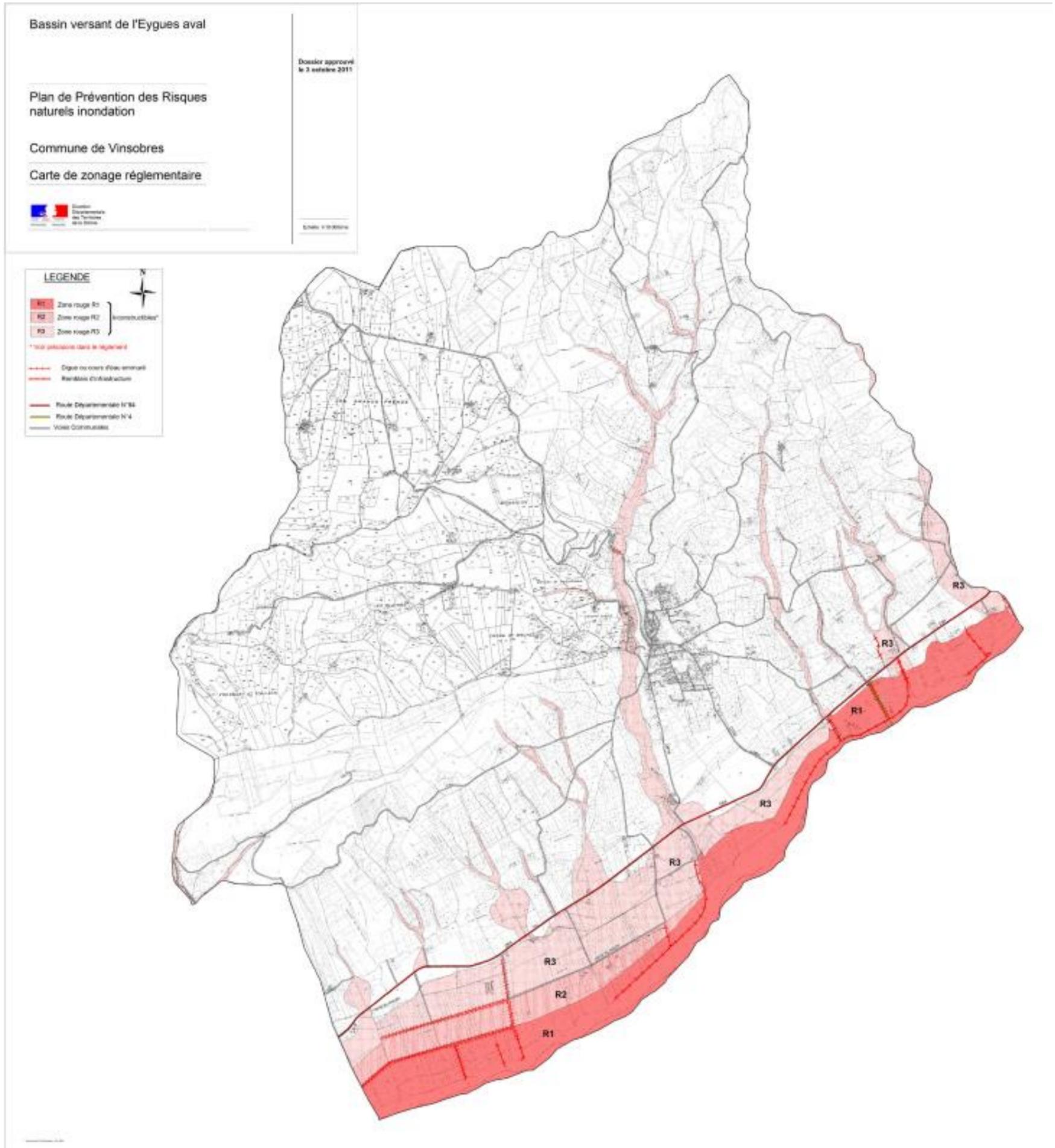
La commune de Vinsobres est soumise aux risques d'inondation générés par l'Eygues et ses affluents. Ces inondations sont provoquées par des crues avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courte (cf. cartes en pages suivantes).

La commune de Vinsobres est dotée d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi) approuvé le 3 octobre 2011. Il comporte des prescriptions et réglementations associées à un zonage délimitant des zones inconstructibles (R1, R2 et R3).

En ce qui concerne les secteurs situés le long des axes d'écoulements tels que ravins, ruisseaux, talwegs, vallats, repérés sur la carte IGN 1/25 000 ou le fond cadastral, ne faisant pas l'objet et d'un zonage spécifique sur le plan de zonage réglementaire du PPR et à défaut d'étude hydrauliques et géologiques particulières, une distance de 20 m par rapport à l'axe de chaque cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion de berges.

Le dossier de PPRi est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Voir carte en page suivante.



1.11.3. Sismicité

Le décret n° 2010-1255 en date du 22 octobre 2010 a défini un nouveau zonage sismique ; il est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011. L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique. Ce nouveau zonage permet également une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismique dites règles Eurocode 8.

Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Cette réglementation (Eurocode 8) s'applique aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

La commune de Vinsobres est en zone de sismicité 3 dite zone de sismicité modérée ; la prise en compte du risque passe par la mise en œuvre des règles de construction parasismique.

1.11.4. Retrait-gonflement des sols argileux et mouvements de terrains

La cartographie départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque. La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives spécifiques. L'application de ces règles relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le territoire de la commune de Vinsobres est concerné par des zones de susceptibilité faible concernant le retrait-gonflement des argiles (voir carte en page suivante).

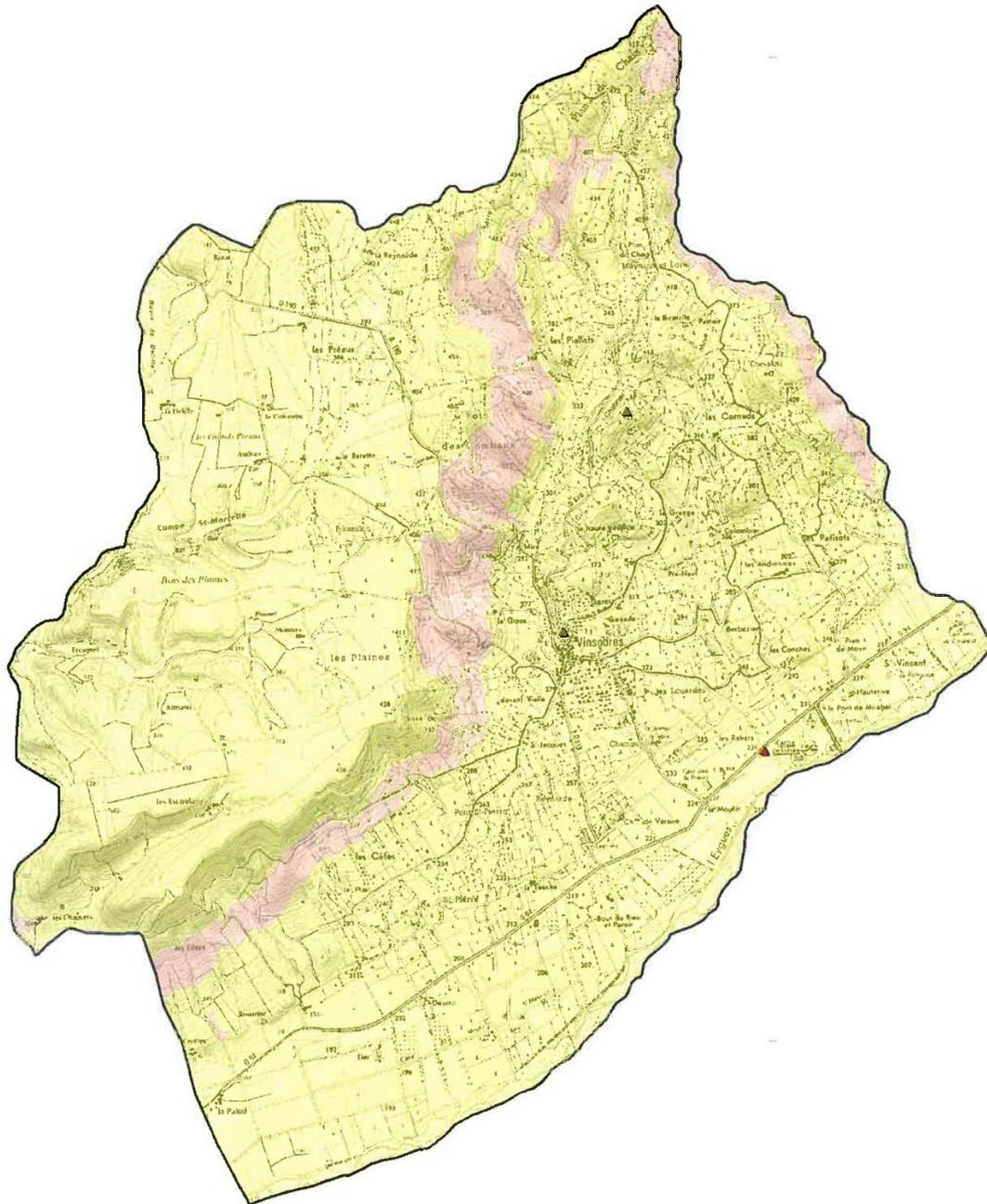
Il n'y a pas à ce jour de recensement des mouvements de terrains et cavités concernant la commune de Vinsobres.

**COMMUNE DE VINSOBRES**
Porter à connaissance
argiles et mouvements de terrain
Révision du P.L.U prescrite le : 14/12/2015
Edité le : 25 Août 2016

Aléa retrait - gonflement des sols argileux (BRGM 2013)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

▲ Sinistres attribués au retrait et gonflement des argiles



Source Inrd : Scaé25 P37/2015 - DD725-SAR-Risques

1.11.5. Feux de forêt

Par arrêtés préfectoraux, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est applicable jusqu'au 23 août 2017.

La commune de Vinsobres est concernée par les dispositions de l'article L.133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations légales de débroussaillage (art. L.134-7 du code forestier).

L'arrêté préfectoral n° 2013057-0026 du 26 février 2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. En application des articles L.134-15 et R.134-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillage est annexée au PLU (cf. fiche en annexe).

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie et définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible (voir carte en page suivante).

Au niveau du département, des principes généraux par type de zone sont donnés en fonction de l'occupation future ou existante.

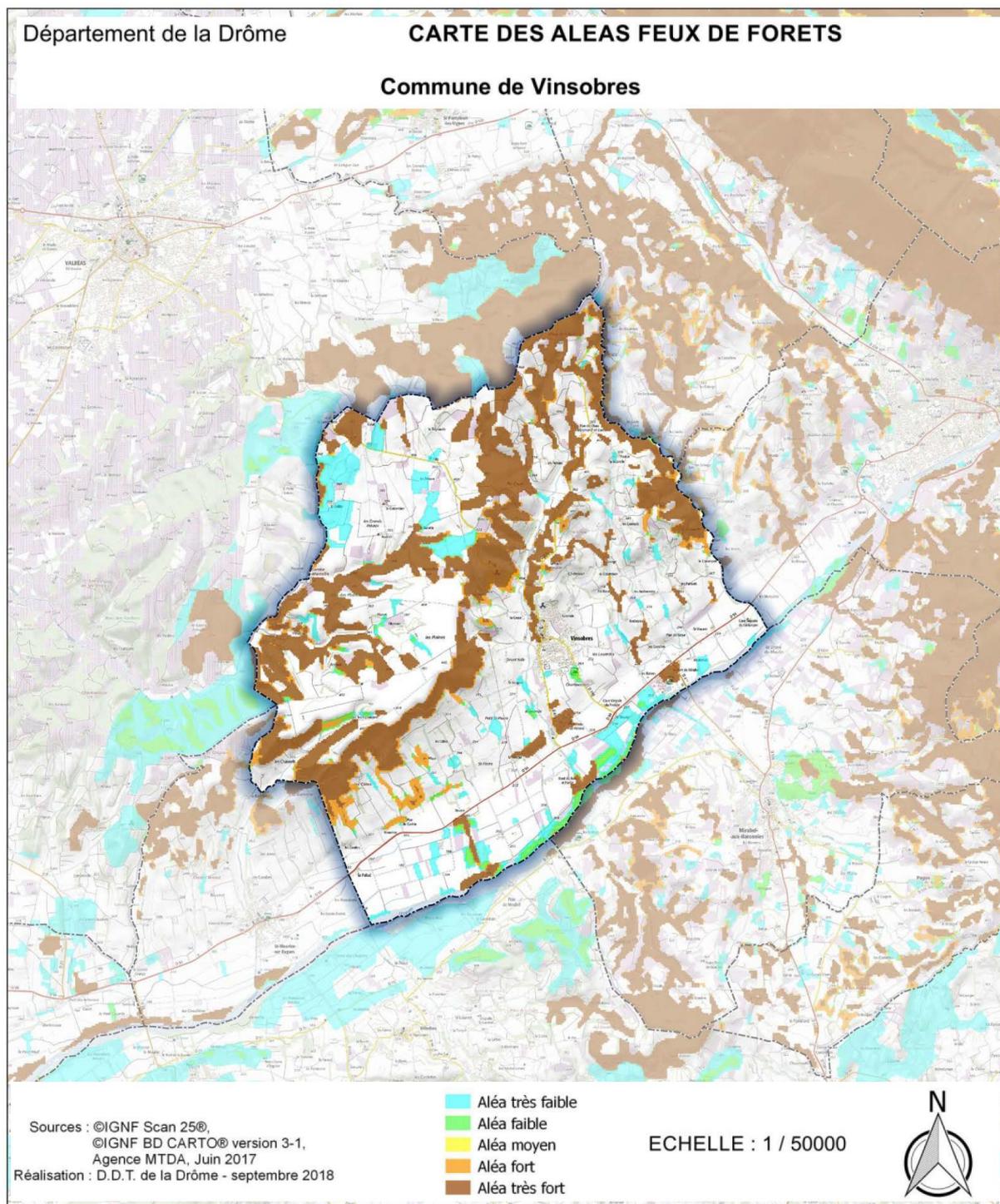
1.11.6. Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département a été approuvé par arrêté n° 3991 en date du 17 juillet 1998.

Le cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes, a été validé le 20 février 2013. Dans le cadre des orientations prioritaires de ce cadre visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendra d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol. Ce cadre régional évoluera vers un schéma régional des carrières en substitut des schémas départementaux (article L515-3 du code de l'environnement).

1.11.7. Risque d'exposition au plomb

Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2003, l'ensemble du département drômois est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.



1.11.8. Installations classées pour l'environnement (ICPE)

Source : www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr, consulté en octobre 2019.

Le territoire communal compte deux ICPE :

Cave La Vinsobraise SCAV

Adresse d'exploitation : RD 94, 26110 VINSOBRES

Activité principale : Fabrication de boissons

Etat d'activité : En fonctionnement

Service d'inspection : DREAL

Numéro inspection : 0061.07302

Dernière inspection : 12/06/2018

Régime en vigueur de l'établissement : Enregistrement

Statut Seveso : Non Seveso

Priorité nationale : Non

IED-MTD : Non

Situation administrative :

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾	Activité	Volume	Unité
2251	1	03/07/1995	A l'arrêt	A	Vins (préparation, conditionnement)	90000	hL/an
2251	B1	01/09/2015	En fonct.	E	Vins (préparation, conditionnement)	90000	hl/an
2920	2b	03/07/1995	A l'arrêt	D	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	453	kW
2921	2	03/07/1995	A l'arrêt	D	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)	-	
2921	b	01/07/2014	En fonct.	DC	La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	407	kW
4130	3b	13/07/2018	En fonct.	D	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	1,134	t
4802	2a	01/02/2018	En fonct.	DC	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	515,070	kg

Noms correspondants des rubriques :

- 2251 : Préparation, conditionnement de vins
- 2920 : Installation de compression (Rubrique supprimée à compter du 25 octobre 2018)

- 2921 : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)
- 4130 : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
- 4802 : Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (Rubrique devenue la Rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018)

Autrand Amandine

Adresse d'exploitation : Quartier La Delille, 26110 VINSOBRES

Etat d'activité : En fonctionnement

Service d'inspection : DD(CS)PP

Numéro inspection : 0032.01033

Dernière inspection : 18/04/2019

Régime en vigueur de l'établissement ⁽²⁾ : Enregistrement

Statut Seveso : Non Seveso

Priorité nationale : Non

IED-MTD : Non

Situation administrative :

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Régime autorisé ⁽³⁾	Activité	Volume	Unité
2111	2		En fonct.	E	Autres installations que celles visées au 1	33000	u

Noms correspondants des rubriques :

- 2111 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques

1.12. ENERGIE

La commune est concernée par le SRCAE de la région Rhône-Alpes. Elle présente un potentiel de développement des énergies renouvelables suivantes : éolien, solaire, bois-énergie. Et dans une moindre mesure, biogaz et géothermie.

1.12.1. Contexte législatif

Adoptée par l'Assemblée nationale en juillet 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte est ambitieuse et marque une nouvelle étape. Elle vise, avec les plans d'actions qui l'accompagnent, à réduire l'écrasante facture énergétique de la France (70 milliards d'euros), à faire émerger des activités génératrices d'emplois (100 000 en trois ans) ou encore à lutter de manière exemplaire contre les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Pour permettre une définition partagée des politiques et objectifs, la loi rénove profondément les outils de gouvernance nationale et territoriale. Les moyens d'actions des collectivités territoriales sont clarifiés et renforcés. L'objectif est de planifier la transition énergétique en associant tous les acteurs. Les évolutions réglementaires ont conforté le rôle des Collectivités en tant qu'acteurs clés du succès de la transition énergétique. Ces programmes sont déclinés dans un cadre pour la planification territoriale :

- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais également une boîte à outils pour aider les Collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat-Énergie Territoriaux qu'elles élaborent.
- Les plans climat énergie territoriaux (PCAET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire. Le PCAET doit être décliné en actions concrètes, en fonction des spécificités et potentiels locaux, les objectifs et les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), avec lequel il doit être compatible.

Vinsobres est concernée par le SRCAE Auvergne-Rhône-Alpes et son volet Schéma Régional Eolien dans lequel le territoire communal fait partie des zones favorables pour l'accueil d'éoliennes.

1.12.2. Potentiel en énergie renouvelable

Source : SRCAE Rhône-Alpes, avril 2014

A. Energie éolienne

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives, elle contribue à la réduction des émissions de CO₂ mais aussi à l'indépendance énergétique. La France bénéficie d'un important gisement éolien, c'est pourquoi il est attendu dans les objectifs nationaux une contribution importante de cette filière.

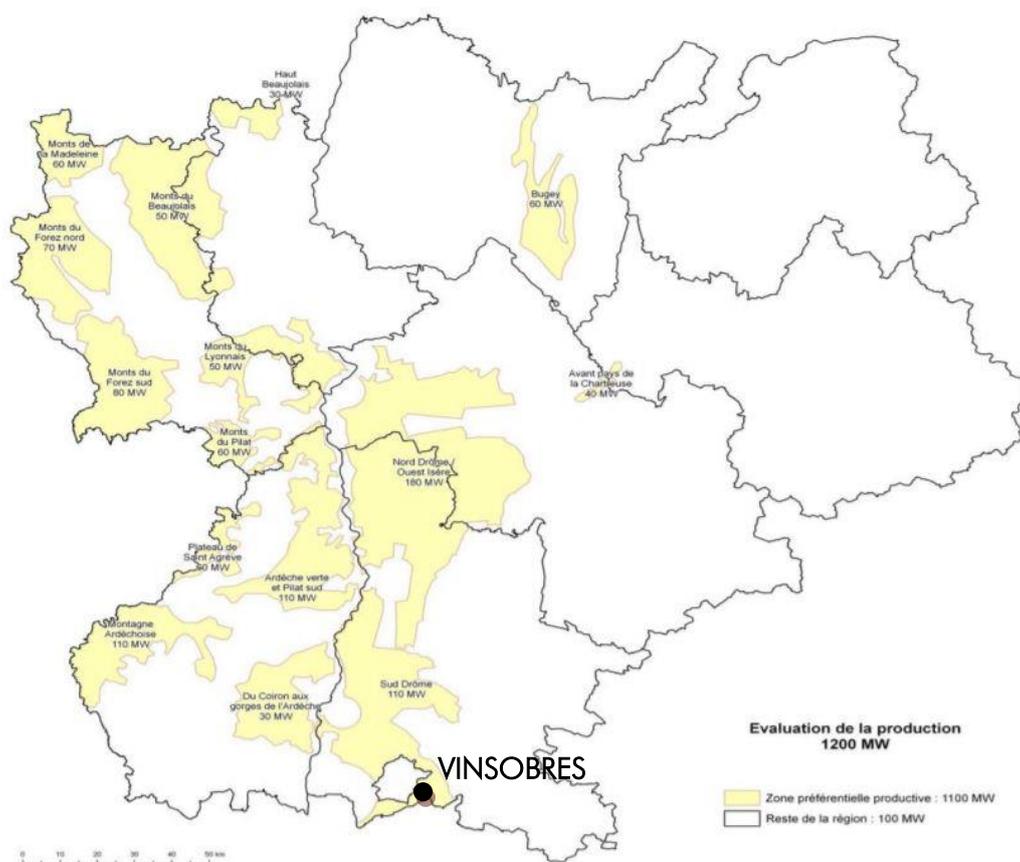
La région Rhône-Alpes ne figure pas parmi les régions françaises avec le gisement de vent le plus important. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du schéma régional éolien, une évaluation du gisement a été effectuée et elle montre que le gisement est intéressant bien qu'inégal sur le territoire.

La région Rhône-Alpes compte 150 MW de puissance installées mi 2011. Elle ne figure donc pas parmi les régions qui connaissent le taux d'équipement les plus forts, ni parmi les régions les plus dynamiques en matière de développement de l'éolien.

La région Rhône-Alpes est en effet marquée par une grande richesse de ses milieux naturels et présente également de nombreux sites remarquables et protégés. De plus, la forte présence de tissu urbain et d'habitat dispersé rend difficile l'implantation de parc éolien. La planification du développement de l'énergie éolienne doit s'organiser en tenant compte de ces enjeux.

Vinsobres fait partie de la liste des communes dont tout ou partie de leur territoire est situé en zone favorable pour l'accueil d'éoliennes. Cependant, il convient de préciser que le classement d'une commune en zone favorable n'induit pas a priori que tout son territoire offre des capacités d'accueil pour des éoliennes : les zones de développement éolien et les projets correspondants devront donc tenir compte des contraintes recensées dans ce schéma.

Carte détaillée de la production potentielle d'énergie éolienne en Rhône Alpes
Source : Cete de Lyon



B. Energie solaire (photovoltaïque et solaire thermique)

La région Rhône-Alpes présente certains atouts pour le développement de l'énergie solaire : une concentration d'acteurs sur le territoire, un important gisement en toitures (du fait de la concentration d'activités et de population), un ensoleillement favorable (notamment au sud de la région ; dans la Drôme et l'Ardèche).

La région Rhône-Alpes fait partie des régions françaises bénéficiant d'un ensoleillement important. Un générateur PV standard sans système de suivi du soleil, quelle que soit la technologie utilisée, fonctionnera ainsi l'équivalent de 900 heures jusqu'à 1300 heures à puissance nominale sur l'année. On considérera donc ici un facteur de charge moyen de 10%.

C. Bois énergie

Le terme bois énergie recouvre la valorisation du bois en tant que combustible sous toutes ses formes : bûches, plaquettes forestières ou bocagères, produits connexes de scierie (dont plaquettes, sciures ou écorces), granulés de bois, bois en fin de vie... En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire.

En ce qui concerne l'approvisionnement, le site internet www.fibois.com, qui promeut la filière bois dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, recense près de 60 entreprises drômoises réparties dans tout le département et fournissant du bois bûche, du bois déchiqueté ou des granulés.

D. Biogaz

Le biogaz permet, de la même façon que la biomasse de produire de l'électricité et/ou de la chaleur. Après traitement (épuration), le biogaz est assimilable à un gaz naturel et à ce titre il peut être injecté dans le réseau pour valorisation ultérieure (chauffage, cogénération, cuisine ou carburant) ou directement être valorisé comme un BioGNV. Les évolutions réglementaires permettant l'injection sont prévues au premier trimestre 2011.

Le SRCAE indique 5 secteurs favorables au développement de la méthanisation et de la production de biogaz, dont le secteur agricole qui paraît le plus adapté par rapport à la situation de Vinsobres. En effet, en Rhône-Alpes, le potentiel sur les grandes exploitations est principalement centré sur les élevages bovins et représente 64 millions de m³ de méthane. Un scénario centré sur l'exploitation moyenne (élevage) en Rhône-Alpes n'est pas rentable du fait de la taille de l'exploitation trop petite, le peu de valorisation thermique de la chaleur possible dans l'exploitation, la capacité d'investissement limitée.

La plupart du temps, une approche territoriale est nécessaire pour atteindre une taille critique et une valorisation énergétique intéressante. Ceci implique les collectivités et leurs organismes associés et complique grandement le montage d'opération, avec plus d'acteurs, des enjeux différents et des processus de décision différents. Le secteur agricole présente un potentiel important mais avec des installations de plus petites tailles. La méthanisation est aussi un moyen de diversification des activités pour les agriculteurs. Enfin, la méthanisation est un moyen de réduire les émissions de CH₄ d'une part et de mieux valoriser les effluents organiques comme engrais d'autre part.

E. Géothermie

On distingue plusieurs types de géothermie :

Type de géothermie	Caractéristiques du « réservoir »	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < 30°C	Chauffage et rafraîchissement de locaux, avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et Haute énergie	180°C < Température < 350° C	Production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité et le chauffage

Source : ADEME.

Peu de données sont disponibles aujourd'hui sur le potentiel de géothermie basse, moyenne et haute énergie (chaleur ou électricité) en Rhône-Alpes mais le potentiel semble néanmoins limité par l'absence d'aquifères profonds avec ressources chaudes prouvées et le manque d'aquifères continus.

Le potentiel reste donc centré sur la basse température :

- Sur nappes phréatiques ;
- Sur sol ;
- Et dans une moindre mesure sur lacs, eaux thermales, eaux de tunnels et drains importants, géo structures et fondations, réhabilitations de quelques anciens forages.

1.13. POLLUTIONS, NUISANCES ET GESTION DES DÉCHETS

La qualité de l'air à Vinsobres est plutôt moyenne. La qualité de l'Eygues et donc des eaux superficielles de Vinsobres est bonne, voire très bonne. Les déchets sont gérés par la Communauté de communes. On recense quelques anciennes activités industrielles mais aucun site pollué, ni aucune source de nuisances sonores sur le territoire.

1.13.1. Qualité de l'air

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

En 2014, la qualité de l'air dans la région Rhône-Alpes a été plutôt bonne et en cohérence avec l'amélioration globale constatée ces dernières années. Toutefois, les grandes agglomérations et les vallées alpines sont plus concernées par la présence des particules et des oxydes d'azote, la bordure des grands axes de circulation (surtout le long de l'A7) étant particulièrement affectée.

Le milieu rural est quant à lui très exposé à l'ozone, particulièrement dans le sud de la région, mais aussi sur les hauts reliefs et en périphérie des grandes agglomérations.

À proximité de Vinsobres, il existe 4 stations : une à Valence pour mesurer la pollution en ville, une autre à Nyons pour mesurer la pollution d'une ville à plus petite échelle, et une à Venterol pour mesurer la qualité de l'air en milieu rural éloigné des axes routiers, des industries et de toute activité humaine importante.

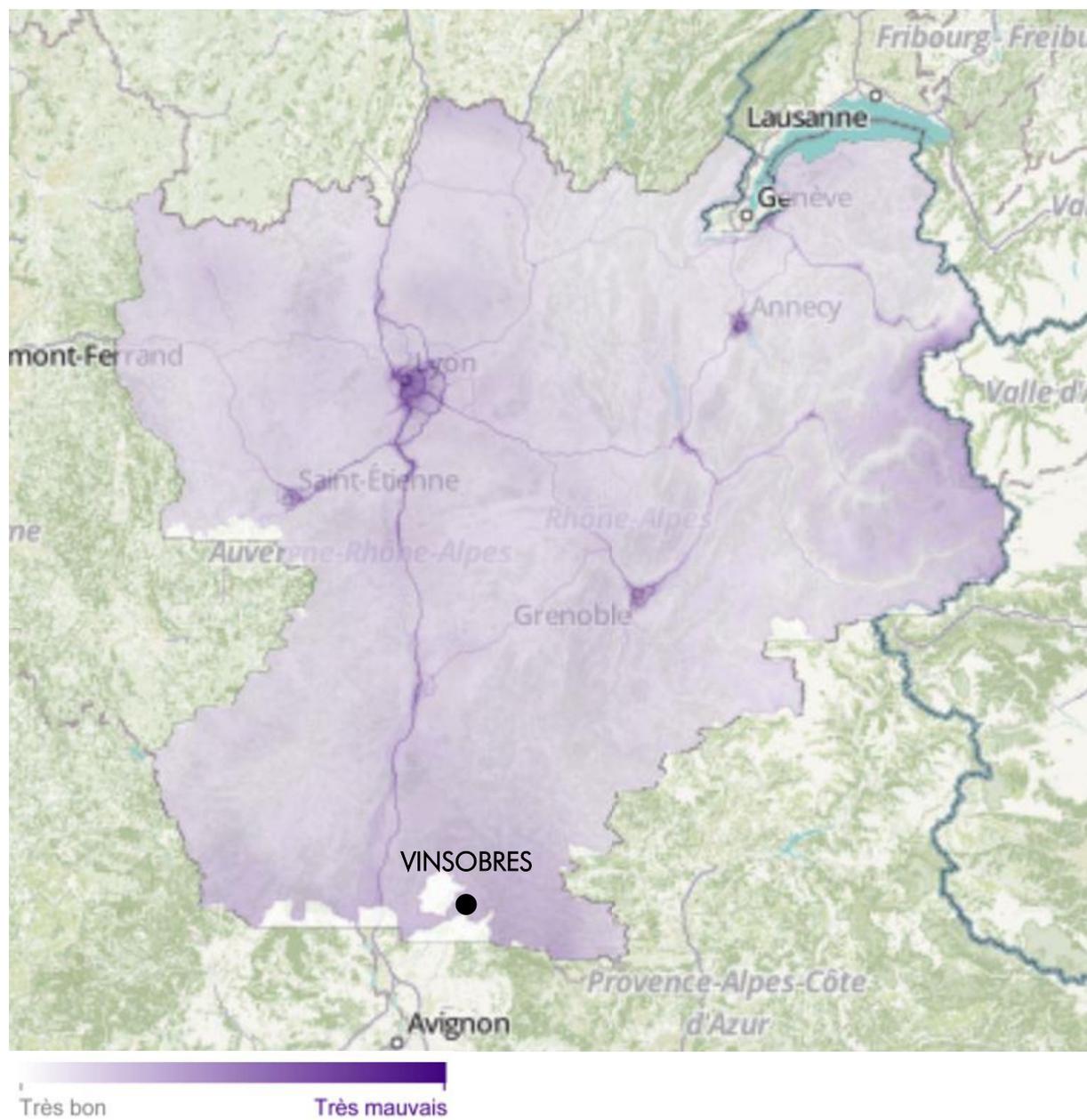
A Vinsobres, la qualité de l'air est plutôt moyenne pour une commune rurale ; le niveau de pollution de l'air à Vinsobres est comparable à celui de communes de taille plus importante situées à proximité immédiate, telles que Nyons.

Principaux polluants dans l'air mesurés par les stations à proximité de Vinsobres en 2015

Polluants	Valence	Nyons	Venterol	Vinsobres	Moyenne nationale
Monoxyde de carbone (CO)	NC	NC	NC	NC	273,5 µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	21 µg/m ³	6 µg/m ³	5 µg/m ³	6 µg/m ³	24,8 µg/m ³
Ozone (O ₃)	26 µg/m ³	24 µg/m ³	27 µg/m ³	23 µg/m ³	53,8 µg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	NC	NC	NC	NC	2,5 µg/m ³
Particules en suspension PM ₁₀)	21 µg/m ³	11 µg/m ³	10 µg/m ³	12 µg/m ³	20,8 µg/m ³

Source : Association Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air, 2015.

Moyenne annuelle de la qualité de l'air mesurée sur la région Rhône-Alpes en 2014



Source : Air-Rhône-Alpes, 2017

1.13.2. Qualité des eaux

Sur le territoire de Vinsobres, le cours d'eau de l'Eygues draine la totalité du bassin versant hydrographique de la commune grâce au réseau des cours d'eau permanents et temporaires affluents de l'Eygues.

Une station de mesure de la qualité des eaux de surface sur l'Eygues se situe sur le territoire communal et constitue un point de surveillance de la qualité des eaux sur le territoire : **l'Eygues**, station à l'aval de la commune "EYGUES A VINSOBRES (06117000)"

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Évaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

La qualité de l'Eygues et donc des eaux superficielles de Vinsobres est bonne voire très bonne.

	Pas de donnée
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat moyen
MED	Etat médiocre
MAUV	Etat mauvais

État écologique et chimique de l'Eygues à Vinsobres

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bilan de l'oxygène										
Nutriments										
Acidification										
Polluants spécifiques										
Invertébrés benthiques										
Diatomées										
État écologique										
État chimique										

Source : EauFrance

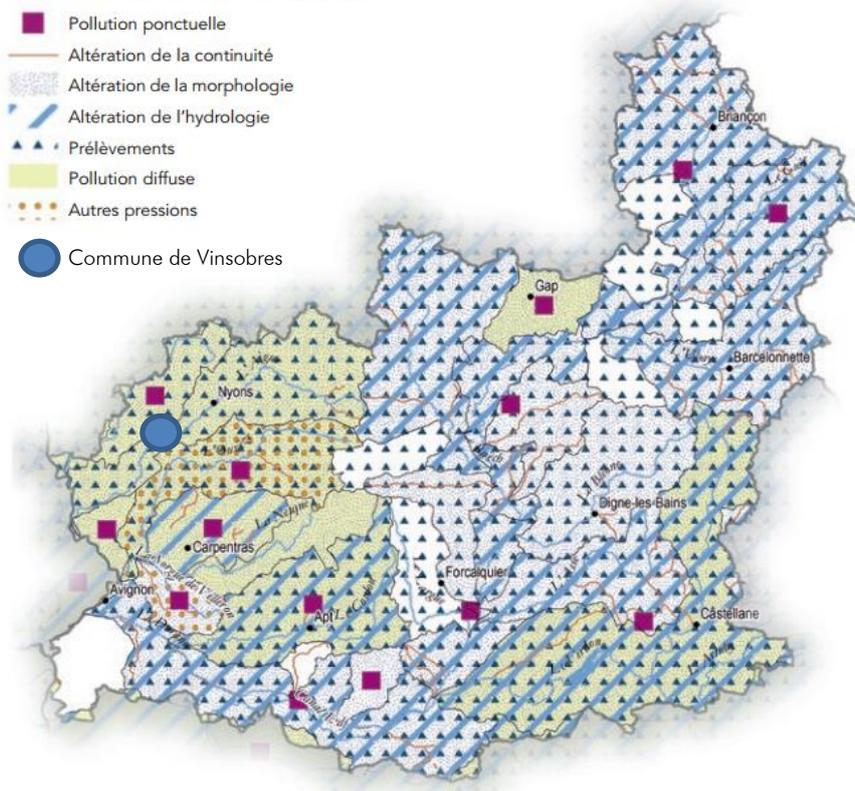
Il ressort des données du tableau ci-avant que les eaux de l'Eygues sont de bonne qualité avec une tendance à l'amélioration, notamment au niveau des nutriments et de l'oxygénation. En revanche, pour beaucoup de paramètres, le suivi qualitatif n'est pas disponible, ce qui ne permet pas d'indiquer la qualité des eaux de surface de manière précise.

Dans l'ensemble, ce cours d'eau est jugé comme étant de bonne qualité, à savoir qu'un effort de mesures supplémentaires permettrait d'avoir des valeurs plus précises et plus fiables.

Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours du territoire de Vinsobres sont inclus dans le sous-bassin versant DU 11-02 – l'Eygues qui représentent les masses d'eau principales du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2021 pour l'état écologique et 2021 pour l'état chimique. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-dessous illustre les orientations fixées par le **programme de mesures 2016-2021 du SDAGE**. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant de l'Eygues : Lutter contre les pollutions diffuses, Restauration de la fonctionnalité aquatique (morphologie, continuité, espèces et zones humides) et Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau.

MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT



Sur le territoire de Vinsobres, les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs de bon état sont les suivantes :

Eygues - DU_11_02	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Altération de la continuité
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter :	Altération de la morphologie
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pression à traiter :	Prélèvements
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Source : SDAGE RM

1.13.3. Pollution des sols

La base de données Basias éditée par le BRGM recense plusieurs anciennes activités industrielles polluantes sur la commune de Vinsobres :

- Un poste de transformation électrique au lieu dit « Barnier » (n°RHA2602934).
- Un poste de transformation électrique au lieu dit « Le Colombier » (n°RHA2602935).
- Un poste de transformateur électrique au lieu dit « Les Côtes » (n°RHA2602936).
- Un poste de transformateur électrique, rue Gironde (n°RHA2602937).
- Un dépôt d'ordures ménagères au lieu dit « Mire » (n°RHA2602938).
- Un poste de transformateur électrique au lieu dit « La Palude » (n°RHA2602939).
- Un poste de transformateur électrique au lieu dit « Parizots » (n°RHA2602940).
- Un poste de transformateur électrique au chemin du Stade (n°RHA2602941).

La base de données Basol ne fait état d'aucun site pollué sur le territoire de Vinsobres.

1.13.4. Nuisances sonores

Aucune route n'est classée officiellement comme bruyante sur le territoire de Vinsobres. À noter que la RD94, jusqu'en 2013, était classée et ses abords faisaient l'objet de prescriptions d'isolement acoustique pour les constructions. L'évolution des normes a permis de déclasser cette voie. Cependant, elle reste une voie de desserte importante qui génère des nuisances.

Mise à part les abords de la RD94, la commune de Vinsobres bénéficie d'une ambiance acoustique calme du fait notamment du faible trafic routier.

1.13.5. Gestion des déchets

A. Gestion départementale et régionale

Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche est en cours d'élaboration ; dans l'attente de son approbation, le plan interdépartemental d'élimination des déchets (PIED) approuvé par arrêté inter préfectoral du 9 novembre 2005 s'applique. Les deux départements ont engagé la révision du plan interdépartemental d'élimination des déchets du BTP approuvé par arrêté des 14 et 30 juin 2004.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Rhône-Alpes a été adopté par le conseil régional lors de l'assemblée plénière des 21 et 22 octobre 2010.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) précise dans son article 8 les nouvelles modalités qui s'appliquent à la planification des déchets. Elle modifie de manière conséquente le Code de l'environnement et ses articles L541-13 et L541-14, transférant aux Régions la compétence relative à la planification des déchets.

L'article L541-13 précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport ;
- Une prospection à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

Le plan prévoit en outre les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles.

L'article L541-14 précise les modalités de concertation et de validation du Plan. Conformément aux articles L122-4 et L123-2 du Code de l'environnement, le PRPGD est soumis à évaluation environnementale et à enquête publique.

D'autre part, le titre IV de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) modifie également le Code de l'environnement, précisant les objectifs de prévention et de gestion dont doit tenir compte le futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'article L541-11 précise enfin le contenu et les modalités de mise en œuvre du Plan national de prévention des déchets, auquel le PRPGD devra se référer. Le PRPGD et son plan d'action en faveur de l'économie circulaire devront également se référer à la stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire prévu à l'article 69 de la loi TECV.

B. Gestion communale et intercommunale

La gestion des déchets ménagers est assurée par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP).

Le service de collecte et d'élimination des déchets ménagers dessert les 67 communes de la CCBDP soit une population municipale de 21 000 habitants (Insee RGP, population sans double compte 1990-1999 et municipale 2010-2015).

Le service comprend 39 agents et dispose de :

- 6 bennes à ordures ménagères
- un polybenne
- 1880 bacs à ordures ménagères
- 805 bacs pour la collecte sélective
- 99 bacs à biodéchets (Pays de Rémuzat)
- 177 colonnes à verre
- 54 colonnes à journaux

La CCBDP gère 3 déchetteries situées à Séderon, Buis-les-Baronnies et Nyons (la plus proche pour Vinsobres).

A Vinsobres, on dénombre 115 récipients d'ordures ménagères, 48 récipients pour la collecte sélective, 7 colonnes pour le verre et 2 colonnes pour le papier.

Les ordures ménagères sont collectées 3 fois par semaine (mardi, jeudi et samedi) en été et sont collectés 2 fois par semaine durant l'hiver (mardi et samedi). La collecte des emballages recyclables (conteneurs jaunes) est effectuée une fois par semaine (jeudi) durant toute l'année.

Le tri sélectif et la couleur des conteneurs ne sont pas uniformes sur le territoire fusionné. La CCBDP a lancé une étude de diagnostic et travaille à une harmonisation de ses services afin d'assurer une optimisation de la collecte, du transport et de la valorisation des déchets. L'harmonisation du geste de tri sur tout le territoire sera cependant effective en 2020.

Pour les 67 les communes de la CCBDP :

- Dans les bacs gris ou vert : ordures ménagères non recyclables en sac ;
- Dans les conteneurs jaunes : emballages recyclables et papiers (sauf sur le territoire du Val d'Eygues les papiers dans les colonnes dédiées aux papiers) ;
- Le verre dans les colonnes dédiées au verre.

Pour les autres déchets, le tri varie selon les territoires.

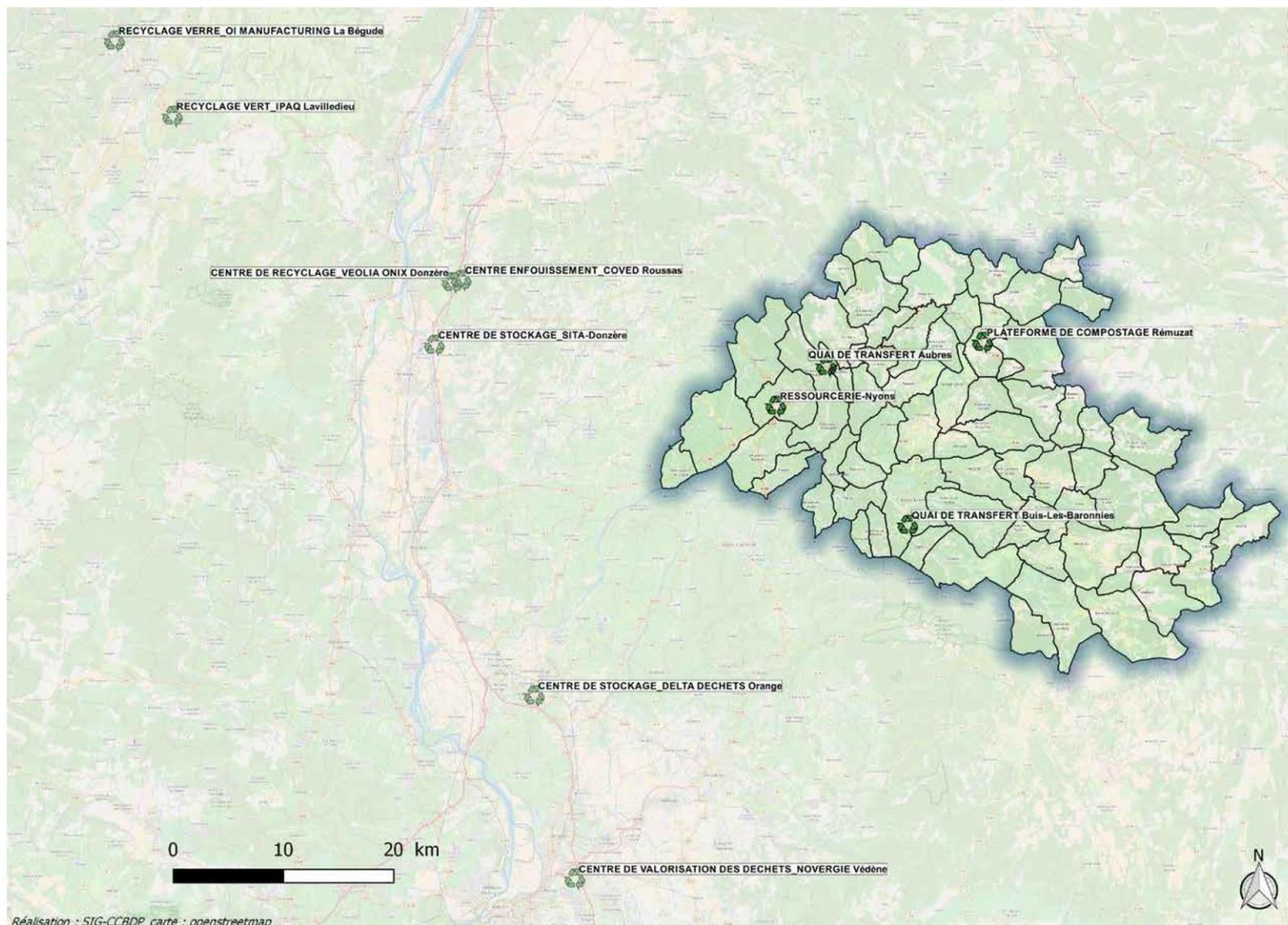
Au niveau de CCBDP, les tonnages collectés en 2017 sont les suivants :

Types de déchets	Tonnages collectés	kg/an/hab
Ordures ménagères	6 557	246
Emballages recyclables Journaux-revues-magazines	776	29
Emballages en verre	973	37
Déchèteries	14 041	527

Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets :

- Elimination : centre d'enfouissement des déchets : OM, encombrants non recyclables.
- Valorisation matière :
 - Recyclage : Emballages ménagers, Journaux-Revues-Magazines, Verres, Cartons, Métaux, Biodéchets, Végétaux, Bois, Gravats, Lampes-néons, Piles, Huiles minérales et végétales, consommables informatiques et depuis septembre 2018 Mobiliers.
 - Réutilisation : Vêtements, objets réutilisables de la Ressourcerie 3R La Triade.
 - Incinération avec valorisation énergétique : refus des emballages recyclables, DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux), Déchets Dangereux des Ménages.

Localisation et exploitants des unités de traitement des déchets



1.14. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Au niveau national, régional et intercommunal, des plans et des programmes fixent en matière d'aménagement, de planification et de protection de l'environnement, des orientations de développement. Si eux-mêmes découlent de lois et de directives européennes nationales, ils s'imposent aux plans d'échelle inférieure. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit être conforme, compatible ou doit prendre en compte des documents hiérarchiquement supérieurs qui sont présentés dans cette partie du diagnostic.

La commune de Vinsobres est notamment concernée par l'application de la Charte du PNR des Baronnies provençales.

1.14.1. La Charte du Parc naturel régional

Les PNR ont pour mission d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a été créé en janvier 2015 à l'initiative des deux conseils régionaux des Hautes-Alpes et de la Drôme dans le but de développer économiquement ce territoire très rural grâce à l'identité locale, de valoriser les milieux naturels et humains des Baronnies provençales et de concevoir un aménagement solidaire et durable. Il s'étend aujourd'hui sur deux départements et deux régions sur 178 700 hectares et 82 communes représentant environ 31 164 habitants. Ce territoire riche et diversifié compte plus de 149 sites d'habitats naturels où se développent environ 2000 espèces végétales dont 22 considérées comme prioritaires en matière de conservation et 203 espèces animales protégées au niveau national ou régional.

Le développement du PNR s'articule autour d'une Charte. La Charte est la liste des engagements et des objectifs retenus pour mettre en œuvre les projets du Parc naturel régional. En plus des objectifs à atteindre, elle précise les engagements des différents intervenants dans le territoire, les principes généraux d'actions ainsi que les moyens à disposition du Parc. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Ce document est soumis à enquête publique et approuvée de manière volontaire par les communes du Parc, les régions et les départements concernés.

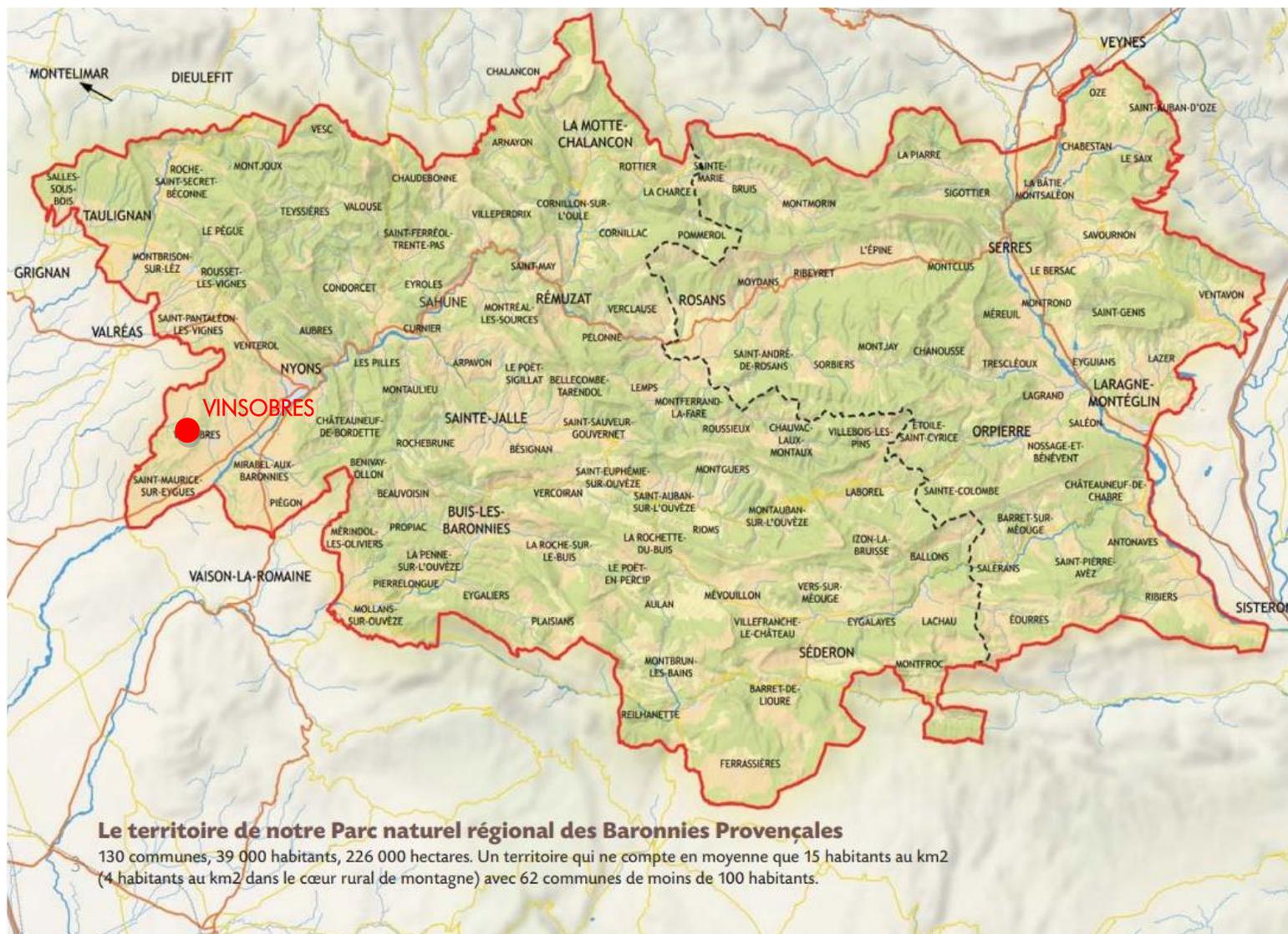
La nouvelle Charte du Parc élaborée pour la période 2015-2027 s'organise autour de trois ambitions principales :

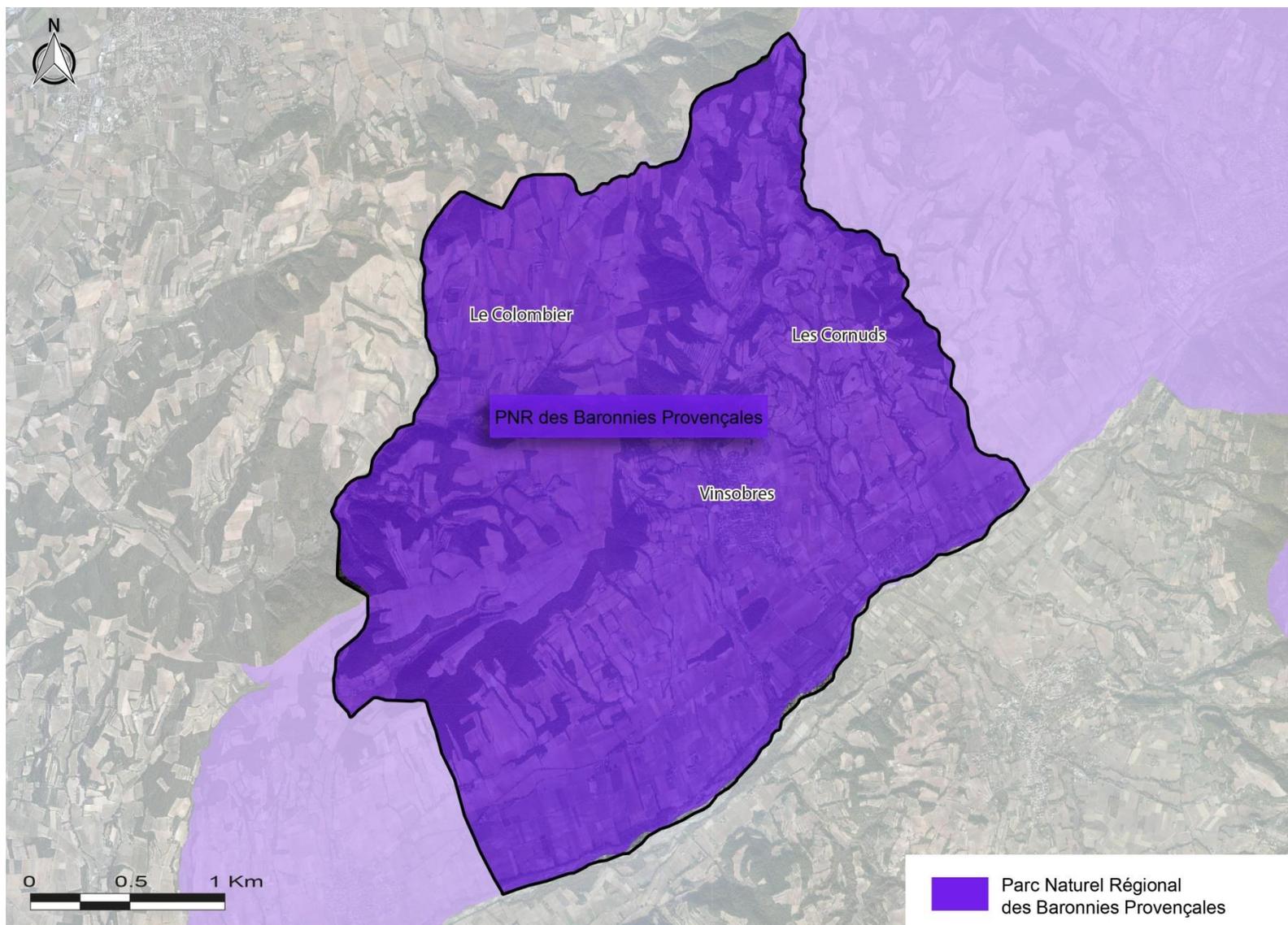
1. Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains ;
2. Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales ;
3. Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales.

Vinsobres fait partie des communes porteuses de ce projet ambitieux visant à faire des Baronnies Provençales un territoire exceptionnel, préservé et vivant. La carte en page suivante localise la commune de Vinsobres au sein du PNR des Baronnies Provençales.

En l'absence de SCOT, le PLU doit être compatible avec la charte du PNR des Baronnies Provençales.

Le périmètre du PNR des Baronnies Provençales





Carte de localisation du Parc Naturel Régional
Commune de Vinsobres (26)

Réalisation Septembre 2016 : C. Delétrée
Source : DREAL Rhône-Alpes / Fond Ortho Google

1.14.2. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le territoire communal n'est pas couvert par un SCoT approuvé.

1.14.3. Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Créé en 1982 par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI), le PDU détermine les orientations et les conditions de mise en œuvre d'une politique en matière de transports et stationnement des personnes et marchandises. Il planifie la mobilité à l'échelle de l'agglomération et coordonne les politiques portant sur la voirie, l'accessibilité des transports, la sécurité des déplacements, le stationnement, la protection de l'environnement, le développement des modes alternatifs à la voiture, l'égalité d'accès au service public du transport, etc...

La commune de Vinsobres n'est pas couverte par un plan de déplacements urbains.

1.14.4. Le Programme local de l'habitat (PLH)

Issu de la loi d'orientation pour la ville (LOV) du 13 juillet 1991, le programme local de l'habitat définit une politique intercommunale pour une durée de 6 ans visant à assurer l'offre équilibrée et diversifiée de logements pour répondre aux besoins en hébergement tout en favorisant la mixité sociale. Progressivement enrichi de nouveaux objectifs, le PLH énonce les principes et orientations en matière de :

- Mixité et d'offre suffisante, diversifiée et équilibrée, des différents types de logements ;
- Personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Politique d'attribution de logements sociaux ;
- Requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier de rénovation urbaine et d'actions de requalification des quartiers anciens ;
- Adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- Logement des jeunes, notamment des étudiants.

Le territoire communal n'est pas couvert par un PLH.

1.14.5. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Source : Agence de l'Eau RM

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union. Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau (DCE) préconise la mise en place d'un plan de gestion.

Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

En Rhône-Méditerranée, après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Neuf orientations fondamentales (OF) :

OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique

OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides

OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- **l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux** (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- **la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines**, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- **la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires**, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- **le respect des objectifs des zones protégées**, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le tableau en page suivante croise les orientations avec les questions importantes à prendre en compte.

QUESTIONS IMPORTANTES (QI)		ORIENTATIONS FONDAMENTALES								
		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non-dégradation	Enjeux économiques et sociaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	État physique et biologique des milieux aquatiques									
QI 3	Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement									
QI 4	Lutte contre les pollutions									
QI 5	Risque d'inondation									
QI 6	Mer Méditerranée									
QI 7	Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau									

1.14.6. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

www.gesteau.fr

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

En l'absence de SCOT, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les objectifs de protection définis dans les SAGE.

Le territoire de Vinsobres est concerné par le SAGE du Lez et ses affluents en cours d'élaboration.

1.14.7. Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale n'a pas encore élaboré son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

En l'absence de PCAET, il est intéressant de considérer le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes. Ce document, introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Il aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 24 avril 2014. Ce document détermine :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Les objectifs du SRCAE participe pleinement à l'atteinte des objectifs nationaux, et la région entend :

- Réduire de 21,4% la consommation d'énergie primaire et de 20% la consommation d'énergie finale ;
- Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2005 ;
- Réduire de 39% les émissions de polluants atmosphériques PM10 et de 54% les émissions de polluants atmosphériques NOx en 2020 par rapport à 2007 ;
- Produire 29,6% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2020.

De plus, le SRCAE intègre le volet Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé le 26 octobre 2012.

Ce document définit les « zones favorables » à l'implantation de parcs éoliens au sens de la loi et la liste des communes situées au sein des zones favorables. Selon la définition de la loi, ces communes sont éligibles aux futures zones de développement de l'éolien, sans préjuger de l'approbation des zones de développement et éolien ni des projets qui y seront déposés, elles constituent les délimitations territoriales du schéma régional éolien au sens de l'article L314-9 du code de l'énergie. Ce schéma définit des objectifs quantitatifs au niveau régional et par zone géographique, et formule des recommandations pour le développement de la filière.

En l'absence de SCOT approuvé, le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les orientations et objectifs du SRCAE.

1.14.8. Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Lors de la transposition de la directive inondation en droit français, l'État a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. La directive prévoit l'actualisation du PGRI tous les 6 ans, suivant le même calendrier que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Cette actualisation vise un processus d'amélioration continue des connaissances et d'adapter autant que de besoin, la stratégie portée par le PGRI.

En encadrant et optimisant les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues...), le plan de gestion recherche une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée avec une vision priorisée pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ce plan à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la

situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux), la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Le PGRI comporte un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Quinze objectifs et cinquante-deux dispositions ont ainsi été définis. Ils s'inscrivent dans la stratégie nationale et forment les bases de la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les dispositions peuvent être générales et s'appliquent à l'ensemble du bassin, certaines sont communes avec le SDAGE, d'autres sont communes aux TRI et ne s'appliquent que pour les stratégies locales.

Le PGRI comporte un autre niveau d'application pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012, suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation menée en 2011. À l'échelle de chacun des TRI – et plus largement du bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou du bassin de vie) – une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s) par les parties prenantes sous l'impulsion d'une structure porteuse adéquate. Approuvées par les préfets de départements concernés, les stratégies locales déclinent à une échelle adaptée les objectifs du PGRI. Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI. Celui-ci constitue un socle d'action pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI (les grands objectifs, les objectifs et les dispositions) est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT et, en l'absence de SCoT, PLU et PLUi), dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le PGRI.

Les objectifs poursuivis par le PGRI Rhône-Méditerranée sont les suivants :

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Objectif : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire

Objectif : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif : Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Objectif : Agir sur les capacités d'écoulement

Objectif : Prendre en compte les risques torrentiels

Objectif : Prendre en compte l'érosion côtière du littoral

Objectif : Assurer la performance des ouvrages de protection

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Objectif : Agir sur la surveillance et la prévision

Objectif : Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations

Objectif : Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

Objectif : Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques

Objectif : Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection

Objectif : Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Objectif : Développer la connaissance sur les risques d'inondation

1.14.9. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Créé par la loi Grenelle 2 en juin 2009, le schéma régional de cohérence écologique est un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

L'objectif prioritaire du SRCE est d'éviter les actions pouvant avoir un impact négatif sur les différentes composantes de la Trame verte et bleue. Aussi, la prise en compte de l'ensemble des composantes de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme permet d'éviter, le plus en amont possible, qu'elles ne soient dégradées de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols. Cette relation de prise en compte entre SRCE et documents d'urbanisme résulte de la Loi Grenelle. Elle doit être réalisée sur la base des outils à disposition des documents d'urbanisme et des données mobilisables.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes, élaboré conjointement par l'Etat et la région, a été adopté le 19 juin 2014. Il associe les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, ainsi que les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Le diagnostic du SRCE a permis de souligner l'importance de la qualité et de la diversité environnementales de la région, et l'existence d'une bonne fonctionnalité écologique sur le territoire. Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

En croisant les éléments de diagnostic et les enjeux liés au maintien de la trame verte et bleue, de la biodiversité et de la qualité environnementale des sites, les objectifs suivants ont été retenus :

Orientation 1 : Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité

Objectif 2 : Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance

Objectif 3 : Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation

Objectif 4 : Préserver la trame bleue

Objectif 5 : Appliquer la séquence « Éviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la TVB

Objectif 6 : Décliner et préserver une TVB urbaine

Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la TVB

Objectif 7 : Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes

Objectif 8 : Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la TVB dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers

Objectif 9 : Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la TVB

Objectif 10 : Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité

Objectif 11 : Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés

Objectif 12 : Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne

Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE

Objectif 13 : Assurer le secrétariat technique du comité régional TVB

Objectif 14 : Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE

Objectif 15 : Organiser et capitaliser les connaissances

Objectif 16 : Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE

Orientation 5 : Améliorer la connaissance

Objectif 17 : Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue

Objectif 18 : Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables

Objectif 19 : Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats

Objectif 20 : Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne

Objectif 21 : Améliorer la connaissance de la TVB urbaine et péri-urbaine

Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

Objectif 22 : Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue

Objectif 23 : Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue

Objectif 24 : Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières

Objectif 25 : Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité

Objectif 26 : Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité

Objectif 27 : Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne

Objectif 28 : Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité

Objectif 29 : Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique

Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Objectif 30 : Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes

Objectif 31 : Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

Objectif 32 : Définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU doit prendre en compte le SRCE.

1.14.10. Le Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Consacré par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le schéma départemental d'accès à la ressource forestière doit prévoir les conditions de desserte des forêts. Il prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

Ce dispositif doit permettre d'accompagner une gestion plus durable de la forêt, en même temps qu'une meilleure valorisation de la ressource en bois.

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU doit prendre en compte le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

Le département de la Drôme n'est pas couvert par un schéma départemental d'accès à la ressource forestière. Il est cependant à noter que le transport routier de la filière bois est réglementé, sur le département de la Drôme, par l'arrêté préfectoral 2016043-0021 du 10 février 2016 qui fixe une liste d'itinéraires autorisant le passage des transporteurs de « bois ronds » sur certaines voies uniquement.

1.14.11. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes est en cours d'élaboration.

L'ambition du Conseil régional est de faire de ce document un « schéma stratégique transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets ».

1.14.12. Les servitudes d'utilité publique

Source : DDT de la Drôme – SATR-PA

Le territoire de la commune de Vinsobres comprend les servitudes d'utilité publique répertoriées dans le tableau ci-dessous. Elles sont représentées sur la cartographie en page suivante (une cartographie de plus grande taille est annexée au PLU).

Type	Gestionnaire	Description	Acte	N°	Date	Objet
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Eygues : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968	Création
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	DUP et instauration de perimetres de protection concernant le captage des puits du Moulin	Arrêté préfectoral	26-2019-05-17-007	17-05-2019	Modification
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV NYONS-VAISON (-LA-ROMAINE) - Aérien	Arrêté préfectoral	2294	23-07-1991	Création
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	63 kV NYONS-VALRE / MTMAR NYONS 1 - Aérien	Mise en service	inconnu	--	Création
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPRN d'inondations prévisibles sur la commune de Vinsobres	Arrêté préfectoral	2011276-0007	03-10-2011	Création
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 1390-1	Arrêté préfectoral	inconnu	10-06-1969	Création

1.15. SYNTHÈSE ET ENJEUX

Vinsobres, commune drômoise située à l'entrée des Baronnies Provençales, compte 1171 habitants en 2015. Le territoire communal recouvert majoritairement d'espaces agricoles et naturels comprend une seule entité urbaine : le village de Vinsobres, qui s'est développé au fil des siècles autour du noyau villageois, regroupant la majorité des habitations, des commerces et équipements collectifs. Aujourd'hui, le village est composé de deux secteurs urbains : le village historique dense, et son extension au Sud, au Nord et à l'Est, regroupant un tissu pavillonnaire et quelques équipements publics.

Le cadre de vie rural reculé, la qualité paysagère, le charme du village surplombant la plaine de l'Eygues et ses côteaux, le patrimoine préservé et la relative proximité de pôles urbains, d'emplois et de services (Nyons et Valréas) facilement accessibles via les routes départementales qui traversent le village ont attiré des actifs sur la commune à partir des années 1960. Ce phénomène de périurbanisation a entraîné un étalement urbain, un mitage des terres agricoles et des formes urbaines et d'habitat en rupture avec celles préexistantes. Aujourd'hui, les limites urbaines du village ne sont pas clairement identifiées, notamment au Sud, et quelques dents creuses importantes sont disséminées dans le village. À ce titre, le développement du secteur de la Bane représente un enjeu démographique, économique et paysager majeur pour le territoire communal.

La multiplication de constructions isolées, notamment le long de la RD94 au Sud de Vinsobres, contribue au mitage du territoire et entraîne un impact paysager non négligeable.

La commune bénéficie de nombreux atouts à valoriser. En outre, la richesse de son patrimoine agricole caractérisé par une diversité des cultures et une qualité reconnue du terroir viticole fait de Vinsobres un territoire dynamique et attractif. L'activité agricole, l'agritourisme et la présence d'équipements et activités de loisirs ainsi que de nombreux hébergements touristiques sont à préserver et valoriser, sans compromettre les qualités paysagères de Vinsobres.

Par ailleurs, le développement de la commune doit également être tourné vers les habitants actuels et futurs : le manque d'équipements, d'offre commerciale et d'emplois entraîne un vieillissement de la population vinsobraise. Toutefois, le parc de logement est plutôt diversifié et pourrait permettre une plus grande hétérogénéité des ménages.

Les espaces naturels et agricoles offrent au territoire une qualité environnementale et paysagère façonnée par le relief, l'hydrographie, les terres agricoles et la biodiversité, avec de nombreux points de vue remarquables. Le passage de la RD dans au Sud du territoire représente nécessairement une coupure de l'axe Nord-Sud du réseau écologique communal.

Ce patrimoine exceptionnel exige une réglementation adaptée à la protection et la valorisation du territoire. En outre, la commune est soumise à des risques naturels, notamment le risque inondation et feu de forêt, du fait de la présence de nombreux boisements et du passage de l'Eygues.

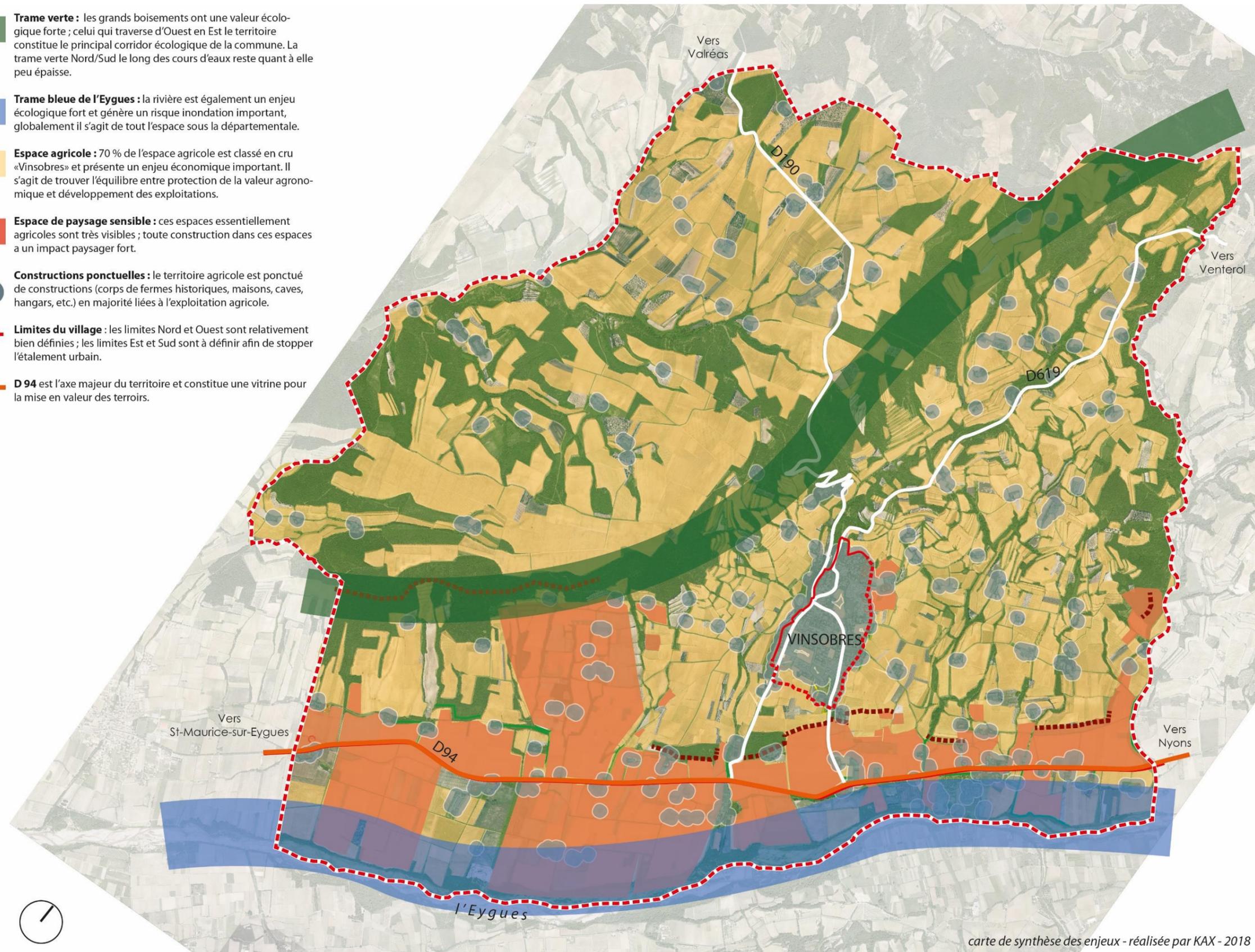
THEME	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
CONTEXTE PAYSAGER	<p>Une situation au Sud de la Drôme, au sein du PNR des Baronnies Provençales.</p> <p>Un village préservé en contrebas de la vallée, qui surplombe la plaine de l'Éygues et bénéficie d'un cadre de vie agréable.</p> <p>Des paysages et des points de vue remarquables vers les côteaux et plaines agricoles, les collines et plateaux boisés, le village légèrement surélevé.</p> <p>Un territoire assez peu mité.</p>	<p>Limites urbaines du village floues, et en rupture avec le tissu agricole environnant.</p> <p>Des constructions édifiées autour de la RD, très visibles dans le paysage.</p>	<p>Préservation des paysages de la commune, notamment autour de la RD.</p> <p>Valorisation des qualités environnementales et paysagères de la commune, notamment en lien avec la viticulture, levier d'attractivité du territoire.</p> <p>Définir des limites urbaines claires pour stopper l'étalement urbain.</p> <p>Définir des règles architecturales permettant l'intégration paysagère du bâti.</p>
CONTEXTE URBAIN	<p>Le centre villageois médiéval préservé.</p> <p>Une bonne dynamique de construction durant ces dix dernières années.</p> <p>Un parc de logements en partie récent et diversifié.</p> <p>De vastes dents creuses mobilisables pour la construction de logements ou l'aménagement d'équipements et d'espaces publics.</p> <p>Des zones d'habitat pavillonnaire assez denses et peu consommatrices d'espace.</p>	<p>Un étalement urbain impactant les terres agricoles du fait de l'urbanisation récente.</p> <p>Quelques constructions en rupture avec l'architecture traditionnelle.</p>	<p>Maintien et renforcement des entités urbaines existantes, et développement des dents creuses stratégiques dans le respect de leurs caractéristiques urbaines et architecturales.</p> <p>Lutte contre la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>Diversification du parc de logements en adéquation avec la structure de la population et son évolution.</p>
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	<p>Une commune rurale néanmoins accessible localement (routes départementales dont la RD94), et régionalement (autoroute A7 à 30min).</p> <p>Des gabarits de voies en adéquation avec les flux qu'elles accueillent.</p>	<p>Un recours systématique à l'automobile pour les déplacements extra et intra-communaux.</p> <p>Une offre insuffisante de commerces et de services qui pousse à l'utilisation de la voiture.</p> <p>Un manque d'infrastructures qui n'encourage pas à circuler en modes doux.</p> <p>Une faible et irrégulière desserte en transports en commun.</p> <p>Une offre de stationnement insuffisante.</p> <p>Circulation difficile dans le village ancien.</p>	<p>Promotion et sécurisation des modes de circulation doux.</p> <p>Amélioration de la desserte en transports en commun.</p> <p>Amélioration des conditions de circulation dans le village, et de l'offre en stationnement.</p>
PATRIMOINE	<p>Un patrimoine bâti et vernaculaire remarquable et bien préservé...</p>	<p>... à valoriser.</p>	<p>Mise en valeur du patrimoine communal.</p>

THEME	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
DÉMOGRAPHIE	<p>Une variation de population positive sur les deux dernières périodes intercensitaires, plus importante sur la dernière (0,2% entre 1999 et 2009 et 1,3% entre 2009 et 2014). Une variation essentiellement due au solde des entrées et sorties, permettant le renouvellement de la population.</p> <p>Des ménages installés à Vinsobres depuis plus de 10 ans, mais une grande partie installée depuis moins de 4 ans, témoignant d'un attachement au territoire mais également d'une attractivité de la commune.</p>	<p>Des prix immobiliers trop élevés en comparaison des revenus des ménages vinsobrais.</p> <p>Beaucoup de couples avec enfant(s) mais absence d'équipements publics.</p> <p>Une population vieillissante, notamment traduite par une baisse d'attractivité des jeunes ménages avec enfant(s).</p>	<p>Conservation de la dynamique démographique positive.</p> <p>Amélioration de la diversité des profils des ménages.</p> <p>Développement d'une offre immobilière adaptée aux revenus de la population.</p>
EMPLOI, ÉCONOMIE	<p>Un territoire reconnu pour son terroir agricole, et notamment son vin.</p> <p>Une économie fortement liée à l'agriculture.</p> <p>Une commune qui propose de nombreux hébergements et activités touristiques. Un réseau de sentiers de randonnées riche.</p> <p>Une commune attractive au cadre de vie exceptionnel en raison de la qualité du patrimoine agricole et naturel.</p>	<p>Un taux de chômage en hausse durant la dernière période intercensitaire.</p> <p>60% des actifs travaillent hors de la commune.</p> <p>Un déficit d'emplois sur le territoire.</p>	<p>Maintien et développement de l'activité agricole.</p> <p>Développement de l'agritourisme.</p> <p>Création d'emploi sur la commune.</p> <p>Promotion des activités touristiques sur le territoire.</p>
ÉQUIPEMENTS	<p>Un tissu associatif très riche tourné la culture, le sport, les loisirs et le social.</p> <p>Une offre d'équipements et de services en adéquation avec la situation et la population communale.</p>	<p>Un manque d'espaces verts dans le village.</p> <p>Une desserte numérique moyenne à améliorer.</p>	<p>Adaptation des équipements en anticipation de la croissance démographique projetée.</p> <p>Développement de l'offre commerciale alimentaire et de l'offre en espaces publics.</p> <p>Développement de la desserte numérique du territoire.</p>
AGRICULTURE	<p>De nombreuses terres exploitées.</p> <p>Un territoire reconnu pour son terroir agricole, et notamment son vin.</p> <p>Des espaces protégés par un faible mitage des terres agricoles.</p> <p>Une diversité des paysages agricoles.</p> <p>Un terroir labellisé et protégé.</p>	<p>De potentiels conflits de voisinage entre agriculture et habitat.</p> <p>Consommation des terres agricoles du fait de l'étalement urbain des dernières années.</p>	<p>Maintien, renforcement et promotion de l'agriculture du territoire.</p> <p>Développement des exploitations dans le respect de la protection des terres agricoles.</p> <p>Protection des terres agricoles par une délimitation claire des entités urbaines.</p>

THEME	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	<p>Une qualité et une richesse écologiques importantes sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Un territoire peu mité.</p> <p>Un cours d'eau favorable à la biodiversité et la diversité des habitats naturels.</p> <p>Des corridors écologiques plutôt bien préservés au Nord.</p>	<p>Un réseau écologique coupé en deux par la RD qui perturbe les échanges Nord/Sud.</p>	<p>Protection des cours d'eau et de leur ripisylve.</p> <p>Préservation des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000.</p> <p>Préservation des boisements participant à la trame verte.</p> <p>Diminution de l'impact de la RD sur les fonctionnalités écologiques du territoire.</p>
RISQUES	<p>Une bonne connaissance des risques sur le territoire.</p>	<p>Une commune soumise à divers risques naturels et à un risque inondation.</p>	<p>Prise en compte des risques du territoire et notamment le risque inondation de l'Eygues.</p>
ÉNERGIE	<p>Un territoire identifié comme zone favorable pour le développement de différentes énergies renouvelables.</p>	<p>Un contexte paysager à prendre en compte dans les projets.</p>	<p>Accompagnement et promotion des systèmes de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Intégration des dispositifs de performance énergétique dans l'environnement architectural et paysager.</p>
POLLUTION, NUISANCES ET GESTION DES DÉCHETS	<p>Une bonne qualité des eaux superficielles du territoire.</p>	<p>Une qualité moyenne de l'air sur le territoire.</p>	<p>Maintien de la qualité des eaux.</p> <p>Diminution de la pollution de l'air et promotion des déplacements doux.</p>

Carte de synthèse des enjeux du territoire communal

- Trame verte :** les grands boisements ont une valeur écologique forte ; celui qui traverse d'Ouest en Est le territoire constitue le principal corridor écologique de la commune. La trame verte Nord/Sud le long des cours d'eaux reste quant à elle peu épaisse.
- Trame bleue de l'Eygues :** la rivière est également un enjeu écologique fort et génère un risque inondation important, globalement il s'agit de tout l'espace sous la départementale.
- Espace agricole :** 70 % de l'espace agricole est classé en cru «Vinsobres» et présente un enjeu économique important. Il s'agit de trouver l'équilibre entre protection de la valeur agronomique et développement des exploitations.
- Espace de paysage sensible :** ces espaces essentiellement agricoles sont très visibles ; toute construction dans ces espaces a un impact paysager fort.
- Constructions ponctuelles :** le territoire agricole est ponctué de constructions (corps de fermes historiques, maisons, caves, hangars, etc.) en majorité liées à l'exploitation agricole.
- Limites du village :** les limites Nord et Ouest sont relativement bien définies ; les limites Est et Sud sont à définir afin de stopper l'étalement urbain.
- D 94 est l'axe majeur du territoire et constitue une vitrine pour la mise en valeur des terroirs.**



carte de synthèse des enjeux - réalisée par KAX - 2018

2. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Face à une dynamique démographique en hausse, la commune s'est fixée pour objectif de conserver son attractivité en proposant une offre de logements adaptés et diversifiés, et en facilitant l'accueil d'activités, notamment commerciales et artisanales et d'équipements publics. En prévoyant l'accueil d'environ 110 logements supplémentaires sur la douzaine d'années à venir, la municipalité entend répondre aux besoins actuels et futurs des ménages.

Le projet de développement du territoire est également tourné vers l'activité agricole qui représente un enjeu majeur en termes de qualité du terroir et des paysages Vinsobrais. La commune souhaite établir un juste équilibre entre le maintien et le développement de l'activité, la diversification des exploitations et la protection des terres agricoles.

Pour attirer de nouvelles populations et accroître l'attractivité du territoire, le projet de PLU doit permettre l'implantation d'activités économiques compatibles avec leur environnement dans les zones urbanisées ou destinées à l'être.

Ce développement démographique et économique encadré par le PLU rend compte du projet de la commune à travers les objectifs du PADD et leur traduction réglementaire. Ces derniers peuvent entraîner des incidences sur l'environnement.

2.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

2.1.1. Incidences sur les ZNIEFF et les zones humides

A. Incidences sur les ZNIEFF

Le tableau suivant présente les effets du zonage de PLU sur les différentes ZNIEFF présentes sur le territoire communal.

Type de zonage d'inventaire	Principaux enjeux connus	Représentation surfacique du zonage	Incidences du PLU	
ZNIEFF I L'Eygues en aval de la Draye du Moulin	Site remarquable pour l'avifaune des milieux rivulaires, présence du Castor d'Europe, de l'Agrion de Mercure, du Sympétrum du Piémont et du Toxostome.	<p>■ Uit ■ A ■ N</p>	+	-
ZNIEFF II Cours de l'Eygues	Forêt alluviale d'intérêt et milieux rivulaires diversifiés avec la présence de formations pionnières. Présence d'oiseaux, d'amphibiens et de poissons patrimoniaux.	<p>■ Uit ■ Aa2 ■ N ■ A</p>	+	-

Les dispositions applicables aux zonages peuvent être consultées dans le règlement du PLU.

Les enjeux concernant les ZNIEFF sont principalement liés aux **zones humides rivulaires de l'Eygues**. Ces habitats se situent en limite des zones urbanisées. Cependant, les milieux humides bénéficient d'une prescription de préservation. Aucun effet n'est donc attendu sur ces habitats à enjeux. Cependant, l'aménagement des zones urbanisées peut provoquer des dérangements sur la faune ou la flore des ZNIEFF située à proximité : augmentation de l'influence anthropique, pollution, bruit, fréquentation...

Conclusion sur l'évaluation des effets du projet de PLU sur les ZNIEFF

D'une façon générale, au regard du territoire et de ces enjeux écologiques et en particulier au niveau des ZNIEFF, l'application du PLU a un **impact plutôt positif**. En effet, les ZNIEFF sont protégées en **quasi totalité par les zonages N ou A**. Seul le secteur touristique du Sagittaire est concerné par les ZNIEFF.

Au total, **62,9%** du zonage ZNIEFF de la commune bénéficie d'un zonage naturel N et **35,1%** de la surface bénéficie d'un zonage agricole A et moins de **1,9%** en zone Uit et Aa2 où des aménagements en lien avec les activités touristiques et économiques sont autorisés.

B. Incidences sur les zones humides

On rappelle que la préservation et la gestion des zones humides sont d'intérêt général (article L211-1-1 du code de l'environnement) du fait des multiples services qu'elles rendent à la société. Aujourd'hui, tout aménagement doit prendre en compte les zones humides selon une logique d'évitement. Plus en amont, cette préservation passe par une identification et une protection dans les documents d'urbanisme.

En droit français, la définition des zones humides, issue de la loi sur l'eau de 1992 est donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement : « On entend par zone humide des terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Le décret d'application de la loi sur l'eau du 29 mars 1993 instaure une nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration (article R.214-1 du code de l'environnement). Cette nomenclature comprend une rubrique 3310 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides ou de marais. Ainsi, tout projet conduisant à la disparition d'une surface de zone humide comprise entre 0,1 ha et 1 ha est soumis à déclaration, et à autorisation si la surface est supérieure à 1 ha.

Les zones humides connues de la commune sont concernées dans leur intégralité par des dispositions particulières de préservation dans le règlement du PLU où aucune construction ou aménagement n'est autorisé sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu et à la gestion des risques naturels.

Le tableau suivant présente les effets du zonage du PLU sur les zones humides connues pour la commune.

Type de zonage d'inventaire	Principaux enjeux connus	Représentation surfacique du zonage	Incidences du PLU	
Zones humides	Forêt alluviale de l'Eygues et milieux rivulaires associés	<p>0,17% 9,29% 0,57% 89,96%</p> <p>■ A ■ Acv ■ N ■ Autres</p>	+	-
			<p>Majorité de la surface préservée par un zonage N, A ou Ap (+ de 99,8%)</p> <p>Prescription zone humide pour l'ensemble de la surface</p>	<p>Petite surface en Uit du sagittaire, Aa1 et Aa2 néanmoins secteurs concernés par la prescription zones humides</p>

Les dispositions applicables aux zonages peuvent être consultées dans le règlement du PLU.

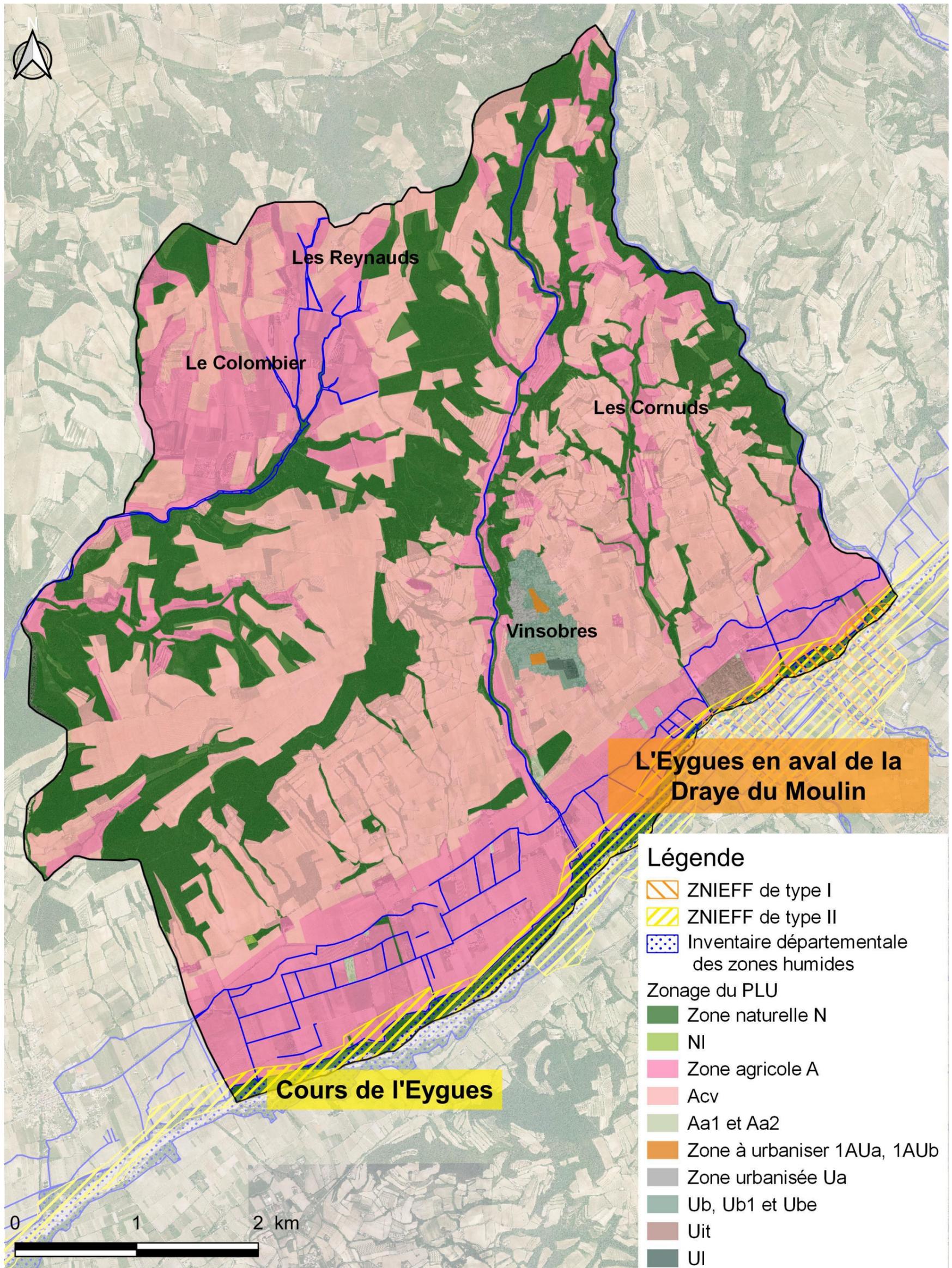
Conclusion sur l'évaluation des effets du projet de PLU sur les zones humides

L'application du PLU a donc un effet **positif** sur la protection des zones humides par l'application des zonages N, A et Acv et par la prescription particulière aux zones humides évitant toute construction ou aménagement non lié à leur protection ou mise en valeur. Ainsi, **les zones Aa1, Aa2 et Uit**, où des aménagements liés à l'exploitation de ces secteurs économiques et touristiques seraient possibles, sont également concernées par cette prescription.

C. Cartographie croisant le projet de PLU avec les ZNEFF et les zones humides

L'extension de l'urbanisation en lieu et place des espaces naturels est susceptible de provoquer la dégradation de ces derniers. Les effets de l'urbanisation projetée par le PLU sur le milieu naturel seront d'autant plus importants que les enjeux environnementaux des secteurs constructibles sont élevés.

D'une façon générale, le PLU a préservé les zones d'intérêt en les classant en zones naturelles ou agricoles.



Carte des zonages d'inventaire et du zonage du PLU
Commune de Vinsobres (26)

Réalisation Novembre 2019 : C. Delétrée - MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / KAX / Fond ortho 2013

2.1.2. Incidences sur les habitats naturels

A. Zones agricoles et naturelles

Environ **91,6%** du territoire communal (soit 4959 ha) sont classés **en zone naturelle N** et **5,3 % de la surface communale est classée en zone agricole A, Acv**. L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation des milieux naturels avec moins de 3% du territoire classé en zone urbaine ou à urbaniser.

Le tableau suivant présente les incidences du zonage du PLU sur les milieux à enjeux écologiques particuliers.

Type d'habitats naturels	Principaux enjeux connus	Représentation surfacique du zonage	Incidences du PLU	
			+	-
Boisements mixtes	Réservoirs de biodiversité, habitat d'espèce protégée ou patrimoniale, zone d'échanges importante	<p>0,00% 4,96% 11,47% 83,57%</p> <p>■ A ■ Acv ■ N ■ Aa1</p>	+	-
			La majorité de la surface est préservée par un zonage N, A ou Acv	Surface minimale en zone Aa1
Chênaie pubescente	Réservoirs de biodiversité, habitat d'espèces protégées ou patrimoniales, zone d'échanges importante	<p>15,44% 21,07% 63,49%</p> <p>■ A ■ Acv ■ N</p>	+	-
			Ensemble de la surface préservé par un zonage N, A ou Acv	

Type d'habitats naturels	Principaux enjeux connus	Représentation surfacique du zonage	Incidences du PLU	
			+	-
Chênaie verte	Habitats d'intérêt communautaire, réservoirs de biodiversité, habitat d'espèces protégées ou patrimoniales, zone d'échanges importante	<p>1,32% 19,63% 79,06%</p> <p>■ A ■ Acv ■ N</p>	+	-
Feuillus en mélange	Réservoirs de biodiversité, habitat d'espèces protégées ou patrimoniales, zone d'échanges importante	<p>0,01% 0,01% 32,52% 26,34% 41,13%</p> <p>■ A ■ Acv ■ N ■ Aa1 ■ Ua et Ub</p>	+	-
Landes arbustives	Habitats d'intérêt communautaire, réservoirs de biodiversité, habitats d'espèces protégées ou patrimoniales, zone d'échanges importante	<p>0,00% 21,02% 24,82% 54,16%</p> <p>■ A ■ Acv ■ N ■ Ub</p>	+	-
Pelouses sèches	Habitats d'intérêt communautaire, réservoirs de biodiversité, habitat d'espèces protégées ou patrimoniales	<p>35,40% 20,22% 44,38%</p> <p>■ A ■ Acv ■ N</p>	+	-

Type d'habitats naturels	Principaux enjeux connus	Représentation surfacique du zonage	Incidences du PLU	
Pin d'Alep	Réservoirs de biodiversité, habitat d'espèces protégées ou patrimoniales, zone d'échanges importante	<p>■ A ■ Acv ■ N</p>	+	-
Ripisylve	Habitats d'intérêt communautaire dont certains potentiellement prioritaires, réservoirs de biodiversité, zone d'échanges importante, habitat d'espèces protégées ou patrimoniales	<p>■ f ■ Acv ■ Aa1 ■ Uit</p>	+	-
Prairie mésophile	Participant à la fonctionnalité du territoire, habitat d'espèces protégées ou patrimoniales	<p>■ A ■ Acv ■ N ■ 1AUa ■ Ub et Ub2</p>	+	-
Plan d'eau	Participant à la fonctionnalité du territoire	<p>■ A ■ N</p>	+	-

Type d'habitats naturels	Principaux enjeux connus	Représentation surfacique du zonage	Incidences du PLU	
Zone humide	Réservoirs de biodiversité, habitat d'espèces protégées ou patrimoniales	<p>2,32% 1,81% 0,17% 95,70%</p> <p>■ A ■ Acv ■ N ■ Aa1 et 2</p>	+	-
			Majorité de la surface préservée par un zonage N, A ou Acv	Surface minimale en zones Aa1 et Aa2
			Prescription zones humides	

B. Chef-lieu de Vinsobres

a. Pour les zones urbanisées

Ce secteur urbain est composé de plusieurs zonages U : une zone Ua correspondant au village historique, plusieurs zones Ub correspondant à des zones urbaines plus récentes et enfin une zone UL à usage de loisirs. Les secteurs non urbanisés sont principalement occupés par des cultures, vignes et vergers. On rencontre également quelques prairies mésophiles.



Photographie 1 : Prairie mésophile - Zone Ub

b. Pour les zones à urbaniser

Deux zones à urbaniser sont identifiées au sein de l'enveloppe urbaine de Vinsobres. Elles sont occupées par des vignes.



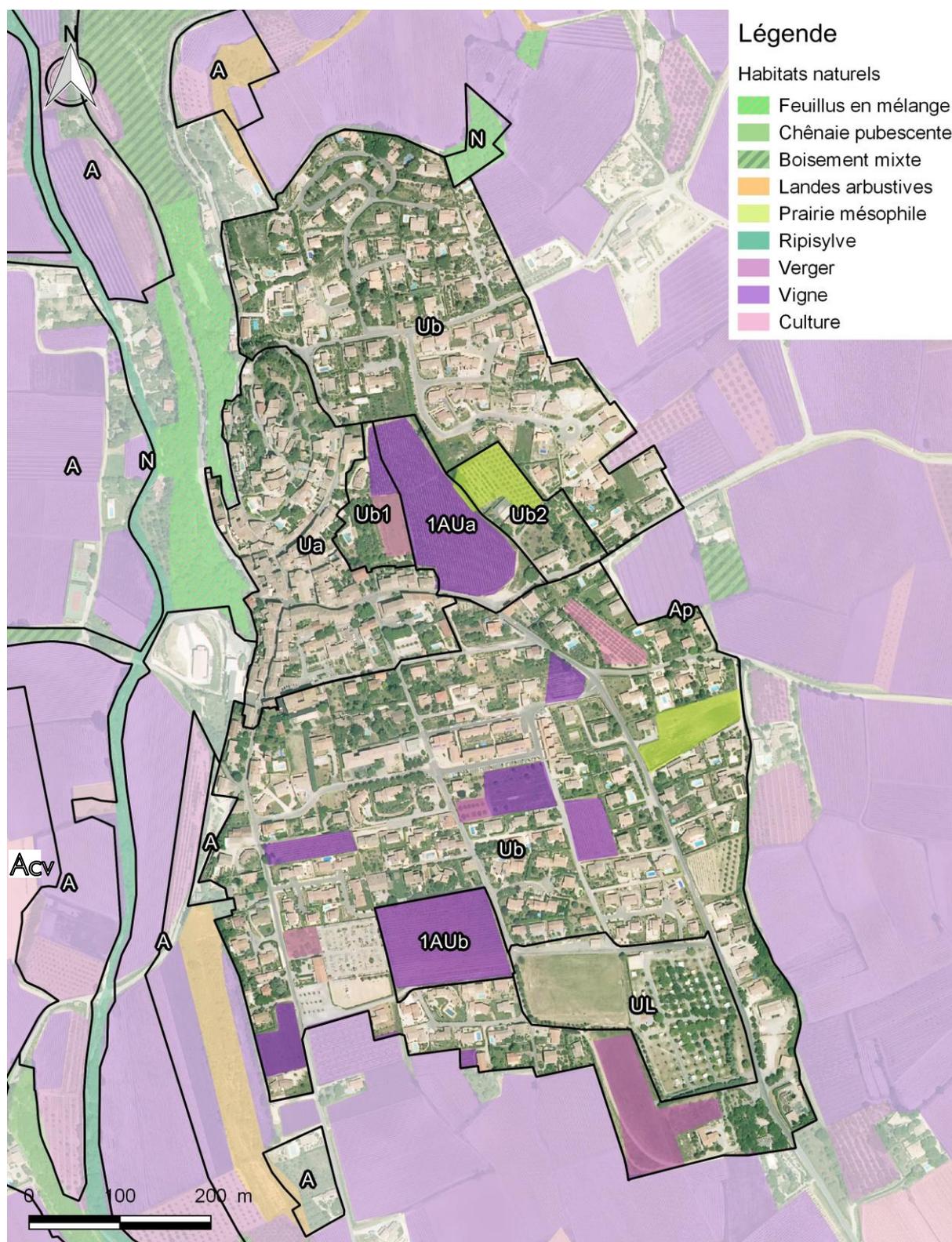
Photo 1 : Zone 1AUa Vinsobres

c. Emplacement réservé

Les emplacements réservés au sein de la zone urbaine sont concernés par des secteurs déjà urbanisés ou des zones de vigne ou culture.

d. Organisation générale du secteur et connectivité écologique

Le village s'intègre dans un contexte très agricole, de nombreux vignobles, vergers et zones de culture encadrent la zone urbaine. On note la présence du cours d'eau du Rieu qui offre un secteur de déplacement privilégié pour la faune grâce à son cordon rivulaire. Ces habitats naturels, présentant un intérêt écologique, bénéficient d'un zonage N et d'une prescription de préservation des zones humides. Ils participent au bon fonctionnement de la trame verte. Dans ce secteur subissant une pression anthropique, les possibilités d'aménagement des zones non bâties ne semblent pas avoir de conséquence sur le fonctionnement des réservoirs et corridors à proximité puisque les possibilités d'urbanisation tendent vers une densification du tissu urbain déjà existant et non vers une extension.



**Carte des habitats naturels et du zonage du PLU - Zoom sur le village de Vinsobres
Commune de Vinsobres (26)**

Réalisation Mars 2019 : C.Delétrée - MONTECO
Source : MONTECO / KAX / DREAL Rhône-Alpes / Fnd ortho 2013

C. Camping du Sagittaire

a. Pour les zones urbanisées

Le secteur du camping du Sagittaire est une zone Uit destiné au développement du camping. La zone est urbanisée et laisse peu de place au développement. Notons la présence en limite sud de la ripisylve de l'Eygues. Ce secteur bénéficie néanmoins d'une prescription de préservation des zones humides.

b. Pour les zones à urbaniser

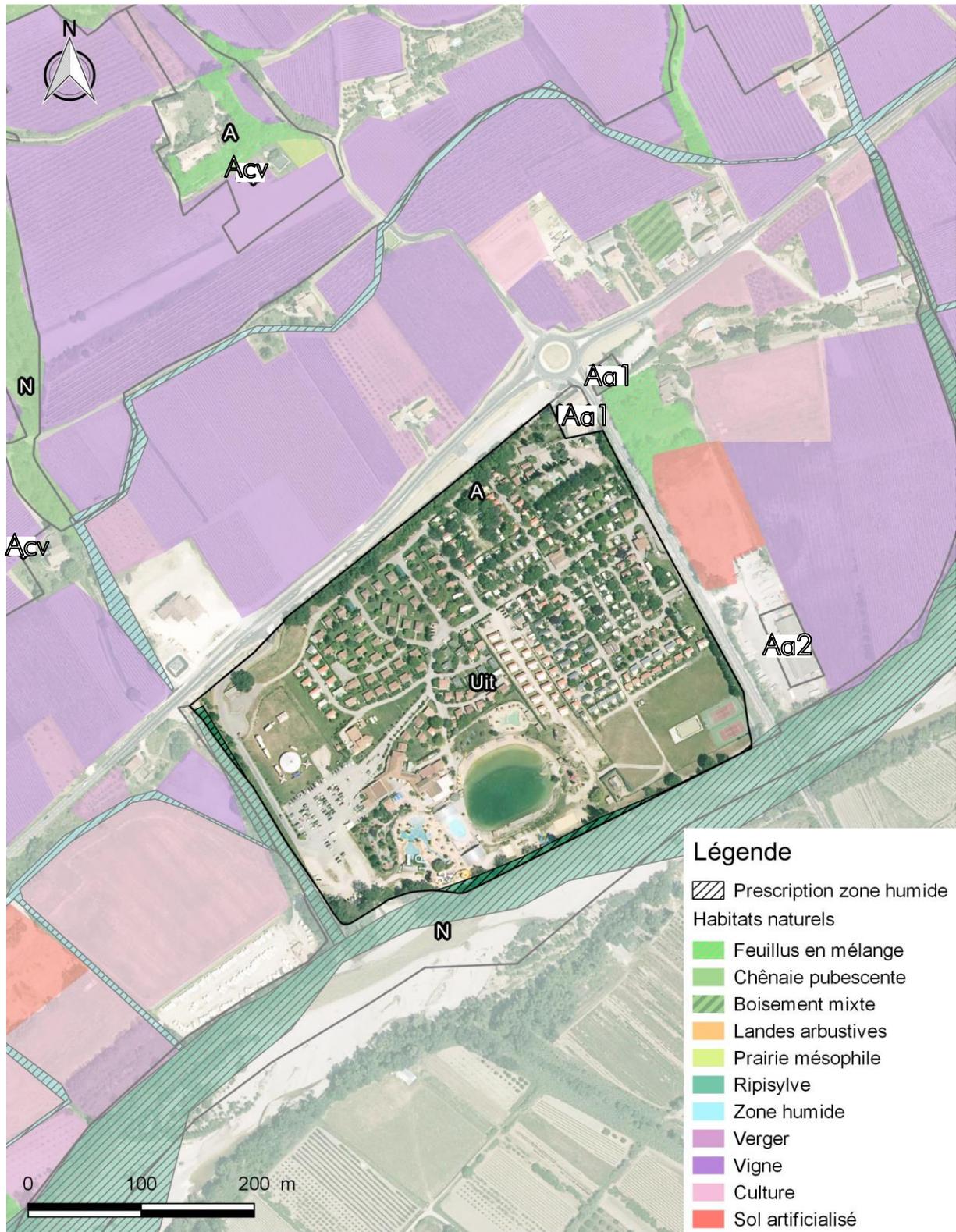
Ce secteur ne présente pas de zone AU.

c. Organisation générale du secteur et connectivité écologique

Ce secteur s'insère dans un contexte agricole fort, l'environnement immédiat étant principalement occupé par des vignes, vergers et cultures. Ces espaces participent néanmoins à la fonctionnalité du territoire car ils restent perméables aux déplacements de la faune.

Enfin, le secteur est fortement marqué par la présence de l'Eygues, élément majeur du territoire participant en tant que réservoir et corridor de la trame bleue. Ce secteur est favorable au développement d'une faune et d'une flore diversifiée et d'intérêt. Il bénéficie d'un zonage naturel.

Les possibilités d'aménagement restreintes ne devraient pas altérer les fonctionnalités de corridors et de réservoirs de biodiversité des milieux naturels situés aux alentours. Les pressions anthropiques s'exerçant sur ces milieux notamment en période estivale (période de pleine saison pour le camping) devraient être inchangées par rapport à l'actuel.



**Carte des habitats naturels et du zonage du PLU - Zoom sur le camping du Sagittaire
Commune de Vinsobres (26)**

Réalisation Mars 2019 : C.Delétrée - MONTECO
Source : MONTECO / KAX / DREAL Rhône-Alpes / Fnd ortho 2013

2.1.3. Incidences sur les espèces végétales et animales

Les enjeux sont variables en fonction des secteurs et de leur localisation vis-à-vis des espèces patrimoniales, protégées ou non et des habitats d'espèces. Bien souvent, des espèces protégées peuvent être signalées mais présenter des enjeux de conservation réduits à très réduits comme le Rouge-gorge familier* (*Erithacus rubecula*) et la Mésange charbonnière* (*Parus major*), espèces très communes et dont les populations ne sont pas menacées.

Les effets sont aussi évalués sur l'ensemble de la biodiversité au travers de l'évaluation sur la trame verte et bleue (voir plus loin).

A. La flore

Sur la commune, on recense **2 espèces floristiques protégées** au niveau régional (source Pifh). Au-delà des espèces réglementées, on notera la présence de quelques espèces possédant un statut de conservation inquiétant sur la liste rouge de Rhône-Alpes

Le tableau suivant présente les effets du zonage du PLU sur ces espèces, **en fonction de leurs habitats avec** en **violet**, les espèces à enjeux majeurs, **rouge** à enjeux forts, en **orange** à enjeux modérés.

Habitats naturels concernés	Espèces protégées	Incidences du PLU	
Milieux humides : prairies humides, bords de cours d'eau	Orchis à fleurs lâches* (<i>Anacamptis laxiflora</i>) Oenanthe de Lachenal (<i>Oenanthe lachenalii</i>)	+	-
		Majorité de la surface préservée par un zonage N, A ou Ap. Prescription zones humides.	Surface minimale (0,2 ha) en zone Na et Uit où des aménagements liés aux activités économiques et touristiques sont possibles. Mais secteur concerné par la prescription zones humides
Milieu thermophile : pelouses sèches, landes arbustives	Gnaphale dressé* (<i>Bombacillaena erecta</i>) Crapaudine des montagnes (<i>Sideritis montana</i>) Orobanche rouge (<i>Orobanche eliator</i>)	+	-
		Ensemble de la surface des habitats favorables en zone N, A ou Ap.	

Milieux culturaux: talus, friches, bords de cultures	Ail rose (<i>Allium roseum</i>)	+	-
		Majorité de la surface préservée par un zonage N, A ou Ap.	Surface non négligeable de culture, vigne et verger concernée par les zones U et AU (5,5 ha)
Milieux boisés: haies, lisières, bois clairs	Corroyère à feuilles de myrte (<i>Coriaria murifolia</i>)	+	-
		Majorité de la surface préservée par un zonage N, A ou Ap.	Surface minimale (69m ²) en zone Na1, Ua et Ub.

*Espèce protégée

L'application du PLU a un **effet globalement positif sur les espèces végétales protégées ou patrimoniales** en préservant, par des zonages naturels ou agricoles (N, A ou Acv), les milieux naturels favorables à leur présence et en accentuant cette préservation par une prescription zones humides pour les espèces concernées. **Concernant les espèces patrimoniales tels que l'Ail rose et la Corroyère à feuilles de myrte**, bien que non protégées, ces espèces possèdent un enjeu de conservation fort. L'application du PLU peut avoir un **effet négatif** sur ces 2 espèces susceptibles de se développer dans les zones U ou AU et Na.

B. La faune

Pour **la faune**, la diversité en espèces animales du territoire est très intéressante. Quelques espèces à forts enjeux de conservation sont présentes sur la commune.

Concernant les oiseaux, des espèces aux enjeux de conservation forts ou modérés comme le **Pouillot siffleur*** (*Phylloscopus sibilatrix*), le **Martin-pêcheur d'Europe*** (*Alcedo atthis*) et ou encore l'**Hirondelle de fenêtre*** (*Delichon urbicum*) fréquentent des habitats très différents. Ainsi des enjeux concernant les oiseaux sont possibles dans tous les types d'habitats : zones forestières, milieux ouverts, milieux rivulaires...

Sur la commune, l'enjeu de conservation le plus important pour l'avifaune concerne principalement **les abords de l'Eygues**. En effet, ces secteurs attirent de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines à enjeux de conservation forts comme le **Rollier d'Europe*** (*Coracias garrulus*) et l'**Hirondelle de rivage*** (*Riparia riparia*). L'ensemble de ces habitats sont préservés par un zonage N et bénéficie de plus d'une prescription de préservation des zones humides.

Par ailleurs, la commune de Vinsobres présente un caractère très agricole avec la présence de grands milieux agricoles et de secteurs semi-ouverts de landes et haies favorables au développement de nombreuses espèces d'avifaune patrimoniales typiques de ces milieux. Le PLU s'emploie à préserver les différents types d'habitats naturels et semi-naturels favorables au développement de ces espèces par l'application de zonage naturel N ou agricole A ou Acv. **L'application du PLU a donc un effet plutôt positif sur la préservation des espèces d'avifaune protégées et/ou patrimoniales.** Certains habitats comme les prairies et secteurs de cultures, vignes et vergers favorables aux espèces de milieux ouverts et semi-ouverts comme le **Bruant proyer*** (*Emberiza calandra*), l'**Alouette lulu***

(*Lullula arborea*) ou encore la **Pie-grièche à tête rousse*** (*Lanius senator*) sont parfois concernés par des zones U ou AU. **L'aménagement de ces zones peut avoir un effet sur ces espèces : dérangement, perte d'habitat naturel...** Néanmoins, ces espèces disposent sur le territoire communal de grands ensembles semi-naturels favorables. **Les effets sont donc qualifiés de faibles pour ces espèces.**

Concernant les espèces de milieux boisés, ces milieux sont majoritairement préservés par un zonage N, A ou Acv. Quelques surfaces minimales sont concernées par des milieux urbains, mais en cas d'aménagement, les espaces disponibles à proximité permettent à la faune de se réfugier. **Les effets de l'application du PLU sont donc qualifiés de faibles pour ces espèces.**

Concernant les Amphibiens, plusieurs espèces sont identifiées sur la commune dont le Crapaud commun* (*Bufo bufo*), l'Alyte accoucheur* (*Alytes obstetricans*) et le **Crapaud calamite*** (*Epidalea calamita*). Les **milieux humides et cours d'eau** favorables à leur développement bénéficient d'un zonage naturel N ou agricole A ou Acv en grande majorité et d'une **prescription de préservation** favorables à la préservation des espèces protégées et/ou patrimoniales inféodées à ces milieux fragiles.

Concernant les Reptiles, six espèces sont recensées sur la commune : la **Couleuvre de Montpellier*** (*Malpolon monspessulanus*) est menacée vulnérable, la Couleuvre girondine* (*Coronella girondica*) et la Tarentule de Maurétanie* (*Tarentola mauritanica*) sont quasi menacées en Rhône-Alpes, le Lézard des murailles* (*Podarcis muralis*), le Lézard vert* (*Lacerta bilineata*) et la Couleuvre d'Esculape* (*Zamenis longissimus*) ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier. Ces espèces, pour certaines très ubiquistes, se retrouvent dans la végétation dense, les secteurs de broussailles, dans les murs de pierres ou encore dans les jardins. On peut donc les rencontrer près des habitations... Sur la commune, ces espèces bénéficient néanmoins de grands espaces naturels pour se réfugier et se reproduire en cas d'aménagement des zones U ou AU. Leurs populations au niveau local ne sont pas menacées, **les effets du PLU sont qualifiés de faibles sur ces espèces.**

Concernant les Mammifères terrestres, l'Écureuil roux* (*Sciurus vulgaris*) se rencontre dans les milieux boisés et semi-boisés, dans les bosquets de feuillus, et peut se rapprocher des habitations. Les milieux boisés de la commune bénéficient de zonage N, A ou Acv en grande majorité. L'application du PLU a donc **un effet plutôt positif** sur la préservation des habitats de cette espèce. L'écureuil peut se rencontrer à proximité des habitations et l'urbanisation des zones U et AU peut avoir un effet ponctuel : destruction de haie, bruit, pollution, dérangement... L'Écureuil roux bénéficie néanmoins de grands espaces naturels sur la commune pour se réfugier et se reproduire en cas d'aménagement, les populations au niveau local ne sont donc pas menacées et **les effets sont qualifiés de faibles sur cette espèce.**

Concernant le Castor d'Europe* (*Castor fiber*), non menacé en Rhône-Alpes, et la **Loutre d'Europe*** (*Lutra lutra*), classée en danger critique d'extinction dans la région, ces deux mammifères côtoient les milieux rivulaires du cours d'eau de l'Eygues. Ces milieux bénéficient de zonage naturel sur la commune. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation de ces espèces.** Les milieux humides bénéficient de plus d'une prescription de préservation.

Pour les Chiroptères, aucune espèce n'est signalée sur la commune. Les espèces côtoyant le site Natura 2000 peuvent cependant venir chasser au niveau de la ripisylve de l'Eygues qui bénéficie d'un zonage N. **L'application du PLU a un effet plutôt positif sur la préservation de ces espèces.** De plus la commune a mis en place des éclairages nocturnes à ampoules adaptées et éclairage vers le sol permettant ainsi de préserver les espèces nocturnes. Certaines espèces, comme la **Barbastelle**

d'Europe, peuvent venir nicher dans les combles, les greniers, les charpentes, dans les anfractuosités des bâtiments. **Les travaux de réhabilitation ou démolition, peuvent impacter d'éventuels individus ou colonies non répertoriés cachés dans les bâtiments. Des mesures spécifiques sont prévues pour ces espèces. Avec l'application des mesures préconisées au PLU, les effets possibles sur les chiroptères sont considérés comme réduits.**

Concernant les Insectes et les Poissons, les abords de l'Eygues et le cours d'eau, milieux favorables au développement des odonates patrimoniaux comme l'**Agrion de mercure*** (*Coenagrion mercuriale*) ou encore le Pennipatte blanchâtre (*Platycnemis latipes*) et le Sympétrum du Piémont (*Sympetrum pedemontanum*), du coléoptère **Grand Capricorne*** (*Cerambyx cerdo*) et des poissons patrimoniaux (Barbeau méridional, Toxostome...) bénéficient de zonage naturel. **L'application du PLU a un effet plutôt positif sur la préservation de ces espèces.**

Le tableau en page suivante présente la synthèse des effets du zonage du PLU pour les espèces faunistiques patrimoniales présentant les enjeux de conservation les plus importants avec, en rouge, les espèces à enjeux particulièrement importants.

Synthèse des enjeux et des incidences du projet de PLU pour les espèces faunistiques patrimoniales présentant les enjeux de conservation les plus importants

Groupe d'espèces	Principaux enjeux connus pour ce groupe	Incidences du PLU	
Invertébrés 	Agrion de mercure* <i>(Coenagrion mercuriale)</i> Pennipatte blanchâtre <i>(Platycnemis latipes)</i> Sympétrum du Piémont <i>(Sympetrum pedemontanum)</i> Grand Capricorne* <i>(Cerambyx cerdo)</i>	+ Habitats d'espèces préservés par la zone N, Préservation supplémentaire des zones humides par prescription	-
Oiseaux 	Gobemouche noir* <i>(Ficedula hypoleuca)</i> Pouillot siffleur* <i>(Phylloscopus sibilatrix)</i> et autres oiseaux des milieux boisés Pie-grièche à tête rousse* <i>(Lanius senator)</i> Bruant Proyer* (<i>Emberiza calandra</i>) Hirondelle rustique* (<i>Hirundo rustica</i>) et autres espèces des milieux ouverts	+ Majorité de la surface des habitats favorables en zone N, A ou Acv	- Développement de l'urbanisation pouvant faire fuir les espèces ubiquistes à proximité des zones U
	Rollier d'Europe* <i>(Coracias garrulus)</i> Hirondelle de rivage* <i>(Riparia riparia)</i> et autres espèces des bords de cours d'eau	+ Ensemble de la surface des habitats favorables en zone N Prescription de préservation des zones humides	-
Autres mammifères 	Loutre d'Europe* <i>(Lutra lutra)</i> Castor d'Europe* <i>(Castor fiber)</i> Écureuil roux* <i>(Sciurus vulgaris)</i>	+ Ensemble de la surface des habitats favorables en zone N, A ou Acv	- Développement de l'urbanisation pouvant faire fuir les espèces ubiquistes à proximité des zones U

*Espèce protégée

C. Les espèces envahissantes

Pour la commune, les espèces invasives concernent en particulier les milieux suivants :

- Zones de friches, talus routier et bords de chemin, lieux incultes : l'Armoise des Frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*), le Sénéçon sud-africain (*Senecio inaequidens*) et l'Ambroisie à feuille d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)... Ces espèces peuvent se développer dans tous types de milieux naturels ou semi-naturels, souvent des lieux qui ont été perturbés par l'homme. En colonisant les milieux naturels, elles entrent en concurrence avec la végétation native et s'installent à la place d'une ou plusieurs espèces qui peuvent alors disparaître de la zone envahie.

Les plantes envahissantes représentent un enjeu important. En effet, outre la perte de biodiversité qu'elles occasionnent lorsqu'elles colonisent un terrain, elles peuvent être responsables de problèmes sanitaires.

Ces espèces doivent être autant que possible éliminées suivant des protocoles précis. Elles ne doivent pas être favorisées ni dispersées (plantation, fauchage inadapté, utilisation de terre contaminée...).

L'application du PLU peut avoir un effet négatif sur la prolifération des plantes envahissantes lors de projet de travaux pouvant favoriser l'installation de ces plantes.

2.1.4. Incidences sur les continuités écologiques

La commune de Vinsobres joue un rôle important pour la Trame Verte. Les espaces agricoles représentent une part importante du territoire. Ils restent des espaces perméables où les déplacements sont possibles.

Les grands boisements de Pin d'Alep et de chênes forment une continuité et un réservoir de biodiversité important à l'échelle du territoire, permettant le développement d'une faune et d'une flore diversifiée et patrimoniale. Ces espaces naturels sont des espaces perméables forts, c'est-à-dire sans obstacle particulier au déplacement de la faune. **D'une façon générale, les réservoirs de biodiversité de la commune sont conservés par un zonage naturelle (N) ou agricole (A ou Acv) par application du PLU.**

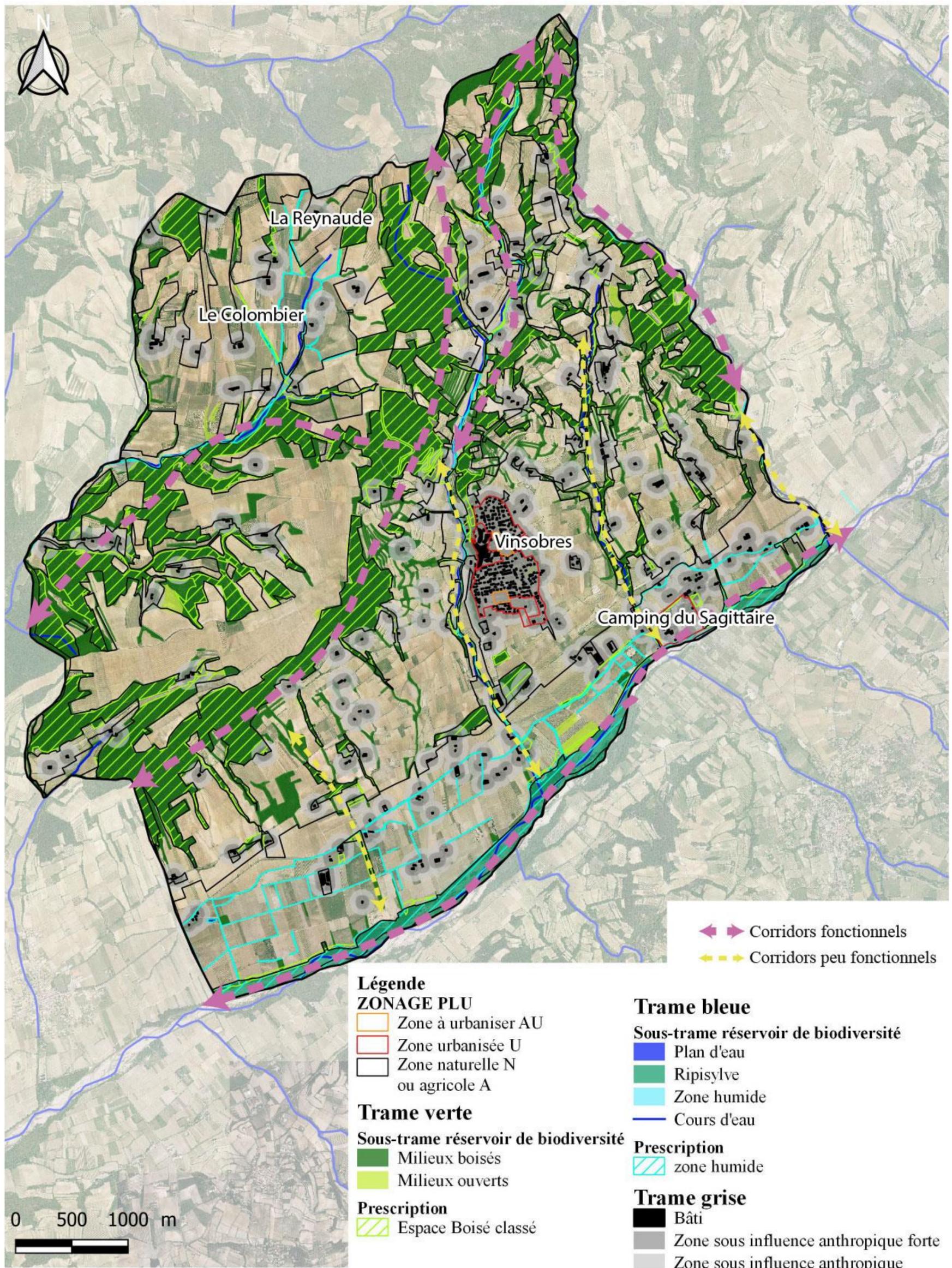
La Trame Bleue est principalement représentée par les cours d'eau de la commune dont **l'Eygues, élément majeur de la trame bleue locale**. Les enjeux en termes de fonctionnalités écologiques dans ce secteur sont **forts**. Il est important de préserver une ripisylve de qualité le long de ce cours d'eau notamment pour le maintien de la faune liée aux milieux aquatiques (avifaune, poissons, insectes, mammifère...) mais également pour les déplacements des espèces aquatiques ou semi-aquatiques (dont les poissons patrimoniaux).

D'une manière générale, les milieux humides de la commune bénéficient d'un zonage N, A ou Acv ainsi que d'une prescription de préservation et sont ainsi préservés par le PLU. Notons néanmoins la présence d'habitats humides et rivulaires à proximité de la zone urbaine du camping du Sagittaire. **L'aménagement dans ce secteur bien que préserver par une prescription peut avoir des effets indirects négatifs sur ces habitats naturels et ainsi perturber les fonctionnalités écologiques au niveau local : dérangement, bruit, activité humaine, pollution ...**

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune est **de bonne qualité**. Concernant les zones urbanisées, leur aménagement ne remet pas en cause les fonctionnalités écologiques révélées pour le territoire. L'étalement urbain est contenu dans les zones déjà urbanisées. **D'une façon générale, l'application du PLU a un effet positif sur la préservation de la Trame Verte et Bleue sur la commune.**

Le tableau suivant synthétise les effets du zonage du PLU sur la Trame Verte et Bleue.

Enjeux fonctionnels identifiés sur le territoire	Incidences du projet de PLU	
Réservoirs en milieux boisés	+	-
	Milieux préservés par le zonage N, A ou Acv	Surface de 2 ha concernée par les zonages NL, Na1, U et AU (dérangement, bruit, aménagements possibles)
Réservoirs en milieux ouverts et semi-ouverts		
Réservoirs formés par les cours d'eau, les milieux riverains et les zones humides	+	-
	Milieux préservés par le zonage N, A ou Acv Préservation supplémentaire des zones humides par prescription	Surface de 0,1 ha concernée par la zone Uit (dérangement, bruit, pollution)



**Carte de la Trame Verte et Bleue
Commune de Vinsobres (26)**

Réalisation Novembre 2019 : C. Delétrée-MONTECO
Source : MONTECO / KAX/ DREAL Rhône-Alpes / Fond Orthophoto 2013

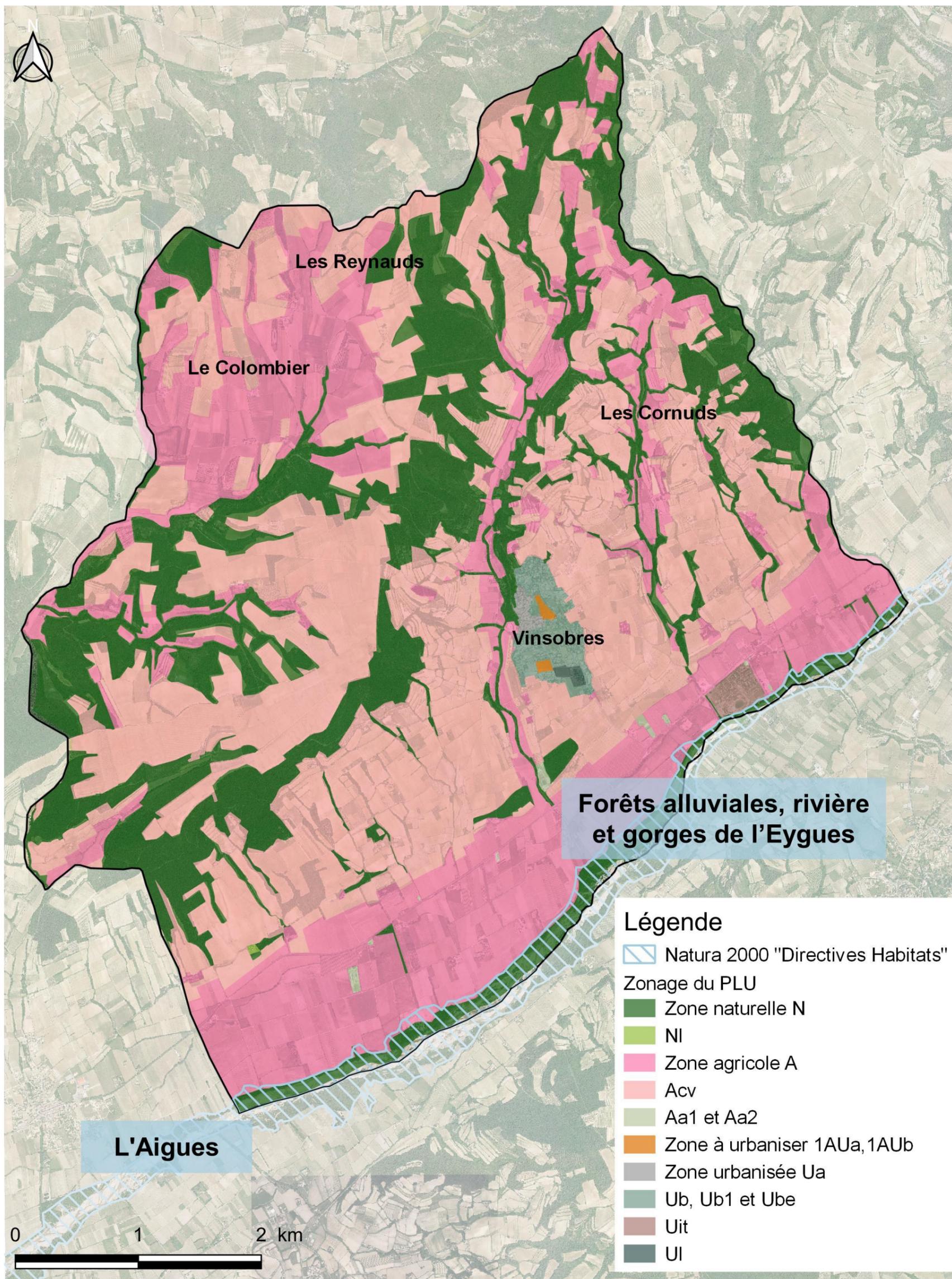
2.1.5. Incidences Natura 2000

La commune de Vinsobres est concernée par deux sites Natura 2000.

Natura 2000			
Nom	Surface totale	Surface commune	Caractères principaux - particularités
ZSC Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues	1022 ha	98,51 ha	Rivière en tresse et forêt alluviale aux forts enjeux de conservation. 6 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires : sources pétrifiantes avec formation de tuf et forêts endémiques à <i>Juniperus spp.</i> Plusieurs espèces visées à l'Annexe II de la directive « Habitats » : Castor d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Toxostome, Agrion de mercure...
ZSC L'Aigues (ou Eygues ou Aygues)	816 ha	0,06 ha	Rivière affluente du Rhône, l'Eygues prend sa source dans les Préalpes. Le site N2000 correspond à la partie aval de la rivière, 11 habitats naturels d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces visées par l'Annexe II de la directive « Habitats » dont 5 chauves-souris.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats. La mise en place de ce réseau s'appuie sur l'application des Directives européennes Oiseaux (ZPS ou Zone de Protection Spéciale) et Habitats (ZSC Zone Spéciale de Conservation ou SIC Site d'Importance Communautaire). Les sites Natura 2000 bénéficient d'un cadrage réglementaire. En France, chaque site est géré par un gestionnaire qui nomme ensuite un opérateur chargé d'animer un comité de pilotage, de réaliser le document de gestion du site (DOCOB) et de le faire appliquer.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du PLU avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.



Carte des zonages contractuels et du zonage du PLU
Commune de Vinsobres (26)

Réalisation Novembre 2019 : C.Delétrée - MONTECO
Source : DREAL Rhône-Alpes / KAX / Fond ortho 2013

A. L'Aigues

a. Rappel synthétique de présentation

Ce site s'étend le long de la rivière Aigues (ou Eygues), rivière affluente du Rhône. Le long de cette rivière en tresse, on rencontre **11 habitats naturels d'intérêt communautaire**.

Concernant la faune, le site accueille l'Agrion de Mercure, libellule protégée en France. Plusieurs espèces de chiroptères sont également connues pour chasser dans la ripisylve et le cours d'eau accueille plusieurs espèces de poissons patrimoniaux.

Pour rappel, **les principaux objectifs de conservation sont :**

Les principaux objectifs de gestion sont :

- Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la Rivière.
- Maintien et renforcement des forêts alluviales.
- Favoriser le développement de la Loutre.
- Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...).
- Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure.
- Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome
- Préservation de la population de Castor.
- Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière.

b. Application du PLU sur le site « L'Aigues »

Le site Natura 2000 bénéficie pour 100% de sa surface sur la commune d'un zonage naturel N. Il est également éloigné des zones urbaines.

De plus, les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune ne sont pas concernées par la présence d'habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation de ce site. Seul le secteur du camping du Sagittaire (zone Uit) est concerné par la présence de la ripisylve de l'Eygues pour une petite surface (0,1 ha), cependant, cet habitat bénéficie d'une prescription de préservation des milieux humides et il est donc ainsi préserver de tout aménagement non lié à sa restauration ou sa mise en valeur. Enfin, la surface du camping n'est pas augmentée. De plus, les contraintes liées aux risques et notamment au risque d'inondation ne permettent pas d'extension des activités de loisir dont le camping.

L'application du PLU ne remet donc pas en cause la stabilité des habitats à l'échelle du site Natura 2000. Les impacts peuvent être considérés comme faibles.

Concernant les secteurs urbanisés ou à urbaniser, l'application du PLU n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 et sur ses enjeux de conservation et de gestion. Dans le cadre du PLU, aucune incidence n'est à prévoir pour ces habitats par rapport aux enjeux et objectifs de conservation du site N2000. Les effets du PLU sont même positifs avec l'application d'une prescription particulière aux zones humides.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, pour les insectes, **l'Agrion de mercure** est présent sur le territoire communal. Il se développe le long des cours d'eau et peut potentiellement être présent le long de l'Eygues mais également des autres cours d'eau de la commune. Ces milieux bénéficient du zonage N ainsi que de la prescription de préservation des zones humides sur la commune.

Les habitats de l'Agrion de mercure sont ainsi préservés par application du PLU. Les effets de l'application du PLU sont donc plutôt positifs sur la préservation de cette espèce.

Concernant les poissons patrimoniaux, le Blageon et le Toxostome sont présents au niveau de l'Eygues sur la commune. Les cours d'eau sont préservés par le zonage N ainsi que la prescription concernant les zones humides.

Aucune incidence n'est donc à prévoir pour ces espèces. Les effets de l'application du PLU sont plutôt positifs pour la préservation de leur habitat.

Concernant la Loutre d'Europe et le Castor d'Europe, deux mammifères inféodés au cours d'eau et milieux rivulaires, leur présence est connue au niveau de l'Eygues. Le cours d'eau et ses berges sont préservés par le zonage N ainsi que la prescription concernant les zones humides.

Aucune incidence n'est donc à prévoir pour ces espèces. Les effets de l'application du PLU sont plutôt positifs pour la préservation de leur habitat.

Pour les chiroptères, les milieux favorables à la chasse des espèces visées par le DOCOB sont les boisements, ripisylves, haies et linéaires arborés. Ces habitats bénéficient en grande majorité de zonages naturel ou agricole. Certains de ces habitats peuvent cependant se rencontrer à proximité des zones U ou AU de la commune. Néanmoins, aux vues des surfaces importantes disponibles sur le reste de la commune, la perte de ces espaces (quelques m² en général) en cas d'aménagement aura un effet négligeable sur ces espèces. L'application du PLU n'engendre pas non plus de rupture dans la fonctionnalité écologique du territoire.

Aucune donnée n'est disponible concernant d'éventuels gîtes connus sur la commune. Cependant, certaines espèces comme la **Barbastelle d'Europe**, peuvent venir nicher dans les combles, les greniers, les charpentes, dans les anfractuosités des bâtiments. **Les travaux de réhabilitation ou démolition, peuvent impacter d'éventuels individus ou colonies non répertoriés cachés dans les bâtiments. Des mesures spécifiques sont prévues pour ces espèces. Avec l'application des mesures préconisées au PLU, les effets possibles sur les chiroptères sont donc réduits.**

Les incidences prévisibles sur les chiroptères, avec application des mesures préconisées, sont donc considérées comme non significatives.

Dans le cadre du PLU, aucune incidence notable sur les habitats et les espèces ayant conduits à la désignation du site Natura 2000 «L'Aigues» n'est attendue par rapport à ses enjeux et objectifs de conservation.

B. Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues

a. Rappel synthétique de présentation

Ce site concerne les abords de la rivière de l'Eygues.

Au total, 6 habitats d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site dont 2 prioritaires : les sources pétrifiantes avec formation de tuf* et les forêts endémiques à *Juniperus**.

Concernant la faune, notons la présence du Sonneur à Ventre jaune, de l'Agrion de mercure, du Grand Capricorne, du Castor d'Europe et de plusieurs espèces de poissons dont l'Alose feinte, le Blageon et le Toxostome.

Par ailleurs, ce site ne bénéficie pas encore d'un Document d'Objectif, les enjeux de conservation et objectifs de préservation ne sont pas encore définis. L'analyse des effets du PLU sur ce site est réalisée sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire connus sur le site.

b. Application du PLU sur le site « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues »

Le site Natura 2000 est concerné pour 86.7% de sa surface sur la commune par le zonage naturel N, pour 12.9% par le zonage A et pour 0.4% par le zonage Uit du camping du Sagittaire. Les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune ne sont pas concernées par la présence d'habitats d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation de ce site. Seul le secteur du camping du Sagittaire (zone Uit) est concerné par la présence de la ripisylve de l'Eygues pour une petite surface (0,1 ha). Cependant, cet habitat bénéficie d'une prescription de préservation des milieux humides et est donc ainsi préservé de tout aménagement non lié à sa restauration ou mise en valeur.

L'aménagement de ces secteurs ne remet donc pas en cause la stabilité des habitats à l'échelle du site Natura 2000. Les impacts peuvent être considérés comme faibles.

Concernant les secteurs urbanisés ou à urbaniser, l'application du PLU n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 et sur les habitats ayant conduit à sa désignation. Les effets du PLU sont même positifs avec l'application d'une prescription particulière aux zones humides.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, pour les insectes, l'**Agrion de mercure** est présent sur le territoire communal et le **Grand Capricorne** potentiellement présent dans la forêt alluviale. Les milieux favorables à leur présence bénéficient du zonage N ainsi que de la prescription de préservation des zones humides sur la commune.

Les habitats de l'Agrion de mercure et du Grand Capricorne sont ainsi préservés par application du PLU. Les effets de l'application du PLU sont donc plutôt positifs pour la préservation de ces espèces.

Concernant les poissons patrimoniaux, le Blageon et le Toxostome sont présents au niveau de l'Eygues sur la commune, l'Alose, est potentiellement présente. Les cours d'eau sont préservés par le zonage N ainsi que la prescription concernant les zones humides.

Aucune incidence n'est donc à prévoir pour ces espèces. Les effets de l'application du PLU sont plutôt positifs pour la préservation de leur habitat.

Concernant le Castor d'Europe, sa présence est connue au niveau de l'Eygues. Le cours d'eau et ses berges sont préservés par le zonage N ainsi que la prescription concernant les zones humides.

Aucune incidence n'est donc à prévoir pour cette espèce. Les effets de l'application du PLU sont plutôt positifs pour la préservation de son habitat.

Pour les amphibiens, le Sonneur à ventre jaune n'est pas connu sur la commune.

Aucune incidence n'est donc à prévoir pour cette espèce.

Dans le cadre du PLU, aucune incidence notable sur les habitats et les espèces ayant conduits à la désignation du site Natura 2000 «Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues» n'est attendue.

2.1.6. Incidences sur le PNR des Baronnies provençales

La commune est concernée par le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales.

La majorité du zonage du PNR bénéficie de zonage naturel ou agricole sur la commune.

Suite aux différentes analyses précédentes sur les habitats naturels, la faune et la flore, l'application du PLU et l'urbanisation potentielle des secteurs U ou AU n'engendrent pas d'impact significatif sur ces compartiments. Les effets sont qualifiés de faibles sur les habitats naturels, la faune et la flore du PNR. Seuls quelques dérangements des espèces ubiquistes à proximité des zones U ou AU peuvent se faire sentir. Par ailleurs, les prescriptions et les mesures prises dans le cadre de ce PLU sont tout à fait compatibles avec les attentes présentées pour le PNR.

Aucune incidence notable n'est à envisager sur le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales de par l'application du PLU.

2.1.7. Incidence globale du PLU sur les milieux naturels et les espèces

L'évaluation du projet de PLU sur les milieux naturels et les espèces intègre les notions d'habitats naturels (valeur patrimoniale), d'espèces (dont espèces patrimoniales) et de diversité spécifique, d'habitats d'espèces et de fonctionnalité.

Le tableau suivant synthétise les effets du zonage du PLU par rapport aux principaux enjeux identifiés pour le territoire communal.

Principaux enjeux du territoire	Incidences de l'application du PLU	
Milieux rivulaires : Forêt alluviale, cours d'eau et espèces à enjeux associées	+	-
	Milieux et espèces préservés par le zonage N, A ou Acv Préservation supplémentaire par prescription	Surface minimale (0,1 ha) en zone Uit
Prairies de fauche, zones de cultures, vignes, vergers et espèces associées	+	-
	Milieux et espèces préservés par le zonage N, A ou Acv	Surface non négligeable de prairies, cultures, vignes et vergers concernée par les zones U et AU (5,5 ha)
Boisements divers et espèces à enjeux associées	+	-
	Milieux et espèces préservés par le zonage N, A ou Acv	Surface minimale (69m ²) concernée par les zonages NL, Na1 et U
Pelouses sèches, landes arbustives et espèces à enjeux associées	+	-
	Milieux et espèces préservés par le zonage N, A ou Acv	

Vinsobres



Carte des enjeux écologiques - Zoom sur la Chef-lieu de Vinsobres
Commune de Vinsobres (26)

Réalisation Mars 2019 : C.Delétrée-MONTECO
Source : MONTECO / KAX/ DREAL Rhône-Alpes / Fond Orthophoto 2013

Enjeux réduits pour les vignes, vergers, cultures et prairies mésophiles

Effets réduits : surface disponible pour ces milieux très importante sur la commune, effets anthropiques déjà existants

Camping du Sagittaire



Carte des enjeux écologiques - Zoom sur la camping du Sagittaire
Commune de Vinsobres (26)

Réalisation Mars 2019 : C.Delétrée-MONTECO
Source : MONTECO / KAX/ DREAL Rhône-Alpes / Fond Orthophoto 2013

Enjeux forts pour les milieux humides (habitats protégés par la loi, participants en tant que réservoirs de la Trame Bleue, habitats d'espèces patrimoniales/protégées (amphibiens, flore, insectes, mammifères, avifaune...))

Effets réduits : secteur préservé par prescription, effets indirects déjà existants

2.2. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le PLU prend en compte la pression croissante de l'urbanisation qui s'exerce sur les espaces agricoles et naturels. Consciente de cet enjeu, la municipalité a décidé dans son PLU de mobiliser en priorité les ressources foncières présentes à l'intérieur du village.

Cette mobilisation passe par le décompte des capacités de construction sur les espaces libres dans les zones urbaines (zones Ua et Ub) et par la définition de projets urbains sur les secteurs les plus stratégiques classés en zones AU.

Le PADD du PLU définit le besoin en construction à 110 logements. Le travail sur le PLU a permis de définir que ce besoin sera réalisé entièrement dans l'enveloppe urbaine du village. Le tableau suivant synthétise la consommation d'espace et le potentiel en logements des différents espaces du PLU :

CATEGORIES	SURFACE	ESTIMATION LOGEMENTS	ESTIMATION DENSITE
Logements en zone U	3,88	46	11,9 logts/ha
Equipements et protection	1,23	-	-
Logements en zone 1AUa	0,99	44	44,6 logts/ha
Logements en zone 1AUb	1,05	16	15,3 logts/ha
TOTAUX	7,14	106	14,8 logts/ha

La consommation d'espace s'établit au total à 7,14 ha ; un chiffre à mettre en regard de la capacité résiduelle du PLU approuvé en 2007 qui était de 15,03 ha.

Dans ce total de 7,14 ha, 1,23 ha correspond à des secteurs affectés à des équipements publics (voirie, stationnement, bâtiment public) et à des espaces protégés pour leur qualité paysagères (il s'agit de l'espace paysager à protéger à l'est du village : même si les constructions ne sont pas possibles sur cet espace, les aménagements le sont et il apparaît cohérent de les inclure dans la consommation d'espace).

Les espaces dédiés à la réalisation de logements représentent 5,92 ha.

Les logements prévisibles dans les zones U représentent 43,4% du nombre total. La densité obtenue s'élève à 11,9 logts/ha ; cette densité est relativement faible du fait que les tènements fonciers libres dans les zones urbaines sont principalement situés dans des secteurs peu denses existants (tissus pavillonnaires) ou constituent des parcelles isolées de lotissement, et il est difficile dans ces conditions d'imaginer une urbanisation trop dense qui ne permettrait pas une insertion réussie des nouvelles constructions dans les quartiers existants (cf. étude de densification).

En parallèle, pour les secteurs classés en zone 1AU, le PLU impose des règles, dans le règlement et les OAP correspondantes, permettant d'obtenir une densité plus affirmée. La zone 1AUa est située à proximité du village ancien et des équipements publics tels que la mairie et une densité bâtie forte est possible. La zone 1AUB est quant à elle située à proximité d'espaces résidentiels et une densité moins importante est privilégiée. Les logements prévus dans les zones 1AU représentent 56,6% du total.

À noter que le PLU prévoit également le changement de destination de 4 bâtiments situés dans les zones agricoles et naturelles. Le potentiel de transformation en logement est évalué à 2 logements (la moitié du total, une hypothèse préconisée par la DDT). En ajoutant ces 2 logements, le potentiel total de logements atteint l'objectif d'environ 110 logements à prévoir. Ces changements de destination ne génèrent pas de consommation d'espace.

Au niveau économique, la compétence étant à la Communauté de communes, la municipalité n'a pas défini d'espace réservé à l'accueil d'activités économique. De plus, la zone AUi prévue pour cela par le PLU approuvé en 2007 a été retirée.

Par ailleurs, le PLU autorise la réalisation de bâtiments d'activité économique dans les zones urbaines si elles sont compatibles avec les habitations.

Au final, l'incidence du PLU sur la consommation d'espace est très positive puisque la mobilisation des ressources internes au village permet d'atteindre les objectifs de croissance démographique et économique sans réaliser d'extension, et en retirant des zones AU et des parcelles agricoles dont l'urbanisation n'est pas nécessaire à l'échelle temporelle du PLU (une douzaine d'années).

2.3. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

L'agriculture fait partie intégrante de l'économie et du patrimoine de Vinsobres. Elle génère d'importants revenus et témoigne de l'identité paysagère exceptionnelle du territoire. La municipalité a pour objectif d'équilibrer l'objectif de développement de l'activité agricole et celui de protection du terroir et du paysage tout en réduisant les impacts potentiels sur l'environnement.

- ⇒ Le développement démographique est concentré dans les espaces déjà urbanisés pour éviter les conflits d'usage, notamment avec les activités agricoles.
- ⇒ Les projets de diversification de l'activité agricole sont encouragés par le PADD, dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
- ⇒ L'identification de bâtiments pouvant changer de destination se fait également dans le respect de l'environnement du projet. Il n'y a pas d'incidences sur la consommation des sols car l'entité bâtie préexiste. De plus, la réalisation du projet n'est possible que s'il ne compromet pas l'activité agricole.
- ⇒ La mise en place d'écrans végétaux est encouragée dans le règlement afin de limiter les nuisances provoquées par les activités agricoles situées à proximité d'habitations, de gîtes, etc.

Consciente des enjeux liés à la qualité agronomique et paysagère des espaces agricoles, la commune a identifié les secteurs classés en raison de la qualité du terroir (zone Acv) et présentant les perspectives paysagères les plus remarquables afin de les protéger du mitage des terres agricoles et de l'artificialisation des cultures. Pour soutenir les activités existantes et encourager le développement des exploitations, le PLU doit néanmoins permettre les constructions agricoles dans des conditions limitées, sur un territoire largement dominé par des terres classées en cru.

Dans les zones A et Acv, l'accueil de constructions nécessaires à l'exploitation agricole est susceptible d'augmenter le mitage des terres et d'impacter le paysage. Néanmoins, les dispositions relatives à la localisation, l'implantation et l'aspect des constructions contenues dans le règlement permettent d'atténuer les incidences du développement des zones agricoles sur l'environnement :

- ⇒ La construction doit être nécessaire à l'activité agricole. Bien qu'il s'agisse d'une disposition législative, le règlement rappelle que toute construction qui ne serait pas liée et nécessaire à l'activité agricole est interdite. Cela permet de limiter le mitage des terres et les nuisances engendrées par la proximité entre activités agricoles et habitations.
- ⇒ L'implantation de constructions agricoles en zone A et Acv est admise sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des sites et paysages.
- ⇒ En zone A, la construction doit être implantée à proximité des bâtiments existants lorsque c'est envisageable afin de former un ensemble cohérent. Cette disposition permet de limiter l'impact paysager d'une nouvelle construction.
- ⇒ En zone Acv, la construction doit obligatoirement s'implanter dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments agricoles existants et respecter les principes et règles relatives à son insertion paysagère et architecturale dans le contexte environnant. Cette possibilité de création de nouvelles constructions agricoles est une avancée

par rapport au PLU approuvé en 2007 qui ne permettait que les extensions de constructions existantes. Cette disposition permet de répondre au besoin de construction des exploitants agricoles, tout empêchant le mitage des terres puisque les nouvelles constructions doivent s'implanter à proximité de constructions existantes.

- ⇒ L'OAP n°3 relative aux espaces agricoles et naturels encadre l'implantation des constructions agricoles afin que le choix de localisation d'un projet se porte sur le secteur où l'impact environnemental sera le plus limité au regard de toutes les thématiques à prendre en compte (risques, nuisances, impact paysager, protection des terres classées, protection des cultures, etc...).
- ⇒ Les règles relatives à l'accompagnement végétal du bâti agricole sont définies dans l'OAP et le règlement afin d'encourager le recours au patrimoine naturel pour intégrer les constructions dans l'environnement.

En zone Acv, en retenant la règle du rayon de 50 mètres autour des bâtiments agricoles existants, la surface disponible pour l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole représente en première approche 88 hectares, soit 5,75% de la zone Acv. Néanmoins, ce chiffre est à relativiser :

- ⇒ Cette surface a été calculée dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments existants en zone Acv, sans pouvoir faire la distinction entre bâtiments agricoles et non agricoles. Or, le règlement précise que l'implantation de nouvelles constructions agricoles est uniquement possible autour des bâtiments à usage agricole existants.
- ⇒ Le règlement autorise l'implantation de constructions agricoles autour de bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du PLU. Il s'agit de ne pas créer de nouveaux périmètres de 50 mètres autour de chaque bâtiment nouveau, ce qui pourrait aggraver le mitage des espaces.
- ⇒ Il s'agit d'une surface maximale, qui ne sera jamais exploitée en totalité.
- ⇒ L'OAP et le règlement encadrent très strictement l'insertion paysagère des constructions et la protection des cultures classées.

Toutes ces mesures permettent de favoriser un maintien durable de l'activité agricole, de manière à permettre la diversification de cette activité sans aggraver le mitage des terres. Il s'agit de maintenir et redonner un certain dynamisme à l'agriculture, tout en protégeant les qualités paysagères et écologiques qui y sont liées. Ces dispositions ont donc une incidence limitée sur l'environnement, et plus précisément sur les espaces agricoles.

2.4. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Vinsobres est une commune rurale située au cœur des Baronnies Provençales. Elle se caractérise par la présence de paysages ruraux qui lui confèrent une identité historique, architecturale et culturelle forte. Le territoire communal est majoritairement occupé par des espaces agricoles constitués de vignes et autres cultures diversifiées. Au Nord-Est, les vallées dessinent un relief plus torturé où circulent des cours d'eau. Au Sud du territoire, la route départementale sépare les côteaux au Nord, de la plaine de l'Eygues, au Sud.

Le village de Vinsobres, lieu d'accueil privilégié du développement, possède des caractéristiques et une histoire propres. Pour cette raison, il représente une part importante de l'identité paysagère de la commune. Les nombreux cônes de vues vers les espaces agricoles et naturels et le village « perché » font de Vinsobres un territoire aux perspectives paysagères remarquables.

Par ailleurs, le territoire compte une part importante de cultures classées en cru, principalement des vignes, protégées de toute urbanisation sous la réglementation précédente. Le maintien des qualités paysagères de Vinsobres est donc un enjeu majeur dans le développement du territoire.

Le développement démographique et économique d'une commune induit nécessairement un impact paysager sur son territoire. Toutefois, tous les espaces du territoire ne présentent pas de points de vues aussi remarquables. Les zones de développement ont pu ainsi être localisées dans les espaces présentant des enjeux moindres (mobilisation des dents-creuses situées en cœur villageois, densification légère des zones urbanisées). Par ailleurs, l'implantation et l'aspect des constructions sont strictement encadrées par le règlement et les OAP afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans l'environnement paysager.

Le PLU prend en compte le paysage à travers plusieurs approches et en fonction des enjeux identifiés.

La protection des paysages naturels, agricoles et urbains

Les paysages remarquables sont principalement constitués d'espaces naturels et agricoles. Si un zonage A ou N les protège des constructions non nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs, il est nécessaire d'encadrer la localisation et les caractéristiques architecturales des constructions admises dans ces espaces. Pour cette raison, plusieurs règles et orientations ont été privilégiées pour empêcher ou limiter leur impact paysager. D'une façon générale le PLU a des effets sur le paysage puisqu'il permet de nouvelles constructions. Ces effets sont considérés comme positifs du fait de :

- ⇒ La suppression ou la réduction de zones urbanisables au PLU qui contribuaient à l'étalement urbain, donc à la dégradation du paysage.
- ⇒ Le maintien des limites urbaines préexistantes implique d'organiser le développement en densification des entités urbanisées. Les espaces naturels et agricoles ne subissent donc pas l'impact paysager qu'aurait engendré l'urbanisation en extension du village.
- ⇒ Dans le règlement des zones A et N, les constructions et installations ne sont possibles que si elles ne compromettent pas la qualité des sites et des paysages.
- ⇒ Dans la zone A, les constructions agricoles doivent s'implanter en priorité à proximité des bâtiments existants. A défaut, elles restent soumises aux règles relatives à l'insertion paysagère.
- ⇒ Un zonage Acv préserve plus strictement les perspectives paysagères en empêchant les nouvelles constructions agricoles situées à plus de 50 mètres des bâtiments agricoles existants. Il s'agit de former un ensemble bâti cohérent qui évite l'impact paysager négatif qu'engendrerait l'implantation d'une construction au cœur d'un espace agricole.
- ⇒ L'OAP agriculture encadre l'implantation des constructions dans toutes les zones agricoles pour assurer leur parfaite intégration paysagère.
- ⇒ La protection des espaces naturels contribuant aux paysages (espaces boisés classés, espaces verts, ripisylves...).
- ⇒ Les nouvelles constructions implantées dans les zones urbaines doivent respecter des règles d'insertion urbaine, architecturale et paysagère.
- ⇒ Des espaces paysagers à préserver sont identifiés au cœur du village et à l'est de celui-ci.

L'ensemble de ces dispositions entraîne une incidence réduite du projet sur l'environnement.

La mise en valeur des paysages naturels et urbains

Le PLU poursuit comme objectif la mise en valeur des entrées de village afin de marquer le passage dans un espace habité ou agricole. Il s'agit à la fois de sécuriser les déplacements dans les zones urbaines et d'affirmer les coupures d'urbanisation entre les entités bâties et non bâties en marquant le paysage.

- ⇒ Le réaménagement de la voirie aux entrées de village et dans les espaces urbanisés par le biais d'emplacements réservés permet d'atténuer la rupture entre les deux espaces par une transition paysagère.

- ⇒ La végétalisation des abords de voirie permet d'instaurer une continuité paysagère au sein des espaces urbanisés.
- ⇒ L'amélioration du traitement des espaces publics amorcé par la commune (ruelles, espaces verts...).
- ⇒ Le partage de la voirie au profit des modes doux est favorable à une continuité paysagère entre les entités bâties du territoire par un aménagement qualitatif des voies et de leurs abords.
- ⇒ L'urbanisation se limite presque exclusivement au comblement de dents creuses, consolidant ainsi les silhouettes bâties du villages et affirmant plus clairement les limites entre espaces naturels et urbains.
- ⇒ Les éléments de patrimoine naturel et bâti situés en entrée de village sont identifiés par les documents graphiques et protégés afin de marquer la limite entre les deux espaces.

La restauration des paysages naturels et urbains

Le PLU contient des dispositions en faveur de la restauration des paysages.

- ⇒ Le règlement de certaines zones impose une superficie minimum d'espaces végétalisés sur la parcelle.
- ⇒ Le règlement encourage le traitement qualitatif des abords de constructions.
- ⇒ Les OAP et le règlement définissent les règles d'implantation des bâtiments, d'aspect et d'occupation des parcelles permettant le maintien et la valorisation des perspectives paysagères dans les projets d'aménagement.
- ⇒ Les éléments paysagers ou de patrimoine bâti remarquables font l'objet de prescriptions particulières (L 151-19 et 23). Ces protections permettent de préserver l'environnement visuel de ce patrimoine.
- ⇒ Le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles et la restauration de bâtiments situés dans les espaces agricoles permettent de préserver ce patrimoine architectural qui participe au paysage communal.

Si de nombreuses dispositions participent à la protection du paysage de Vinsobres, le PLU s'attache à restaurer et valoriser les perspectives paysagères. Les incidences du projet sur le paysage sont par conséquent globalement positives.

Les éléments du patrimoine bâti, archéologique et culturel

Le diagnostic du PLU rappelle la législation en matière de conservation du patrimoine archéologique. En effet, la commune compte 17 sites identifiés comme tel sur son territoire à la date d'approbation du PLU.

Vinsobres compte néanmoins un patrimoine bâti témoignant de la richesse historique et culturelle du territoire. L'élaboration du PLU emporte plusieurs effets sur ce patrimoine :

Leur identification dans le diagnostic : photos, spatialisation et description de l'élément permettent une meilleure compréhension de l'importance et de la richesse de ce patrimoine.

Leur prise en compte dans les objectifs de développement : Le PADD comprend plusieurs objectifs spécifiques à la protection du patrimoine culturel.

Leur protection dans le règlement : La commune s'est emparée des outils mis à disposition par le code de l'urbanisme pour protéger les éléments de patrimoine bâti et paysager sur son territoire. Par le biais de prescriptions de protection et de mise en valeur (L.151-19 et L.151-23), la commune peut exercer un contrôle sur les projets d'urbanisme situés à proximité ou visant directement ce patrimoine.

La valorisation du patrimoine : Comme indiqué plus haut, les prescriptions visant à protéger ce patrimoine permettent également leur valorisation. Ainsi, des travaux visant à la restauration du bâti ou à la valorisation du patrimoine et de son environnement peuvent être admis.

La spatialisation du patrimoine sur les documents graphiques : En sus des autres documents du PLU, le plan de zonage localise les éléments de patrimoine identifiés au titre des prescriptions règlementaires.

De plus, le patrimoine bâti des secteurs qui vont recevoir une nouvelle urbanisation peut être impacté par l'accueil de nouvelles constructions. Le respect de ce patrimoine bâti est assuré par le PLU :

- ⇒ Par la définition de règles architecturales et d'implantation propres aux caractéristiques de chaque secteur urbain.
- ⇒ Par la définition de règles de densité adaptées à chaque secteur.
- ⇒ Par la définition de prescriptions particulières pour protéger les entités bâties les plus remarquables (L.151-19).
- ⇒ Les règles qualitatives définies par le règlement permettent d'assurer la continuité architecturale du bâti à l'occasion d'opérations d'extension ou de réhabilitation.

En optant pour la densification du village, la municipalité réduit l'impact du développement communal sur l'environnement naturel et agricole. En prenant en compte les exigences de préservation du patrimoine bâti, le projet de PLU intègre la protection de l'environnement dans son ensemble : les incidences du développement des entités bâties sont ainsi réduites au minimum.

L'ensemble de ces dispositions contenues dans chaque document du PLU témoigne de l'importance de la prise en compte du patrimoine culturel par le document d'urbanisme. Cela permet en outre de transmettre une meilleure connaissance des enjeux en termes de patrimoine sur le territoire. Les incidences du projet sur le patrimoine archéologique et culturel sont donc positives.

2.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES

La commune de Vinsobres est soumise à des risques naturels. On y recense les risques d'inondation induits par l'Eygues et ses affluents, sismiques, retrait et gonflement des sols argileux, mouvements de terrain, feux de forêt et les risques liés au transport de matières dangereuses.

Il est évident qu'une augmentation de la population, même modérée, emporte des conséquences en matière de risques. L'accueil de nouvelles constructions et d'habitants entraîne une hausse de la vulnérabilité des biens et personnes face aux risques. Toutefois, les enjeux ne sont pas les mêmes en fonction du risque et de la partie du territoire concernée.

Le risque inondation

Vinsobres est soumise aux risques d'inondation générés par la rivière de l'Eygues et ses affluents, concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Ces cours d'eau provoquent des crues de type torrentiel avec montée des eaux rapide et de durée de submersion assez courte. Le PPRi comporte une carte des aléas inondations classés en aléa fort, moyen et faible, et les prescriptions d'urbanisme applicables dans ces périmètres. Le règlement et ses documents graphiques identifient ces espaces et les règles qui leur sont associées.

L'artificialisation des sols empêche l'absorption de l'eau par les sols, augmentant ainsi l'impact du risque inondation. En parallèle, l'augmentation des activités humaines sur le territoire entraîne une hausse de la vulnérabilité des habitants.

Les zones urbanisées du village ne sont pas traversées par les cours d'eau, donc non concernées par le risque inondation. Seul le Sud du village est concerné par l'aléa inondation. Néanmoins, la commune entend organiser le développement durable de son territoire au regard du risque inondation :

- ⇒ En faisant le choix d'organiser l'urbanisation en densification du village, la municipalité s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation de l'espace : si les dents creuses accueillent les nouvelles constructions, cela permet de lutter contre l'étalement urbain, donc contre l'imperméabilisation des terres naturelles et agricoles.
- ⇒ Le maintien et la création d'espaces verts ou perméables au sein des entités urbaines permet d'absorber les eaux pluviales.
- ⇒ Des règles limitent ou encadrent l'implantation de constructions dans les zones exposées au risque inondation afin de ne pas augmenter ou de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
- ⇒ Le règlement impose une superficie minimum d'espaces végétalisés sur les parcelles dans certaines zones afin de maintenir des espaces perméables.
- ⇒ Les ripisylves des cours d'eau constituent des zones « tampon » maintenues inconstructibles. Elles sont classées en zone humide.

- ⇒ La zone Uit concernée par le risque inondation accueille principalement des aménagements de loisirs et des installations légères destinées à la pratique du camping, et n'a pas vocation à augmenter sa capacité d'accueil. En outre, la vulnérabilité des biens et personnes face au risque inondation n'est pas augmentée. Le classement du camping en zone Uit n'a pas d'impact sur le risque inondation.

Bien que tout projet de développement soit susceptible d'entraîner des conséquences sur le risque inondation, l'impact très limité de ce dernier sur le territoire, les choix de développement communal, la localisation des constructions et aménagements ainsi que les prescriptions applicables aux espaces concernés par le risque permettent d'intégrer ce risque de manière à limiter au maximum la vulnérabilité des biens et personnes.

Les autres risques

Les autres risques recensés sur le territoire représentent des aléas et impacts faibles. Le développement démographique et économique prévu n'entraîne aucune conséquence sur ces risques. Toutefois, le règlement du PLU rappelle que les constructions doivent comporter des fondations répondant aux règles para-sismiques.

En outre, les cartes localisant ces risques sur le territoire sont annexées au PLU à titre informatif. Cette disposition suffit là où les incidences du développement sur ces risques sont très faibles voire inexistantes.

2.6. INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS, LES NUISANCES, LA POLLUTION

Vinsobres est une commune rurale préservée qui bénéficie d'une ambiance acoustique calme du fait du faible trafic routier et du développement urbain maîtrisé. La qualité de l'air, des sols et des eaux y est plutôt bonne voire très bonne.

En concentrant l'accueil des futures constructions à usage d'habitation, d'activités et d'équipements collectifs dans le village, le PLU doit organiser les conditions de déplacement au sein du village, et entre les différents secteurs du territoire. Il s'agit d'adapter les capacités de voirie au développement envisagé, et de réaménager les espaces publics à destination des modes doux. L'amélioration des conditions de déplacement entraîne un impact positif sur l'environnement. En effet, la réduction des nuisances et des pollutions engendrées par la baisse du recours à la voiture individuelle participe à améliorer la qualité de vie des habitants. En outre, le recours aux modes doux entraîne des incidences positives sur les habitats naturels et espaces d'intérêt écologique situés à proximité du village.

Le développement démographique du territoire est susceptible d'entraîner une hausse des déplacements entre les différents espaces de la commune, et entre Vinsobres et les communes voisines. En effet, Vinsobres abrite des actifs travaillant principalement hors de la commune. Une hausse de la population et des activités peut engendrer des difficultés d'accès à la voirie et de circulation, ainsi qu'un déficit de stationnement sur le territoire. Néanmoins, la municipalité a anticipé ces besoins dans le PLU.

- ⇒ Des emplacements réservés aux voies et emprises publiques sont identifiés pour réorganiser la voirie et les espaces de stationnement.
- ⇒ Les projets d'urbanisation des sites de la Bane et de la Paran sont encadrés par des OAP et le règlement de la zone AU. Ces documents contiennent les dispositions relatives aux réseaux et équipements publics à réaliser dans le secteur.
- ⇒ La promotion des cheminements doux à travers le réaménagement de l'espace public à destination des piétons et cyclistes, l'obligation de réalisation d'aires de stationnement dédiées aux deux roues, création d'emplacements réservés, règles données par les OAP, et la végétalisation des abords de voirie.

L'augmentation des déplacements quotidiens entraînera une augmentation des gaz à effet de serre, des pollutions de l'eau, de l'air et des sols, et une hausse générale des nuisances, notamment sonores. Toutefois, ces transformations sont attendues dans des proportions qui ne sont pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique et la pollution sonore :

- ⇒ La population ne sera pas davantage exposée aux nuisances, car seules les activités économiques ne provoquant pas de nuisances pour les habitations voisines sont admises dans les zones urbaines.
- ⇒ Le développement est localisé dans les zones urbanisées pour rationaliser les déplacements et concentrer la population autour des équipements publics tels que

les arrêts de transports collectifs, la mairie, l'école, etc... Cela limite les déplacements motorisés vers ces lieux, leur accès étant possible en modes doux.

- ⇒ Le désengorgement des espaces urbanisés permis par le développement de l'offre en stationnement permet d'améliorer l'efficacité des déplacements, donc la baisse d'émission de gaz à effet de serre.

De plus, les alternatives à la voiture individuelle sont ainsi facilitées par le PLU :

- ⇒ Le développement démographique est concentré dans les espaces déjà urbanisés pour éviter les conflits d'usage, notamment avec les activités agricoles.
- ⇒ Dans les zones urbaines, des espaces verts sont maintenus et créés pour « absorber » ces éventuelles nuisances. En zone A et N, la mise en place d'écrans végétaux est encouragée dans le règlement afin de limiter les nuisances provoquées par les activités agricoles situées à proximité d'habitations, de gîtes, etc.
- ⇒ Les activités économiques sont admises dans toutes les zones urbaines afin de favoriser la mixité fonctionnelle. Il s'agit de développer l'offre sur le territoire, à destination des habitants et des actifs venus d'ailleurs. En proposant de l'habitat, des équipements collectifs et des activités au sein d'une même zone urbaine, les besoins en mobilité diminuent. Les actifs peuvent habiter à proximité de leur lieu de travail, les habitants ont accès aux services et équipements sur leur territoire. Cette baisse de demande de mobilité participe à réduire les déplacements, donc les nuisances et pollutions.
- ⇒ Dans la même idée, la commune a pour objectif de contribuer au développement du télétravail pour encourager le travail à distance et ainsi réduire les nuisances engendrées par les déplacements « domicile-travail ».
- ⇒ Le recours aux dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable est encouragé dans le règlement du PLU. Les règles définies dans le règlement admettent des dérogations lorsque le projet envisagé permet une performance énergétique. En outre, le règlement rappelle que les constructions doivent être de préférence orientées au Sud.
- ⇒ La réhabilitation du bâti, notamment dans le centre ancien, permet notamment de réduire les pertes énergétiques causées par la vétusté du bâti.

S'il est évident que l'augmentation du nombre de logements va engendrer une augmentation des déplacements, ces différentes mesures ont des effets positifs sur les déplacements communaux et extracommunaux. Les incidences négatives du projet de PLU sur les nuisances et pollutions restent donc très réduites.

La production de déchets devrait également augmenter avec la croissance démographique attendue. La mise en œuvre du PLU et la réalisation de ses objectifs peut avoir des incidences sur le fonctionnement de la collecte des déchets du fait de l'augmentation globale prévisible de la population. Toutefois, les incidences de la mise en œuvre du PLU de Vinsobres sur le traitement des déchets doit être qualifiée de faible puisque l'urbanisation reste compacte autour des points de collectes existants et que l'augmentation de la population reste modérée.

2.7. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Le PLU va avoir un effet sur l'alimentation en eau potable du fait de l'augmentation programmée de la population, mais celui-ci est acceptable pour la ressource et encadré par la municipalité en collaboration avec le syndicat intercommunal des eaux.

La commune est dotée d'une nouvelle station d'épuration depuis fin 2016 qui présente une capacité de 2000 équivalents habitants. Le traitement des eaux usées est ainsi assuré dans de bonnes conditions. De plus, l'investissement de la commune permet de gérer le développement à venir de la commune.

Le traitement des eaux usées est encadré par le règlement pour limiter l'impact sur la ressource en eau : le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire dans les zones urbaines et à urbaniser. Les habitations isolées peuvent recourir à des dispositifs d'assainissement autonome, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La gestion des eaux pluviales est encadrée par la limitation de l'imperméabilisation des espaces (aires de stationnement, superficie minimale de parcelle végétalisée imposée, maintien et création d'espaces verts dans les zones urbanisées...).

Par ailleurs, la municipalité a su anticiper les besoins en équipements publics liés à l'accueil de nouveaux habitants. Le PLU prévoit la réalisation de réseaux en capacité suffisante pour accueillir les futures constructions et aménagements. En identifiant les dents-creuses des entités urbanisées et les sites de la Bane et de la Paran comme lieux d'accueil privilégiés de ces équipements et en associant ce projet à des OAP, la commune s'assure du développement encadré du village en cohérence avec les besoins attendus.

A noter que les équipements publics sont admis dans toutes les zones, y compris les zones agricoles et naturelles. Néanmoins, dans ces dernières, leur implantation est admise sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité écologique, environnementale et paysagère des sites.

3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

3.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Orientation n°1. Assurer un développement durable du territoire vinsobrais.

Objectif n°1.1. Respecter les dispositions de la Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales en intégrant dans le PADD des objectifs de la Charte et en participant à la réalisation, dans la mesure des compétences communales, de ses ambitions rappelées ci-dessous :

« Ambition 1 : Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains.

Ambition 2 : Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales.

Ambition 3 : Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales. »

La commune est située dans un territoire exceptionnel du point de vue de l'environnement et des paysages. Les caractéristiques de ce territoire et les volontés locales ont conduit à la création du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales doté d'une Charte. Cette dernière s'articule autour d'objectifs stratégiques et opérationnels visant à permettre le développement économique et social des territoires, tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et paysager des Baronnies. La municipalité entend respecter les dispositions de la Charte, document qui s'impose au PLU.

En outre, le projet de développement de Vinsobres s'inscrit dans la volonté de développer le territoire durablement sur le plan économique, social et touristique, en protégeant et valorisant son patrimoine, fortement lié à l'activité agricole, par une réglementation adaptée, et dans la limite de ses compétences.

Objectif n°1.2. Définir un équilibre entre le développement démographique et économique de la commune et la nécessaire préservation des ressources du territoire.

1. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique :

- a. Limiter la consommation d'espace aux besoins de la commune pour la construction de logements et de bâtiments d'activité sur la douzaine d'années à venir. Ces besoins sont estimés à 6 ha maximum pour la réalisation des logements et bâtiments d'activités, auxquels s'ajoutent environ 1,5 ha pour les infrastructures nécessaires (voiries, parkings et équipements publics).
- b. Assurer une densification progressive et adaptée des espaces déjà urbanisés qui y ont vocation en mobilisant les dents-creuses et en augmentant les droits à bâtir, (respect du cadre de vie existant, réseaux en capacité suffisante...).
- c. Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement et en imposant des densités de construction.

2. *Assurer un développement du territoire en tenant compte des ressources naturelles, de leur protection et de leur capacité :*
 - a. *Ressource en eau : dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, contribuer à la connaissance de la ressource et organiser durablement son usage.*
 - b. *Terres agricoles : organiser les modalités de leur protection et de leur exploitation (cf. Orientation n°4).*
 - c. *Espaces naturels : protéger les espaces qui participent à la qualité environnementale du territoire (cf. Orientation n°6).*

La modération de la consommation d'espace est un impératif législatif. Afin de lutter contre l'artificialisation des sols et le mitage des terres naturelles et agricoles, la municipalité entend limiter la consommation d'espace aux seuls besoins démographiques et économiques du territoire, dans la limite des objectifs chiffrés définis par le PLU. Ainsi, au regard du développement communal des dernières années, les besoins sont estimés à 6 + 1,5 hectares, soit 7,5 ha maximum (voir partie 2.2. Incidences sur la consommation d'espaces naturels et agricoles pour le détail). Ces besoins prennent en compte l'accueil d'une nouvelle population, la demande en logements issue du « point mort » du parc existant, les activités économiques, les équipements publics (voirie, parkings, bâtiments publics).

La consommation d'espace est répartie selon une stratégie de développement basée sur la densification des parcelles, l'urbanisation des dents creuses et la mise en place de projets urbains encadrés par les zones 1AU et des OAP sur les espaces stratégiques.

En parallèle, la municipalité souhaite permettre le renouvellement urbain des zones déjà urbanisées en laissant la possibilité aux habitants d'adapter leurs logements à leurs besoins qui peuvent évoluer, en rupture avec les limites de constructibilité imposées par le PLU. Il s'agit d'augmenter les droits à bâtir pour optimiser la consommation d'espace par une densification progressive des zones urbanisées, bien que ces dernières aient une densité relativement élevée à Vinsobres.

En privilégiant le développement du village au sein de l'enveloppe urbaine préexistante, la municipalité s'assure du maintien du patrimoine et des ressources exceptionnelles du territoire. Les terres naturelles et agricoles quienserrent le village détiennent un intérêt agronomique, écologique et paysager majeur qu'il convient de préserver. En outre, la richesse du terroir liée aux nombreuses filières viticoles et oléicoles classées témoigne de la nécessité de prendre en compte ces ressources dans le développement du territoire.

L'importance de l'eau sur le territoire a conduit la municipalité à se saisir de cet enjeu pour organiser durablement son usage, dans le respect des dispositions de la Charte du Parc Naturel Régional.

Objectif n°1.3. Promouvoir un habitat durable s'insérant dans le contexte architectural, urbain et paysager de la commune.

1. Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en préservant et aménageant des espaces végétalisés au sein du tissu urbain.
2. Dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, permettre les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable afin de promouvoir la sobriété et la qualité énergétiques des bâtiments.

La municipalité souhaite entrer dans la dynamique du développement durable en encourageant le développement de « constructions durables », c'est-à-dire l'implantation de constructions moins consommatrices d'espace, de bâtiments moins énergivores, ou encore d'installations de production d'énergies renouvelables. Cette politique doit permettre d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants et futurs et d'optimiser l'espace pour permettre la densification des parcelles. En parallèle, la municipalité souhaite que ces dispositions restent compatibles avec la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère de son territoire.

Ainsi, l'aspect des constructions est strictement encadré par le règlement du PLU afin de maintenir une qualité architecturale du bâti, notamment dans le cœur villageois où sont implantées des constructions traditionnelles de type médiéval. Leur caractère ancien est souvent à l'origine d'une dégradation importante du bâti. Afin d'améliorer la qualité architecturale des centres anciens et de lutter contre les pertes énergétiques engendrées par la vétusté du bâti, la municipalité entend favoriser la réhabilitation des logements dans ces espaces.

La densification du tissu urbain s'accompagne de l'aménagement d'espaces verts dans ces espaces. Il s'agit de préserver et renforcer des espaces de respiration en cœur urbain pour améliorer la qualité de vie des habitants et maintenir une biodiversité au sein du village.

Objectif n°1.4. Contribuer au développement des communications numériques.

1. Faire des réseaux de communication numérique un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.
2. Permettre, à travers ces dispositions et dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, l'accueil de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail et des services en ligne.

Le développement des infrastructures numériques s'inscrit dans un schéma qui dépasse le cadre communal, mais, afin d'éviter des travaux inutiles dans le cas de constructions nouvelles, la municipalité souhaite que des fourreaux soient prévus dans l'attente de l'arrivée des infrastructures. Il apparaît nécessaire d'anticiper le développement de ces infrastructures dans la mesure où Vinsobres entend favoriser le recours aux nouveaux modes de travail à distance (co-working, télétravail), et ainsi améliorer l'attractivité de son territoire et la rationalisation des déplacements.

Objectif n°1.5. Se prémunir contre les risques majeurs affectant le territoire communal.

1. *Intégrer les objectifs et les prescriptions du Plan de prévention des risques d'inondations de l'Eygues et ses affluents.*
2. *Prendre en compte l'aléa feux de forêt qui concerne les boisements de la commune.*
3. *Prendre en compte les autres risques affectant le territoire communal.*

La commune est concernée par plusieurs risques qu'elle doit prendre en compte dans son projet d'aménagement.

Du fait de la présence de l'Eygues et ses affluents, la commune est notamment concernée par le risque inondation. Son parcours sur le territoire implique d'intégrer le risque inondation dans les projets de développement afin de réduire l'impact du risque sur la vulnérabilité des biens et des personnes. Cet objectif est lié à la protection des espaces naturels de toute occupation du sol susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

Les nombreux boisements présents sur la commune justifient la prise en compte de l'aléa feu de forêt dans les projets d'aménagement.

Les autres risques, de plus faible ampleur, doivent néanmoins être intégrés aux opérations d'urbanisme afin que la vulnérabilité des habitants soit réduite.

Orientation n°2. Permettre un développement démographique en adéquation avec l'identité de la commune et compatible avec ses équipements.

Objectif n°2.1. Permettre une croissance démographique raisonnée maintenant le dynamisme de la commune.

1. *Maintenir un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de +1,2% par an, soit environ 190 habitants supplémentaires à accueillir sur la douzaine d'années à venir.*
2. *Prévoir la réalisation d'environ 110 logements sur la douzaine d'années à venir afin de répondre :*
 - a. *Aux besoins de logement dus à la croissance démographique prévue ;*
 - b. *Au phénomène de desserrement des ménages ;*
 - c. *À l'évolution des modes de vie et à la demande croissante en logements plus petits que ceux existants sur le territoire communal.*
3. *Organiser et prévoir l'accueil de cette nouvelle population dans le respect de l'identité paysagère, urbaine et architecturale de la commune.*

Depuis le recensement de 1982 qui correspond au début du phénomène de périurbanisation, la population communale a connu une augmentation soutenue (911 habitants en 1982 à 1181 en 2014). La population croît moins vite à partir des années 1990 (0,3% de variation annuelle entre 1990 et 1999), pour finalement connaître une hausse plus importante à partir de 2009 (+1,3% de variation annuelle entre 2009 et 2014). Ces chiffres témoignent de l'attractivité du territoire.

La municipalité entend maintenir cette attractivité tout en évitant un développement trop important, incompatible avec sa volonté de préserver le caractère rural et agricole, et la qualité de vie de la commune. Le PADD prévoit ainsi un taux de croissance démographique de +1,2%/an en moyenne

qui correspond à 180-190 habitants supplémentaires à l'échelle de la douzaine d'années à venir. En tenant compte d'un nombre moyen de personnes par ménage à 2,2 à 2,3, il apparaît que cette croissance démographique correspond à environ 80 logements à réaliser.

En parallèle de la croissance démographique, il s'agit également de répondre au besoin issu du desserrement des ménages que va connaître dans les prochaines années la commune : le fait que progressivement, il y a moins de personnes par ménage et donc par logement. La commune souhaite se donner les moyens de garder sa population et prévoit ainsi la production de logements de manière à loger les personnes « décohabitant ». Ce besoin est calculé à partir des données suivantes :

1. Desserrement des ménages : on constate en moyenne une baisse de 0,15 point de la taille des ménages tous les 10 ans. Appliqué aux données de Vinsobres et sur une période de 12 ans, le desserrement des ménages entraînerait un besoin de 47 logements.
2. Le renouvellement du parc de logement (le fait que des logements détruits soient remplacés) est à prendre en compte pour répondre au besoin calculé précédemment. L'ADIL de la Drôme indique ainsi que le renouvellement du parc suit en moyenne un ratio de 1,5/1000 par an pour les logements construits avant 1948. Appliqué à Vinsobres, on note que 3 logements sont potentiellement mobilisables.
3. La transformation de résidences secondaires en résidences principales ou la création de nouvelles résidences secondaires peuvent également répondre au besoin calculé au 1. Dans le cas de Vinsobres, on constate tout d'abord que le territoire est très touristique et est donc attractif pour les ménages désirant avoir une résidence secondaire. Cependant, l'urbanisation prévue par le PLU ne devrait pas favoriser les résidences secondaires (du fait de la densité de construction et de la localisation notamment). L'hypothèse est donc faite que le niveau des résidences secondaires restera stable.
4. Enfin, la remise sur le marché de logements vacants peut contribuer à répondre au besoin calculé au 1. La municipalité entend favoriser la réhabilitation des logements vacants (cf. objectif du PADD) et le PLU prend en compte un potentiel de 15 logements vacants à réhabiliter sur la douzaine d'années à venir ; cela correspond à environ 20% des logements vacants du territoire communal.

En conclusion, le besoin en construction neuve pour absorber le besoin issu du desserrement des ménages aboutit à : $47 - 3 - 15 = 29$ logements.

Au total, le PLU a ainsi pour objectif de réaliser environ 110 logements pour prendre en compte la croissance démographique envisagée et le besoin issu du desserrement des ménages.

L'accueil de nouvelles constructions ne doit cependant pas engendrer de dénaturation du village. L'objectif est de permettre une continuité entre les constructions existantes et futures. Il s'agit d'assurer une cohérence urbaine et architecturale entre les entités bâties et de ne pas compromettre la qualité paysagère du territoire.

Ainsi, nous avons vu en partie 2.2. Incidence sur la consommation d'espaces naturels et agricoles, que le PLU prévoit en zones U et AU la réalisation d'environ 106 logements. Si l'on ajoute à ce total la moitié des bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle du PLU (hypothèse de travail préconisée par la DDT), c'est-à-dire 2 logements, on obtient un potentiel d'environ 110 logements correspondant à l'objectif fixé par le PADD.

Objectif n°2.2. Organiser une politique de l'habitat permettant à tous de se loger.

1. Contribuer à la diversification du parc de logements en ce qui concerne les tailles de logement et leur typologie (logements libres, logements locatifs, logements en accession, logements sociaux) afin de répondre aux besoins des ménages, notamment des primo-accédants.
2. Diversifier les formes urbaines entre logements individuels, logements groupés et logements collectifs afin de proposer une offre variée tout en s'assurant de l'intégration des futures constructions dans le caractère bâti existant de la commune.
3. Assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics en facilitant l'accueil de jeunes ménages.

Le parc de logements de Vinsobres est très homogène et ne peut satisfaire les besoins de tous les ménages désirant s'installer sur la commune, notamment les ménages les plus jeunes, primo-accédant, ne possédant pas les ressources nécessaires. Ce parc, en offrant peu de possibilités de renouvellement et en limitant le brassage intergénérationnel, met en péril le maintien des équipements sur la commune (notamment l'école). Afin de permettre à tous de se loger, la municipalité souhaite donc mener une politique de diversification de l'offre en proposant davantage de logements intermédiaires et collectifs sur un territoire aujourd'hui largement occupé par des maisons individuelles.

L'objectif de la municipalité, à travers la construction de nouveaux logements, est de favoriser le renouvellement des ménages qui permettra de maintenir les équipements publics existants, notamment accueillir de nouvelles familles avec enfant(s) pour l'école.

L'aspect des constructions doit être encadré par les OAP et le règlement afin de maintenir une qualité architecturale du bâti. L'objectif est de permettre une continuité entre les constructions existantes et futures, par des règles d'implantation et de volumétrie adaptées à chaque tissu urbain. Il s'agit d'assurer une cohérence urbaine et architecturale entre les entités bâties et de ne pas compromettre la qualité paysagère du territoire.

Objectif n°2.3. Anticiper les besoins dus au développement communal envisagé et prévoir les équipements publics nécessaires (réseaux, voirie, stationnement, espace public, etc.).

La municipalité entend anticiper les besoins en équipement issus de son développement, notamment en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et la voirie communale. Les équipements publics doivent pouvoir répondre aux besoins de l'évolution démographique attendue.

Orientation n°3. Organiser l'urbanisation de la commune dans le respect de son identité, de ses capacités et de son histoire.

Objectif n°3.1. Considérer le village de Vinsobres comme le lieu d'accueil principal du développement de la commune.

1. Déterminer des limites claires à l'urbanisation du village en s'appuyant sur le relief, les perceptions paysagères et sur l'importance de protéger les espaces agricoles et forestiers. En association avec une stratégie d'urbanisation concentrée sur la mobilisation des dents-creuses, il s'agit de lutter contre l'étalement urbain dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales.
2. Renforcer le cœur du village situé autour de la mairie et de la salle des fêtes.
3. Faire du chemin de La Paran un axe fort du village, notamment pour les piétons.
4. Mettre en valeur les entrées du village :
 - a. Aménager qualitativement les entrées du village par une composition urbaine permettant de « mettre en scène » l'arrivée dans un espace habité.
 - b. Identifier et protéger les espaces et éléments mettant en scène les entrées du village, qu'ils soient bâtis, naturels ou agricoles.
5. Pour les projets d'urbanisation, dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, favoriser les projets d'aménagements cohérents et solidaires.
6. Mettre en valeur les espaces publics majeurs existants et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (espaces verts, de jeux, de loisirs, de stationnement).
7. En-dehors du village, stopper l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant aux habitations existantes d'évoluer de manière limitée.

Les limites du village ont été définies conformément aux objectifs de développement de la commune. Il s'agit de mobiliser en priorité les dents-creuses afin de densifier le village et par conséquent, de limiter l'étalement urbain et l'impact paysager de l'urbanisation. En effet, le caractère « perché » du village le rend très visible dans le paysage depuis le reste du territoire.

Le village de Vinsobres concentre les équipements et commerces dans le centre ancien ou à proximité de celui-ci. La municipalité entend affirmer son rôle de centre de vie communale en renforçant le cœur du village autour des principaux équipements collectifs. Il s'agit de mettre en valeur les équipements existants (la salle des fêtes, la mairie), développer leur accessibilité (accroître l'offre de stationnement) et améliorer qualitativement les espaces publics (aires de jeux, espaces verts) pour renforcer leur qualité d'usage et l'attractivité du centre villageois.

Si la municipalité entend mettre en valeur les espaces publics et accueillir des projets d'aménagement pour développer Vinsobres, l'urbanisation du village ne doit pas dénaturer le territoire. A travers des outils permettant la protection du patrimoine bâti et paysager (L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, dispositions relatives à l'insertion des constructions dans le règlement), la commune s'assure de la préservation de l'identité du village et des perceptions paysagères depuis celui-ci.

Vinsobres est traversée par des routes départementales. Or, les usagers de la route ne perçoivent pas forcément les limites urbaines du village et n'adaptent pas leur conduite en conséquence. Les risques liés à la sécurité routière et les nuisances, notamment sonores, engendrées, impactent la qualité de vie des habitants. Il s'agit pour la commune de marquer les entrées de village pour signifier l'entrée dans un espace habité par un aménagement différencié de la voirie et de réaménager cette

dernière (agrandissement, création de trottoirs, mise en valeur des éléments bâtis ou paysagers, etc...) dans le but de sécuriser les déplacements. En marquant les rues du village par l'urbanisation, la commune cherche à leur donner un caractère plus urbain. La végétalisation des abords de voirie, l'aménagement de voies piétonnes et cyclables, l'installation de ralentisseurs, etc... sont autant d'outils permettant à la commune d'améliorer la qualité et la sécurité de la voirie dans le village.

Dans cette optique, le réaménagement des voies piétonnes principales est un objectif visant à encourager les déplacements doux dans le village et à rendre plus agréable et accessible sa traversée.

Les conséquences économiques, paysagères et environnementales du mitage des espaces agricoles conduisent à concentrer le développement du territoire dans les espaces déjà urbanisés. Il s'agit tout d'abord de diminuer la consommation de l'espace pour éviter les conflits engendrés par la proximité entre activités agricoles et habitations (nuisances). En définissant des limites urbaines claires et en limitant l'accueil de constructions aux seuls bâtiments nécessaires à l'activité agricole, la municipalité lutte contre l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles.

Il est toutefois important de laisser aux habitations préexistantes en zone protégée la possibilité d'évoluer de manière limitée par la réalisation d'annexes ou d'extensions. Néanmoins, ces aménagements ne doivent pas altérer la qualité des paysages.

Objectif n°3.2. Mener un projet urbain stratégique en cœur du village sur le site de la Bane.

1. *Encadrer la réalisation du projet de la Bane par les principes fondateurs suivants :*
 - a. *Offrir une vitrine : prise en compte des cônes de vue, mise en valeur du lavoir, création d'un équipement public ;*
 - b. *Formaliser les rencontres : vues partagées vers le village et le grand paysage, espaces de rencontre (promenade, jardins...), maillage piéton ;*
 - c. *Renforcer l'attractivité : habitat diversifié, jeux pour enfants, services de proximité, maillage viaire.*
2. *Faire de ce site stratégique (par sa proximité aux équipements publics et son importance), un lieu d'accueil majeur des objectifs démographiques et de développement de la commune.*
3. *Intégrer dans ce projet les moyens de réalisation d'une mixité sociale (créer des logements pour tous) et d'une mixité fonctionnelle (associer habitat et activités économiques compatibles).*

Le site de la Bane abrite la dent-creuse la plus importante du territoire, située au cœur du centre villageois. Sa proximité avec les réseaux, équipements et services, confère une place stratégique au site dans l'optique de développement d'un quartier à dominante résidentielle. L'ampleur du projet exige d'identifier les enjeux du territoire et de définir les principes encadrant le développement du secteur de la Bane.

La municipalité entend mobiliser cette dent-creuse pour répondre à la demande de logements diversifiés issue du développement démographique et du phénomène de desserrement des ménages. En outre, l'objectif de la commune est de proposer des logements de taille et de forme urbaine mixtes pour améliorer l'attractivité du territoire. Dans le respect d'une mixité des fonctions urbaines, la commune entend permettre l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat (équipements et

activités sans nuisance) pour développer l'offre économique sur le territoire et améliorer son accessibilité. En parallèle, la commune s'assure de la préservation d'une qualité de vie via la création d'espaces de respiration et de détente à proximité des habitations, services, commerces et équipements. Ces espaces constituent une trame verte et bleue favorable au maintien d'une biodiversité en cœur urbain.

Par le réaménagement de la voirie et des espaces collectifs, la municipalité a pour objectif de créer des lieux de rencontre et d'échanges autour des qualités paysagères du territoire. Ainsi, le développement du secteur de la Bane doit maintenir et mettre en valeur les perceptions paysagères vers les espaces agricoles, les vignes, les oliviers, etc., qui font partie de l'identité Vinsobraise.

Objectif n°3.3. Mobiliser les ressources foncières présentes dans l'enveloppe urbaine du village (dents-creuses) pour assurer le développement de la commune.

1. Adapter les règles d'urbanisme s'appliquant aux dents-creuses en fonction de leur capacité, de leur situation dans le tissu urbain et des moyens de leur mobilisation opérationnelle.
2. Cibler les dents-creuses stratégiques pour le développement de la commune et encadrer leur urbanisation.

La municipalité entend faire du village le secteur d'accueil privilégié des logements, équipements et activités pour les années à venir. Pour respecter les objectifs définis plus haut en matière de production de logements et de modération de la consommation d'espace, l'identification des dents-creuses et secteurs stratégiques du territoire a permis la définition d'une réglementation adaptée en termes de localisation des logements, de densité, de forme urbaine, etc...

Les caractéristiques de chaque dent-creuse et de son environnement architectural, urbain et paysager justifient la définition de règles adaptées à chaque secteur. En outre, le développement des dents-creuses stratégiques est fonction de leurs capacités et des objectifs définis en termes d'évolution démographique et d'insertion des futures constructions dans leur environnement.

Objectif n°3.4. En lien avec le développement envisagé, améliorer les conditions de déplacement de la commune.

1. Améliorer le maillage viaire dans le village afin de faciliter les déplacements et la perméabilité du tissu urbain, et d'éviter un système d'impasses et un fonctionnement en isolat des différents quartiers.
2. Créer une liaison piétonne entre le site de la Bane et le vieux village.
3. Mettre en lien les espaces générateurs de déplacements (équipements et services publics, commerces...) avec les parkings publics, le tout dans un système de cheminements doux (piétons, vélos, etc.) à développer.
4. Développer l'offre en stationnement public dans les secteurs stratégiques.
5. Mettre en place un plan de circulation pour sécuriser et faciliter les déplacements à l'intérieur du village.
6. Développer les cheminements doux (piétons, vélos, etc.) :

- a. *En prévoyant majoritairement le développement dans l'enveloppe urbaine existante ;*
 - b. *En améliorant les aménagements piétonniers, notamment le long du chemin de La Paran ;*
 - c. *En imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement ;*
 - d. *En mettant en valeur des parcours pédestres extérieurs au village pour, dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, structurer et qualifier l'offre de randonnées.*
7. *Développer en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité des transports en commun et des initiatives de covoiturage pour les déplacements vers les autres communes.*

L'identité rurale de Vinsobres lui confère une qualité de vie particulière. L'organisation de son développement est ancrée dans une volonté de maintenir et renforcer cette qualité de vie, et cela passe par l'amélioration des conditions de déplacements et de stationnement en centre urbain. Il est souvent difficile d'organiser le stationnement privé en milieu urbain, notamment dans les centres anciens où le bâti occupe généralement toute la parcelle. L'enjeu pour Vinsobres est de définir des règles en matière de stationnement dans les différents secteurs urbains qui composent le territoire, et de réaménager ces espaces en vue d'adapter leur usage (aires de covoiturage, espaces de stationnement temporaire pour déposer les enfants à l'école, etc...).

La municipalité souhaite encourager le recours aux modes doux de déplacement en prévoyant son développement en continuité des entités urbaines existantes. Il s'agit de permettre une connexion douce entre les différents secteurs urbains du village, par l'aménagement de liaisons piétonnes entre les secteurs stratégiques de développement, le cœur villageois et les autres entités bâties du village. Les OAP doivent intégrer des dispositions permettant l'accès des secteurs stratégiques de développement en modes doux. L'amélioration des conditions de déplacement dans les entités urbaines (sécurisation des voies, partage de la voirie au profit des piétons et cyclistes, végétalisation des abords de voies) est essentielle pour encourager le recours aux modes doux. Par ailleurs, la municipalité entend valoriser les atouts touristiques de Vinsobres en restructurant l'offre de randonnées sur le territoire. Il s'agit de créer des accès entre espaces naturels, agricoles et urbains sans avoir besoin de recourir à la voiture.

Caractéristique des villages ruraux, l'offre en transports en commun est très faible. La municipalité souhaite toutefois concentrer le développement du territoire dans les entités urbaines existantes afin de concentrer la population autour des équipements publics existants, et des services de transports en commun notamment. Par ailleurs, la commune s'inscrit dans les politiques intercommunales de transports en améliorant les espaces publics pour inciter aux pratiques alternatives à la voiture individuelle telles que le covoiturage.

Orientation n°4. Assurer le développement et la pérennité de l'agriculture vinsobraise.

Objectifs n°4.1. Prendre en compte, dans la mesure des compétences communales, les engagements de la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône dont les trois objectifs majeurs sont les suivants :

- « 1. Mobiliser les vignerons, les collectivités et organismes de l'appellation afin de travailler collectivement au développement de la démarche paysagère environnementale.
2. Agir de façon concrète en soutenant des actions menées localement mais aussi en travaillant sur l'émergence de nouvelles actions.
3. Communiquer autour de la démarche afin de faire reconnaître les atouts paysagers et environnementaux des Côtes du Rhône. »

Comme expliqué plus haut, la commune est située dans un territoire exceptionnel du point de vue de l'environnement et des paysages. Pour cette raison, le PLU s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône. Il s'agit de soutenir le développement de la filière viticole en protégeant et valorisant ses caractéristiques paysagères.

La municipalité entend ainsi définir les principes et règles de développement du territoire dans le respect des atouts paysagers et environnementaux des Côtes du Rhône.

Objectifs n°4.2. Limiter les constructions à usage agricole au sein de la zone d'appellation d'origine contrôlée « Vinsobres » afin de préserver le terroir tout en permettant le développement des exploitations.

Il s'agit de mettre en équilibre protection du terroir et développement des exploitations. La qualité du terroir Vinsobrais et des paysages qui y sont liés a permis d'asseoir la réputation du territoire. Pour cette raison, les terres classées doivent être préservées du mitage et de l'étalement urbain. Néanmoins, l'activité agricole ne peut se développer si les exploitations ne peuvent évoluer.

La municipalité entend maintenir l'attractivité de son territoire du point de vue économique et paysager, en encadrant strictement le développement des exploitations pour répondre aux besoins de l'activité agricole sans aggraver le mitage des terres et l'impact paysager qu'il implique.

Objectif n°4.3. Accompagner les exploitations agricoles dans leur activité, de la production à la vente des produits.

La municipalité a pour objectif de faire vivre l'économie locale à travers une réglementation souple des activités agricoles existantes. Tout en protégeant les terres et le paysage agricoles, le PLU identifie des espaces adaptés au type d'activité agricole concerné.

Objectif n°4.4. Permettre et accompagner les projets facilitant l'installation de nouvelles exploitations et contribuant au développement des exploitations existantes, dès lors que ces projets ne compromettent la qualité du terroir et la qualité paysagère de Vinsobres.

Afin de préserver le terroir et maintenir la réputation de Vinsobres, notamment en termes de qualité des paysages, la commune doit protéger les espaces agricoles. Néanmoins, le vignoble représente l'attrait touristique majeur de Vinsobres. Les enjeux économiques et paysagers du territoire qui y sont liés justifient que le développement communal soit tourné vers la valorisation et la protection du vignoble et plus largement, des autres cultures. Pour conserver cette attractivité, la municipalité entend permettre le développement des exploitations existantes en encadrant strictement leur implantation et leur aspect afin de ne pas compromettre l'activité agricole et les qualités paysagères des espaces.

Objectif n°4.5. Veiller à l'intégration paysagère et architecturale des constructions agricoles.

Les constructions ou installations admises dans les espaces agricoles doivent s'intégrer du point de vue architectural, paysager et environnemental, et ne pas s'implanter dans les espaces identifiés comme sensibles du point de vue paysager. Par l'intermédiaire des OAP et du règlement, la municipalité souhaite encadrer strictement les caractéristiques d'implantation et d'aspect des constructions au regard de la qualité exceptionnelle du paysage Vinsobrais.

Objectif n°4.6. Encourager la production des produits agricoles reconnus pour leur qualité sur le territoire communal mais peu valorisés : agneau de Sisteron, ail de la Drôme, miel de Provence, huile d'olive de Nyons, olives noires de Nyons, Picodon et volailles de la Drôme.

La qualité du terroir bénéficiant d'une appellation sur le territoire de Vinsobres ne doit pas faire oublier les autres productions, moins valorisées. Il s'agit pour le PLU de soutenir les activités existantes et permettre leur développement pour pérenniser une offre diversifiée de production agricole sur le territoire.

Orientation n°5. Mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale et adaptée à Vinsobres.

Objectif n°5.1. Pérenniser et développer le rôle commercial du village.

1. *Soutenir et accompagner les activités commerciales existantes.*
2. *En parallèle de l'accueil de nouvelles populations dans le village qui va renforcer son attractivité commerciale, faciliter l'installation de commerces et services de proximité.*
3. *Intégrer les secteurs de développement commercial dans l'organisation des déplacements motorisés et doux.*
4. *Permettre la mixité entre habitat et activités économiques dans les zones urbanisées, tout en limitant les nuisances pour les habitants, dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales qui préconise de « Privilégier la mixité des fonctions ».*

Pour pouvoir accueillir de l'activité, la municipalité doit rendre le territoire accessible aux entreprises : mobiliser le bâti inutilisé en permettant la reconversion d'anciens bâtiments agricoles, utiliser le caractère rural du territoire pour améliorer le cadre de travail, développer l'accès aux communications numériques pour encourager l'accueil d'activités tertiaires et le télétravail, et permettre l'implantation d'activités dans toutes les zones urbanisées.

Le PADD poursuit en effet un objectif de mixité entre habitat et activités économiques afin d'offrir un maximum de souplesse aux petites entreprises pour qu'elles puissent s'installer, sans toutefois que les activités génèrent des nuisances pour les habitations voisines. La mixité fonctionnelle permet d'attirer des actifs désireux d'habiter à proximité de leur lieu de travail. Il s'agit également de rendre le territoire accessible aux entreprises, notamment aux commerces et services de proximité, afin de développer une offre commerciale à l'échelle du village.

Si la municipalité entend permettre l'accueil de nouveaux actifs, elle aspire au maintien des activités existantes sur son territoire en accompagnant le développement des entreprises locales par une réglementation adaptée.

En outre, l'aménagement de la voirie à destination des piétons et cyclistes dans les secteurs stratégiques de développement a pour but de faciliter les déplacements « domicile-commerces » en modes doux.

Objectif n°5.2. Permettre et soutenir l'installation d'activités artisanales.

1. *En lien avec la Communauté de communes qui a la compétence économie, réfléchir à un site d'accueil d'activités économiques artisanales. Il s'agit d'un sous-objectif à valider avec la Communauté de communes.*
2. *Encadrer et ne pas développer la zone artisanale des Paluds.*

La municipalité intègre dans son PADD la possibilité de définir un espace d'accueil d'activités économiques, notamment artisanales, en lien avec la Communauté de communes qui en a la compétence. En parallèle, la municipalité prend en compte l'existence de la zone des Paluds qui ne peut cependant évoluer du fait du risque d'inondation de l'Eygues.

Objectif n°5.3. Contribuer au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement.

1. Dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire.
2. Prévoir et accompagner le développement du camping du Sagittaire dans le respect du contexte agricole et paysager local et des prescriptions du Plan de prévention du risque inondation de l'Eygues et ses affluents.
3. Valoriser le camping communal en améliorant les moyens de déplacement doux vers le centre du village.
4. Permettre la diversification des exploitations agricoles par le développement de l'agritourisme.

Comme expliqué plus haut, la municipalité s'engage à respecter les dispositions contenues dans la Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Elle entend organiser le développement durable de son territoire, soucieuse de préserver les ressources naturelles et patrimoniales qui le composent. Il s'agit notamment de valoriser ces ressources dans le cadre du développement touristique du territoire, et dans le respect des qualités paysagères des Baronnies Provençales.

Le camping du Sagittaire est un site stratégique du fait de sa taille importante et de sa situation au cœur de la plaine de l'Eygues, enclavé entre terres agricoles et cours d'eau. Il s'agit d'encadrer son développement pour ne pas porter atteinte à l'intérêt agricole et paysager que présente ces espaces, en définissant des règles permettant la meilleure insertion des constructions et installations liées à l'activité de camping. Le développement de la zone ne doit pas augmenter la vulnérabilité des biens et personnes face au risque inondation. Pour cette raison, le PADD rappelle que les aménagements dans la zone sont soumis aux prescriptions du PPRi.

La municipalité entend améliorer l'offre en hébergement touristique sur son territoire en améliorant les moyens de déplacement doux entre le camping et le village, et reste du territoire. Il s'agit de promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement en encourageant le recours aux modes doux de déplacements entre les différents espaces du territoire.

Enfin, la commune a pour objectif d'accompagner l'évolution des activités agricoles existantes à des fins touristiques. En encourageant la diversification des exploitations, la commune s'assure à la fois de dynamiser économiquement et touristiquement son territoire en valorisant la promotion des produits du terroir vinsobrais, mais également de mobiliser du bâti inutilisé ou destiné à l'être. Il s'agit d'assurer le développement économique du territoire sans artificialiser davantage de terres. La municipalité entend ainsi accompagner les bâtiments agricoles présents sur le territoire, en équilibrant protection et diversification de l'activité agricole.

Orientation n°6. Protéger les éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique qui participent à l'identité et la qualité de vie du territoire

Objectif n°6.1. Préserver et valoriser le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune

1. *Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village dans ses différentes composantes liées à l'histoire de l'urbanisation de la commune.*
2. *Dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, « préserver les silhouettes et caractères paysagers des villages ».*
3. *Protéger les éléments de patrimoine remarquables : l'église, le temple, la porte dite le « Portalou ».*
4. *Préserver les éléments qui constituent le « petit patrimoine bâti », dont notamment les anciens cabanons dans les espaces agricoles.*
5. *Intégrer les futures constructions dans le contexte architectural et urbain préexistant.*

Le patrimoine bâti présent sur le territoire de Vinsobres fait partie intégrante de son identité. Il témoigne de l'évolution de la commune dans l'Histoire et renseigne sur ses mœurs et coutumes. A travers son PADD, la municipalité entend donc protéger les éléments remarquables de son patrimoine bâti, identifiés dans le diagnostic. Il s'agit également de permettre la valorisation de ce patrimoine que le temps peut détériorer.

En outre, les secteurs urbains qui composent le territoire comprennent des constructions aux caractéristiques similaires, liées au mode d'urbanisation de la commune dans l'histoire. Il s'agit dans chaque projet de prendre en compte le caractère urbain et architectural du contexte environnant pour intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le patrimoine bâti existant.

Les prescriptions du règlement du PLU encadrant le respect de l'aspect architectural des constructions dans le centre ancien doivent être plus strictes que dans le reste du territoire. En effet, le caractère médiéval des habitations et leur proximité avec des éléments remarquables du patrimoine bâti expliquent la volonté communale d'encadrer plus strictement les projets situés dans ces secteurs en termes d'insertion urbaine et architecturale du bâti.

La municipalité souhaite identifier les éléments constituant le « petit patrimoine bâti » pour les protéger et les mettre en valeur car ils témoignent de la richesse historique et patrimoniale de la commune.

La silhouette « perchée » du village de Vinsobres présente un intérêt paysager que la commune entend préserver, conformément aux dispositions contenues dans la Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Objectif n°6.2. Préserver les qualités paysagères de la commune.

1. Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers remarquables de toute forme de construction.
2. Prendre en compte la déclivité générale du territoire de la commune qui descend vers l'Eygues pour préserver les perspectives paysagères.
3. Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village.
4. Prendre en compte les différentes entités paysagères afin de préserver leurs caractéristiques : le village, les plaines nord-ouest, les coteaux, les vallées du Rieu et de la Moye, le lit de l'Eygues.
5. Saisir l'opportunité que représente le passage de la route de Nyons (RD94) pour mettre en valeur le paysage communal :
 - a. Limiter et mieux intégrer les ouvrages techniques.
 - b. Veiller à la qualité architecturale des constructions visibles depuis la route.
 - c. Réglementer les aménagements des abords des constructions dans un objectif de qualité paysagère et d'intégration des bâtiments.
 - d. Protéger les perspectives majeures perceptibles depuis la route de Nyons (RD94) et qui mettent en valeur le paysage.

La commune de Vinsobres est située au cœur des Baronnies Provençales. Le village « perché » et les routes qui traversent le territoire offrent des points de vue exceptionnels vers les plaines agricoles, les crêtes, les vallées et coteaux qui enserrrent le village. Les abords du village doivent être préservés de l'urbanisation afin de maintenir les perspectives paysagères depuis le reste du territoire.

La présence de l'Eygues qui parcourt le territoire et l'ensemble du patrimoine naturel de la commune participent également à la qualité exceptionnelle du paysage. La municipalité entend ainsi développer son territoire en préservant les cônes de vues, crêtes et coteaux d'intérêt paysager remarquable de toute urbanisation via une réglementation adaptée.

La route départementale n°94 offre des points de vue remarquables vers les coteaux au Nord et la plaine de l'Eygues au Sud. Dans ces espaces particulièrement visibles depuis l'axe routier, la commune souhaite limiter les constructions et aménagements et encadrer plus strictement leur intégration dans l'environnement paysager lorsqu'ils sont indispensables.

Par ailleurs, les secteurs bâtis doivent faire l'objet de règles incitant à l'enfouissement des réseaux techniques afin de ne pas altérer les caractéristiques paysagères, y compris dans les espaces urbanisés.

Objectif n°6.3. Protéger les espaces de richesse écologique ainsi que les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune.

1. Dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, préserver les milieux naturels et espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité.
2. Protéger les zones de boisements qui constituent la trame verte du territoire.
3. Protéger les zones humides qui constituent la trame bleue du territoire : l'Eygues, le Rieu et l'Hérain. Dans le respect de la Charte du PNR des Baronnies Provençales, il s'agit ainsi de protéger les éléments éco-paysagers structurants liées à l'eau : cours d'eau, sources, ripisylves.
4. Protéger les éléments remarquables participant à la richesse écologique du territoire (arbres, haies, etc.).
5. Protéger les espaces d'importance pour la biodiversité reconnus par des périmètres réglementaires : sites Natura 2000 « L'Eygues » et « Forêts alluviales, rivières et gorges de l'Eygues ».

Le contexte naturel du territoire implique la présence d'importants réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques majeures. La présence de boisements et espaces verts d'essences variées permet la circulation et la diversification des espèces sur l'ensemble du territoire. L'inscription d'une partie du territoire en site Natura 2000 témoigne de la richesse de la biodiversité. Les espaces agricoles, naturels et forestiers ont un rôle écologique majeur exigeant des protections réglementaires adaptées empêchant toute forme d'urbanisation dans ces secteurs.

En parallèle, les nombreuses zones humides que constituent l'Eygues, le Rieu, l'Hérain et leur ripisylve nécessitent d'être préservées pour leur fonction de corridor écologique et leur vocation d'espaces « tampon » face au risque inondation présent sur le territoire.

En outre, les éléments de trame verte et bleue parcourant le territoire participent à préserver la qualité de vie des habitants. Il s'agit d'organiser le développement des secteurs urbanisés tout en conservant ces éléments naturels, nécessaires au fonctionnement écologique.

La municipalité entend limiter l'urbanisation aux besoins démographiques et économiques strictement nécessaires dans le but de limiter l'artificialisation des sols. En ce sens, la commune préserve la vocation d'espaces de continuités écologiques des terres naturelles et limite l'impact du risque inondation en conservant des sols perméables.

Objectif n°6.4. Protéger la ligne de crête boisée qui traverse le territoire du fait de son rôle écologique et paysager :

1. En interdisant les nouvelles constructions ;
2. En préservant son caractère naturel et forestier propice à la biodiversité et au paysage.

Le PLU protège les grands réservoirs de biodiversité les espaces possédant des qualités paysagères exceptionnelles de toute urbanisation. La ligne de crête boisée traversant le territoire a été identifiée pour son rôle écologique et paysager. Pour cette raison, elle doit être protégée de toute urbanisation.

3.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP ET LE RÈGLEMENT

3.2.1. Nécessité des dispositions du règlement pour la mise en œuvre du PADD

A. Adaptation des règles en fonction des zones du territoire communal

La commune de Vinsobres couverte par le présent PLU est divisée en zones urbaines, zones agricoles et en zones naturelles. À l'intérieur de ces zones, le règlement délimite des sous-secteurs en fonction :

- De leurs caractéristiques communes ;
- De la vocation de ces secteurs ;
- De prescriptions particulières s'appliquant à ces secteurs ;
- Des objectifs du PADD.

Ainsi, en se fondant sur l'identité du territoire communal, le zonage traduit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les délimitations de ces zones sont reportées aux documents graphiques dit "plans de zonages".

a. Les zones urbaines

La zone U correspond aux espaces déjà urbanisés ou équipés, ou disposant des réseaux suffisants pour accueillir des constructions. Le règlement distingue les zones suivantes :

La zone Ua

Il s'agit du centre du village faisant l'objet d'un périmètre particulier au regard de sa vocation et de l'implantation des constructions. C'est la zone mixte affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances pour le voisinage, caractéristique de la fonction de centralité du village. Le caractère ancien du village et l'édification des constructions en ordre continu justifient d'imposer des règles architecturales et d'implantation spécifiques.

La zone Ub

La zone Ub a également vocation à accueillir de l'habitat, des commerces et activités sans nuisance pour le voisinage ainsi que des équipements publics. Les constructions sont de plus faible densité et édifiées en ordre discontinu, en continuité immédiate du village. Le secteur comprend les principaux équipements collectifs et de service public du territoire et les quartiers d'habitations du village.

La zone Ul

La zone Ul a vocation à encadrer les équipements sportifs et de loisirs ainsi que les constructions et installations liées à l'exploitation du camping municipal.

La zone Uit

La zone Uit accueille les aménagements et installations liés à l'exploitation du camping du Sagittaire et encadrés par des dispositions spécifiques. La présence de tous les réseaux et équipements dans le secteur justifie le classement du camping en zone urbaine.

La délimitation du territoire en fonction des caractéristiques d'implantation des constructions **favorise les formes urbaines respectueuses de l'environnement architectural et paysager**. Ainsi, les secteurs Ua et Ub sont respectivement constitués de constructions traditionnelles accolées et de pavillons individuels modernes. La définition de règles distinctes témoigne de la volonté d'intégrer les nouvelles constructions dans le tissu urbain par une réglementation adaptée. Néanmoins, le découpage territorial n'a pas été seulement institué en fonction des caractéristiques du tissu existant, mais aussi au regard de l'évolution attendue de ces secteurs en termes de **densification, de mixité fonctionnelle, de diversité des formes urbaines, et de développement durable du territoire, ainsi qu'au regard des besoins et capacités de développement des entités urbanisées et des ressources du territoire**.

A côté de cette mixité des fonctions permise dans les zones urbaines, la délimitation d'une zone UI répond à la volonté de **mettre en valeur les espaces publics existants** en proposant des règles adaptées aux infrastructures sportives, touristiques et de loisirs. Elle **contribue au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement**.

Enfin, la zone Uit permet d'**assurer la pérennité du camping du Sagittaire dans le respect du contexte agricole et paysager local et des prescriptions du Plan de prévention du risque inondation de l'Eygues et ses affluents**.

b. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser correspondent au site stratégique de développement urbain : la Bane et la Paran. Ces futurs « morceaux de village » ont vocation à constituer un tissu urbain mixte respectueux de son environnement urbain et paysager.

La création d'une zone à urbaniser au site de la Bane répond à la volonté communale de **mener un projet urbain stratégique en cœur du village**. Il s'agit de créer un véritable lieu de vie rassemblant logements mixtes, activités compatibles avec l'habitat, équipements collectifs et espaces publics. Le développement du site s'organise autour de la **valorisation des perspectives paysagères et de la promotion des modes de déplacements doux**.

D'une manière générale, l'encadrement de ces sites par le zonage en zone « à urbaniser » et l'application d'OAP permet de **mobiliser les ressources foncières présentes dans l'enveloppe urbaine du village** et de **cibler les dents-creuses stratégiques pour le développement de la commune et encadrer leur urbanisation**.

c. Les zones agricoles

Ce sont des zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles correspondent à :

La zone A

Y sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les services publics ou d'intérêts collectifs compatibles avec le caractère de la zone, et les extensions et annexes dans des conditions limitées.

La zone Acv

Cette zone a été délimitée en prenant en compte la zone d'AOC « Vinsobres ». Le PLU entend protéger cette zone agricole pour sa qualité agronomique reconnue. Les constructions nécessaires à l'activité agricole doivent être implantées à proximité immédiate des bâtiments agricoles existants.

D'autres zones agricoles relèvent de la nécessité de gérer des constructions existantes ayant une vocation économique (caves vinicoles, garages, etc.) situées en bordure de la route départementale n°94. Il s'agit des zones Aa1 et Aa2.

Les dispositions contenues dans le règlement répondent au nécessaire **équilibre entre protection des espaces agricoles, maintien des activités agricoles et diversification des exploitations existantes tout en stoppant l'urbanisation dispersée des terres agricoles**. Ainsi, le règlement et ses documents graphiques identifient les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A afin de soutenir l'agriculture en diversifiant les activités économiques. Les extensions et annexes sont également autorisées pour ne pas bloquer l'évolution des habitations existantes, maintenir un certain dynamisme et une croissance démographique stable.

Toutefois, les constructions et aménagements permis en zone A ne doivent pas altérer **les qualités paysagères et le patrimoine remarquable de la commune**.

La délimitation d'une zone Acv permet de **limiter les constructions à usage agricole au sein de la zone d'appellation d'origine contrôlée « Vinsobres » afin de préserver le terroir tout en permettant le développement des exploitations**. En encadrant le développement et l'implantation des constructions agricoles dans ces espaces, le PLU veille à leur intégration paysagère et architecturale.

La création des zones Aa1 et Aa2 permet de gérer des constructions d'activités existantes.

d. Les zones naturelles

Ce sont des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels.

Une zone NI a également été créée pour permettre et encadrer le développement à vocation d'activité touristique notamment du Château de Rouanne.

L'aménagement des espaces naturels est très encadré afin de **limiter l'urbanisation dispersée des terres naturelles tout en permettant l'évolution des habitations existantes**. Les dispositions du règlement des zones naturelles poursuivent des objectifs de développement durable du territoire **dans le respect de la Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales**.

Les espaces disposant de **qualités écologiques et paysagères exceptionnelles, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité et zones humides** doivent être protégés strictement. Le règlement de la zone N encadre les rares constructions et aménagements autorisés. Ces prescriptions particulières permettent de **protéger les espaces d'importance pour la biodiversité, les zones de boisements, les éléments éco-paysagers structurants liés à l'eau ainsi que les coteaux, plaines et vallées qui présentent des qualités écologiques et paysagères**.

B. Destination des constructions, usages et affectations des sols et activités

a. Les zones urbaines et à urbaniser

Dans les zones urbaines et à urbaniser est autorisé l'exercice de fonctions complémentaires à l'habitat. L'objectif est à la fois de **permettre une mixité des fonctions urbaines, une attractivité des sites d'accueil** mais également de laisser une certaine marge de manœuvre pour **développer le territoire en adéquation avec l'identité de la commune**. Cette souplesse quant à l'affectation des sols dans les zones urbaines encourage **la croissance démographique nécessaire au maintien du dynamisme de la commune**. Toutefois, les objectifs de développement durable du territoire imposent l'implantation d'activités économiques et de services sans nuisance dans ces espaces où cohabitent des constructions à usage d'habitation. En effet, les nuisances sonores susceptibles d'être engendrées par certaines activités sont incompatibles avec **la promotion d'un habitat durable** recherchée par la commune.

Cette mixité des fonctions répond également à l'objectif de **faire du site de la Bane un secteur stratégique pour l'accueil des équipements publics, habitations et activités sans nuisance**.

L'affirmation du cœur villageois comme le secteur de centralité du village permet de conforter **sa fonction de pôle d'accueil majeur de la population et des équipements associés**.

Dans le but **d'anticiper les besoins en équipements publics dus au développement envisagé**, le secteur Ub a vocation à accueillir principalement de tels équipements afin de **constituer un cœur de village valorisant les équipements collectifs existants, réaménager des espaces de circulation et de stationnement, créer des espaces verts**. Il ne s'agit pas de spécialiser cette zone, mais d'assurer une localisation cohérente des équipements publics (dans le centre urbain, à proximité de là où ils sont déjà implantés), et par conséquent, de définir des dispositions homogènes en termes de caractéristiques architecturales et de gestion des réseaux. Il s'agit également **de densifier la commune en mobilisant les dents creuses en priorité**.

En créant une zone UI où seuls les aménagements liés aux équipements sportifs et de loisirs ainsi qu'à l'activité de camping sont autorisés, la volonté de la municipalité est de **valoriser le camping communal et les équipements publics existants à destination de la population**.

Les prescriptions relatives à la prévention des risques sont définies dans les dispositions générales, rappelées dans les zones concernées et spatialisées dans les documents graphiques afin de **se prémunir contre les risques majeurs affectant le territoire communal**, et notamment le risque inondation. Il s'agit notamment **d'assurer la pérennité du camping du Sagittaire dans le respect des prescriptions du PPRi de l'Eygues et ses affluents**.

La délimitation d'une zone Uit visant à encadrer le développement du camping du Sagittaire a pour but **d'assurer la pérennité du camping dans le respect du contexte agricole et paysager local**.

Les usages et affectations des sols ne sont pas toujours exhaustifs. Le règlement peut renvoyer aux OAP qui définiront des règles particulières ou complémentaires dans le secteur de projet concerné.

Le règlement précise que les constructions existantes ne correspondant pas à une destination ou sous-destination autorisée dans la zone peuvent toutefois évoluer par le biais d'extension ou de réhabilitation. Il s'agit de **soutenir les activités existantes en permettant leur développement**, sous réserve qu'elles n'entraînent pas de risque ou de nuisance pour les habitations situées à proximité.

b. Les zones agricoles

Si le PADD insiste sur la nécessité **de protéger les espaces présentant les qualités paysagères les plus remarquables et de stopper l'étalement urbain** en général, le règlement permet l'évolution limitée des habitations existantes et la diversification des exploitations dans une logique de dynamisme économique et touristique. Par l'encadrement des recours aux annexes et extensions, **l'attractivité de ces espaces est conservée, et les continuités écologiques préservées**. En effet, la délimitation de ces zones permet de **prendre en compte les caractéristiques paysagères du territoire liées aux plaines agricoles, vallées, cours d'eau et coteaux**.

La délimitation d'un secteur Acv où les constructions sont plus strictement encadrées permet de **limiter les constructions agricoles au sein de la zone d'appellation d'origine contrôlée « Vinsobres » afin de préserver le terroir tout en permettant le développement des exploitations**.

En identifiant les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, le règlement répond à un double objectif : **soutenir l'activité agricole et faciliter la diversification des exploitations** tout en s'assurant que les **projets d'installation, de développement et de diversification des exploitations ne compromettent la qualité du terroir et la qualité paysagère de Vinsobres**. Cela permet en outre de **contribuer au développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et ancré dans la culture locale**, et de **mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale**.

Le règlement de la zone A admet l'installation ou l'aménagement d'ouvrages et équipements liés à un service public, sous réserve de ne pas compromettre l'intérêt agricole, écologique et paysager de l'environnement. Il s'agit d'**organiser le développement de la commune en tenant compte des ressources du territoire et en anticipant les besoins en équipements publics (réseaux, voirie, etc.)** lorsqu'ils sont nécessaires dans les zones agricoles.

c. Les zones naturelles

Les espaces naturels sont à la fois à protéger et valoriser. Les dispositions relatives à l'affectation des sols permettent d'entretenir et valoriser ces espaces, de **dynamiser le territoire en contribuant à un développement touristique respectueux de l'environnement** et en lien avec le contexte naturel existant, tout en **limitant l'urbanisation dispersée des terres naturelles**. Il s'agit de pouvoir faciliter

l'évolution du bâti existant (extensions et annexes limitées, bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, restauration de certains bâtiments) **sans trop accroître l'artificialisation des sols.**

Ces constructions et aménagements sont strictement encadrés dans le but **de protéger les espaces de richesse écologique, les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue ainsi que les paysages remarquables de la commune.** En effet, le territoire est couvert par la **Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dont le présent PLU respecte les dispositions et participe à leur réalisation,** et par un site Natura 2000. La protection particulière associée à ce patrimoine naturel remarquable est la délimitation d'une zone N et fermée à l'urbanisation. Ce zonage empêche toute urbanisation des paysages et espaces les plus remarquables.

A l'instar de la zone agricole, le règlement de la zone N admet l'installation ou l'aménagement d'ouvrages et équipements liés à un service public, sous réserve de ne pas compromettre les qualités écologiques et paysagères de l'environnement. Il s'agit d'**organiser le développement de la commune en tenant compte des ressources du territoire et en anticipant les besoins en équipements publics (réseaux, voirie, etc.)** lorsqu'ils sont nécessaires dans les zones naturelles.

C. Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Le règlement de chaque zone pose un principe général d'intégration harmonieuse des constructions, installations et aménagements dans l'environnement bâti et paysager, en réponse à la volonté exprimée dans le PADD de **prévoir des formes urbaines et architecturales en adéquation avec le contexte existant.**

Dans la zone Ua, les dispositions retenues en matière de qualité architecturale, paysagère et écologique permettent d'agir en faveur de la **protection et valorisation du patrimoine historique et des liaisons douces caractérisées par les ruelles traditionnelles du centre ancien.**

Imposer l'implantation à l'alignement des constructions favorise une cohérence urbaine, dans le **respect du caractère bâti du centre ancien.** En outre, ce secteur constitue un espace de respiration végétalisée favorable à la **préservation d'une trame verte en bleue** en cœur urbain (obligation de planter, toitures végétalisées...) et participant à développer plus durablement le territoire.

Toujours dans le but de **préserver et respecter le caractère urbain et architectural des entités bâties de la commune,** les prescriptions en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère sont très encadrées dans les zones urbanisées. En zone Ua, le choix des détails architecturaux, menuiseries, façades et couvertures est conditionné par le caractère local et traditionnel des matériaux utilisés, et par leur parfaite intégration dans le contexte environnant.

Le prescriptions architecturales et paysagères sont également encadrées dans le règlement de la zone Ub en réponse à la volonté de la commune de densifier ce secteur en **assurant l'intégration des futures constructions dans le cadre urbain, architectural et paysager des entités bâties existantes sur le territoire.** En parallèle, les dispositifs d'économies d'énergies et de performance environnementale doivent être encouragés dans l'ensemble des zones afin **de promouvoir un habitat plus durable,** cohérent avec l'identité de la commune en matière d'insertion paysagère et architecturale.

Certains secteurs du territoire font également l'objet de prescriptions architecturales particulières en raison de l'intérêt qu'ils présentent en termes de qualité paysagère et de patrimoine bâti : l'église, le temple, la porte dite le « Portalou », les châteaux et bâtisses historiques).

La volonté de préserver et améliorer la qualité de vie dans le village se manifeste également via les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. En effet, dans les zones situées à proximité d'axes routiers importants, un retrait plus ou moins important est exigé en fonction des nuisances susceptibles d'être subies par les habitations alentours. Ces règles d'implantation peuvent également être justifiées par le caractère plus ou moins dense du secteur, ou par la volonté de laisser des espaces libres destinés au stationnement, aux espaces verts, ou encore pour conserver des perspectives paysagères.

En identifiant des emplacements réservés aux voies et équipements publics, la municipalité entend **contribuer aux modes doux de déplacement** par la **création ou la mutualisation d'espaces de stationnement**, en imposant un minimum de places de stationnement dédiées aux modes doux, et en adaptant les infrastructures routières pour **améliorer les conditions de déplacement dans le village**.

Le règlement impose la végétalisation des abords de constructions et limite leur emprise au sol à 30% de l'unité foncière afin d'aménager qualitativement le secteur par l'instauration d'une trame verte. Il s'agit **de protéger les éléments participant à la richesse écologique du territoire** pour contribuer à la qualité de vie des habitants et au fonctionnement écologique tout en laissant la possibilité aux parcelles d'être densifiées **et ainsi limiter la consommation de l'espace**. Ces dispositions permettent d'assurer l'insertion paysagère de toutes les surfaces libres pour une plus grande cohérence avec le milieu urbain environnant dans le but de **préserver les qualités paysagères de la commune, de valoriser le patrimoine bâti et urbain, de promouvoir un habitat durable plus soucieux des espaces et continuités écologiques**. Dans la même idée, les aménagements (lignes électriques et téléphoniques, citernes de combustible, installations techniques, etc....) doivent être enterrés pour assurer la qualité environnementale des constructions et leurs abords.

Le recours aux aires de stationnement perméables permet de **préserver la biodiversité et les zones humides tout en intégrant le risque inondation dans les principes d'aménagement du territoire**.

Le minimum de places exigé pour chaque construction est fonction de sa destination afin **d'anticiper les besoins en matière de stationnement dus au développement démographique et économique envisagé** sur le territoire. La création et le réaménagement d'espaces de stationnement ont pour but d'améliorer les conditions de stationnement et de desserte du village. Une exception est faite pour la zone Ua car la création d'espaces de stationnement n'est pas toujours aisée dans les tissus urbains médiévaux.

D. Équipements et réseaux

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est privilégié par rapport aux systèmes d'assainissement autonome pour assurer la parfaite conformité des dispositifs avec les règles sanitaires en vigueur, bien que l'assainissement autonome puisse être autorisé dans certains secteurs. En **limitant la consommation d'espace aux besoins et ressources de la commune**, la municipalité a su **anticiper les besoins en équipements publics nécessaires**.

En imposant, dans la limite du possible, que les réseaux, dispositifs techniques et lignes électriques soient enterrés, la municipalité s'assure de la **préservation des qualités paysagères et du patrimoine historique, bâti, écologique et naturel du territoire.**

Le raccordement des nouvelles constructions au réseau de télécommunication numérique atteste de la volonté **d'encourager et accompagner les évolutions techniques contribuant à un développement urbain durable, et renforçant l'attractivité du territoire.**

3.2.2. Explication des dispositions générales du règlement

A. Définitions

Le règlement définit les termes utilisés par la suite pour assurer une meilleure compréhension des règles.

De plus, le règlement détaille les destinations et sous-destinations de constructions utilisées par le code de l'urbanisme, en se référant à l'arrêté du 10 novembre 2016.

B. Prise en compte des risques

Le règlement rappelle les règles en vigueur concernant les secteurs touchés par des risques. Pour le risque inondation, le règlement renvoie au PPRi qui est annexé au PLU. A noter que le zonage du PLU reprend celui du PPRi afin de faciliter la compréhension des règles pour les pétitionnaires.

Concernant le risque feu de forêt, le règlement précise que l'arrêté préfectoral définissant les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée est annexé au PLU.

C. Règles s'appliquant à toutes les zones

Les adaptations mineures ne sont possibles que dans l'hypothèse où elles sont rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes. Cette disposition permet de réaffirmer que les règles du PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation tout en autorisant une marge de manœuvre afin de ne pas bloquer les projets, notamment ceux liés à l'aménagement d'ouvrages techniques, pour des éléments mineurs.

La prise en compte des constructions existantes et reconstructions après sinistre permet de ne pas bloquer l'évolution des constructions existantes lorsque sont envisagés des aménagements visant à rendre l'immeuble existant plus conforme aux règles d'urbanisme en vigueur, ou à défaut, qui sont sans effet à leur égard. Il s'agit d'amener progressivement les constructions existantes à respecter le projet de territoire porté par le PLU sans toutefois pénaliser celles édifiées sous une réglementation antérieure.

Par ailleurs, la législation relative à la reconstruction dans le délai de 10 ans d'un bâtiment régulièrement édifié détruit après un sinistre est reprise dans les dispositions générales du règlement.

L'objectif est de ne pas pénaliser les pétitionnaires qui ont subi un sinistre. Toutefois, afin de respecter les prescriptions définies dans l'autorisation d'urbanisme initialement délivrée, la reconstruction ne peut être autorisée que sur le même terrain d'un bâtiment de même destination, à surface plancher égale.

Les affouillements et exhaussements du sol sont admis, sauf disposition contraire du règlement et sous réserve qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère paysager du site. Il s'agit d'assurer l'intégration des projets dans le milieu environnant tout en veillant à ne pas porter atteinte aux exigences de sécurité et de salubrité publiques.

Les dispositions générales du règlement précisent également que l'édification des **clôtures** sera soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la délibération du Conseil Municipal. Il s'agit de veiller à l'intégration architecturale et paysagère des clôtures dans le contexte environnant.

Ouvrage techniques nécessaire au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif : la règle générale assouplit les règles dans les zones du PLU pour faciliter la réalisation de ces ouvrages.

Sur les bâtiments de plus de trois logements, la pose d'une **antenne collective** en toiture est obligatoire. Cette disposition permet de limiter l'impact visuel et paysager de ces dispositifs techniques

Desserte par les voies publiques ou privées : le règlement édicte les règles permettant :

- D'assurer la desserte de terrains en toute sécurité ;
- D'éviter les accès accidentogènes ;
- De se prémunir d'arrivées d'eaux pluviales supplémentaires qui engorgeraient la route (avec les problèmes que cela entraîne en matière de sécurité notamment).

Concernant le stationnement :

Le stationnement des véhicules automobiles doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins des constructions et installations. Il s'agit de ne pas encombrer l'espace public avec les véhicules des habitants.

Toutes les places de parking devront avoir une largeur minimum de 2,5 mètres, conformément aux recommandations des guides techniques établis par l'État.

Les ratios de places de stationnement exigées sont donnés en fonction des destinations des constructions :

Destination habitation : 2 places par logements pour prendre en compte le fait que les ménages sont très motorisés dans les territoires tels que Vinsobres. La zone 1AUa connaît une exception à ces

ratios car elle se situe dans un secteur qui accueillera des parkings publics. Dans le cas d'opération de réhabilitation, avec création de surface de plancher supplémentaire par rapport à l'existant, il est exigé la création d'une place de stationnement supplémentaire par tranche de 30 m² de surface de plancher créée. Il s'agit de suivre la même logique que pour les logements neufs : prendre en compte le fait que les ménages sont très motorisés.

Pour les constructions à destination de bureaux et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle : une place de stationnement par tranche de 20 m² de surface de plancher entamée. La superficie est volontairement faible car dès 20 m² (exemple d'un point de vente) il est possible d'accueillir plusieurs clients au même moment et donc de surcharger l'espace public. Dans la même logique, il est à noter que dès 20 m² un espace de bureau peut accueillir plusieurs actifs, sans compter les visiteurs.

Pour les constructions à destination d'hébergements hôtelier et touristique : une place de stationnement par chambre d'hôtel. Ce ratio correspond aux parkings pour les clients.

Pour les constructions à destination de restauration : une place de stationnement par tranche de 10 m² de surface de plancher entamée recevant du public. Il s'agit d'une surface pouvant accueillir aisément une table et donc correspondre au stationnement des clients.

Pour les constructions à destination d'artisanat et commerce de détail : 3 places par tranche de 100 m² de surface de plancher entamée. Ce ratio prend en compte le fait que ces constructions ont du stockage. Aussi, le nombre de personnes (et donc de véhicules) au m² est faible.

Pour toutes les autres constructions, les espaces de stationnement doivent être dimensionnés en cohérence avec l'usage prévu pour ces constructions. Notamment afin d'assurer l'évolution et le stationnement des véhicules des usagers (habitants, visiteurs, clients, employés, etc.). Pour les autres constructions à vocation économique, il est exigé au moins une place par emploi et un place « visiteur » par tranche de 300 m² entamée. Ces règles permettent de gérer les constructions qui ne seraient pas listées dans les règles précédentes au cas par cas ; avec un ratio global pour les constructions d'activité économique.

Le règlement fait une exception pour la zone Ua : les exigences de nombre de places à réaliser ne s'appliquent pas en cas d'impossibilité technique ou urbanistique avérée. Il s'agit de prendre en compte le fait que dans le centre ancien médiéval il peut s'avérer impossible de créer des espaces de stationnement. Cette disposition permet de ne pas bloquer les projets de réhabilitation s'il est impossible techniquement de créer des parkings.

D. Prescriptions particulières

Les plans de zonage repèrent des secteurs sur lesquels s'appliquent des dispositions particulières du règlement :

Les emplacements réservés (ER) : ils permettent à la collectivité de réserver des emplacements destinés à recevoir des équipements et ouvrages publics, des espaces verts, etc... Ces secteurs ne pourront être bâtis en vue de répondre à d'autres destinations. Le recours aux emplacements réservés, identifiés sur le plan de zonage, répond aux besoins suivants :

- Amélioration de la desserte et de la sécurité routière : ER n°1, 2, 4, 5, 7, 10 ;
- Création d'un cheminement piéton pour améliorer et favoriser les déplacements doux : ER n°11 ;
- Amélioration des possibilités de stationnement : ER n°6, 9 ;
- Protection et mise en valeur paysagère : ER n°3 ;
- Protection de la ressource en eau : ER n°8.

La délimitation d'espaces boisés classés (EBC) identifiés sur les plans de zonage permet de protéger ces espaces en raison de leur caractère de corridor écologique et d'éléments du paysage. Le territoire vinsobrais est très peu boisé et il est ainsi important de protéger les boisements existants.

La délimitation des EBC fait suite à un travail de mise à jour par rapport aux EBC définis par le PLU de 2007 qui contenait des imprécisions graphiques.

Les **zones humides** sont également repérées aux plans de zonage et le règlement y interdit les constructions et aménagements qui ne seraient pas liés à la protection contre les risques naturels ou la mise en valeur écologique de ces espaces. Il s'agit de protéger ces espaces pour leur qualité écologique forte.

Dans la continuité du PLU de 2007, des **éléments patrimoniaux bâtis** sont identifiés et le règlement précise les règles d'intervention sur ces constructions pour assurer la préservation de leurs caractéristiques architecturales et historiques.

Le territoire communal comprend de nombreux **cabanons** agricoles. Afin de permettre la mise en valeur de ce patrimoine vernaculaire, le règlement édicte des règles adaptées. Il limite également les possibilités (en interdisant les logements par exemple) pour ne pas créer de mitage des terres agricoles et naturelles.

Un **espace paysager à préserver n°1** est identifié à l'est du centre ancien du village. Dans la continuité de la prescription du PLU de 2007, dans cet espace les constructions sont interdites, à l'exception d'annexes, des clôtures et d'aménagements publics.

Il s'agit de préserver cet espace qui constitue une ouverture paysagère entre le bas du village et le haut du village. Pour cela, le règlement interdit les constructions qui pourraient bloquer la vue. L'espace paysager délimité sur le zonage est en ce sens la retranscription sur le zonage d'un cône de vue. De plus, l'espace paysager correspond à un espace qu'il convient de protéger d'une urbanisation trop importante pour ménager des espaces de « respiration » végétalisés au sein du tissu urbain dense de ce quartier du village.

Les **espaces paysagers à préserver n°2 et 3** sont identifiés au nord-est du village. Dans ces espaces les constructions sont interdites car ils représentent des secteurs très visibles depuis l'est du territoire communal et ils contribuent à donner un « écrin » agricole et naturel au village. En ce sens, ils contribuent à la qualité paysagère et urbaine du village.

L'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination permettent, notamment en zone naturelle et agricole où ce changement est encadré, de pérenniser ou diversifier les activités agricoles. Dans ces zones, le règlement et ses documents graphiques identifient ces bâtiments en assurant un équilibre entre protection et développement des activités et espaces agricoles. Certains changements de destination sont conditionnés par la plantation de haies pour protéger les futurs occupants des espaces agricoles.

Les pages suivantes décrivent les bâtiments identifiés.

Bâtiment n°1 :

ADRESSE :
Domaine Chaume-Arnaud
LA PALUD
26110 VINSOBRES

CADASTRE :
Parcelle ZA150

DESTINATION
(Au regard de la dernière autorisation d'urbanisme) :
Bâtiment agricole ; corps de ferme ancien

USAGE ACTUEL :
Abandonné ; stockage occasionnel de matériel.

ACCESSIBILITE :
Depuis la départementale 94

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES :
Surface bâtie = 372 m²

Ancien corps de ferme ; architecture traditionnelle en pierre ronde
Bâtiment de caractère

Localisation sur la commune

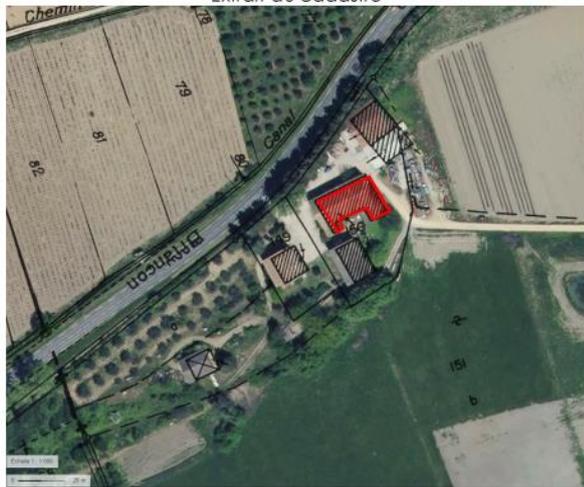


OBSERVATIONS :

Le changement de destination concerne l'ensemble du bâtiment, pour entreprendre sa réhabilitation.
A terme le bâtiment devrait pouvoir accueillir des gîtes à la ferme.

Il n'est pas prévu d'extension ou de modification du bâtiment afin de préserver son caractère traditionnel et patrimonial.

Extrait du cadastre



Photos



Bâtiment n°2 :

ADRESSE :
Ancien domaine du Prieuré
BARNIER
26110 VINSOBRES

CADASTRE :
ZB 176

**DESTINATION
(Au regard de la dernière autorisation d'urbanisme) :**
Château de Deurre

USAGE ACTUEL :
Abandonné

ACCESSIBILITE :

CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES :
Surface bâtie = 807 m²

Localisation sur la commune



OBSERVATIONS :

Le changement de destination permettra la
réhabilitation du château dans le but d'en faire un
établissement touristique.

Extrait du cadastre



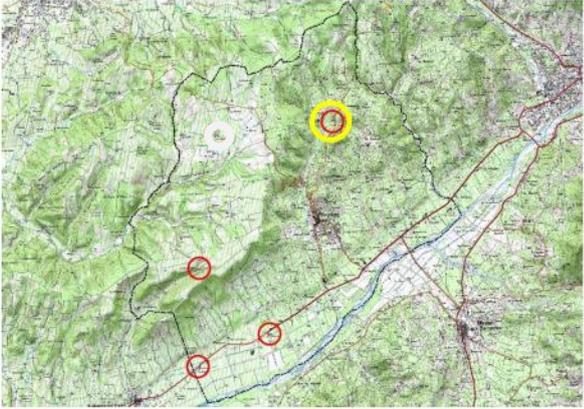
Photos



Bâtiment n°3 :

<p>ADRESSE : LES ESCOULAIRES 26110 VINSOBRES</p> <p>CADASTRE : AV 89</p> <p>DESTINATION (Au regard de la dernière autorisation d'urbanisme) : Bâtiment agricole</p> <p>USAGE ACTUEL : Bâtiment de stockage</p> <p>ACCESSIBILITE :</p> <p>CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES : Surface bâtie = 225 m²</p>	<p>Localisation sur la commune</p> 
<p>OBSERVATIONS :</p> <p>Bâti agricole existant, projet de faire des logements ouvriers à l'étage en gardant le hangar de stockage en rez-de-chaussée.</p>	<p>Extrait du cadastre</p> 
<p>Photos</p> 	

Bâtiment n°4 :

<p>ADRESSE : PASTOIR ET CHABRIER 26110 VINSOBRES</p> <p>CADASTRE : AE 167 AE 158</p> <p>DESTINATION (Au regard de la dernière autorisation d'urbanisme) : Bâtiment de stockage agricole</p> <p>USAGE ACTUEL : Garage/Stockage matériel</p> <p>ACCESSIBILITE :</p> <p>CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES : Surface bâtie = 131 m²</p>	<p>Localisation sur la commune</p> 
<p>OBSERVATIONS :</p> <p>Le changement de destination permettra de transformer le bâtiment concerné en gîte.</p>	<p>Extrait du cadastre</p> 

3.2.3. Explication des règles spécifiques à la zone Ua

A. Délimitation de la zone Ua

Il s'agit du centre villageois (Ua) qui fait l'objet d'un périmètre particulier au regard de sa vocation et des caractéristiques architecturales du bâti. L'édification des constructions en ordre continu justifie le tracé qui sépare cette zone de la zone Ub, qui accueille des équipements collectifs et des constructions de plus faible densité. En effet, de l'habitat de type pavillonnaire, plus moderne, s'est implanté en extension urbaine, à proximité immédiate du centre ancien. Ces disparités justifient la définition de règles différentes afin d'assurer la meilleure cohérence urbaine dans ces espaces.

De plus, le caractère médiéval du centre du village justifie également un zonage particulier en raison des prescriptions architecturales particulières associées à ce type de bâti.

Enfin, le centre ancien n'a pas, ou presque, de potentiel de densification. Il s'agit de conforter son caractère historique de secteurs d'accueil de l'habitat, et de gérer les constructions et équipements qui y sont implantés, en sécurisant et en améliorant qualitativement l'espace public.

B. Règles applicables à la zone Ua

La zone Ua peut accueillir à la fois de l'habitat, des commerces, des services et équipements publics. Toutes les activités sans nuisances y sont autorisées afin de permettre au secteur d'évoluer en s'adaptant à la demande de la population.

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

En permettant l'exercice de fonctions économiques complémentaires à l'habitat et liées à des équipements collectifs, l'objectif est à la fois de permettre une mixité des fonctions urbaines, mais également de laisser une marge de manœuvre pour développer le territoire sans compromettre son identité. En outre, ces constructions témoignent de la fonction actuelle de centralité des villages.

Les constructions à usage d'activités économiques ou de services sont toutefois autorisées sous réserve de ne pas provoquer de nuisances pour les constructions voisines. Il s'agit de permettre le développement de ce type d'activités, tout en prenant en compte le fait qu'elles peuvent engendrer des nuisances qui ne sont pas compatibles avec le logement.

Le règlement définit les occupations et autorisation des sols admises dans chaque zone. Celles qui ne sont pas listées peuvent être autorisées si elles sont strictement nécessaires aux destinations et sous-destinations de constructions autorisées. Il s'agit de ne pas bloquer de projets non expressément autorisés dans le règlement mais non contraires à la vocation de la zone et nécessaires à d'autres occupations du sol autorisées, dans le respect des lieux avoisinants.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres constructions, permet de définir des formes urbaines. Elle détermine :

- La perception des espaces accessibles (perspectives depuis le domaine public ...)

- La lisibilité des espaces non accessibles (jardins privés, espaces entre les constructions...);
- La perception des espaces non visibles (fond de parcelle, aération de cœur d'îlots).

Caractéristiques des bourgs anciens, les constructions implantées dans le centre villageois sont édifiées en ordre continu. Cette forme urbaine suppose l'alignement des constructions nouvelles sur les voies publiques existantes. Ces règles d'implantation permettent la meilleure intégration du bâti dans le contexte architectural pour préserver la forme urbaine préexistante. Toutefois, pour assurer l'harmonie du tissu urbain, les nouvelles constructions doivent s'implanter en tenant compte de l'alignement déjà constitué par les constructions voisines, de leur hauteur et leur volume. Par ailleurs, une implantation différente peut être envisagée pour préserver un élément patrimonial. Il s'agit de valoriser la richesse du patrimoine caractéristique du centre historique.

En zone Ua, les constructions devront s'implanter en ordre continu d'une limite latérale à l'autre afin de conforter l'organisation existante de l'urbanisation dans la zone.

L'emprise au sol des constructions principales n'est pas réglementée car elle se déduit des autres règles de volumétrie.

Les règles de hauteur visent à conforter le contexte urbain de la zone tout en assurant une cohérence entre les constructions afin de permettre l'homogénéité des constructions situées en bordure des voies.

En cas de rénovation/reconstruction, la hauteur préexistante peut être maintenue afin de maintenir l'aspect originel de la construction.

Il s'agit également de veiller à l'harmonie paysagère dans la zone et d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte existant, en évitant que les annexes soient plus volumineuses que les constructions principales. Une simplicité des formes et volumes est exigée en raison du caractère ancien du cœur de village et des hameaux dont les caractéristiques architecturales doivent être préservées.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Le patrimoine bâti et architectural du vieux village n'admet que des constructions et aménagements s'intégrant au cadre architectural, urbain et paysager. En effet, le caractère traditionnel du bâti nécessite qu'il soit protégé par des règles précises. Le règlement privilégie donc les architectures traditionnelles. Les choix architecturaux retenus doivent être caractéristiques du climat local et du style régional. Enfin, les détails architecturaux doivent permettre la meilleure intégration des constructions dans l'environnement bâti afin que le village et les hameaux conservent leur authenticité. Le règlement dresse une liste complète des matériaux et architectures autorisées afin d'encadrer strictement le développement de la zone.

Afin de ne pas porter atteinte à la valeur patrimoniale du bâti, les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou produire de l'énergie renouvelable sont autorisés à condition de leur insertion dans le cadre bâti environnant. Pour les nouvelles constructions, les dispositifs seront intégrés comme éléments architecturaux de la construction.

Le règlement impose un traitement qualitatif et adapté au contexte local de ces espaces. Les essences locales sont à privilégier afin d'assurer leur meilleure insertion dans l'environnement urbain et

paysager. Ces essences dont le règlement dresse une liste non exhaustive doivent être variées pour maintenir une trame verte complète et diversifiée.

De plus, le règlement envisage les espaces minéraux à condition qu'ils ne perturbent pas la gestion des eaux pluviales et s'intègrent dans le contexte urbain environnant. Il s'agit de limiter l'artificialisation des sols tout en assurant une cohérence paysagère dans ces espaces.

d. Equipements et réseaux

Le raccordement des constructions au réseau public de distribution d'eau potable doit permettre de contrôler les branchements sur le réseau public et d'éviter les branchements « parasites » et non autorisés.

Le raccordement des constructions requérant un système d'assainissement des eaux usées au réseau public d'assainissement permettra de gérer au mieux, via le réseau public et les traitements adaptés, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le règlement impose les conditions de gestion des eaux pluviales afin de gérer au mieux les risques de ruissellement et les rejets dans le milieu naturel.

Le règlement précise les modalités d'installation des réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution. Ces derniers doivent être réalisés en souterrain en priorité, afin de préserver la qualité des abords de constructions.

Les nouvelles constructions doivent en outre être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou à défaut, prévoir les installations nécessaires à sa mise en service. Dans des limites raisonnables, techniques et/ou financières, les locaux et installations techniques doivent être intégrés aux constructions afin de s'insérer au mieux dans le contexte architectural et urbain en évitant l'impact paysager des réseaux techniques.

3.2.4. Explication des règles spécifiques à la zone Ub

A. Délimitation de la zone Ub

La zone Ub comprend les secteurs regroupant les zones d'habitat pavillonnaire situées en extension du centre ancien. Ils forment des espaces cohérents en termes d'architecture et de densité.

Une zone Ub1 est définie au niveau de la Bane. Il s'agit de prendre en compte le fait que cette zone urbaine est concernée par le respect des dispositions de l'OAP n°1 et qu'en conséquence l'emprise au sol des constructions n'y est pas réglementée.

Une zone Ube est définie au sud du stade. Elle correspond à des terrains dont la commune est propriétaire et qu'elle souhaite réserver pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif ou de service public à déterminer.

B. Règles applicables à la zone Ub

La zone Ub est affectée à l'habitat, aux bureaux, équipements, services, commerces et activités sans nuisances. Ces destinations de constructions correspondent à la vocation du secteur qui est de demeurer une zone urbaine mixte. Ces secteurs sont règlementés de manière à faire évoluer les constructions existantes et à se densifier, tout en permettant l'implantation de nouvelles constructions dans les dents-creuses et en extension immédiate du village.

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

En permettant l'exercice de fonctions économiques complémentaires à l'habitat et liées à des équipements collectifs, l'objectif est à la fois de permettre une mixité des fonctions urbaines, mais également de laisser une marge de manœuvre pour développer le territoire sans compromettre son identité.

Le règlement définit les occupations et autorisation des sols admises dans chaque zone. Celles qui ne sont pas listées peuvent être autorisées si elles sont strictement nécessaires aux destinations et sous-destinations de constructions autorisées. Il s'agit de ne pas bloquer de projets non expressément autorisés dans le règlement mais non contraires à la vocation de la zone et nécessaires à d'autres occupations du sol autorisées, dans le respect des lieux avoisinants.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

L'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives et aux autres constructions, permet de définir des formes urbaines. Elle détermine :

- La perception des espaces accessibles (perspectives depuis le domaine public ...)
- La lisibilité des espaces non accessibles (jardins privés, espaces entre les constructions...)
- La perception des espaces non visibles (fond de parcelle, aération de cœur d'îlots).

Les règles d'implantation des constructions et d'emprise au sol visent à conforter le contexte urbain de densité relativement faible tout en permettant une future densification et en favorisant l'ensoleillement des parcelles. L'emprise au sol des constructions est limitée à 30% de la surface de l'unité foncière pour éviter une densification trop importante de la zone, incompatible avec la volonté de conserver des espaces aérés et non artificialisés. Ce pourcentage correspond à une constructibilité plus élevée que la moyenne observée sur la zone.

Le règlement définit également des règles qualitatives pour permettre aux opérateurs de s'adapter au contexte urbain. Si les immeubles voisins ont une implantation similaire, la construction projetée pourra être implantée en continuité de ces immeubles afin de favoriser la cohérence urbaine et architecturale du secteur.

Imposer une distance minimale des piscines par rapport aux limites séparatives permet de limiter les nuisances qu'engendrerait l'implantation des piscines en bordure de propriété pour le voisinage. Les constructions implantées sur une même parcelle doivent être édifiées à une distance d'au moins quatre mètres afin de ménager un espace entre deux constructions pour permettre leur coexistence avec des voies, emplacements de garage, espaces libres, etc...

Les règles de hauteur visent à conforter le contexte urbain de la zone et homogénéiser les constructions.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les règles architecturales ne sont pas aussi prescriptives que dans la zone Ua en raison des disparités entre les constructions et de leur aspect plus moderne. Le règlement insiste davantage sur l'importance de l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions afin de maintenir une cohérence dans le contexte existant.

Le règlement impose un traitement qualitatif et adapté au contexte local de ces espaces. Les essences locales sont à privilégier afin d'assurer leur meilleure insertion dans l'environnement urbain et paysager. Ces essences dont le règlement dresse une liste non exhaustive doivent être variées pour maintenir une trame verte complète et diversifiée.

De plus, le règlement envisage les espaces minéraux à condition qu'ils ne perturbent pas la gestion des eaux pluviales et s'intègrent dans le contexte urbain environnant. Il s'agit de limiter l'artificialisation des sols tout en assurant une cohérence paysagère dans ces espaces.

d. Equipements et réseaux

Le raccordement des constructions au réseau public de distribution d'eau potable doit permettre de contrôler les branchements sur le réseau public et d'éviter les branchements « parasites » et non autorisés.

Le raccordement des constructions requérant un système d'assainissement des eaux usées au réseau public d'assainissement permettra de gérer au mieux, via le réseau public et les traitements adaptés, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le règlement impose les conditions de gestion des eaux pluviales afin de gérer au mieux les risques de ruissellement et les rejets dans le milieu naturel.

Le règlement précise les modalités d'installation des réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution. Ces derniers doivent être réalisés en souterrain en priorité, afin de préserver la qualité des abords de constructions.

Les nouvelles constructions doivent en outre être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou à défaut, prévoir les installations nécessaires à sa mise en service. Dans des limites raisonnables, techniques et/ou financières, les locaux et installations techniques doivent être intégrés aux constructions afin de s'insérer au mieux dans le contexte architectural et urbain en évitant l'impact paysager des réseaux techniques.

3.2.5. Explication des règles spécifiques à la zone UI

A. Délimitation de la zone UI

La zone UI correspond à une zone située au sud du village affectée aux équipements sportifs et de loisirs ainsi qu'à l'exploitation du camping municipal.

B. Règles applicables à la zone UI

La zone UI est réglementée de manière à encadrer les équipements existants liés à la pratique du sport et aux activités touristiques.

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Afin de conforter la fonction de la zone, seules les constructions à usage d'équipements collectifs liés à la pratique sportive et aux loisirs ainsi que celles nécessaires à l'activité du camping sont admises dans la zone UI.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Les règles d'implantation des constructions visent à s'adapter aux caractéristiques des infrastructures autorisées dans la zone (équipements sportifs, mobil-homes...).

Imposer une distance minimale des constructions par rapport aux voies permet de limiter les nuisances engendrées par l'activité et de favoriser l'ensoleillement des parcelles.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les constructions doivent s'insérer dans l'environnement urbain et paysager et leur aspect doit être homogène et cohérent. Le règlement est peu prescriptif concernant les règles architecturales en raison du caractère de la zone.

Toutefois, les constructions doivent privilégier les couvertures, percements, menuiseries et détails architecturaux traditionnels similaires à ceux utilisés dans l'ensemble de la zone urbaine, et caractéristiques de la région.

3.2.6. Explication des règles spécifiques à la zone Uit

A. Délimitation de la zone Uit

La zone Uit correspond au site du camping du Sagittaire qui nécessite des dispositions spécifiques.

B. Règles applicables à la zone Uit

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Afin de conforter la fonction de zone d'équipements d'hébergement et de loisirs, seuls les aménagements et installations liés à l'exploitation du camping sont admis. Il s'agit de permettre l'accueil de cette activité sans consommer davantage d'espaces naturels et agricoles, et dans le respect de la qualité écologique des sites. Le règlement rappelle que les autorisations d'urbanisme sont également soumises aux dispositions du PPRi.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Les règles d'implantation visent à conforter le contexte urbain de densité moyenne de la zone et à laisser une marge de manœuvre aux activités exigeant des infrastructures aux caractéristiques différentes.

L'emprise au sol n'est pas réglementée en raison de la vocation de la zone à accueillir des installations légères. Toutefois, le respect de l'harmonie paysagère et architecturale nécessite d'intégrer au mieux les nouvelles constructions et installations dans le contexte existant.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

L'aspect des constructions doit être homogène et cohérent. Le règlement est peu prescriptif concernant les règles architecturales en raison du caractère de site d'accueil d'équipements touristiques et de loisirs du secteur.

Toutefois, les constructions doivent privilégier les couvertures, percements, menuiseries et détails architecturaux traditionnels similaires à ceux utilisés dans l'ensemble de la zone urbaine, et caractéristiques de la région.

3.2.7. Explication des règles spécifiques aux zones 1AU

A. Délimitation des zones 1AU

Les zones 1AU correspondent aux sites stratégiques d'accueil de logements : site de la Bane (zone 1AUa) et site de la Paran (zone 1AUb).

Identifiés comme des tènements stratégiques, ces secteurs font également l'objet d'OAP pour encadrer les aménagements spécifiques qu'ils pourront accueillir (voir partie d'explication des OAP).

B. Règles applicables à la zone 1AU

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

La zone 1AUa est affectée à l'habitat, aux bureaux, équipements, services, commerces et activités sans nuisances. Ces destinations de constructions correspondent à la vocation du secteur qui est de constituer à terme une zone urbaine mixte, à proximité du centre historique et administratif de la commune.

La zone 1AUb est quant à elle située dans un espace plus résidentiel et les destinations de constructions autorisées sont ainsi limitées aux habitations et aux équipements publics.

Le règlement définit les occupations et autorisation des sols admises dans chaque zone. Celles qui ne sont pas listées peuvent être autorisées si elles sont strictement nécessaires aux destinations et sous-destinations de constructions autorisées. Il s'agit de ne pas bloquer de projets non expressément autorisés dans le règlement mais non contraires à la vocation de la zone et nécessaires à d'autres occupations du sol autorisées, dans le respect des lieux avoisinants.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Dans la zone 1AUa, le règlement renvoie aux OAP pour ces dispositions pour laisser une certaine souplesse aux futurs projets de constructions. Ces projets sont effectivement assez variés en ce qui concerne les formes urbaines et les programmes, et il apparaît ainsi plus pertinent de laisser cette souplesse de conception aux futurs opérateurs.

Dans la zone 1AUb, le règlement édicte des règles minimales pour assurer une bonne insertion des futures constructions dans le contexte urbain existant.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les règles architecturales ne sont pas aussi prescriptives que dans la zone Ua en raison des disparités entre les constructions et de leur aspect plus moderne. Le règlement insiste davantage sur

l'importance de l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions afin de maintenir une cohérence dans le contexte existant.

Le règlement impose un traitement qualitatif et adapté au contexte local de ces espaces. Les essences locales sont à privilégier afin d'assurer leur meilleure insertion dans l'environnement urbain et paysager. Ces essences dont le règlement dresse une liste non exhaustive doivent être variées pour maintenir une trame verte complète et diversifiée.

De plus, le règlement envisage les espaces minéraux à condition qu'ils ne perturbent pas la gestion des eaux pluviales et s'intègrent dans le contexte urbain environnant. Il s'agit de limiter l'artificialisation des sols tout en assurant une cohérence paysagère dans ces espaces.

d. Equipements et réseaux

Le raccordement des constructions au réseau public de distribution d'eau potable doit permettre de contrôler les branchements sur le réseau public et d'éviter les branchements « parasites » et non autorisés.

Le raccordement des constructions requérant un système d'assainissement des eaux usées au réseau public d'assainissement permettra de gérer au mieux, via le réseau public et les traitements adaptés, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le règlement impose les conditions de gestion des eaux pluviales afin de gérer au mieux les risques de ruissellement et les rejets dans le milieu naturel.

Le règlement précise les modalités d'installation des réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution. Ces derniers doivent être réalisés en souterrain en priorité, afin de préserver la qualité des abords de constructions.

Les nouvelles constructions doivent en outre être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou à défaut, prévoir les installations nécessaires à sa mise en service. Dans des limites raisonnables, techniques et/ou financières, les locaux et installations techniques doivent être intégrés aux constructions afin de s'insérer au mieux dans le contexte architectural et urbain en évitant l'impact paysager des réseaux techniques.

3.2.8. Explication des règles spécifiques à la zone A

A. Délimitation de la zone A

Le tracé de la zone A correspond aux espaces agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique et de leurs qualités paysagères.

Elle comprend une zone Acv correspondant aux terres agricoles classées.

Elle comprend les zones Aa1 qui ont été créées pour encadrer des constructions existantes ayant une vocation économique (caves vinicoles, garages, etc.) et nécessitant de pouvoir évoluer pour se développer. Ces zones sont situées en bordure de la route départementale n°94.

Elle comprend les zones Aa2 qui correspondent également à des espaces avec des constructions économiques ; cependant l'impact du risque inondation et les conditions d'accès de ces zones ne permettent pas d'envisager leur développement.

B. Règles applicables à la zone A

La zone A a vocation à être protégée de l'urbanisation, et à préserver et permettre l'exercice d'activités agricoles. En raison du caractère de la zone, les constructions, activités, usages et affectations des sols non expressément autorisés par le règlement sont interdits. De plus, le règlement de la zone contient des dispositions architecturales spécifiques aux constructions agricoles.

Il est précisé que la zone A est concernée par le risque d'inondation de l'Eygues. Il s'agit de rappeler aux opérateurs qu'ils doivent se référer aux dispositions générales du règlement ainsi qu'au plan de zonage pour connaître l'ensemble des prescriptions applicables dans la zone concernée.

Les zones A et Acv sont soumises à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Conformément à la législation en vigueur, la zone A peut accueillir les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Il s'agit de permettre l'implantation d'équipements publics, notamment ceux liés aux réseaux et à la gestion des risques, mais de localiser ces installations dans les secteurs les moins sensibles du point de vue agricole, naturel et écologique.

En zone A et Acv, sont autorisées les annexes et extensions afin de permettre l'évolution des constructions à usage d'habitation préexistantes. Tout en permettant aux logements d'évoluer, les annexes, extensions et la surface plancher totale sont limitées afin d'éviter tout mitage des espaces agricoles. Leur dimension est réglementée pour encadrer le développement de la zone. Ces constructions sont toutefois autorisées sous réserve d'être compatibles avec les activités agricoles, pastorales ou forestières et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées dans l'optique de protéger et encourager les activités agricoles. Il s'agit de permettre le développement et la diversification des activités agricoles pour empêcher la fermeture des exploitations. Afin de lutter contre le mitage des espaces et d'assurer une meilleure insertion paysagère des constructions, le règlement conditionne l'implantation de ces constructions. Elles doivent former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation (sauf contrainte dûment justifiée) et ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Dans la zone Acv, les nouvelles constructions doivent être implantées dans un rayon de 50 mètres autour d'un bâtiment agricole existant. La valeur économique et paysagère des zones Acv justifie un encadrement strict des constructions agricoles sans toutefois freiner le développement de l'activité.

En zone A et Acv, les travaux de restauration peuvent être autorisés. Afin de permettre l'évolution d'espaces déjà bâtis en zone agricole, naturelle et forestière, la restauration des constructions existantes est limitée aux seules constructions dont l'essentiel des murs porteurs est existant et qui sont affectées à une destination au sens de l'article R151-27 du Code de l'urbanisme. Les travaux sont conditionnés par :

- Le respect des principales caractéristiques architecturales du bâtiment ;
- Le fait de ne pas compromettre l'activité agricole ;
- La sauvegarde du caractère paysager, écologique et naturel du site ;
- La desserte du bâtiment par les équipements publics existants (hormis l'assainissement collectif).

Ces réserves ont pour but d'empêcher l'urbanisation des zones protégées tout en permettant aux espaces déjà artificialisés d'être restaurés. Valoriser ce patrimoine bâti existant contribue à la reconversion de certains sites ou constructions tout en luttant contre le mitage des terres agricoles et naturelles.

Le règlement précise que ces dispositions et limitations ne s'appliquent pas aux ruines, ni aux bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination. Ceux-ci relèvent effectivement d'autres dispositions du règlement.

Dans la zone Aa1 uniquement, sont autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes à destinations « commerce et activités de service » et « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire », dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et dans le respect des contraintes liées à l'aléa inondation. Il s'agit de permettre tout en limitant le développement de ces espaces économiques.

Dans la zone Aa2 uniquement, sont autorisées l'adaptation et la réfection des constructions existantes à destinations « commerce et activités de service » et « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire », dans le respect des contraintes liées à l'aléa inondation. Comme expliqué précédemment, le développement de ces espaces n'est pas envisagé du fait du risque inondation et des conditions d'accès mais l'évolution, à surface constante des constructions est possible.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Les règles d'implantation des constructions permettent un éloignement suffisant vis-à-vis des voies tout en permettant d'utiliser de petites parcelles. Pour maintenir la cohérence du bâti, les extensions peuvent néanmoins être réalisées dans le prolongement des bâtiments existants qui seraient implantés différemment.

La règle de hauteur des constructions à vocation agricole permet de tenir compte des besoins de l'activité agricole (stockage de matériaux et/ou matériel).

Pour les autres constructions, la hauteur est limitée pour assurer une bonne insertion dans le contexte paysager.

Le respect de l'harmonie paysagère et architecturale nécessite d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte existant, en évitant que les annexes soient plus volumineuses que les constructions principales. Une simplicité des formes et volumes est ainsi exigée.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 complète les dispositions du règlement en matière d'implantation des constructions dans les zones A et Acv.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement bâti et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et paysages naturels. Le règlement rappelle que l'architecture des constructions ne doit pas être anachronique ou étrangère à la région, et dresse une liste des matériaux et architectures admis dans la zone. Il s'agit de laisser une marge de manœuvre quant au choix des styles et matériaux tout en assurant l'insertion des constructions dans le contexte bâti et paysager.

Les constructions doivent privilégier les couvertures, percements, menuiseries et détails architecturaux similaires à ceux utilisés traditionnellement, et caractéristiques de la région.

Le règlement insiste sur l'importance de l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions afin de maintenir une cohérence dans le contexte existant.

Une distinction des règles est faite entre les habitations et les bâtiments agricoles afin de traiter ces deux types de constructions aux aspects différents du fait de leur vocation.

Les dispositifs d'économie d'énergie doivent être intégrés harmonieusement dans le bâti existant. Les réseaux, installations techniques et citernes de combustible doivent être enterrés dans la mesure du possible pour intégrer ces aménagements aux constructions nouvelles et existantes.

Le règlement impose à un traitement qualitatif des espaces agricoles et d'assurer une insertion paysagère de qualité des constructions. La préservation des grandes perspectives paysagères et des continuités écologiques permet de protéger le caractère rural et naturel de la commune.

Le règlement envisage les espaces minéraux à condition qu'ils ne perturbent pas la gestion des eaux pluviales et s'intègrent dans le contexte urbain environnant.

Enfin, le règlement tient compte des nuisances susceptibles d'être provoquées par les exploitations agricoles situées à proximité des habitations. La mise en place d'écrans végétaux est encouragée

pour limiter ces nuisances. De plus, les exploitations les plus nuisantes doivent être entourées de rangées d'arbres de haute tige ou de masses boisées afin de limiter leur impact paysager. Les essences locales sont à privilégier afin d'assurer leur meilleure insertion dans l'environnement urbain et paysager. Ces essences doivent être variées pour maintenir une trame verte complète et diversifiée. Le règlement qui dresse une liste non exhaustive des essences conformes à la tradition locale recommandées.

d. Equipements et réseaux

Le raccordement des constructions au réseau public de distribution d'eau potable doit permettre de contrôler les branchements sur le réseau public et d'éviter les branchements « parasites » et non autorisés.

Le raccordement des constructions requérant un système d'assainissement des eaux usées au réseau public d'assainissement permettra de gérer au mieux, via le réseau public et les traitements adaptés, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel. En l'absence de réseau, les constructions peuvent mettre en place un assainissement autonome respectant les normes techniques définies par la réglementation en vigueur. Il s'agit de gérer les réseaux existants en s'assurant que les dispositifs soient en conformité avec les règles sanitaires en vigueur.

Le règlement impose les conditions de gestion des eaux pluviales afin de gérer au mieux les risques de ruissellement et les rejets dans le milieu naturel.

Le règlement précise les modalités d'installation des réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution. Dans des limites raisonnables, techniques et/ou financières, les locaux et installations techniques doivent être intégrés aux constructions afin de préserver la qualité des abords de construction en évitant l'impact paysager des réseaux techniques.

Les nouvelles constructions doivent en outre être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou à défaut, prévoir les installations nécessaires à sa mise en service.

3.2.9. Explication des règles spécifiques à la zone N

A. Délimitation de la zone N

Le périmètre de la zone N correspond aux espaces naturels, forestiers à protéger de toute urbanisation, mais où les habitations peuvent toutefois évoluer.

Une zone NI a été créée pour permettre le développement, à vocation touristique, du Château de Rouanne.

B. Règles applicables à la zone N

Il est précisé que la zone N est concernée par le risque **inondation de l'Eygues**. Il s'agit de rappeler aux opérateurs qu'ils doivent se référer aux dispositions générales du règlement ainsi qu'au plan de zonage pour connaître l'ensemble des prescriptions applicables dans la zone concernée.

a. Règles concernant les constructions, activités, usages et affectations des sols

Dans toutes les zones N, conformément à la législation en vigueur, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées sous réserve de leur compatibilité avec l'activité agricole, pastorale et forestière. Il s'agit de permettre l'implantation d'équipements publics, notamment ceux liés aux réseaux et à la gestion des risques, mais de localiser ces installations dans les secteurs les moins sensibles du point de vue agricole, naturel, écologique et esthétique.

En zone N uniquement, les extensions et annexes sont autorisées dans les mêmes conditions que la zone A afin de permettre l'évolution des constructions à usage d'habitation préexistantes.

En zone N uniquement, les travaux de restauration peuvent être autorisés. Afin de permettre l'évolution d'espaces déjà bâtis en zone agricole, naturelle et forestière, la restauration des constructions existantes est limitée aux seules constructions dont l'essentiel des murs porteurs est existant et qui sont affectées à une destination au sens de l'article R151-27 du Code de l'urbanisme. Les travaux sont conditionnés par :

- Le respect des principales caractéristiques architecturales du bâtiment ;
- Le fait de ne pas compromettre l'activité agricole ;
- La sauvegarde du caractère paysager, écologique et naturel du site ;
- La desserte du bâtiment par les équipements publics existants (hormis l'assainissement collectif).

Ces réserves ont pour but d'empêcher l'urbanisation des zones protégées tout en permettant aux espaces déjà artificialisés d'être restaurés. Valoriser ce patrimoine bâti existant contribue à la reconversion de certains sites ou constructions tout en luttant contre le mitage des terres agricoles et naturelles.

Le règlement précise que ces dispositions et limitations ne s'appliquent pas aux ruines, ni aux bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination. Ceux-ci relèvent effectivement d'autres dispositions du règlement.

Dans la zone NI uniquement, sont autorisés, sous condition de leur intégration dans le cadre bâti et paysager existant :

- Les extensions des constructions existantes pour la réalisation d'hébergements hôteliers et d'un restaurant ;
- La réalisation d'équipements de loisirs tels que piscine et terrain de tennis ;
- Les aménagements liés ou nécessaires à la mise en valeur du secteur.

L'extension des constructions est de plus limitée à 500 m².

Ces dispositions visent à permettre et encadrer le projet de développement touristique du Château de Rouanne.

b. Règles de volumétrie et d'implantation des constructions

Les constructions devront s'intégrer harmonieusement à l'environnement naturel, architectural et paysager.

Les règles d'implantation visent à conforter le contexte urbain de densité relativement faible et permettent un éloignement suffisant vis-à-vis des voies et des limites séparatives pour limiter les nuisances, notamment celles provenant des exploitations agricoles ou forestières.

Le passage de routes départementales à proximité des constructions est susceptible de provoquer des nuisances pour le voisinage. Conformément à la réglementation en vigueur, les constructions doivent ainsi être édifiées à au moins 35 m de l'axe de la RD94 pour les habitations, 15 mètres pour les autres routes départementales jugées moins nuisantes et 10 mètres pour les autres voies.

La hauteur est limitée pour assurer une bonne insertion dans le contexte paysager.

c. Règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Par principe, les constructions et aménagements doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement bâti et paysager et ne pas porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et paysages naturels. Le règlement rappelle que l'architecture des constructions ne doit pas être anachronique ou étrangère à la région. Il s'agit de laisser une marge de manœuvre quant au choix des styles et matériaux tout en assurant l'insertion des constructions dans le contexte bâti et paysager.

Les constructions doivent privilégier les couvertures, percements, menuiseries et détails architecturaux similaires à ceux utilisés traditionnellement, et caractéristiques de la région.

Le règlement insiste sur l'importance de l'insertion urbaine, paysagère et architecturale des constructions afin de maintenir une cohérence dans le contexte existant.

Les dispositifs d'économie d'énergie doivent être intégrés harmonieusement dans le bâti existant. Les réseaux, installations techniques et citernes de combustible doivent être enterrés dans la mesure du possible pour intégrer ces aménagements aux constructions nouvelles et existantes.

Le règlement impose à un traitement qualitatif des espaces naturels et d'assurer une insertion paysagère de qualité des constructions. La préservation des grandes perspectives paysagères et des continuités écologiques permet de protéger le caractère rural et naturel de la commune. Les essences locales sont à privilégier afin d'assurer leur meilleure insertion dans l'environnement urbain et paysager. Ces essences doivent être variées pour maintenir une trame verte complète et diversifiée. Le règlement qui dresse une liste non exhaustive des essences conformes à la tradition locale recommandées.

De plus, le règlement envisage les espaces minéraux à condition qu'ils ne perturbent pas la gestion des eaux pluviales et s'intègrent dans le contexte urbain environnant.

Enfin, le règlement tient compte des nuisances susceptibles d'être provoquées par les exploitations agricoles situées à proximité des habitations. La mise en place d'écrans végétaux est encouragée pour limiter ces nuisances.

d. Equipements et réseaux

Le raccordement des constructions au réseau public de distribution d'eau potable doit permettre de contrôler les branchements sur le réseau public et d'éviter les branchements « parasites » et non autorisés.

Le raccordement des constructions requérant un système d'assainissement des eaux usées au réseau public d'assainissement permettra de gérer au mieux, via le réseau public et les traitements adaptés, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel. En l'absence de réseau, les constructions peuvent mettre en place un assainissement autonome respectant les normes techniques définies par la réglementation en vigueur. Il s'agit de gérer les réseaux existants en s'assurant que les dispositifs soient en conformité avec les règles sanitaires en vigueur.

Le règlement impose les conditions de gestion des eaux pluviales afin de gérer au mieux les risques de ruissellement et les rejets dans le milieu naturel.

Le règlement précise les modalités d'installation des réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution. Dans des limites raisonnables, techniques et/ou financières, les locaux et installations techniques doivent être intégrés aux constructions afin de préserver la qualité des abords de construction en évitant l'impact paysager des réseaux techniques.

Les nouvelles constructions doivent en outre être raccordées au réseau de télécommunication numérique ou à défaut, prévoir les installations nécessaires à sa mise en service.

3.2.10. Explication des règles relatives aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Pour rappel, l'article L151-13 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

[...]

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

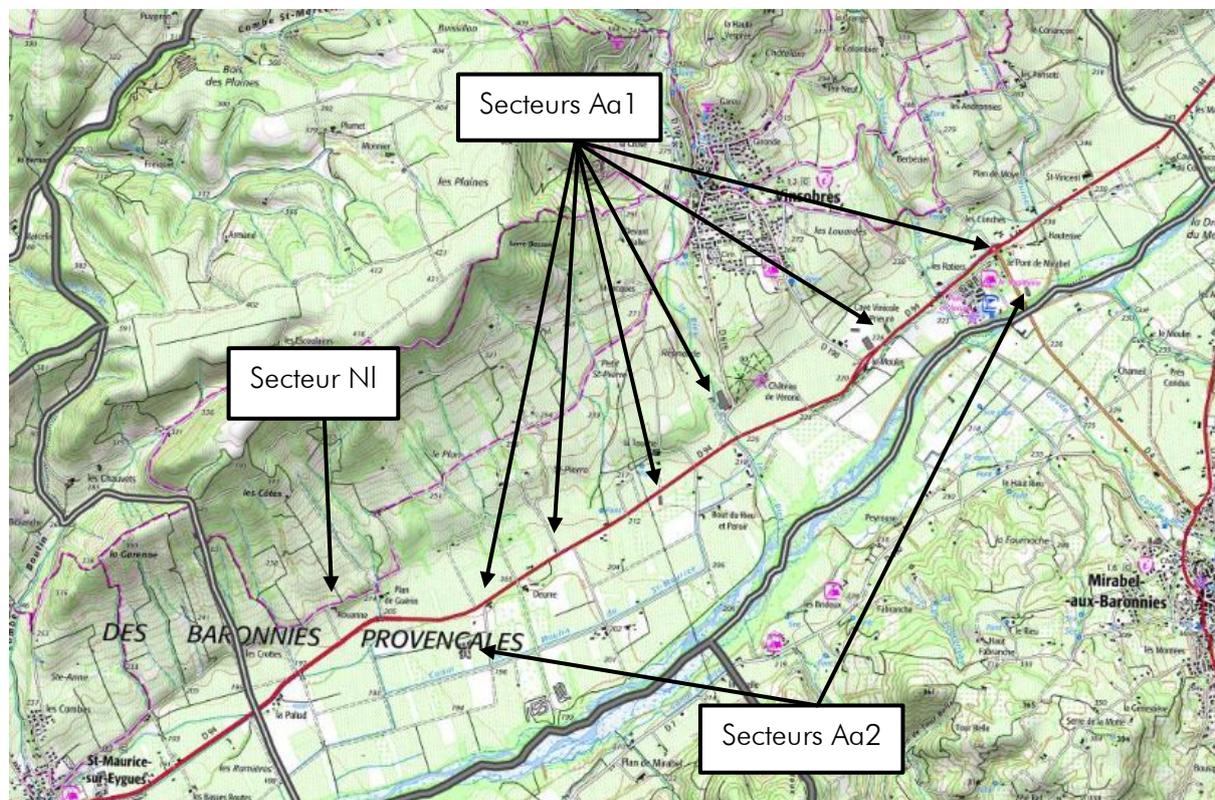
Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs. »

Les STECAL Aa1, Aa2 et NI situés dans la plaine agricole, à proximité de la RD94, ont été définis dans le PLU pour encadrer des constructions existantes à vocation économique.

Localisation des secteurs NI, Aa1 et Aa2

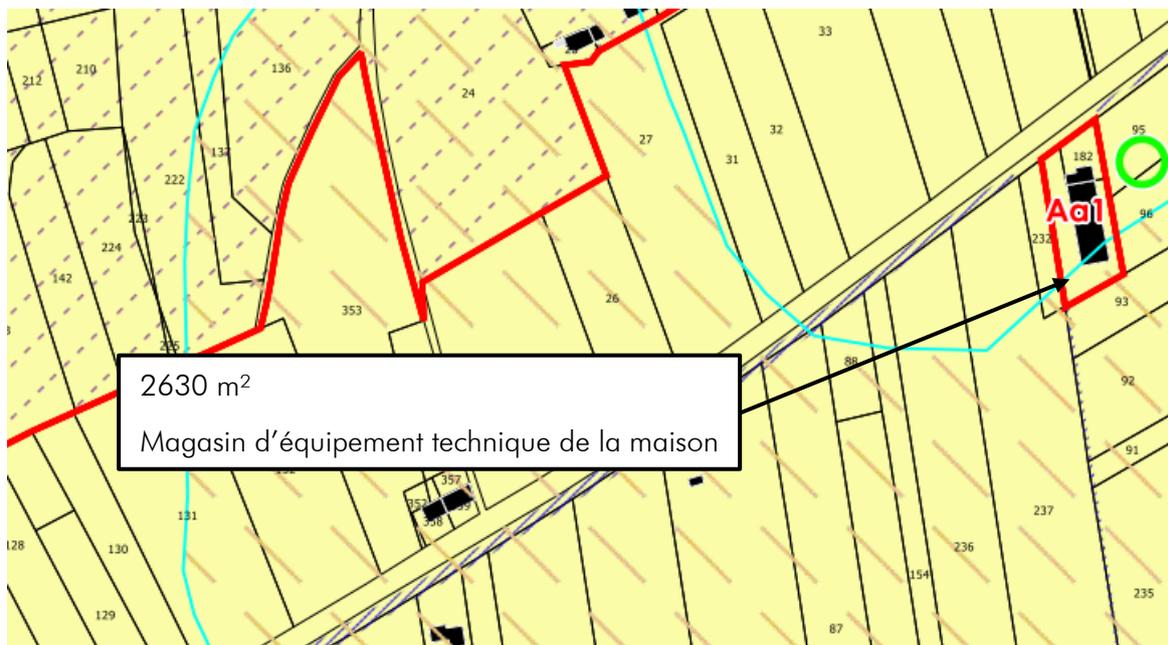
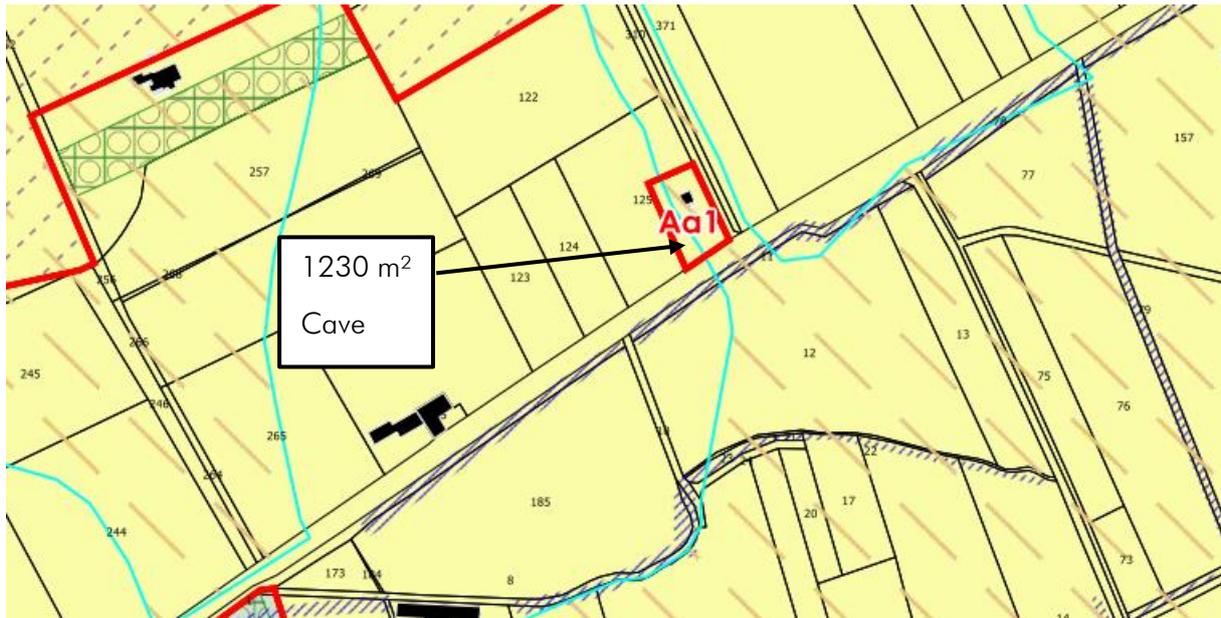


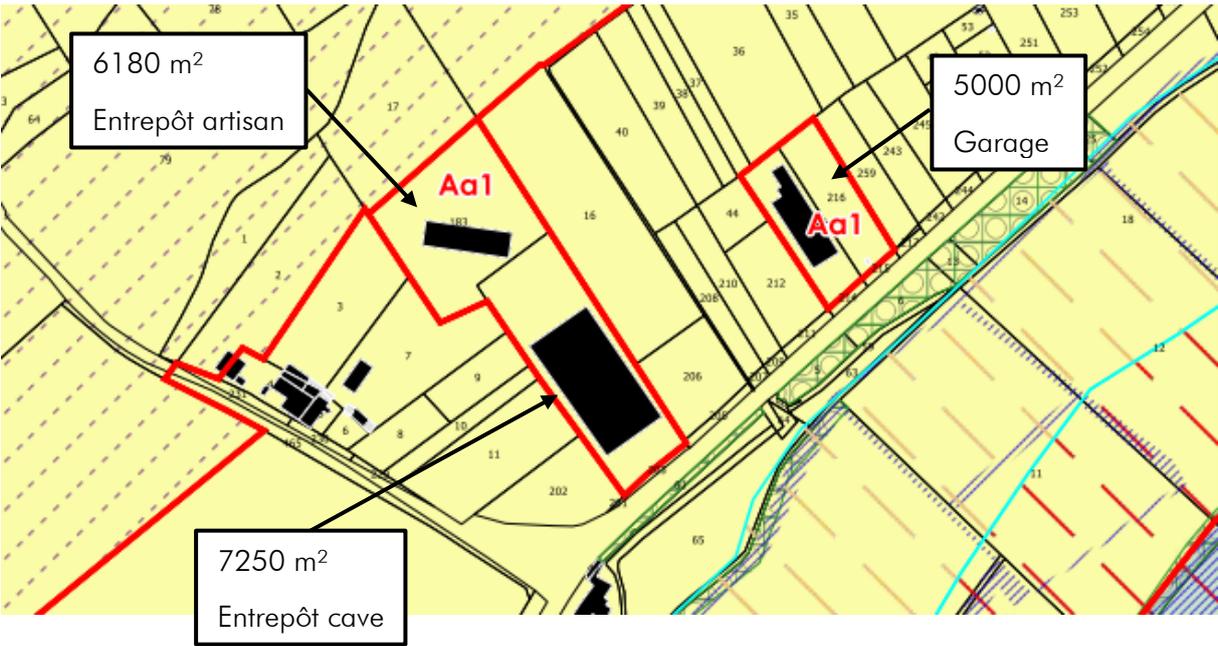
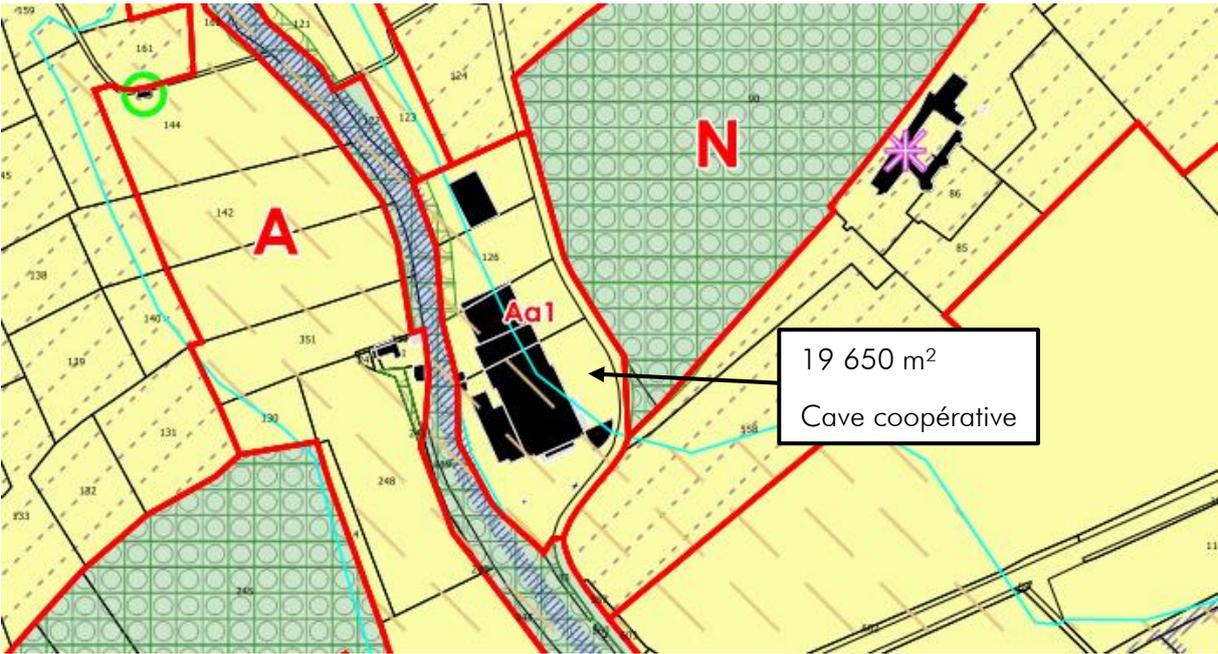
A. Secteurs Aa1 et Aa2

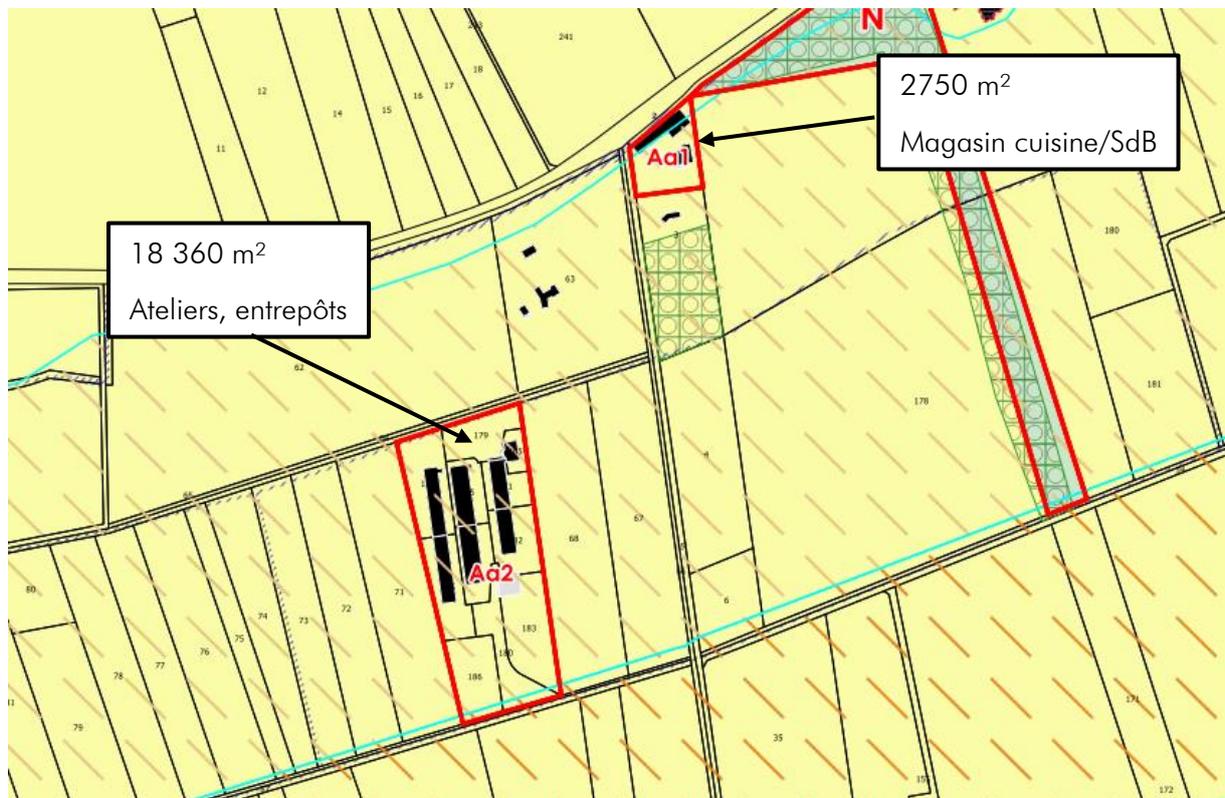
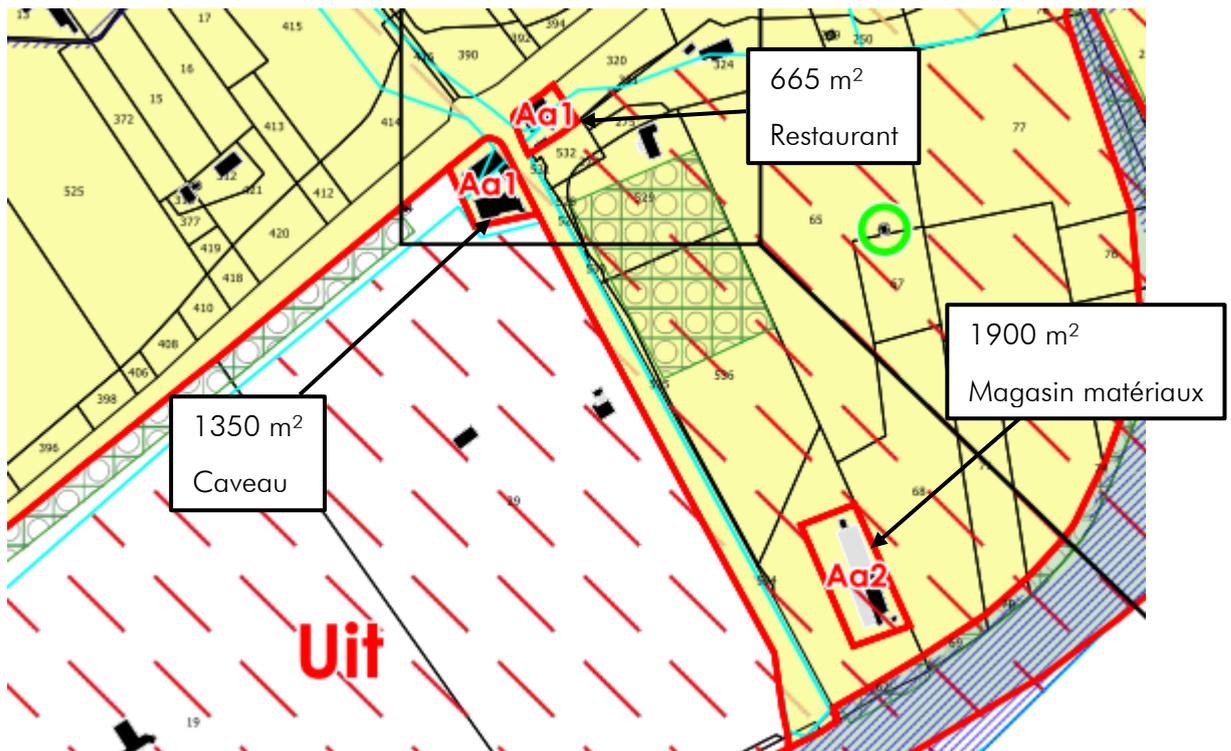
a. Objet et localisation des secteurs Aa1 et Aa2

Les secteurs Aa1 et Aa2 ont vocation à encadrer des constructions à caractère économique installées à proximité ou en bordure de la RD94.

Extraits du zonage du PLU







b. Le caractère exceptionnel du STECAL

Les huit secteurs Aa1 ont été créés pour encadrer des constructions existantes ayant une vocation économique (caves vinicoles, garages, etc.) et nécessitant de pouvoir évoluer pour se développer.

Les deux secteurs Aa2 correspondent également à des espaces avec des constructions économiques ; cependant l'impact du risque inondation et les conditions d'accès de ces secteurs ne permettent pas d'envisager leur développement.

Ces secteurs sont situés en bordure de la route départementale n°94. Ils s'y sont installés pour bénéficier d'une bonne visibilité commerciale à une époque où les règles d'urbanisme le permettaient.

La délimitation de ces STECAL est une mesure exceptionnelle car il s'agit uniquement d'encadrer des constructions à caractère économique existantes et importantes pour la situation économique de la commune et de l'intercommunalité.

c. Taille et capacité d'accueil limitées

Les cartes précédentes indiquent la délimitation et la taille des STECAL. Ils prennent en compte les constructions à caractère économique et leurs abords, ainsi que les parcelles utilisées pour leurs activités.

De plus, le règlement limite la constructibilité des STECAL en donnant les règles suivantes :

« Dans la zone Aa1 uniquement :

1/ Sont autorisées l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes à destinations « commerce et activités de service » et « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire », dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et dans le respect des contraintes liées à l'aléa inondation.

[...]

Dans la zone Aa2 uniquement :

1/ Sont autorisées l'adaptation et la réfection des constructions existantes à destinations « commerce et activités de service » et « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire », dans le respect des contraintes liées à l'aléa inondation.

[...] »

d. Règles de hauteur, d'implantation et de densité des constructions

Les règles définies dans le règlement du PLU pour la zone A permettent d'encadrer la constructibilité dans les STECAL, tout en permettant l'évolution des constructions existantes à caractère économique.

Une exception est faite pour la hauteur : **« Dans les zones Aa1 et Aa2, la hauteur des extensions est limitée à la hauteur du bâti existant. »**

c. Taille et capacité d'accueil limitées

Le STECAL a une surface de 4000 m² et comprend le château et son parc proche.

Les règles relatives aux possibilités de construction dans le STECAL restreignent la constructibilité à l'extension des bâtiments existants, dans la limite de 500 m² d'emprise au sol au total.

Le règlement indique que :

« **Dans la zone NI uniquement**, sont autorisés, sous condition de leur intégration dans le cadre bâti et paysager existant :

- Les extensions des constructions existantes pour la réalisation d'hébergements hôteliers et d'un restaurant ;
- La réalisation d'équipements de loisirs tels que piscine et terrain de tennis ;
- Les aménagements liés ou nécessaires à la mise en valeur du secteur. »

d. Règles de hauteur, d'implantation et de densité des constructions

Les règles définies dans le règlement du PLU pour la zone N permettent d'encadrer la constructibilité dans le STECAL, tout en permettant le projet de développement touristique.

Des exceptions sont faites pour l'emprise au sol et la hauteur :

- « **Dans la zone NI**, l'emprise au sol des extensions des bâtiments existants est limitée à 500 m². »
- « **Dans la zone NI**, la hauteur des extensions est limitée à la hauteur du bâti existant. »

f. Règles concernant les raccordements aux réseaux publics, l'hygiène et la sécurité

Conformément au code de l'urbanisme, des règles sont édictées afin d'assurer les raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire. Elles correspondent aux règles de la zone N.

3.2.11. Explication des règles des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Il est à noter que les OAP ont été réalisées en complément du règlement. Cela a permis de trouver un équilibre entre les règles qui doivent être suivies de manière conforme (dans le règlement) et les règles qui doivent être suivies dans un rapport de compatibilité (dans les OAP). Au final, cette organisation de la réglementation du PLU d'encadrer, en laissant une certaine « souplesse », les projets dans les zones 1AUa, 1AUB et agricoles et naturelles.

A. Orientations d'aménagement et de programmation n°1 : La Bane

L'OAP concerne le secteur de La Bane situé au cœur du centre urbanisé du village, en contrebas du centre historique. Cette proximité avec les réseaux, équipements et services confère une place stratégique au site dans l'optique de développement d'un quartier à dominante résidentielle.

Le secteur de La Bane représente une vaste dent-creuse et offre une opportunité de développement communal répondant à l'évolution démographique attendue, dans le respect de la limitation de la consommation d'espace.

La commune et ses partenaires travaillent depuis quelques années sur les secteurs n°1, 2, 3 et 4 définis par l'OAP. Ces secteurs ont fait l'objet d'études pré-opérationnelles avant et en parallèle de la révision générale du PLU pour tester leur capacité d'urbanisation. Les autres secteurs correspondent à des espaces privés dont les possibilités d'évolution et de construction ont été analysées dans le cadre de la révision générale du PLU.

Les règles données par l'OAP permettront de répondre à plusieurs objectifs s'inscrivant dans les orientations du PADD :

- Créer environ 65 logements pour assurer les besoins de la commune dans les années à venir :
 - ⇒ L'OAP définit différents secteurs et y associe des objectifs de réalisation de logements.
 - ⇒ Ces objectifs sont différents en fonction des secteurs pour prendre en compte la capacité, l'accès, la situation, etc. des terrains.
- Contribuer à la diversification du parc de logements de la commune et proposer une gamme de logements mixte et diversifiée :
 - ⇒ L'OAP fixe également des objectifs de mixité des formes urbaines de logements : logements collectifs, intermédiaires et individuels.
- Composer un nouveau quartier alliant densité de construction et espaces publics et verts de qualité :

- ⇒ Les secteurs dédiés à la réalisation de logements sont plus ou moins denses en fonction des objectifs assignés par l'OAP. Cela va dans le sens d'une mixité des formes urbaines.
- ⇒ Le secteur 4 est dédié à des aménagements paysagers et un espace paysager à préserver est matérialisé sur le schéma d'aménagement de l'OAP (identique à celui du règlement).
- Prévoir les équipements nécessaires à la population actuelle et à venir sur la commune :
 - ⇒ Le secteur 4 pourra accueillir, en-dehors de l'espace paysager à préserver, un équipement public.
 - ⇒ Des espaces de stationnement public sont prévus le long des voiries.
- Contribuer au renforcement de l'offre commerciale et de services du village :
 - ⇒ Un espace commercial et/ou de service est à prévoir en rez-de-chaussée des logements prévus dans le secteur 3. Il sera bien situé en interface avec la desserte.
- Proposer un habitat durable s'insérant dans le contexte architectural, urbain et paysager de la commune :
 - ⇒ La délimitation des secteurs, le nombre de logements à atteindre, les formes bâties, les hauteurs autorisées, les espaces végétalisés, etc. constituent des règles qui permettront d'insérer les futurs programmes dans le contexte préexistant.
 - ⇒ L'OAP identifie deux éléments de patrimoine à conserver lors des aménagements du site : un lavoir et un oratoire.
- Organiser les déplacements :
 - ⇒ L'OAP prévoit des dispositions pour organiser la desserte routière du secteur, en lien avec l'amélioration de la desserte globale de ce secteur du village : tracé de la voirie et principes de dimensionnement.
 - ⇒ L'OAP donne également les objectifs à atteindre en termes de continuités piétonnes.
- Préserver les qualités paysagères de la commune, notamment les cônes de vue identifiés sur le site de La Bane :
 - ⇒ Un espace paysager à préserver est matérialisé sur le schéma d'aménagement.
 - ⇒ Les différences de densité de construction (du sud dense au nord moins dense) permettront une gradation de l'urbanisation et une meilleure intégration paysagère par rapport à la topographie du site et en lien avec les quartiers existants voisins.

B. Orientations d'aménagement et de programmation n°2 : La Paran

Le site de La Paran est situé dans la partie sud du village, entre le cimetière et le stade. L'importance du secteur et son positionnement à proximité du chemin de La Paran en font un espace stratégique pour le développement de la commune. Situé dans un environnement urbain, le secteur représente une vaste dent-creuse dont l'urbanisation permettra de répondre aux besoins de construction sans extension urbaine. Les règles données par l'OAP permettront de répondre à plusieurs objectifs s'inscrivant dans les orientations du PADD :

- Créer une vingtaine de logements pour répondre aux besoins de la commune dans les années à venir :
 - ⇒ L'objectif fixé par l'OAP correspond à une densité moyenne d'environ 15 logts/ha. Il s'agit de prévoir une densité volontaire sans toutefois créer un urbanisme déconnecté des quartiers voisins existants.
- Contribuer à la diversification du parc de logements de la commune et proposer une gamme de logements à destination des jeunes ménages et des primo-accédants :
 - ⇒ L'OAP indique que 50% des logements seront à réaliser sous forme d'habitat intermédiaire. Le reste du programme est laissé à l'appréciation des opérateurs.
- Intégrer les futures constructions dans le contexte urbain préexistant :
 - ⇒ La délimitation des secteurs, le nombre de logements à atteindre, les formes bâties, les hauteurs autorisées, les espaces végétalisés, etc. constituent des règles qui permettront d'insérer les futurs programmes dans le contexte préexistant.
- Contribuer à la mise en valeur du chemin de La Paran :
 - ⇒ La création d'un nouveau « morceau de village » à cet emplacement le long du chemin de La Paran va contribuer à utiliser le chemin de La Paran qui rejoint la mairie en passant par l'école et le commerce. L'OAP fixe ainsi des règles (en lien avec le règlement) assurant une réalisation qualitative des constructions et du parking pour mettre en valeur ce chemin.
- Créer des voies de desserte servant à l'opération et améliorant les déplacements dans le village :
 - ⇒ L'OAP prévoit des dispositions pour organiser la desserte routière du secteur, en lien avec l'amélioration de la desserte globale de ce secteur du village : tracé de la voirie et principes de dimensionnement.
 - ⇒ L'OAP donne également les objectifs à atteindre en termes de continuités piétonnes.
- Proposer une offre publique de stationnement pour répondre aux besoins de cette partie du village :
 - ⇒ Le secteur 2 de l'OAP est réservé pour la création d'un parking paysager d'environ 40 places qui permettra de répondre au besoin constaté dans cette partie du village. A terme ce parking pourra également faire office de parking-relais pour les personnes se rendant au village.

C. Orientation d'aménagement et de programmation n°3 : espaces agricoles et naturels

L'encadrement des constructions dans les espaces agricoles exige la prise en compte de plusieurs enjeux, dont notamment la pérennité des exploitations, la préservation du terroir et la qualité des paysages, en cohérence avec le contexte communal.

L'OAP met en évidence le fait que différentes options peuvent être envisageables pour la réalisation d'un projet en zone agricole en fonction du contexte local. Elle définit ainsi les principes de construction et d'aménagement dans les espaces agricoles. Elle porte sur les zones A, Acv et N du PLU en complément du règlement écrit.

L'OAP traite ainsi les thématiques suivantes en donnant des règles et des illustrations pour assurer une insertion qualitative des futures constructions :

- Préserver les terres à haute valeur agronomique
- Localiser le nouveau bâtiment en cohérence avec le bâti existant et les caractéristiques du terrain
- Assurer la meilleure intégration du bâti dans son environnement :
 - S'insérer dans la topographie naturelle
 - Utiliser la végétation existante et végétaliser les espaces libres de construction

3.3. ARTICULATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

Le PLU doit être compatible ou prendre en compte les plans et programmes suivants :

Orientation du document	Articulation avec le PLU
Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies	
<p>ORIENTATION 1 : Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains</p> <p><u>Objectif 1 : Développer la connaissance scientifique</u></p> <p>Objectif 1.2 : Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel</p> <p>Objectif 1.3 : Préserver les milieux naturels et espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité</p> <p>⇒ <i>Préserver les zones agricoles et protéger les espaces d'intérêt écologique prioritaires dans le PLU</i></p> <p>Objectif 1.4 : Préserver la qualité des espaces ordinaires</p> <p>⇒ <i>Prendre en compte les diagnostics locaux dans le PLU</i></p> <p>⇒ <i>Relayer la communication du parc en faveur de ces milieux</i></p> <p>Objectif 1.5 : Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux</p> <p>⇒ <i>Éviter l'artificialisation des habitats naturels et semi-naturels, des sols</i></p> <p>⇒ <i>Lutter contre l'étalement urbain</i></p> <p>⇒ <i>Préserver les haies, ripisylves, cours d'eau, lisières forestières, vergers, arbres isolés, zones tampons</i></p> <p>⇒ <i>Encourager le bon traitement et l'entretien de la végétation</i></p> <p>⇒ <i>Préserver la qualité du ciel nocturne, et baisser la pollution lumineuse impactant la faune nocturne</i></p>	<p>Le PLU protège les espaces naturels, agricoles et forestiers à travers le PADD, le règlement et ses documents graphiques. Il a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les dispositions de la Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales ; • Protéger les espaces de richesse écologique ainsi que les continuités écologiques majeures, la trame verte et bleue de la commune ; • Protéger la ligne de crête boisée qui traverse le territoire du fait de son rôle écologique et paysager ; • Préserver les qualités paysagères de la commune ; • Contribuer au développement d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement ; • Permettre et accompagner les projets facilitant l'installation de nouvelles exploitations et contribuant au développement des exploitations existantes, dès lors que ces projets ne compromettent la qualité du terroir et la qualité paysagère de Vinsobres. <p>L'aménagement du territoire est strictement encadré afin de modérer la consommation de l'espace, maintenir et renforcer les continuités écologiques et préserver toute forme de biodiversité. Les plans de zonage identifient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des espaces boisés classés ; ○ Des zones humides ;

Objectif 2 : Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques

Objectif 2.1 : Expérimenter et innover pour conserver la lande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs

- ⇒ *Maintenir les lisières, tilleuls, arbres caractéristiques du territoire*
- ⇒ *Préserver les marqueurs d'un paysage de senteurs : routes de la lavande, randonnées botaniques...*
- ⇒ *Valoriser les opérations commerciales destinées à la production locale (plantes aromatiques, tilleul, olives)*
- ⇒ *Soutenir et protéger l'activité agricole et forestière*

Objectif 2.2 : Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité

- ⇒ *Promouvoir des pratiques agricoles intégrant les dimensions écologiques et paysagères : maintenir les panoramas et perspectives des Baronnies*
- ⇒ *Offrir des milieux favorables à la faune et la flore*
- ⇒ *Entretenir la trame éco paysagère*
- ⇒ *Renforcer les pratiques agricoles et pastorales respectueuses de la biodiversité et concourant à limiter les risques incendies.*

Objectif 2.3 : Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier

- Des sites et secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique ;

Le règlement du PLU comprend des zones naturelles ayant vocation à être protégées de l'urbanisation en raison de leur caractère d'espaces naturels ou de l'existence de risques. Dans les zones N, les habitations peuvent toutefois évoluer via des annexes et extensions. Leur dimension est strictement réglementée pour encadrer le développement de la zone par une consommation raisonnée des sols. En outre, elles sont autorisées sous réserve d'être compatibles avec les activités agricoles, pastorales ou forestières et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

En autorisant l'installation et la gestion d'équipements collectifs ou de services publics, le PLU entend à la fois protéger ce patrimoine naturel et le valoriser.

Le règlement et ses annexes rappellent la réglementation en matière de gestion des forêts afin de protéger les espaces boisés du territoire tout en se prémunissant contre les dégâts potentiels causés par les incendies. Ainsi, dans les secteurs d'aléa, les opérations d'aménagement peuvent faire l'objet de prescriptions spéciales ou de refus de permis afin d'éviter toute augmentation de vulnérabilité des constructions et des espaces naturels.

Le caractère agricole de Vinsobres participe à son identité, son attractivité et à la qualité de son environnement. Le PLU s'attache à sa protection et sa valorisation :

- En délimitant des zones agricoles (A) dans lesquelles seules les constructions et installations nécessaires à l'exercice d'une activité agricole ou forestière ou à un service public sont permises. Ainsi, les installations réalisées à des fins d'hébergement touristique et nécessaires à la diversification de l'exploitation agricole sont admises pour contribuer à la sauvegarde de l'activité agricole. Toutefois, afin de ne pas participer au mitage des terres agricoles, ces constructions doivent, dans la mesure du possible, être réalisées en continuité du bâti existant et former un ensemble cohérent.

Dans le but de faire évoluer les habitations préexistantes et de maintenir le dynamisme de ces espaces, des extensions et annexes limitées sont également possibles sous réserve de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces.

<p><u>Objectif 3 : Préserver et partager durablement la ressource en eau</u></p> <p>Objectif 3.1 : Connaître la ressource et organiser durablement son usage</p> <p>⇒ <i>Promouvoir les dispositifs participant à la réduction de la consommation d'eau</i></p> <p>Objectif 3.2 : Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale</p> <p>⇒ <i>Protéger les éléments éco-paysagers structurants liées à l'eau ; cours d'eau, sources, ripisylves</i></p> <p>⇒ <i>Recenser le patrimoine de l'eau pour le valoriser</i></p> <p>⇒ <i>Associer le parc à tout projet ayant un impact sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques</i></p> <p>Objectif 3.3 : Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>⇒ <i>Encourager les initiatives innovantes portées par les opérateurs dans le domaine de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques</i></p> <p><u>Objectif 4 : Donner aux patrimoines culturels toute leur place dans la compréhension et l'aménagement du territoire</u></p>	<ul style="list-style-type: none">• En délimitant des zones agricoles à protéger plus strictement en raison de la qualité du terroir et des paysages (Acv), le règlement tient compte des espaces les plus sensibles en encadrant étroitement leur développement. Ainsi, seules les constructions agricoles sont admises dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments agricoles existants et sous réserve de respecter les principes d'aménagement définis par l'OAP n°3.• Le règlement et ses documents graphiques identifient les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le but de diversifier les activités agricoles.• Les constructions et installations autorisées en zone A doivent respecter des prescriptions relatives à leur insertion architecturale et paysagère dans le contexte environnant. <p>Le développement de Vinsobres s'inscrit dans le respect des objectifs de gestion économe de l'eau, dans l'optique de préserver et valoriser les ressources naturelles de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'identification des zones humides inconstructibles témoigne de l'intérêt porté à la protection de l'eau dans l'élaboration du PLU.• Le PADD s'inscrit dans une volonté affirmée de développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau. Le développement de la commune se fait dans la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement.• L'identification par les documents graphiques de secteurs inondables permet d'encadrer les constructions aux abords de l'Eygues. Leur interdiction à proximité immédiate du cours d'eau permet de constituer une zone tampon face au risque inondation. Le PLU tient ainsi compte de la cartographie des aléas du PPRi pour réglementer l'utilisation des sols au regard des exigences de sécurité publique. <p>Afin de limiter l'artificialisation des sols et de conserver des espaces naturels, le règlement de chaque zone spécifie que les espaces de stationnement doivent être constitués de matériaux drainants limitant l'imperméabilité des sols. Cette disposition participe à limiter l'impact des risques naturels.</p> <p>La commune de Vinsobres abrite de nombreux éléments de patrimoine qui témoignent de la richesse des ressources du</p>
---	---

<p>Objectif 4.1 : Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Faire l'inventaire des patrimoines bâtis et mobiliers⇒ Valoriser le patrimoine, le protéger tout en permettant d'en faire des lieux vivants : animations artistiques, activités économiques <p>Objectif 4.2 : Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnie Provençales</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Préserver et valoriser les patrimoines géologiques et bâtis <p>Objectif 4.3 : Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Participer à des actions de préservation et valorisation des patrimoines culturels <p>ORIENTATION 2 : Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales</p> <p><u>Objectif 5 : Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée, de qualité</u></p> <p>Objectif 5.1 : Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Accompagnement de projets de diversification des revenus et d'autonomie des exploitations <p>Objectif 5.2 : Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnie Provençales</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Animer et accompagner le développement d'initiatives collectives en faveur de la valorisation des produits agricoles, touristiques, artisanaux associés aux spécificités du territoire <p>Objectif 5.3 : Construire des réseaux d'échanges à forte valeur ajoutée, économique, sociale et environnementale</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Valoriser les productions agricoles	<p>territoire. Les dispositions relatives à l'insertion architecturale et paysagère des constructions sont précisées pour chaque zone afin de ne pas porter atteinte à l'identité du territoire.</p> <p>Ces dispositions sont plus prescriptives dans les secteurs présentant un intérêt architectural particulier. Ainsi, la zone Ua correspondant au centre du village se caractérise par un bâti spécifique aux bourgs anciens, la présence d'éléments de patrimoine bâti et de ruelles étroites à protéger. Le règlement de la zone soumet donc les constructions et aménagements au respect de caractéristiques précises en termes d'aspect des constructions, de couvertures, de menuiseries, de détails architecturaux, etc...</p> <p>À côté de ce zonage, le règlement du PLU met en œuvre plusieurs outils pour préserver ce patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'identification d'éléments de patrimoine bâti et paysager au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Cette protection permet de contrôler tout projet d'aménagement projeté sur ces éléments.• L'identification d'espaces boisés classés. Au-delà de l'intérêt en termes écologiques et de biodiversité, la délimitation de ces périmètres présente un intérêt paysager.• Afin de valoriser le patrimoine bâti existant en mauvais état, le règlement définit des prescriptions en matière de restauration, y compris dans les zones N et A. Ainsi, sous réserve de ne pas être caractérisé de ruine, un bâtiment peut être restauré à condition de conserver les mêmes caractéristiques architecturales, de ne pas compromettre le caractère paysager, agricole, écologique et naturel du site, et d'être desservi par des voies et réseaux d'une capacité suffisante. <p>Afin d'aménager au mieux les constructions et leurs abords, les réseaux doivent être réalisés en souterrain sauf en cas d'impossibilité technique ou de coût disproportionné. Les lignes électriques et téléphoniques doivent également de préférence être enterrées.</p> <p>Le règlement du PLU encourage le recours aux dispositifs et matériaux destinés à économiser de l'énergie. Toutefois, ils doivent s'intégrer harmonieusement dans le cadre bâti et paysager environnant.</p> <p>Afin d'améliorer le traitement du végétal dans les zones urbaines et de conserver des espaces de respiration, le</p>
--	---

<p><u>Objectif 6 : Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire</u></p> <p>Objectif 6.1 : Promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ <i>Mettre en œuvre un urbanisme limitant la pollution lumineuse liée au mitage</i>⇒ <i>Identifier un segment de parcours expérimental à la découverte de nuit du territoire, à l'observation du ciel, la nature...</i> <p>Objectif 6.2 : Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ <i>Promouvoir le développement de l'hébergement touristique et améliorer leur qualité en valorisant les normes existantes et démarches de marquage</i>⇒ <i>Promouvoir les lieux d'activités récréatives et sportives</i> <p><u>Objectif 7 : Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature</u></p> <p>Objectif 7.1 : Structurer et qualifier l'offre de randonnées</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ <i>Mettre en valeur les sentiers pédestres, routes de lavandes, routes thématiques</i>⇒ <i>Préciser le tracé des chemins ruraux pour conserver ce patrimoine</i>⇒ <i>Encourager l'offre d'hébergements adaptés à l'accueil des randonneurs</i>⇒ <i>Promouvoir les circuits de découverte valorisant les richesses patrimoniales du territoire</i>⇒ <i>Améliorer la voirie en faveur des déplacements doux</i>	<p>règlement de chaque zone dispose que les surfaces libres de toute construction et les délaissés des aires de stationnement doivent être traités de manière qualitative et plantés.</p> <p>La présence de nombreuses terres classées, vignes et cultures diversifiées sur le territoire confère une place centrale à l'agriculture dans le développement communal. Si les enjeux en termes de protection du cru et de qualité des paysages sont importants, la commune entend permettre le développement et la diversification des exploitations pour maintenir l'attractivité de Vinsobres. Pour trouver un équilibre entre protection et développement des terres agricoles, le règlement des zones A autorise l'implantation de constructions nécessaires à l'activité agricole sous réserve de respecter des règles strictes en matière de localisation du bâti et d'insertion architecturale et paysagère.</p> <p>La protection du patrimoine naturel de la commune n'est pas incompatible avec la promotion d'un tourisme durable en lien avec le territoire des Baronnies Provençales. La commune est soucieuse du développement des activités culturelles et de loisirs sur son territoire via la promotion d'un tourisme ancré dans la culture et l'histoire locale et respectueux de l'environnement. Le règlement délimite des zones U1 et U1t destinées à accueillir des installations et aménagements sportifs et de loisirs et à accompagner l'activité de camping sur le territoire. Par ailleurs, dans le but de renforcer la mixité des fonctions, les activités sans nuisances autorisées dans les zones Ua, Ub et AU comprennent les espaces culturels et de loisirs compatibles avec le voisinage.</p> <p>En identifiant des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, l'objectif est de maintenir les activités agricoles tout en les diversifiant. Il s'agit de redynamiser l'économie locale à des fins touristiques (gîtes ruraux, tourisme viticole...) en s'appuyant sur le patrimoine existant.</p> <p>En permettant les constructions à usage d'hébergement hôtelier et de restauration dans les zones urbanisées, la municipalité entend permettre une mixité des fonctions favorable à l'amélioration de l'offre hôtelière et touristique.</p> <p>Enfin, les dispositions générales du règlement encadrent strictement les travaux de restauration dans les zones protégées (agricoles et naturelles). Ils sont admis dans</p>
--	--

<p>Objectif 7.2 : Organiser et promouvoir une pratique éco responsable de l'escalade et du vol libre</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Promotion des sites d'escalade⇒ Associer le parc à tout projet en lien avec ces activités <p><u>Objectif 8 : Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles</u></p> <p>Objectif 8.1 : Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Promouvoir les nouvelles cultures, pratiques et techniques permettant de s'adapter aux contraintes d'occupation de l'espace et à la faible disponibilité de l'eau <p>Objectif 8.2 : Redonner une valeur économique au territoire forestier</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Permettre l'accueil et le développement d'entreprises liées à l'activité du bois <p>Objectif 8.3 : Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Encourager et accompagner les projets d'éco-quartiers ou éco-hameaux <p>Objectif 8.4 : Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail et des services en ligne</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Encourager les initiatives de création de télécentres, espaces de télétravail, relais de services publics disposant d'espaces conviviaux...⇒ Encourager toute politique innovante en faisant usage des nouvelles technologies <p>Objectif 8.5 : Promouvoir une économie de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Relayer la communication du Parc	<p>certaines hypothèses afin de promouvoir la réutilisation du bâti au profit de projets, notamment économiques.</p> <p>Le projet d'aménagement de la commune prend en compte la croissance démographique des années à venir. La municipalité entend maîtriser ce développement en accueillant des constructions dans la limite des réseaux disponibles et mobilisables, et en favorisant la promotion d'un habitat durable. En concentrant les constructions dans les dents-creuses stratégiques du village, l'aménagement du territoire s'inscrit dans une logique de modération de la consommation de l'espace et de réduction de l'impact environnemental. En limitant l'artificialisation des sols, le projet de développement du territoire prend en compte le risque inondation et la vulnérabilité des biens et personnes.</p> <p>Le PADD reflète les objectifs de la commune en termes de développement durable du territoire. Cette dernière entend :</p> <ul style="list-style-type: none">• Développer le territoire en adéquation avec ses ressources, et notamment la ressource en eau. <p>Le réseau public d'assainissement est privilégié. Les constructions existantes disposant d'un réseau autonome doivent respecter strictement les normes techniques définies par la réglementation en vigueur.</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver les qualités paysagères de la commune ;• Préserver la silhouette villageoise (certains espaces sont préservés au titre de leur qualité paysagère).• Stopper le mitage des terres agricoles et limiter les constructions à usage agricole au sein de la zone d'appellation d'origine contrôlée « Vinsobres » afin de préserver le terroir tout en permettant le développement des exploitations.• Promouvoir un habitat plus durable en favorisant le recours aux matériaux et dispositifs d'économie d'énergie. Les OAP n°1 et 2 définissent les principes d'aménagement qui encadrent le développement des zones 1AU en matière de logements mixtes, peu consommateurs d'espace et d'énergie. La promotion de nouvelles formes d'habitat plus durable doit toutefois s'accompagner du respect de
--	--

ORIENTATION 3 : Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnie Provençales

Objectif 9 : Préparer et accompagner un urbanisme rural durable

Objectif 9.1 : Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière

- ⇒ Préservation de la qualité des milieux ordinaires et remarquables ainsi que leurs fonctionnalités
- ⇒ Préservation des surfaces agricoles cultivées
- ⇒ Prise en compte des risques naturels
- ⇒ Gestion qualitative et quantitative de l'eau

<p>⇒ <i>Promouvoir la production d'énergies renouvelables, la qualité architecturale et énergétique</i></p> <p>⇒ <i>Encourager la réappropriation et la valorisation de l'espace public</i></p> <p>⇒ <i>Valorisation des terrasses, jardins...</i></p> <p>⇒ <i>Limiter l'artificialisation des sols</i></p> <p>⇒ <i>Privilégier la densification, ou à défaut, concevoir les extensions en continuité de l'existant</i></p> <p>⇒ <i>Préserver les silhouettes et caractères paysagers des villages</i></p> <p>⇒ <i>Privilégier la mixité des fonctions et formes urbaines</i></p> <p>Objectif 9.2 : Favoriser les projets d'aménagements cohérents et solidaires</p> <p>⇒ <i>Encourager le développement des espaces de services</i></p> <p>⇒ <i>Favoriser le maintien dans le village des derniers commerces</i></p> <p>⇒ <i>Améliorer l'intégration paysagère et environnementale des bâtiments d'exploitation agricole et zones d'activités artisanales et touristiques</i></p> <p>Objectif 9.3 : Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction</p> <p>⇒ <i>Promouvoir les projets architecturaux et d'éco-quartiers innovants du point de vue de la qualité architecturale, environnementale, paysagère et sociale</i></p> <p>⇒ <i>Développement démographique (en faveur des résidences principales)</i></p> <p>⇒ <i>Promouvoir une mixité sociale, fonctionnelle et urbaine</i></p> <p><u>Objectif 10 : Impulser et développer une politique énergétique territorialisée</u></p> <p>Objectif 10.1 : Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques</p> <p>⇒ <i>Revoir le mode d'éclairage public</i></p> <p>⇒ <i>Encourager le recours aux économies d'énergie et à l'énergie positive</i></p> <p>Objectif 10.2 : Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire</p> <p>⇒ <i>Inciter à l'intégration des réseaux de chaleur dans les projets d'urbanisme</i></p> <p>⇒ <i>Valoriser les bois locaux, tous les projets de développement des activités liées au bois</i></p> <p>⇒ <i>Développer le photovoltaïque et le solaire thermique aux bâtiments (sauf pour les territoires à protéger)</i></p> <p>Objectif 10.3 : Développer des réponses nouvelles aux besoins de communication et de mobilité</p>	<p>l'insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions dans le contexte environnant.</p> <ul style="list-style-type: none">• Contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle et développer les cheminements doux en ayant recours aux emplacements réservés pour aménager davantage de circuits piétons et cyclistes, en identifiant les chemins piétonniers sur les plans de zonage, etc... ;• Protéger les espaces naturels qui participent à la qualité environnementale du territoire.• Préserver les espaces et continuités écologiques majeurs en identifiant les zones humides, les espaces boisés classés, en exigeant un minimum d'espaces plantés dans les zones urbaines et en protégeant les espaces d'intérêt écologique au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.• Valoriser les espaces publics existants et aménager de nouveaux espaces à destination de la population dans le village, et en particulier dans les secteurs stratégiques de la Bane et de la Paran. <p>En parallèle, toute forme de performance environnementale, matériaux et dispositifs d'économie d'énergie sont encouragés pourvu qu'ils s'insèrent dans le contexte paysager et architectural et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et agricoles. Dans le règlement, les architectures innovantes ou bioclimatiques sont également encouragées. Il s'agit d'inciter au développement de zones d'habitat plus denses, avec une optimisation de l'espace.</p> <p>En permettant l'exercice de fonctions complémentaires à l'habitat dans les secteurs urbanisés, la municipalité entend mettre en œuvre les moyens de développement d'une économie locale en favorisant la mixité des fonctions et l'implantation des activités économiques sans nuisances.</p> <p>Les activités sans nuisance sont admises dans les zones Ua, Ub et AU afin de permettre au territoire de se dynamiser. Au même titre que les habitations, les constructions à usage d'activités économiques doivent s'intégrer de façon harmonieuse dans leur environnement urbain, architectural et paysager.</p> <p>Dans le cadre de la lutte contre les nuisances et l'amélioration de la qualité de l'air, le PLU définit un ensemble d'objectifs et de prescriptions :</p>
--	--

<p>⇒ <i>Proposer une offre adaptée de transports en commun</i></p> <p>⇒ <i>Développer et encourager les déplacements doux</i></p> <p>⇒ <i>Valoriser les projets de vélos routes/ voies vertes</i></p> <p>⇒ <i>Encourager les initiatives visant à faciliter le covoiturage</i></p> <p>⇒ <i>Permettre l'accueil de nouveaux services et emplois associés aux nouvelles technologies</i></p> <p>⇒ <i>Permettre l'accueil des véhicules électriques, d'autopartage...</i></p> <p><u>Objectif 11 : Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès</u></p> <p>Objectif 11.1 : Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles</p> <p>⇒ <i>Encourager les initiatives d'animation culturelle</i></p> <p>⇒ <i>Proposer et moderniser des équipements culturels</i></p> <p>Objectif 11.2 : Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs</p> <p>Objectif 11.3 : Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none">• En contribuant aux moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées pour ainsi améliorer l'opportunité de développement des transports en commun et des initiatives de covoiturage ;• En développant les cheminements doux par le recours aux emplacements réservés, l'identification et la protection des chemins piétonniers ;• En imposant un retrait des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Ce retrait est plus important pour les constructions situées à proximité de routes départementales.• Dans les zones urbaines qui comprennent des habitations, seules les activités économiques compatibles avec le voisinage sont admises afin d'éviter toute nuisance. <p>Les OAP et les emplacements réservés mis en œuvre par la commune vont permettre de réorganiser la voirie en faveur des cheminements doux afin de limiter l'usage de la voiture. Il s'agit de créer des liaisons, notamment douces, entre les entités bâties du village.</p> <p>Le règlement impose un nombre minimal de places de stationnement dédiées aux modes doux dans toutes les opérations d'urbanisme.</p> <p>La végétalisation des espaces non bâtis et abords des routes et des constructions permet de rendre plus agréable les cheminements doux au sein d'une trame verte renforcée.</p> <p>Le PLU prévoit également des dispositions visant à faciliter le déploiement des réseaux de communication numérique. Dans le but de développer le territoire durablement, la commune a pour objectif d'encourager le recours aux nouvelles technologies. Elle se propose d'accompagner les initiatives de télétravail et de co-working par la promotion d'espaces de travail de qualité. La municipalité entend ainsi développer l'attractivité du territoire, tout en limitant le recours à la voiture individuelle.</p> <p>En poursuivant les objectifs définis par la Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, le PLU s'inscrit dans une logique de développement durable fondé sur la protection et la valorisation des ressources du territoire.</p> <p>La commune prend en compte la préservation des caractéristiques paysagères dans son PADD. Elle entend :</p>
--	---

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers remarquables de toute forme de construction ;
- Préserver les cônes de vue remarquables mettant en valeur le village ;
- Saisir l'opportunité que représente le passage de la route de Nyons (RD94) pour mettre en valeur le paysage communal ;
- Protéger la ligne de crête boisée qui traverse le territoire du fait de son rôle écologique et paysager.

Pour maintenir une mixité intergénérationnelle sur son territoire, la commune de Vinsobres doit accueillir les équipements collectifs et services essentiels aux habitants. Les publics les plus fragiles doivent pouvoir avoir accès à ces services, notamment s'agissant des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Ainsi, le règlement impose le raccordement de toute nouvelle construction au réseau de télécommunication numérique ou, en cas d'absence de celui-ci, de prévoir les attentes et fourreaux nécessaires à sa mise en service.

Dans les entités bâties et le long des routes, le règlement impose l'enfouissement des réseaux techniques afin de ne pas nuire à la qualité des paysages.

A travers l'OAP thématique agriculture, la municipalité s'assure du maintien des qualités paysagères du territoire. Ainsi, les constructions et aménagements admis dans la zone agricole sont encadrés par l'OAP et le règlement afin de permettre le développement des exploitations sans porter atteinte aux qualités paysagères de ces espaces. De manière générale, les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole doivent former un ensemble bâti cohérent et regroupé avec les bâtiments existants du siège d'exploitation pour limiter leur impact paysager.

En autorisant l'installation et la gestion d'équipements collectifs ou de services publics, le PLU entend à la fois protéger ce patrimoine naturel et le valoriser.

Par ailleurs, les règles architecturales et volumétriques définies dans chaque zone tendent à assurer l'insertion de toute construction dans le contexte environnant pour intégrer au mieux le bâti dans le paysage. A ce titre, tous les matériaux et végétaux étrangers à la région sont exclus. Sous réserve d'une bonne intégration architecturale et paysagère, tous les projets innovants en matière d'architecture sont

Objectif 12 : Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales

Objectif 12.1 : Garantir la cohérence des politiques territoriales

Objectif 12.2 : Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage

<p>⇒ <i>Préservation d'un paysage urbain et rural de qualité (espaces publics, abords des routes et rivières)</i></p> <p>⇒ <i>Requalifier les entrées de village et hameaux</i></p> <p>⇒ <i>Utiliser le potentiel paysager local pour les mobilités douces</i></p> <p>⇒ <i>Encourager la conception de zones d'activité intégrées au paysage local</i></p> <p>⇒ <i>Protéger les espaces d'intérêt écologique prioritaires et les espaces patrimoniaux et paysagers des projets d'ouverture de carrière (sauf pour la restauration du patrimoine bâti)</i></p> <p>⇒ <i>Protéger les corridors patrimoniaux</i></p> <p>Objectif 12.3 : Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion</p> <p>⇒ <i>Encourager la réalisation de logements équipés de terminaux TIC, notamment en direction des personnes âgées</i></p>	<p>admis sous réserve de la réalisation d'une étude d'insertion approfondie. Il s'agit d'assurer une cohérence urbaine et paysagère tout en promouvant les projets ambitieux d'architectures contemporaines, moins consommatrices d'énergie.</p> <p>Marquer les entrées de village afin de marquer le passage d'un espace agricole ou naturel à un espace habité est un des objectifs du PADD. Il s'agit de sécuriser la circulation dans le village tout en aménageant qualitativement ces espaces.</p> <p>Les orientations d'aménagement vont permettre de valoriser les entrées et traversées de village par une signalétique adaptée et par une végétalisation des voiries et abords de constructions.</p> <p>La création de liaisons douces au sein du centre villageois participera à la valorisation de ces espaces.</p> <p>Les règles d'insertion architecturale et paysagère des constructions permettent d'assurer une cohérence urbaine dès l'entrée dans le village.</p> <p>Par la création et le maintien d'espaces verts, de jeux et de loisirs, la commune valorise les espaces publics et renforce la trame verte dans le village.</p> <p>Afin d'améliorer le traitement du végétal dans les zones urbaines et de conserver des espaces de respiration, le règlement de chaque zone dispose que les surfaces libres de toute construction et les délaissés des aires de stationnement doivent être traités de manière qualitative et plantés.</p> <p>Par ailleurs, le règlement encourage le recours aux essences variées et locales, afin de favoriser l'enrichissement de la biodiversité.</p> <p>Enfin, l'identification de zones humides permet de maintenir et renforcer les continuités écologiques au sein du territoire, et de préserver ainsi leur qualité paysagère.</p>
---	--

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

<p>Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique</p> <p>Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p> <p>Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p> <p>Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <p>Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</p> <p>Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p> <p>Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>La commune projette un développement raisonné de sa démographie, en cohérence avec le développement des réseaux adéquats et dans une perspective de gestion durable et mesurée de l'eau. Il s'agit d'urbaniser en fonction des ressources disponibles, et non d'adapter les ressources à l'urbanisation.</p> <p>Les réseaux d'assainissement des eaux sont adaptés aux différentes zones et projets, dans le respect des exigences de salubrité. Ainsi, le raccordement au réseau collectif d'assainissement est privilégié. À défaut, les systèmes d'assainissement d'autonome sont possibles sous réserve de leur strict respect avec les normes techniques réglementaires.</p> <p>À travers la promotion d'un habitat plus durable, les alternatives à l'usage de l'eau potable sont encouragées.</p> <p>En s'appuyant sur le diagnostic du PLU relatif à la qualité des ressources en eau, la commune dispose de connaissances importantes sur la qualité de l'eau et son niveau de pollution. Elle a pour objectif de promouvoir un habitat durable, soucieux du bon état des ressources naturelles, en informant les habitants afin d'entraîner une meilleure prise de conscience de ces enjeux. En réglementant les activités autorisées dans les différentes zones, la commune peut interdire ou limiter l'implantation d'activités polluantes. Les indicateurs de suivi du PLU permettront de mesurer l'évolution de la qualité des eaux.</p> <p>La municipalité s'inscrit dans une démarche de territoire durable pour développer la commune à travers :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le développement des cheminements doux. La commune souhaite encourager les déplacements piétons et cyclistes à travers la requalification ou la création de voies publiques supplémentaires, à l'aide d'emplacements réservés notamment. Par ailleurs, la spatialisation des chemins piétonniers sur les plans de zonage permet d'identifier et de protéger les sentiers présents sur le territoire. Cela renforce la liaison des hameaux et groupements d'habitations entre eux, et facilite la piétonisation de la commune.• En parallèle, la réduction du recours à la voiture individuelle est encouragée par la municipalité qui souhaite
---	---

développer les initiatives de covoiturage et les transports en commun.

La ressource en eau potable est protégée (ER) afin d'empêcher toute construction incompatible avec les exigences de salubrité publique requises au sein d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau.

Dans le PLU, les éléments de la trame bleue et les zones humides sont identifiés par le plan de zonage et font l'objet de mesures de protection réglementaires adaptées.

Le patrimoine lié à l'eau est très présent sur le territoire communal, il constitue une trame bleue qu'il faut protéger. Les documents graphiques identifient ces éléments patrimoniaux à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme.

Le territoire de Vinsobres est concerné par un risque de débordement de l'Eygues. Il est couvert par un PPRi en approuvé le 3 octobre 2011. Ainsi, la cartographie finale des aléas annexée au présent PLU permet d'identifier les secteurs dans lesquels les aménagements feront l'objet de prescriptions particulières définies dans les dispositions générales du règlement. Pour renforcer la protection contre les risques, il est interdit d'implanter toute nouvelle construction ou installation dans les zones « tampon » identifiées sur les documents graphiques. Elles permettent de maintenir la perméabilité des sols et réduisent la vulnérabilité des biens.

Plan de gestion des risques d'inondation

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Le PLU protège les éléments de la trame bleue avec des prescriptions réglementaires qui auront pour effet de préserver leur fonctionnement naturel (identification et protection des zones humides, cours d'eau, etc.). Par ailleurs, le PLU encourage la perméabilisation des aires de stationnement et la végétalisation des espaces non bâtis afin de maintenir des continuités écologiques et de réduire l'impact environnemental lié au développement du territoire.

La protection des espaces agricoles et naturels à travers un zonage adapté aux caractéristiques de ces secteurs permet de lutter efficacement contre le mitage des terres.

<p>Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences</p> <p>Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p>	<p>Comme expliqué plus haut, la municipalité prend en compte la présence du risque inondation dans son PLU. Ce dernier identifie les secteurs dans lesquels les aménagements feront l'objet de prescriptions particulières au titre du risque inondation.</p>
--	---

Plan de prévention du risque inondation (PPRi)

Le PPRi est un document qui s'impose aux demandes d'autorisation d'urbanisme et qui prévaut aux dispositions du PLU le cas échéant. Le PPRi est d'ailleurs annexé au dossier de PLU.

La municipalité intègre l'enjeu de protection contre le risque inondation dans son PADD à travers l'objectif « 1.5. Se prémunir contre les risques majeurs affectant le territoire communal / 1. Intégrer les objectifs et les prescriptions du Plan de prévention des risques d'inondations de l'Eygues et ses affluents ».

Pour intégrer au mieux les dispositions du PPRi dans le PLU, les zones d'aléa sont reportées sur les plans de zonage et le règlement rappelle, dans ses dispositions générales et en début de chaque chapitre correspondant à une zone touchée par le risque inondation, la nécessité pour les opérateurs de se reporter au PPRi avant toute demande d'autorisation d'urbanisme.

De plus, le PLU ne prévoit pas de développement de l'urbanisation sur des espaces touchés par le risque d'inondation. Ainsi, le PLU respecte les dispositions du PPRi et participe à sa prise en compte par les opérateurs.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

<p>Orientation 1 : Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.</p> <p>Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la trame verte et bleue</p> <p>Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers</p> <p>Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE</p> <p>Orientation 5 : Améliorer la connaissance</p> <p>Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques</p> <p>Orientation 7 : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la trame verte et bleue</p>	<p>L'un des objectifs affirmés par Vinsobres dans son projet de développement communal est de limiter la consommation d'espace aux seuls besoins démographiques et économiques du territoire.</p> <p>Pour protéger les espaces naturels et agricoles qui composent le territoire, le PLU reprend les différents corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE et les préserve via des réglementations adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones humides identifiées par les documents graphiques sont protégées de toute urbanisation en raison de leur vocation à maintenir la trame verte et bleue et les continuités écologiques. • Tous les éléments présentant un intérêt écologique identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Les espaces non bâtis doivent être traités de manière qualitative et en partie plantés. Il s'agit de maintenir des espaces de respiration mais également de préserver la biodiversité. <p>Par ailleurs, la commune s'inscrit dans une démarche de territoire durable en favorisant le développement des cheminements doux plus respectueux de l'environnement. En renforçant le maillage des pistes cyclables et des voies piétonnes, la municipalité entend réduire les nuisances et les pollutions susceptibles d'impacter les espèces locales.</p> <p>Le règlement délimite un zonage Acv visant à encadrer les aménagements dans les secteurs sensibles du point de vue agricole et paysager.</p>
<p>Schéma régional des carrières</p>	
<p>Il n'y a pas de schéma régional des carrières en application. Cependant, un cadre régional « matériaux et carrières » Rhône-Alpes, a été validé le 20 février 2013 et un Schéma Départemental des Carrières de la Drôme a été approuvé en juillet 1998.</p>	<p>La commune de Vinsobres n'est pas identifiée spécifiquement par ces documents et le PLU ne définit pas de secteur de carrière.</p>
<p>Schéma régional climat air énergie (SRCAE)</p>	
<p>Orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.</p> <p>Orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique.</p> <p>Objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.</p>	<p>Le PLU prévoit un développement urbain raisonné en densification des espaces urbains existants et en continuité immédiate du village afin de limiter les déplacements et de rendre plus pertinente la mise en place de moyens de transports collectifs et le recours à des pratiques alternatives telles que le covoiturage. L'amélioration des systèmes de déplacement passe également par un renforcement du maillage pour les modes doux (emplacements réservés aux pistes cyclables, meilleur partage de la voirie au profit des piétons et cyclistes, protection et remise en état des chemins piétonniers qui parcourent l'ensemble du territoire).</p>

	<p>Le PLU prévoit également des dispositions visant à faciliter le déploiement des réseaux de communication numérique afin de contribuer au développement du télétravail.</p>
--	---

	<p>Enfin, le PLU prévoit des dispositions pour permettre la mise en place de dispositifs de production d'énergie dans les constructions. Les matériaux permettant des économies d'énergies sont privilégiés, et l'orientation des constructions doit favoriser une architecture bioclimatique.</p>
--	--

4. MESURES ENVISAGÉES

4.1. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Le travail de révision générale du PLU a intégré en amont les enjeux environnementaux, à travers un diagnostic détaillé, et les choix d'aménagements portés par la municipalité se sont ainsi orientés vers des choix évitant les impacts sur l'environnement.

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, de façon générale, il n'existe aucun impact significatif important sur l'environnement (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions, ...). Néanmoins, des impacts sont potentiels en fonction des choix d'aménagement de la commune :

Incidences négatives potentielles	Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets du projet de PLU
Effets sur les ZNIEFF	Milieus préservés par les zonages N ou A (mesure d'évitement).
Effets sur les zones humides	Milieus préservés par les zonages N, A ou Ap (mesure d'évitement). Mise en place d'une prescription zones humides , ainsi aucune construction ou aménagement n'est autorisé sur les secteurs de zones humides sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu et à la gestion des risques naturels (mesure d'évitement).
Effets sur la faune ubiquiste (mammifères, avifaune, insectes, reptiles)	Habitat d'espèces préservés en majorité par les zonages N, A ou Ap (mesure d'évitement).
Effets sur les chiroptères potentiellement présents dans les bâtis de la commune et chassant à proximité des zones urbaines (Barbastelle d'Europe...)	Milieus de chasse préservés par le zonage N, A ou Ap (mesure d'évitement). Mesures proposant la recherche de gîtes lors des projets de réfection du bâti public ou de pont, communication, prévention auprès des riverains (mesures de réduction et d'accompagnement).

Conclusion :

Après la mise en application des mesures préconisées et d'une façon générale, les impacts de la mise en application du PLU sont qualifiés **de réduits voir positifs** pour la faune, la flore et les habitats naturels.

Au regard des enjeux liés à l'environnement, la mise en œuvre du PLU sur la commune de Vinsobres est une avancée par rapport au PLU actuellement en vigueur :

- La limitation de la consommation d'espaces en privilégiant le comblement des dents creuses sur des secteurs anthropisés ;

- La préservation des secteurs écologiques sensibles et des continuités écologiques avec un classement en zones naturelles et / ou agricoles.
- La mise en place d'une prescription de préservation des habitats de zones humides identifiées sur la commune.
- La prise en compte des enjeux liés aux chiroptères : engagements dans la recherche de gîtes avant travaux de réfection pour les bâtiments publics, informations auprès des riverains pour les travaux de réfection privés par exemple.

L'ensemble de ces mesures a été réfléchi en parallèle de l'élaboration du projet de PLU d'une manière itérative. L'évaluation environnementale a donc nourri le dossier de PLU pour tenir compte des enjeux évoqués dans le diagnostic.

Le PLU met en œuvre des mesures pour réduire les effets négatifs liés à la mise en œuvre sur l'Environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture, le patrimoine bâti.

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, de façon générale, **il n'existe aucun impact significatif important sur l'environnement** (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions, ...).

4.2. PROPOSITIONS DE MESURES POUR COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MILIEUX NATURELS

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire au regard des incidences du plan sur l'environnement. En effet, les procédures d'évitement et de réduction des effets négatifs sur l'environnement suffisent à réduire au maximum ces effets.

5. INDICATEURS DE SUIVI

L'article L153-27 du code de l'urbanisme indique que « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan [...]. »

Le suivi des résultats de l'application du PLU de Vinsobres sera conduit au moyen d'indicateurs reflétant l'impact du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Ce chapitre présente les indicateurs de suivi retenus.

THEME	ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR	DEFINITION	FREQUENCE	SOURCE	ETAT INTIAL ET TYPE DE RENDU
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique du territoire & Préserver les espèces et les habitats à enjeux de conservation	Préservation des milieux à enjeux de conservation sur la commune : Trame bleue, zones humides et des espèces associées.	Préserver les surfaces de zones humides existantes	Evolution de la surface en zones humides	Pas d'évolution surfacique (ou augmentation surfacique) : indicateur +	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Evolution surfacique en m ² et suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.
				Réduction surfacique Indicateur -			
			Maintien et respect de la prescription protégeant les zones humides du territoire communal	Maintien de la prescription (ou augmentation des surfaces) : Indicateur ++	Annuelle pendant la durée du PLU		
	Réduction des surfaces de la prescription : Indicateur -						
	Suppression de la prescription : Indicateur : --						
	Préservation des milieux à enjeux de conservation sur la commune : Trame verte et espèces associées.	Préserver les surfaces d'Espace Boisé Classé	Evolution de la surface en EBC	Pas d'évolution surfacique (ou augmentation surfacique) : indicateur +	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Evolution surfacique en m ² et suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé
Réduction surfacique Indicateur -							

THEME	ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR	DEFINITION	FREQUENCE	SOURCE	ETAT INTIAL ET TYPE DE RENDU
			Maintien et respect de la prescription protégeant les EBC du territoire communal	Maintien de la prescription (ou augmentation des surfaces) : Indicateur ++	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Etat initial : surface en prescription donnée à ce PLU lors de son approbation. Type de rendu : déclaration de modification ou non modification, surfaces et secteurs concernés. Suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé.
		Réduction des surfaces de la prescription : Indicateur –					
		Suppression de la prescription : Indicateur : --					
	Préservation des espèces nocturnes (dont espèces à enjeu de conservation)	Limiter le dérangement et préserver les espèces, leurs habitats.	Recherche de gîtes à chiroptères lors de la réfection de bâtis publics ou prise en compte de l'enjeu lors de la construction de nouveau bâti	Recherche systématique avant toute intervention sur des bâtiments publics, prise en compte de l'enjeu chiroptère dans la construction de nouveaux bâtis Indicateur ++	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune (+ chiroptérologue)	Projet de travaux sur bâti public / réalisation de recherche de chiroptères préalable ; rapport de recherche du spécialiste, suivi annuel dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé. (en cas d'absence de projet de travaux : indicateur 0)
Recherche et prise en compte mais non systématique : Indicateur +							
Pas de recherche, pas de prise en compte : Indicateur : -							
			Réalisation d'actions de prévention auprès de la population locale	Réalisation ou participation à plus d'une action biennale Indicateur ++	Biennale pendant la durée du PLU	Commune (+ partenaires)	Type d'actions et suivi biennal dans un tableur avec utilisation du code de l'indicateur proposé
		Réalisation ou participation une action biennale Indicateur +					
		Pas d'action ni de participation biennale Indicateur -					

THEME	ENJEUX	OBJECTIFS	INDICATEUR	DEFINITION	FREQUENCE	SOURCE	ETAT INTIAL ET TYPE DE RENDU
	Modération de la consommation d'espace	limiter l'artificialisation des sols	Surface consommée par autorisations d'urbanisme	Nombre d'hectares	Annuel	Commune et service instructeur	Bilan réalisé dans le PLU
	Protection des espaces agricoles et développement des exploitations	Trouver le meilleur équilibre entre protection du terroir et développement économique	Nombre d'autorisations d'urbanisme accordées en zones A et Acv Nombre de constructions et surfaces correspondantes		Annuel	Commune et service instructeur	État zéro à l'approbation du PLU
	Protection des paysages et du patrimoine	Assurer un développement protégé les qualités paysagères et du patrimoine		Diagnostic paysager et patrimonial	Durée du PLU	Commune et experts	Bilan réalisé dans le PLU
	Gestion des risques	Lutter contre les risques		Nombre d'événements et impacts constatés	Durée du PLU	Commune et Préfecture	Bilan réalisé dans le PLU
	Gestion des déplacements, des nuisances et de la pollution	Limiter l'impact du développement urbain sur les déplacements, les nuisances et la pollution		Diagnostic de l'évolution des déplacements : comptages, estimation des initiatives de covoiturage, fréquence de desserte TC Diagnostic nuisances et pollution	Durée du PLU	Commune, experts, CD26, ARS	État zéro à l'approbation du PLU
	Gestion des ressources et des équipements	Adapter le développement urbain aux ressources et équipements du territoire		Fréquentation des équipements publics Bilans STEP Diagnostics réseaux		Commune, experts, ARS	Bilan réalisé dans le PLU

6. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

6.1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Site et situation

Vinsobres est une commune du département de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le territoire communal, d'une superficie de 35,42 km², s'étend dans la vallée de l'Eygues à l'entrée du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

La commune compte 1 171 habitants (données Insee 2015) dont la majorité habite le village de Vinsobres. Le territoire est principalement agricole, bien qu'il abrite quelques espaces naturels, comme le montre l'analyse de l'occupation des sols en partie suivante.

La commune de Vinsobres se situe à l'entrée Ouest des Baronnies provençales, à proximité de l'axe de développement et de transports de la vallée du Rhône, et au sein d'un « système territorial local » composé notamment des pôles urbains de Montélimar et Orange à l'Ouest.

Le village se situe entre les coteaux au Sud et les vallons du Rieu et du ruisseau de la Moye au Nord. Quelques habitations sont disséminées aux abords de l'Eygues et le long de la route départementale n°94.

Le territoire communal est limitrophe de Valréas au nord, Venterol et Nyons à l'est, Mirabel-aux-Baronnies, Villedieu au sud ; et Saint-Maurice-sur-Eygues et Visan à l'Ouest.

Occupation des sols

L'occupation des sols de la commune de Vinsobres est principalement constituée d'agriculture, bien que on retrouve de grand ensemble de forêts de feuillus et de végétation diverse.

Les espaces urbanisés représentent une très faible part du territoire, (1,6%). Les espaces agricoles dominent le territoire avec 63,5% de la surface totale, et les espaces forestiers (dont la ripisylve) occupent 35% de la surface communale.

Contexte supracommunal

La commune de Vinsobres est située dans l'arrondissement de Nyons et dans le canton de Nyons et Baronnies. Elle appartient à la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes des Baronnies, à savoir les CC du Pays de Buis, CC du Pays de Rémuzat, CC du Val d'Eygues et CC des Hautes Baronnies.

L'intercommunalité compte 67 communes pour près de 21 000 habitants (Insee RGP, population sans double compte 1990-1999 et municipale 2010-2015).

La commune n'est pas concernée par un SCOT en vigueur. En revanche, Vinsobres fait partie du périmètre du SCoT Sud Drôme – Sud Est Ardèche – Haut Vaucluse fixé par arrêté interpréfectoral n°2016 147-0016 du 27 mai 2016. À terme, le PLU de la commune devra être compatible avec

ce document. La commune n'est concernée ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

La commune de Vinsobres est située à l'ouest du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, qui compte 82 communes.

Analyse paysagère

La commune de Vinsobres se situe dans l'entité paysagère de la Drôme provençale et plus localement dans le « Pays de Grignan, Tricastin et Nyons ».

On distingue quatre unités topographiques : la plaine au Nord, qui offre un paysage vallonné où l'Hérein sillonne le plateau entre terres agricoles et boisements ; la plaine de l'Eygues au Sud dont la topographie plus douce attire les constructions ; les côteaux, caractérisés par un relief homogène, plus marqué au niveau du village ; les vallons, dont la topographie plus chahutée est moins favorable à l'agriculture.

L'hydrologie et la géologie du territoire, principalement composé de calcaires argileux et marneux rendent le sol de la vallée de l'Eygues propice à l'agriculture.

Les hauteurs du territoire offrent des points de vue exceptionnels sur la vallée de l'Eygues et les routes proposent des cônes de vue remarquables sur les vignes. La situation du village surplombant la vallée de l'Eygues et les côteaux au Sud et s'allongeant jusqu'au début des collines vallonnées au Nord lui confère une ambiance paisible et un cadre de vie agréable. Cette qualité paysagère, environnementale et sa situation au sein du PNR des Baronnies provençales participent à l'attractivité de Vinsobres.

Analyse urbaine

La commune de Vinsobres est constituée d'un village, centralité de la commune, structuré en plusieurs entités urbaines, autour d'un noyau villageois ancien. Le reste du territoire comprend des habitations isolées, des exploitations agricoles et quelques constructions à usage d'activité économique.

Le village regroupe la majorité des habitations et des habitants de la commune. Accroché sur le versant Sud des collines, au milieu des côteaux, Vinsobres surplombe la plaine de l'Eygues. Le village présente un tissu urbain typiquement médiéval en son centre (en forme de circulade), d'une densité importante, trame viaire serrée et étroite et un parcellaire quasi entièrement bâti. Au fil des siècles, le village s'est étendu vers le Sud, puis vers le Nord et l'Est en laissant parfois de vastes dents creuses. Dans les années 1970, le phénomène de périurbanisation a accentué le développement du village vers le Sud : des habitations individuelles sont construites sur les terrains agricoles autour du village et rompent avec le tissu urbain originel de celui-ci. Ce phénomène d'étalement urbain a entraîné une urbanisation diffuse, sans limites claires, notamment au Sud du village. Par ailleurs, si quelques habitations et exploitations agricoles sont venues miter le territoire, les qualités paysagères et les terres agricoles ont été plutôt bien préservées.

Les entités urbaines de Vinsobres ne présentent pas les mêmes caractéristiques urbaines, architecturales et viaires. Au sein du village, on peut distinguer 4 secteurs urbains : le centre historique, la centralité d'équipement où l'on retrouve la mairie, le Rieu et la Paran.

Concernant le parc de logements, il est typique des villages de la Drôme : ce sont principalement de grandes résidences principales (type maison) plutôt anciennes. On note cependant une part importante de résidences principales construites après 1991, et de logements collectifs construits à la fin des années 2000, ce qui témoigne d'un parc récent et assez diversifié en comparaison avec les autres communes de l'intercommunalité.

L'urbanisation éparse autour du village a laissé quelques dents-creuses stratégiques entre le village historique et l'urbanisation récente à l'Est et au Sud.

Transports et déplacements

La commune de Vinsobres, et plus largement la région des Baronnies, est un territoire isolé, en marge des infrastructures de transports et des axes de développement de la vallée du Rhône. Néanmoins, Vinsobres est accessible via le réseau de routes départementales qui structure la Drôme provençale. Localement, la D94 relie la commune à Nyons et la vallée du Rhône à l'ouest, et à la D190 et la D619 relie le territoire aux communes situées au Nord de Vinsobres. Régionalement, l'autoroute A7 en direction d'Orange et de Montélimar est à distance raisonnable du territoire communal.

À Vinsobres, les déplacements extra et intra-communaux se font essentiellement en automobile. Ce recours systématique à la voiture trouve son explication dans :

- Une faible et irrégulière desserte en transports en commun ;
- Un déficit en emploi, services et commerces sur la commune ;
- Une absence d'aménagements pour les modes de déplacements doux (vélos et piétons).

Concernant le réseau viaire communal, les gabarits des voies sont globalement en adéquation avec les flux qu'elles accueillent, malgré un centre ancien facilement encombré. Cependant, les routes secondaires du village ne sont pas toujours en bon état et ne permettent pas toujours le croisement des véhicules sans un arrêt. On notera cependant le partage difficile et insécurisé de la voirie lors de la traversée des entités urbaines, notamment pour les piétons et cyclistes. De plus, l'entrée dans le village est peu marquée et le manque de signalisation routière rend difficile la circulation dans le village.

On observe également des difficultés de stationnement dans le village.

Patrimoine communal

La commune de Vinsobres est dotée d'un patrimoine qui témoigne des mœurs vinsobraises et raconte l'histoire de la commune. Le patrimoine archéologique renseigne sur les plus anciennes traces d'occupation humaine et leur localisation sur le territoire. Le patrimoine bâti et vernaculaire, encore visible aujourd'hui, renseigne sur les coutumes, les mœurs mais également les événements marquants de la commune. Le temple, l'église, et le patrimoine vernaculaire lié à l'agriculture mettent en évidence les origines catholiques et protestantes de ce village rural depuis longtemps lié à l'agriculture.

Démographie

Village de plus de 1 600 habitants en 1850, Vinsobres a connu une chute de population au cours de la moitié du XIXe siècle et du XXe siècle. C'est à partir des années 1960, et surtout avec le début de la périurbanisation dans les années 1980 que Vinsobres redevient attractive pour des actifs en quête de qualité de vie à proximité de leur lieu de travail. Cette croissance de population reste positive jusqu'à aujourd'hui malgré un ralentissement entre 1990 et 2009, et une fluctuation des soldes naturels et migratoires sur ces périodes. Néanmoins, Vinsobres connaît une nouvelle période de croissance plus importante entre 2009 et 2014, témoignant d'un regain d'attractivité de la commune.

En 2014, Vinsobres compte 1 181 habitants dont la majorité habite le village. Malgré une hausse démographique importante entre 2009 et 2014, la population vinsobraise est vieillissante, ce qui démontre une baisse d'attractivité du territoire, notamment pour les jeunes ménages avec enfant(s). Plus de 20% des vinsobrais se sont installés sur la commune il y a plus de 30 ans : ces chiffres témoignent d'un certain attachement au territoire. On remarque également une part non négligeable de ménages s'étant installés sur le territoire communal il y a moins de 4 ans, ce qui témoigne d'une attractivité encore récente de la commune.

L'étude du marché immobilier et des revenus des ménages montre que les prix immobiliers rencontrés à Vinsobres sont trop élevés par rapport aux capacités d'emprunt des ménages : il apparaît que le marché ne peut répondre totalement en l'état aux besoins des ménages désirant s'installer sur le territoire.

Emploi et économie

Vinsobres est une commune qui abrite davantage qu'elle ne propose d'emplois. Cette configuration engendre des déplacements domicile-travail : 60% des actifs de Vinsobres travaillent hors de la commune, une statistique comparable à celles des communes rurales. La commune propose toutefois des emplois sur son territoire, notamment liés à l'agriculture.

En 2014, la commune est touchée par le chômage à hauteur de 10% (moyenne nationale), en augmentation par rapport à 2009. Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les retraités, suivis des ouvriers et employés. On remarque également une surreprésentation des agriculteurs exploitants.

Sa qualité paysagère, environnementale et sa situation au sein du PNR des Baronnies provençales confèrent à Vinsobres un attrait touristique majeur. En outre, la commune s'inscrit dans un territoire qui propose de nombreuses activités touristiques variées : patrimoine, nature, sport, terroir, etc. Le cadre, le vieux village, les restaurants et commerces et le paysage de la commune offrent de nombreuses possibilités de visites et de détente. Le terroir viticole (les caves, la vente directe, etc.) peut attirer un public de connaisseurs ou de curieux.

Le domaine du Sagittaire représente un site touristique et attractif en lui-même du fait des activités et du cadre qu'il propose. Par ailleurs, les nombreux gîtes ruraux et chambres d'hôtes proposent des hébergements à destination des touristes.

Equipements

Vinsobres dispose d'équipements cohérents avec sa situation et en adéquation avec sa population. On y trouve les équipements et services publics propres à ce type de commune : école primaire avec classes de petits effectifs, mairie, église et cimetière communal. On trouve également des équipements supplémentaires : office du tourisme, équipements sportifs et de loisirs, médecin et bibliothèque. Par ailleurs, la commune abrite un tissu associatif riche structuré autour d'activités culturelles, sportives, de loisirs et d'aide aux vinsobrais. Les réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable desservent bien les entités urbaines principales. Enfin, le territoire bénéficie d'une desserte numérique moyenne au village.

Agriculture

Le territoire vinsobrais est essentiellement composé par l'agriculture notamment viticole qui occupe une part importante du territoire communal. Les exploitations sont très présentes du fait des bâtiments agricoles installés sur tout le territoire et le terroir est reconnu par de nombreux classements (cru Vinsobres, olive de Nyons...).

Analyse écologique

La commune présente une richesse écologique reconnue par la présence de ZNIEFF, de deux sites Natura 2000, d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt national et régional, d'un cours d'eau présentant un enjeu fort (milieux aquatiques, ripisylves, zones humides), notamment pour sa qualité d'habitat d'espèces protégées.

Risques naturels et technologiques

La commune de Vinsobres est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations induits par l'Eygues et ses affluents, sismiques (zone de sismicité faible), retrait et gonflement des sols argileux, et feux de forêt.

Energie

La commune est concernée par le SRCAE de la région Rhône-Alpes. Elle présente un potentiel de développement des énergies renouvelables suivantes : éolien, solaire, bois-énergie. Et dans une moindre mesure, biogaz et géothermie.

Pollutions, nuisances et gestion des déchets

La qualité de l'air à Vinsobres est plutôt moyenne. La qualité de l'Eygues et donc des eaux superficielles de Vinsobres est bonne, voire très bonne. Les déchets sont gérés par la Communauté de communes. On recense quelques anciennes activités industrielles mais aucun site pollué, ni aucune source de nuisances sonores sur le territoire.

Contexte réglementaire

Au niveau national, régional et intercommunal, des plans et des programmes fixent en matière d'aménagement, de planification et de protection de l'environnement, des orientations de développement. Si eux-mêmes découlent de lois et de directives européennes nationales, ils s'imposent aux plans d'échelle inférieure. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit être conforme, compatible ou doit prendre en compte des documents hiérarchiquement supérieurs qui sont présentés dans cette partie du diagnostic.

La commune de Vinsobres est notamment concernée par l'application de la Charte du PNR des Baronnies provençales.

Synthèse et enjeux

Vinsobres, commune drômoise située à l'entrée des Baronnies Provençales, compte 1171 habitants en 2015. Le territoire communal recouvert majoritairement d'espaces agricoles et naturels comprend une seule entité urbaine : le village de Vinsobres, qui s'est développé au fil des siècles autour du noyau villageois, regroupant la majorité des habitations, des commerces et équipements collectifs. Aujourd'hui, le village est composé de deux secteurs urbains : le village historique dense, et son extension au Sud, au Nord et à l'Est, regroupant un tissu pavillonnaire et quelques équipements publics.

Le cadre de vie rural reculé, la qualité paysagère, le charme du village surplombant la plaine de l'Eygues et ses côteaux, le patrimoine préservé et la relative proximité de pôles urbains, d'emplois et de services (Nyons et Valréas) facilement accessibles via les routes départementales qui traversent le village ont attiré des actifs sur la commune à partir des années 1960. Ce phénomène de périurbanisation a entraîné un étalement urbain, un mitage des terres agricoles et des formes urbaines et d'habitat en rupture avec celles préexistantes. Aujourd'hui, les limites urbaines du village ne sont pas clairement identifiées, notamment au Sud, et quelques dents creuses importantes sont disséminées dans le village. Le développement du secteur de la Bane représente un enjeu démographique, économique et paysager majeur pour le territoire communal.

La multiplication de constructions isolées, notamment le long de la RD94 au Sud de Vinsobres, contribue au mitage du territoire et entraîne un impact paysager non négligeable.

La commune bénéficie de nombreux atouts à valoriser. En outre, la richesse de son patrimoine agricole caractérisé par une diversité des cultures et une qualité reconnue du terroir viticole fait de Vinsobres un territoire dynamique et attractif. L'activité agricole, l'agritourisme et la présence d'équipements et activités de loisirs ainsi que de nombreux hébergements touristiques sont à préserver et valoriser, sans compromettre les qualités paysagères de Vinsobres.

Par ailleurs, le développement de la commune doit également être tourné vers les habitants actuels et futurs : le manque d'équipements, d'offre commerciale et d'emplois entraîne un vieillissement de la population vinsobraise. Toutefois, le parc de logement est plutôt diversifié et pourrait permettre une plus grande hétérogénéité des ménages.

Les espaces naturels et agricoles offrent au territoire une qualité environnementale et paysagère façonnée par le relief, l'hydrographie, les terres agricoles et la biodiversité, avec de nombreux points de vue remarquables. Le passage de la RD dans au Sud du territoire représente nécessairement une coupure de l'axe Nord-Sud du réseau écologique communal.

Ce patrimoine exceptionnel exige une réglementation adaptée à la protection et la valorisation du territoire. En outre, la commune est soumise à des risques naturels, notamment le risque inondation et feu de forêt, du fait de la présence de nombreux boisements et du passage de l'Eygues.

6.2. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie du PLU analyse les incidences du PLU sur l'environnement :

Incidences sur les milieux naturels

Incidences sur les ZNIEFF

D'une façon générale, au regard du territoire et de ces enjeux écologiques et en particulier au niveau des ZNIEFF, l'application du PLU a un impact plutôt positif. En effet, les ZNIEFF sont protégées en quasi totalité par les zonages N ou A. Seul le secteur touristique du Sagittaire est concerné par les ZNIEFF. Au total, 62,9% du zonage ZNIEFF de la commune bénéficie d'un zonage naturel N et 35,1% de la surface bénéficient d'un zonage agricole A et moins de 1,9% en zone Uit et Aa2 où des aménagements en lien avec les activités touristiques et économiques sont autorisés.

Incidences sur les zones humides

Les zones humides connues de la commune sont concernées dans leur intégralité par des dispositions particulières de préservation dans le règlement du PLU où aucune construction ou aménagement n'est autorisé sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu et à la gestion des risques naturels. L'application du PLU a donc un effet positif sur la protection des zones humides par l'application des zonages N, A et Acv et par la prescription particulière aux zones humides évitant toute construction ou aménagement non lié à leur protection ou mise en valeur. Ainsi, les zones Aa1, Aa2 et Uit, où des aménagements liés à l'exploitation de ces secteurs économiques et touristiques seraient possibles, sont également concernées par cette prescription.

Incidences sur les milieux naturels

Environ 91,6% du territoire communal (soit 4959 ha) sont classés en zone naturelle N et 5,3 % de la surface communale est classée en zone agricole A, Acv. L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation des milieux naturels avec moins de 3% du territoire classé en zone urbaine ou à urbaniser.

Le **village** s'intègre dans un contexte très agricole, de nombreux vignobles, vergers et zones de culture encadrent la zone urbaine. On note la présence du cours d'eau du Rieu qui offre un secteur de déplacement privilégié pour la faune grâce à son cordon rivulaire. Ces habitats naturels, présentant un intérêt écologique, bénéficient d'un zonage N et d'une prescription de préservation des zones humides. Ils participent au bon fonctionnement de la trame verte. Dans ce secteur subissant une pression anthropique, les possibilités d'aménagement des zones non bâties ne semblent pas avoir de conséquence sur le fonctionnement des réservoirs et corridors à proximité puisque les possibilités d'urbanisation tendent vers une densification du tissu urbain déjà existant et non vers une extension.

Le **secteur du camping du Sagittaire** est une zone Uit destinée au développement du camping. La zone est urbanisée et laisse peu de place au développement. Notons la présence en limite sud de la ripisylve de l'Eygues. Ce secteur bénéficie néanmoins d'une prescription de préservation des zones humides.

Ce secteur s'insère dans un contexte agricole fort, l'environnement immédiat étant principalement occupé par des vignes, vergers et cultures. Ces espaces participent néanmoins à la fonctionnalité du territoire car ils restent perméables aux déplacements de la faune.

Enfin, le secteur est fortement marqué par la présence de l'Eygues, élément majeur du territoire participant en tant que réservoir et corridor de la trame bleue. Ce secteur est favorable au développement d'une faune et d'une flore diversifiée et d'intérêt. Il bénéficie d'un zonage naturel.

Les possibilités d'aménagement restreintes ne devraient pas altérer les fonctionnalités de corridors et de réservoirs de biodiversité des milieux naturels situés aux alentours. Les pressions anthropiques s'exerçant sur ces milieux notamment en période estivale (période de pleine saison pour le camping) devraient être inchangées par rapport à l'actuel.

Incidences sur les espèces végétales et animales

Les enjeux sont variables en fonction des secteurs et de leur localisation vis-à-vis des espèces patrimoniales, protégées ou non et des habitats d'espèces. Bien souvent, des espèces protégées peuvent être signalées mais présenter des enjeux de conservation réduits à très réduits comme le Rouge-gorge familier* (*Eriothacus rubecula*) et la Mésange charbonnière* (*Parus major*), espèces très communes et dont les populations ne sont pas menacées.

L'application du PLU a un **effet globalement positif sur les espèces végétales protégées ou patrimoniales** en préservant, par des zonages naturels ou agricoles (N, A ou Acv), les milieux naturels favorables à leur présence et en accentuant cette préservation par une prescription zones humides pour les espèces concernées. **Concernant les espèces patrimoniales tels que l'Ail rose et la Corroyère à feuilles de myrte**, bien que non protégées, ces espèces possèdent un enjeu de conservation fort. L'application du PLU peu avoir un **effet négatif** sur ces 2 espèces susceptibles de se développer dans les zones U ou AU et Aa1 et Aa2.

Pour **la faune**, la diversité en espèces animales du territoire est très intéressante. Quelques espèces à forts enjeux de conservation sont présentes sur la commune.

Concernant les oiseaux, des espèces aux enjeux de conservation forts ou modérés comme le **Pouillot siffleur*** (*Phylloscopus sibilatrix*), le **Martin-pêcheur d'Europe*** (*Alcedo atthis*) et ou encore l'**Hirondelle de fenêtre*** (*Delichon urbicum*) fréquentent des habitats très différents. Ainsi des enjeux concernant les oiseaux sont possibles dans tous les types d'habitats : zones forestières, milieux ouverts, milieux rivulaires...

Sur la commune, l'enjeu de conservation le plus important pour l'avifaune concerne principalement **les abords de l'Eygues**. En effet, ces secteurs attirent de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines à enjeux de conservation forts comme le **Rollier d'Europe*** (*Coracias garrulus*) et l'**Hirondelle de rivage*** (*Riparia riparia*). L'ensemble de ces habitats sont préservés par un zonage N et bénéficie de plus d'une prescription de préservation des zones humides.

Par ailleurs, la commune de Vinsobres présente un caractère très agricole avec la présence de grands milieux agricoles et de secteurs semi-ouverts de landes et haies favorables au développement de nombreuses espèces d'avifaune patrimoniales typiques de ces milieux. Le PLU s'emploie à préserver les différents types d'habitats naturels et semi-naturels favorables au développement de ces espèces par l'application de zonage naturel N ou agricole A ou Acv. **L'application du PLU a donc un effet plutôt positif sur la préservation des espèces d'avifaune protégées et/ou patrimoniales.** Certains habitats comme les prairies et secteurs de cultures, vignes et vergers favorables aux espèces de milieux ouverts et semi-ouverts comme le **Bruant proyer*** (*Emberiza calandra*), l'**Alouette lulu*** (*Lullula arborea*) ou encore la **Pie-grièche à tête rousse*** (*Lanius senator*) sont parfois concernés par des zones U ou AU. **L'aménagement de ces zones peut avoir un effet sur ces espèces : dérangement, perte d'habitat naturel...** Néanmoins, ces espèces disposent sur le territoire communal de grands ensembles semi-naturels favorables. **Les effets sont donc qualifiés de faibles pour ces espèces.**

Concernant les espèces de milieux boisés, ces milieux sont majoritairement préservés par un zonage N, A ou Acv. Quelques surfaces minimales sont concernées par des milieux urbains, mais en cas d'aménagement, les espaces disponibles à proximité permettent à la faune de se réfugier. **Les effets de l'application du PLU sont donc qualifiés de faibles pour ces espèces.**

Concernant les Amphibiens, plusieurs espèces sont identifiées sur la commune dont le Crapaud commun * (*Bufo bufo*), l'Alyte accoucheur* (*Alytes obstetricans*) et le **Crapaud calamite*** (*Epidalea calamita*). Les **milieux humides et cours d'eau** favorables à leur développement bénéficient d'un zonage naturel N ou agricole A ou Acv en grande majorité et d'une **prescription de préservation** favorables à la préservation des espèces protégées et/ou patrimoniales inféodées à ces milieux fragiles.

Concernant les Reptiles, six espèces sont recensées sur la commune : la **Couleuvre de Montpellier*** (*Malpolon monspessulanus*) est menacée vulnérable, la Couleuvre girondine* (*Coronella girondica*) et la Tarente de Maurétanie* (*Tarentola mauritanica*) sont quasi menacées en Rhône-Alpes, le Lézard des murailles* (*Podarcis muralis*), le Lézard vert* (*Lacerta bilineata*) et la Couleuvre d'Esculape* (*Zamenis longissimus*) ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier. Ces espèces, pour certaines très ubiquistes, se retrouvent dans la végétation dense, les secteurs de broussailles, dans les murs de pierres ou encore dans les jardins. On peut donc les rencontrer près des habitations... Sur la commune, ces espèces bénéficient néanmoins de grands espaces naturels pour se réfugier et

se reproduire en cas d'aménagement des zones U ou AU. Leurs populations au niveau local ne sont pas menacées, **les effets du PLU sont qualifiés de faibles sur ces espèces.**

Concernant les Mammifères terrestres, l'Écureuil roux* (*Sciurus vulgaris*) se rencontre dans les milieux boisés et semi-boisés, dans les bosquets de feuillus, et peut se rapprocher des habitations. Les milieux boisés de la commune bénéficient de zonage N, A ou Acv en grande majorité. L'application du PLU a donc **un effet plutôt positif** sur la préservation des habitats de cette espèce. L'écureuil peut se rencontrer à proximité des habitations et l'urbanisation des zones U et AU peut avoir un effet ponctuel : destruction de haie, bruit, pollution, dérangement... L'Écureuil roux bénéficie néanmoins de grands espaces naturels sur la commune pour se réfugier et se reproduire en cas d'aménagement, les populations au niveau local ne sont donc pas menacées et **les effets sont qualifiés de faibles sur cette espèce.**

Concernant le Castor d'Europe* (*Castor fiber*), non menacé en Rhône-Alpes, et la **Loutre d'Europe*** (*Lutra lutra*), classée en danger critique d'extinction dans la région, ces deux mammifères côtoient les milieux rivulaires du cours d'eau de l'Eygues. Ces milieux bénéficient de zonage naturel sur la commune. **L'application du PLU a donc un effet positif sur la préservation de ces espèces.** Les milieux humides bénéficient de plus d'une prescription de préservation.

Pour les Chiroptères, aucune espèce n'est signalée sur la commune. Les espèces côtoyant le site Natura 2000 peuvent cependant venir chasser au niveau de la ripisylve de l'Eygues qui bénéficie d'un zonage N. **L'application du PLU a un effet plutôt positif sur la préservation de ces espèces.** De plus la commune a mis en place des éclairages nocturnes à ampoules adaptées et éclairage vers le sol permettant ainsi de préserver les espèces nocturnes. Certaines espèces, comme la **Barbastelle d'Europe**, peuvent venir nicher dans les combles, les greniers, les charpentes, dans les anfractuosités des bâtiments. **Les travaux de réhabilitation ou démolition, peuvent impacter d'éventuels individus ou colonies non répertoriés cachés dans les bâtiments. Des mesures spécifiques sont prévues pour ces espèces. Avec l'application des mesures préconisées au PLU, les effets possibles sur les chiroptères sont considérés comme réduits.**

Concernant les Insectes et les Poissons, les abords de l'Eygues et le cours d'eau, milieux favorables au développement des odonates patrimoniaux comme l'**Agrion de mercure*** (*Coenagrion mercuriale*) ou encore le Pennipatte blanchâtre (*Platycnemis latipes*) et le Sympétrum du Piémont (*Sympetrum pedemontanum*), du coléoptère **Grand Capricorne*** (*Cerambyx cerdo*) et des poissons patrimoniaux (Barbeau méridional, Toxostome...) bénéficient de zonage naturel. **L'application du PLU a un effet plutôt positif sur la préservation de ces espèces.**

Les plantes envahissantes représentent un enjeu important. En effet, outre la perte de biodiversité qu'elles occasionnent lorsqu'elles colonisent un terrain, elles peuvent être responsables de problèmes sanitaires.

Ces espèces doivent être autant que possible éliminées suivant des protocoles précis. Elles ne doivent pas être favorisées ni dispersées (plantation, fauchage inadapté, utilisation de terre contaminée...).

L'application du PLU peut avoir un effet négatif sur la prolifération des plantes envahissantes lors de projet de travaux pouvant favoriser l'installation de ces plantes.

Incidences sur la trame verte et bleue

Globalement, la Trame Verte et Bleue sur la commune est de bonne qualité. Concernant les zones urbanisées, leur aménagement ne remet pas en cause les fonctionnalités écologiques révélées pour le territoire. L'étalement urbain est contenu dans les zones déjà urbanisées. D'une façon générale, l'application du PLU a un effet positif sur la préservation de la Trame Verte et Bleue sur la commune.

Notons néanmoins la présence d'habitats humides et rivulaires à proximité de la zone urbaine du camping du Sagittaire. L'aménagement dans ce secteur bien que préserver par une prescription peut avoir des effets indirects négatifs sur ces habitats naturels et ainsi perturber les fonctionnalités écologiques au niveau local : dérangement, bruit, activité humaine, pollution ...

Incidences sur le site Natura 2000 « L'Aigues »

L'application du PLU ne remet pas en cause la stabilité des habitats à l'échelle du site Natura 2000. Les impacts peuvent être considérés comme faibles.

Concernant les secteurs urbanisés ou à urbaniser, l'application du PLU n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 et sur ses enjeux de conservation et de gestion. Dans le cadre du PLU, aucune incidence n'est à prévoir pour ces habitats par rapport aux enjeux et objectifs de conservation du site N2000. Les effets du PLU sont même positifs avec l'application d'une prescription particulière aux zones humides.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, pour les insectes, l'Agrion de mercure est présent sur le territoire communal. Il se développe le long des cours d'eau et peut potentiellement être présent le long de l'Eygues mais également des autres cours d'eau de la commune. Ces milieux bénéficient du zonage N ainsi que de la prescription de préservation des zones humides sur la commune. Les habitats de l'Agrion de mercure sont ainsi préservés par application du PLU. Les effets de l'application du PLU sont donc plutôt positifs sur la préservation de cette espèce.

Concernant les poissons patrimoniaux, le Blageon et le Toxostome sont présents au niveau de l'Eygues sur la commune. Les cours d'eau sont préservés par le zonage N ainsi que la prescription concernant les zones humides. Aucune incidence n'est donc à prévoir pour ces espèces. Les effets de l'application du PLU sont plutôt positifs pour la préservation de leur habitat.

Concernant la Loutre d'Europe et le Castor d'Europe, deux mammifères inféodés au cours d'eau et milieux rivulaires, leur présence est connue au niveau de l'Eygues. Le cours d'eau et ses berges sont préservés par le zonage N ainsi que la prescription concernant les zones humides. Aucune incidence n'est donc à prévoir pour ces espèces. Les effets de l'application du PLU sont plutôt positifs pour la préservation de leur habitat.

Pour les chiroptères, les milieux favorables à la chasse des espèces visées par le DOCOB sont les boisements, ripisylves, haies et linéaires arborés. Ces habitats bénéficient en grande majorité de zonages naturel ou agricole. Certains de ces habitats peuvent cependant se rencontrer à proximité des zones U ou AU de la commune. Néanmoins, aux vues des surfaces importantes disponibles sur le reste de la commune, la perte de ces espaces (quelques m² en général) en cas d'aménagement aura un effet négligeable sur ces espèces. L'application du PLU n'engendre pas non plus de rupture dans la fonctionnalité écologique du territoire. Aucune donnée n'est disponible concernant d'éventuels gîtes connus sur la commune. Cependant, certaines espèces comme la Barbastelle d'Europe, peuvent venir nicher dans les combles, les greniers, les charpentes, dans les anfractuosités

des bâtiments. Les travaux de réhabilitation ou démolition, peuvent impacter d'éventuels individus ou colonies non répertoriés cachés dans les bâtiments. Des mesures spécifiques sont prévues pour ces espèces. Avec l'application des mesures préconisées au PLU, les effets possibles sur les chiroptères sont donc réduits. Les incidences prévisibles sur les chiroptères, avec application des mesures préconisées, sont donc considérées comme non significatives.

Dans le cadre du PLU, aucune incidence notable sur les habitats et les espèces ayant conduits à la désignation du site Natura 2000 «L'Aigues» n'est attendue par rapport à ses enjeux et objectifs de conservation.

Incidences sur le site Natura 2000 « Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues »

L'application du PLU ne remet pas en cause la stabilité des habitats à l'échelle du site Natura 2000. Les impacts peuvent être considérés comme faibles.

Concernant les secteurs urbanisés ou à urbaniser, l'application du PLU n'induit pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 et sur les habitats ayant conduit à sa désignation. Les effets du PLU sont même positifs avec l'application d'une prescription particulière aux zones humides.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, pour les insectes, l'Agrion de mercure est présent sur le territoire communal et le Grand Capricorne potentiellement présent dans la forêt alluviale. Les milieux favorables à leur présence bénéficient du zonage N ainsi que de la prescription de préservation des zones humides sur la commune. Les habitats de l'Agrion de mercure et du Grand Capricorne sont ainsi préservés par application du PLU. Les effets de l'application du PLU sont donc plutôt positifs pour la préservation de ces espèces.

Concernant les poissons patrimoniaux, le Blageon et le Toxostome sont présents au niveau de l'Eygues sur la commune, l'Alose, est potentiellement présente. Les cours d'eau sont préservés par le zonage N ainsi que la prescription concernant les zones humides. Aucune incidence n'est donc à prévoir pour ces espèces. Les effets de l'application du PLU sont plutôt positifs pour la préservation de leur habitat.

Concernant le Castor d'Europe, sa présence est connue au niveau de l'Eygues. Le cours d'eau et ses berges sont préservés par le zonage N ainsi que la prescription concernant les zones humides. Aucune incidence n'est donc à prévoir pour cette espèce. Les effets de l'application du PLU sont plutôt positifs pour la préservation de son habitat.

Pour les amphibiens, le Sonneur à ventre jaune n'est pas connu sur la commune. Aucune incidence n'est donc à prévoir pour cette espèce.

Dans le cadre du PLU, aucune incidence notable sur les habitats et les espèces ayant conduits à la désignation du site Natura 2000 «Forêts alluviales, rivière et gorges de l'Eygues» n'est attendue.

Incidences sur la consommation d'espaces naturels et agricoles

Le tableau suivant synthétise la consommation d'espace et le potentiel en logements des différents espaces du PLU :

CATEGORIES	SURFACE	ESTIMATION LOGEMENTS	ESTIMATION DENSITE
Logements en zone U	3,88	46	11,9 logts/ha
Equipements et protection	1,23	-	-
Logements en zone 1AUa	0,99	44	44,6 logts/ha
Logements en zone 1AUb	1,05	16	15,3 logts/ha
TOTAUX	7,14	106	14,8 logts/ha

La consommation d'espace s'établit au total à 7,14 ha ; un chiffre à mettre en regard de la capacité résiduelle du PLU approuvé en 2007 qui était de 15,03 ha.

Au final, l'incidence du PLU sur la consommation d'espace est très positive puisque la mobilisation des ressources internes au village permet d'atteindre les objectifs de croissance démographique et économique sans réaliser d'extension, et en retirant des zones AU et des parcelles agricoles dont l'urbanisation n'est pas nécessaire à l'échelle temporelle du PLU (une douzaine d'années).

Incidences sur l'agriculture

L'agriculture fait partie intégrante de l'économie et du patrimoine de Vinsobres. Elle génère d'importants revenus et témoigne de l'identité paysagère exceptionnelle du territoire. La municipalité a pour objectif d'équilibrer l'objectif de développement de l'activité agricole et celui de protection du terroir et du paysage tout en réduisant les impacts potentiels sur l'environnement.

- ⇒ Le développement démographique est concentré dans les espaces déjà urbanisés pour éviter les conflits d'usage, notamment avec les activités agricoles.
- ⇒ Les projets de diversification de l'activité agricole sont encouragés par le PADD, dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
- ⇒ L'identification de bâtiments pouvant changer de destination se fait également dans le respect de l'environnement du projet. Il n'y a pas d'incidences sur la consommation des sols car l'entité bâtie préexiste. De plus, la réalisation du projet n'est possible que s'il ne compromet pas l'activité agricole.
- ⇒ La mise en place d'écrans végétaux est encouragée dans le règlement afin de limiter les nuisances provoquées par les activités agricoles situées à proximité d'habitations, de gîtes, etc.

Consciente des enjeux liés à la qualité agronomique et paysagère des espaces agricoles, la commune a identifié les secteurs classés en raison de la qualité du terroir (zone Acv) et

présentant les perspectives paysagères les plus remarquables afin de les protéger du mitage des terres agricoles et de l'artificialisation des cultures. Pour soutenir les activités existantes et encourager le développement des exploitations, le PLU doit néanmoins permettre les constructions agricoles dans des conditions limitées, sur un territoire largement dominé par des terres classées en cru.

Dans les zones A et Acv, l'accueil de constructions nécessaires à l'exploitation agricole est susceptible d'augmenter le mitage des terres et d'impacter le paysage. Néanmoins, les dispositions relatives à la localisation, l'implantation et l'aspect des constructions contenues dans le règlement permettent d'atténuer les incidences du développement des zones agricoles sur l'environnement :

- ⇒ La construction doit être nécessaire à l'activité agricole. Bien qu'il s'agisse d'une disposition législative, le règlement rappelle que toute construction qui ne serait pas liée et nécessaire à l'activité agricole est interdite. Cela permet de limiter le mitage des terres et les nuisances engendrées par la proximité entre activités agricoles et habitations.
- ⇒ L'implantation de constructions agricoles en zone A et Acv est admise sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité des sites et paysages.
- ⇒ En zone A, la construction doit être implantée à proximité des bâtiments existants lorsque c'est envisageable afin de former un ensemble cohérent. Cette disposition permet de limiter l'impact paysager d'une nouvelle construction.
- ⇒ En zone Acv, la construction doit obligatoirement s'implanter dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments agricoles existants et respecter les principes et règles relatives à son insertion paysagère et architecturale dans le contexte environnant. Cette possibilité de création de nouvelles constructions agricoles est une avancée par rapport au PLU approuvé en 2007 qui ne permettait que les extensions de constructions existantes. Cette disposition permet de répondre au besoin de construction des exploitants agricoles, tout empêchant le mitage des terres puisque les nouvelles constructions doivent s'implanter à proximité de constructions existantes.
- ⇒ L'OAP n°3 relative aux espaces agricoles et naturels encadre l'implantation des constructions agricoles afin que le choix de localisation d'un projet se porte sur le secteur où l'impact environnemental sera le plus limité au regard de toutes les thématiques à prendre en compte (risques, nuisances, impact paysager, protection des terres classées, protection des cultures, etc...).
- ⇒ Les règles relatives à l'accompagnement végétal du bâti agricole sont définies dans l'OAP et le règlement afin d'encourager le recours au patrimoine naturel pour intégrer les constructions dans l'environnement.

En zone Acv, en retenant la règle du rayon de 50 mètres autour des bâtiments agricoles existants, la surface disponible pour l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole représente en première approche 88 hectares, soit 5,75% de la zone Acv. Néanmoins, ce chiffre est à relativiser :

- ⇒ Cette surface a été calculée dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments existants en zone Acv, sans pouvoir faire la distinction entre bâtiments agricoles et

non agricoles. Or, le règlement précise que l'implantation de nouvelles constructions agricoles est uniquement possible autour des bâtiments à usage agricole existants.

- ⇒ Le règlement autorise l'implantation de constructions agricoles autour de bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du PLU. Il s'agit de ne pas créer de nouveaux périmètres de 50 mètres autour de chaque bâtiment nouveau, ce qui pourrait aggraver le mitage des espaces.
- ⇒ Il s'agit d'une surface maximale, qui ne sera jamais exploitée en totalité.
- ⇒ L'OAP et le règlement encadrent très strictement l'insertion paysagère des constructions et la protection des cultures classées.

Toutes ces mesures permettent de favoriser un maintien durable de l'activité agricole, de manière à permettre la diversification de cette activité sans aggraver le mitage des terres. Il s'agit de maintenir et redonner un certain dynamisme à l'agriculture, tout en protégeant les qualités paysagères et écologiques qui y sont liées. Ces dispositions ont donc une incidence limitée sur l'environnement, et plus précisément sur les espaces agricoles.

Incidences sur les paysages et le patrimoine

Vinsobres est une commune rurale située au cœur des Baronnies Provençales. Elle se caractérise par la présence de paysages ruraux qui lui confèrent une identité historique, architecturale et culturelle forte. Le territoire communal est majoritairement occupé par des espaces agricoles constitués de vignes et autres cultures diversifiées. Au Nord-Est, les vallées dessinent un relief plus torturé où circulent des cours d'eau. Au Sud du territoire, la route départementale sépare les côteaux au Nord, de la plaine de l'Eygues, au Sud.

Le village de Vinsobres, lieu d'accueil privilégié du développement, possède des caractéristiques et une histoire propres. Pour cette raison, il représente une part importante de l'identité paysagère de la commune. Les nombreux cônes de vues vers les espaces agricoles et naturels et le village « perché » font de Vinsobres un territoire aux perspectives paysagères remarquables.

Par ailleurs, le territoire compte une part importante de cultures classées en cru, principalement des vignes, protégées de toute urbanisation sous la réglementation précédente. Le maintien des qualités paysagères de Vinsobres est donc un enjeu majeur dans le développement du territoire.

Le développement démographique et économique d'une commune induit nécessairement un impact paysager sur son territoire. Toutefois, tous les espaces du territoire ne présentent pas de points de vue aussi remarquables. Les zones de développement ont pu ainsi être localisées dans les espaces présentant des enjeux moindres (mobilisation des dents-creuses situées en cœur villageois, densification légère des zones urbanisées). Par ailleurs, l'implantation et l'aspect des constructions sont strictement encadrées par le règlement et les OAP afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans l'environnement paysager.

Le PLU prend en compte le paysage à travers plusieurs approches et en fonction des enjeux identifiés.

Les paysages remarquables sont principalement constitués d'espaces naturels et agricoles. Si un zonage A ou N les protège des constructions non nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs, il est nécessaire d'encadrer la localisation et les caractéristiques architecturales des constructions admises dans ces espaces. Pour cette raison, plusieurs règles et orientations ont été privilégiées pour empêcher ou limiter leur impact paysager. D'une façon générale le PLU a des effets sur le paysage puisqu'il permet de nouvelles constructions. Ces effets sont considérés comme positifs du fait de :

- ⇒ La suppression ou la réduction de zones urbanisables au PLU qui contribuaient à l'étalement urbain, donc à la dégradation du paysage.
- ⇒ Le maintien des limites urbaines préexistantes implique d'organiser le développement en densification des entités urbanisées. Les espaces naturels et agricoles ne subissent donc pas l'impact paysager qu'aurait engendré l'urbanisation en extension du village.
- ⇒ Dans le règlement des zones A et N, les constructions et installations ne sont possibles que si elles ne compromettent pas la qualité des sites et des paysages.
- ⇒ Dans la zone A, les constructions agricoles doivent s'implanter en priorité à proximité des bâtiments existants. A défaut, elles restent soumises aux règles relatives à l'insertion paysagère.
- ⇒ Un zonage Acv préserve plus strictement les perspectives paysagères en empêchant les nouvelles constructions agricoles situées à plus de 50 mètres des bâtiments agricoles existants. Il s'agit de former un ensemble bâti cohérent qui évite l'impact paysager négatif qu'engendrerait l'implantation d'une construction au cœur d'un espace agricole.
- ⇒ L'OAP agriculture encadre l'implantation des constructions dans toutes les zones agricoles pour assurer leur parfaite intégration paysagère.
- ⇒ La protection des espaces naturels contribuant aux paysages (espaces boisés classés, espaces verts, ripisylves...).
- ⇒ Les nouvelles constructions implantées dans les zones urbaines doivent respecter des règles d'insertion urbaine, architecturale et paysagère.
- ⇒ Des espaces paysagers à préserver sont identifiés au cœur du village et à l'est de celui-ci.

L'ensemble de ces dispositions entraîne une incidence réduite du projet sur l'environnement.

De plus, le patrimoine bâti des secteurs qui vont recevoir une nouvelle urbanisation peut être impacté par l'accueil de nouvelles constructions. Le respect de ce patrimoine bâti est assuré par le PLU :

- ⇒ Par la définition de règles architecturales et d'implantation propres aux caractéristiques de chaque secteur urbain.
- ⇒ Par la définition de règles de densité adaptées à chaque secteur.
- ⇒ Par la définition de prescriptions particulières pour protéger les entités bâties les plus remarquables (L.151-19).

⇒ Les règles qualitatives définies par le règlement permettent d'assurer la continuité architecturale du bâti à l'occasion d'opérations d'extension ou de réhabilitation.

En optant pour la densification du village, la municipalité réduit l'impact du développement communal sur l'environnement naturel et agricole. En prenant en compte les exigences de préservation du patrimoine bâti, le projet de PLU intègre la protection de l'environnement dans son ensemble : les incidences du développement des entités bâties sont ainsi réduites au minimum.

Le PLU prend ainsi des mesures de protection et de mise en valeur du patrimoine : définition d'espaces particuliers à protéger, protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, mise en œuvre d'une OAP pour l'intégration des constructions agricoles, identification des bâtiments remarquables et du patrimoine vernaculaire, règles constructives spécifiques et adaptées à ces éléments, etc.

Le PLU a ainsi une incidence positive sur les paysages et le patrimoine.

Incidences sur les risques

La commune de Vinsobres est soumise à des risques naturels. On y recense les risques d'inondation induits par l'Eygues et ses affluents, sismiques, retrait et gonflement des sols argileux, mouvements de terrain, feux de forêt et les risques liés au transport de matières dangereuses.

Il est évident qu'une augmentation de la population, même modérée, emporte des conséquences en matière de risques. L'accueil de nouvelles constructions et d'habitants entraîne une hausse de la vulnérabilité des biens et personnes face aux risques. Toutefois, les enjeux ne sont pas les mêmes en fonction du risque et de la partie du territoire concernée.

Le risque inondation

Vinsobres est soumise aux risques d'inondation générés par la rivière de l'Eygues et ses affluents, concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi). Ces cours d'eau provoquent des crues de type torrentiel avec montée des eaux rapide et de durée de submersion assez courte. Le PPRi comporte une carte des aléas inondations classés en aléa fort, moyen et faible, et les prescriptions d'urbanisme applicables dans ces périmètres. Le règlement et ses documents graphiques identifient ces espaces et les règles qui leur sont associées.

L'artificialisation des sols empêche l'absorption de l'eau par les sols, augmentant ainsi l'impact du risque inondation. En parallèle, l'augmentation des activités humaines sur le territoire entraîne une hausse de la vulnérabilité des habitants.

Les zones urbanisées du village ne sont pas traversées par les cours d'eau, donc non concernées par le risque inondation. Seul le Sud du village est concerné par l'aléa

inondation. Néanmoins, la commune entend organiser le développement durable de son territoire au regard du risque inondation :

- ⇒ En faisant le choix d'organiser l'urbanisation en densification du village, la municipalité s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation de l'espace : si les dents creuses accueillent les nouvelles constructions, cela permet de lutter contre l'étalement urbain, donc contre l'imperméabilisation des terres naturelles et agricoles.
- ⇒ Le maintien et la création d'espaces verts ou perméables au sein des entités urbaines permet d'absorber les eaux pluviales.
- ⇒ Des règles limitent ou encadrent l'implantation de constructions dans les zones exposées au risque inondation afin de ne pas augmenter ou de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
- ⇒ Le règlement impose une superficie minimum d'espaces végétalisés sur les parcelles dans certaines zones afin de maintenir des espaces perméables.
- ⇒ Les ripisylves des cours d'eau constituent des zones « tampon » maintenues inconstructibles. Elles sont classées en zone humide.
- ⇒ La zone Uit concernée par le risque inondation accueille principalement des aménagements de loisirs et des installations légères destinées à la pratique du camping, et n'a pas vocation à augmenter sa capacité d'accueil. En outre, la vulnérabilité des biens et personnes face au risque inondation n'est pas augmentée. Le classement du camping en zone Uit n'a pas d'impact sur le risque inondation.

Bien que tout projet de développement soit susceptible d'entraîner des conséquences sur le risque inondation, l'impact très limité de ce dernier sur le territoire, les choix de développement communal, la localisation des constructions et aménagements ainsi que les prescriptions applicables aux espaces concernés par le risque permettent d'intégrer ce risque de manière à limiter au maximum la vulnérabilité des biens et personnes.

Les autres risques

Les autres risques recensés sur le territoire représentent des aléas et impacts faibles. Le développement démographique et économique prévu n'entraîne aucune conséquence sur ces risques. Toutefois, le règlement du PLU rappelle que les constructions doivent comportant des fondations répondant aux règles para-sismiques.

En outre, les cartes localisant ces risques sur le territoire sont annexées au PLU à titre informatif. Cette disposition suffit là où les incidences du développement sur ces risques sont très faibles voire inexistantes.

Incidences sur les déplacements, les nuisances, la pollution

Vinsobres est une commune rurale préservée qui bénéficie d'une ambiance acoustique calme du fait du faible trafic routier et du développement urbain maîtrisé. La qualité de l'air, des sols et des eaux y est plutôt bonne voire très bonne.

En concentrant l'accueil des futures constructions à usage d'habitation, d'activités et d'équipements collectifs dans le village, le PLU doit organiser les conditions de déplacement au sein du village, et entre les différents secteurs du territoire. Il s'agit d'adapter les capacités de voirie au développement envisagé, et de réaménager les espaces publics à destination des modes doux. L'amélioration des conditions de déplacement entraîne un impact positif sur l'environnement. En effet, la réduction des nuisances et des pollutions engendrées par la baisse du recours à la voiture individuelle participe à améliorer la qualité de vie des habitants. En outre, le recours aux modes doux entraîne des incidences positives sur les habitats naturels et espaces d'intérêt écologique situés à proximité du village.

Le développement démographique du territoire est susceptible d'entraîner une hausse des déplacements entre les différents espaces de la commune, et entre Vinsobres et les communes voisines. En effet, Vinsobres abrite des actifs travaillant principalement hors de la commune. Une hausse de la population et des activités peut engendrer des difficultés d'accès à la voirie et de circulation, ainsi qu'un déficit de stationnement sur le territoire. Néanmoins, la municipalité a anticipé ces besoins dans le PLU.

- ⇒ Des emplacements réservés aux voies et emprises publiques sont identifiés pour réorganiser la voirie et les espaces de stationnement.
- ⇒ Les projets d'urbanisation des sites de la Bane et de la Paran sont encadrés par des OAP et le règlement de la zone AU. Ces documents contiennent les dispositions relatives aux réseaux et équipements publics à réaliser dans le secteur.
- ⇒ La promotion des cheminements doux à travers le réaménagement de l'espace public à destination des piétons et cyclistes, l'obligation de réalisation d'aires de stationnement dédiées aux deux roues, création d'emplacements réservés, règles données par les OAP, et la végétalisation des abords de voirie.

L'augmentation des déplacements quotidiens entraînera une augmentation des gaz à effet de serre, des pollutions de l'eau, de l'air et des sols, et une hausse générale des nuisances, notamment sonores. Toutefois, ces transformations sont attendues dans des proportions qui ne sont pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique et la pollution sonore :

- ⇒ La population ne sera pas davantage exposée aux nuisances, car seules les activités économiques ne provoquant pas de nuisances pour les habitations voisines sont admises dans les zones urbaines.
- ⇒ Le développement est localisé dans les zones urbanisées pour rationaliser les déplacements et concentrer la population autour des équipements publics tels que les arrêts de transports collectifs, la mairie, l'école, etc... Cela limite les déplacements motorisés vers ces lieux, leur accès étant possible en modes doux.

- ⇒ Le désengorgement des espaces urbanisés permis par le développement de l'offre en stationnement permet d'améliorer l'efficacité des déplacements, donc la baisse d'émission de gaz à effet de serre.

De plus, les alternatives à la voiture individuelle sont ainsi facilitées par le PLU :

- ⇒ Le développement démographique est concentré dans les espaces déjà urbanisés pour éviter les conflits d'usage, notamment avec les activités agricoles.
- ⇒ Dans les zones urbaines, des espaces verts sont maintenus et créés pour « absorber » ces éventuelles nuisances. En zone A et N, la mise en place d'écrans végétaux est encouragée dans le règlement afin de limiter les nuisances provoquées par les activités agricoles situées à proximité d'habitations, de gîtes, etc.
- ⇒ Les activités économiques sont admises dans toutes les zones urbaines afin de favoriser la mixité fonctionnelle. Il s'agit de développer l'offre sur le territoire, à destination des habitants et des actifs venus d'ailleurs. En proposant de l'habitat, des équipements collectifs et des activités au sein d'une même zone urbaine, les besoins en mobilité diminuent. Les actifs peuvent habiter à proximité de leur lieu de travail, les habitants ont accès aux services et équipements sur leur territoire. Cette baisse de demande de mobilité participe à réduire les déplacements, donc les nuisances et pollutions.
- ⇒ Dans la même idée, la commune a pour objectif de contribuer au développement du télétravail pour encourager le travail à distance et ainsi réduire les nuisances engendrées par les déplacements « domicile-travail ».
- ⇒ Le recours aux dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable est encouragé dans le règlement du PLU. Les règles définies dans le règlement admettent des dérogations lorsque le projet envisagé permet une performance énergétique. En outre, le règlement rappelle que les constructions doivent être de préférence orientées au Sud.
- ⇒ La réhabilitation du bâti, notamment dans le centre ancien, permet notamment de réduire les pertes énergétiques causées par la vétusté du bâti.

S'il est évident que l'augmentation du nombre de logements va engendrer une augmentation des déplacements, ces différentes mesures ont des effets positifs sur les déplacements communaux et extracommunaux. Les incidences négatives du projet de PLU sur les nuisances et pollutions restent donc très réduites.

La production de déchets devrait également augmenter avec la croissance démographique attendue. La mise en œuvre du PLU et la réalisation de ses objectifs peut avoir des incidences sur le fonctionnement de la collecte des déchets du fait de l'augmentation globale prévisible de la population. Toutefois, les incidences de la mise en œuvre du PLU de Vinsobres sur le traitement des déchets doit être qualifiée de faible puisque l'urbanisation reste compacte autour des points de collectes existants et que l'augmentation de la population reste modérée.

Incidences sur les ressources et équipements

Le PLU va avoir un effet sur l'alimentation en eau potable du fait de l'augmentation programmée de la population, mais celui-ci est acceptable pour la ressource et encadré par la municipalité en collaboration avec le syndicat intercommunal des eaux.

La commune est dotée d'une nouvelle station d'épuration depuis fin 2016 qui présente une capacité de 2000 équivalents habitants. Le traitement des eaux usées est ainsi assuré dans de bonnes conditions. De plus, l'investissement de la commune permet de gérer le développement à venir de la commune.

Le traitement des eaux usées est encadré par le règlement pour limiter l'impact sur la ressource en eau : le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire dans les zones urbaines et à urbaniser. Les habitations isolées peuvent recourir à des dispositifs d'assainissement autonome, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La gestion des eaux pluviales est encadrée par la limitation de l'imperméabilisation des espaces (aires de stationnement, superficie minimale de parcelle végétalisée imposée, maintien et création d'espaces verts dans les zones urbanisées...).

Par ailleurs, la municipalité a su anticiper les besoins en équipements publics liés à l'accueil de nouveaux habitants. Le PLU prévoit la réalisation de réseaux en capacité suffisante pour accueillir les futures constructions et aménagements. En identifiant les dents-creuses des entités urbanisées et les sites de la Bane et de la Paran comme lieux d'accueil privilégiés de ces équipements et en associant ce projet à des OAP, la commune s'assure du développement encadré du village en cohérence avec les besoins attendus.

A noter que les équipements publics sont admis dans toutes les zones, y compris les zones agricoles et naturelles. Néanmoins, dans ces dernières, leur implantation est admise sous réserve de ne pas porter atteinte à la qualité écologique, environnementale et paysagère des sites.

6.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Dans cette partie, les choix retenus pour la définition du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la rédaction du règlement et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont expliqués dans le détail.

De plus, cette partie explique comment le PLU s'intègre dans les orientations définies par les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

6.4. MESURES ENVISAGÉES

Le travail de révision générale du PLU a intégré en amont les enjeux environnementaux, à travers un diagnostic détaillé, et les choix d'aménagements portés par la municipalité se sont ainsi orientés vers des choix évitant les impacts sur l'environnement.

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, de façon générale, il n'existe aucun impact significatif important sur l'environnement (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions, ...). Néanmoins, des impacts sont potentiels en fonction des choix d'aménagement de la commune :

Incidences négatives potentielles	Mesures pour éviter, réduire et compenser les effets du projet de PLU
Effets sur les ZNIEFF	Milieux préservés par les zonages N ou A (mesure d'évitement).
Effets sur les zones humides	Milieux préservés par les zonages N, A ou Ap (mesure d'évitement). Mise en place d'une prescription zones humides , ainsi aucune construction ou aménagement n'est autorisé sur les secteurs de zones humides sauf ceux liés à la mise en valeur du milieu et à la gestion des risques naturels (mesure d'évitement).
Effets sur la faune ubiquiste (mammifères, avifaune, insectes, reptiles)	Habitat d'espèces préservés en majorité par les zonages N, A ou Ap (mesure d'évitement).
Effets sur les chiroptères potentiellement présents dans les bâtis de la commune et chassant à proximité des zones urbaines (Barbastelle d'Europe...)	Milieux de chasse préservés par le zonage N, A ou Ap (mesure d'évitement). Mesures proposant la recherche de gîtes lors des projets de réfection du bâti public ou de pont, communication, prévention auprès des riverains (mesures de réduction et d'accompagnement).

Conclusion :

Après la mise en application des mesures préconisées et d'une façon générale, les impacts de la mise en application du PLU sont qualifiés **de réduits voir positifs** pour la faune, la flore et les habitats naturels.

Au regard des enjeux liés à l'environnement, la mise en œuvre du PLU sur la commune de Vinsobres est une avancée par rapport au PLU actuellement en vigueur :

- La limitation de la consommation d'espaces en privilégiant le comblement des dents creuses sur des secteurs anthropisés ;
- La préservation des secteurs écologiques sensibles et des continuités écologiques avec un classement en zones naturelles et / ou agricoles.

- La mise en place d'une prescription de préservation des habitats de zones humides identifiées sur la commune.
- La prise en compte des enjeux liés aux chiroptères : engagements dans la recherche de gîtes avant travaux de réfection pour les bâtiments publics, informations auprès des riverains pour les travaux de réfection privés par exemple.

L'ensemble de ces mesures a été réfléchi en parallèle de l'élaboration du projet de PLU d'une manière itérative. L'évaluation environnementale a donc nourri le dossier de PLU pour tenir compte des enjeux évoqués dans le diagnostic.

Le PLU met en œuvre des mesures pour réduire les effets négatifs liés à la mise en œuvre sur l'Environnement au sens large, à savoir les milieux naturels, la qualité de vie, la qualité de l'eau, le paysage, l'architecture, le patrimoine bâti.

Suite à l'analyse des impacts et des incidences et à leurs conclusions, de façon générale, **il n'existe aucun impact significatif important sur l'environnement** (destruction d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu important, pollutions, ...).

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire au regard des incidences du plan sur l'environnement. En effet, les procédures d'évitement et de réduction des effets négatifs sur l'environnement suffisent à réduire au maximum ces effets.

6.5. INDICATEURS DE SUIVI

L'article L153-27 du code de l'urbanisme indique que « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan [...].* »

Le suivi des résultats de l'application du PLU de Vinsobres sera conduit au moyen d'indicateurs reflétant l'impact du PLU sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Cette partie du PLU décrit ces indicateurs.

7. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

L'état initial de l'environnement, permet :

- ✓ de décrire les milieux et leur géographie,
- ✓ d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale à travers le prisme de la biodiversité et des milieux naturels ;
- ✓ de définir les pressions subies par l'Environnement au sens large, le milieu naturel, la faune et la flore, dues aux activités humaines ;
- ✓ de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de réaliser une synthèse globale.

L'État initial de l'Environnement est fondé sur un ensemble de données : Réseau Natura 2000, base de données SILENE Faune et Flore, Direction Régionale de l'Environnement PACA (notamment l'inventaire régional des zones humides), Faune PACA, données ZNIEFF et autres espaces remarquables identifiés.

Pour l'enrichir, l'état initial de l'environnement a fait l'objet de visites de terrains en 2017 et 2018. Ces visites ont été réalisées par une ingénieure écologue, spécialisée en botanique. Elles ont permis de dresser la carte des grands types d'habitats naturels de la commune, de rechercher et localiser les habitats naturels et les habitats d'espèces les plus sensibles. Les secteurs dans et à proximité des zones bâties ont été ciblés en particulier.

L'État initial de l'Environnement se base également sur l'analyse paysagère du territoire et sur l'interprétation de photographies aériennes.

Afin de déterminer les différentes sensibilités écologiques du territoire, l'évaluation environnementale identifie et hiérarchise les enjeux environnementaux. Sont notamment pris en compte :

- l'intérêt patrimonial des habitats naturels : habitats communautaires (habitats Natura 2000) suivant la Directive européenne Faune-Flore-Habitats (21 mai 1992), zones humides, etc.,
- l'intérêt des habitats naturels en tant qu'habitats d'espèces,
- l'intérêt des habitats naturels pour les fonctionnalités écologiques du territoire,
- l'intérêt patrimonial des espèces pour la faune et la flore : listes rouges nationales et régionales, statut réglementaire (national, régional, départemental), Directive européenne Faune-Flore-Habitats (espèces Natura 2000), dire d'experts,
- l'état de conservation des habitats naturels.

L'évaluation des enjeux pour les espèces floristiques et faunistiques prend en compte différents critères et notamment : les réglementations appliquées à l'espèce, le niveau de classification dans les différentes listes rouges, l'abondance de l'espèce d'une façon générale et d'une façon locale, les conditions écologiques locales (habitats d'espèces, connectivité, isolement), les connaissances à dire d'expert. Chaque espèce à enjeux est évaluée dans un contexte régional, national et dans le contexte plus local de la commune (voir du site). La hiérarchisation des enjeux est proposée suivant quatre niveaux :

Peu ou pas d'enjeu : espèce pouvant être réglementée (cueillette par exemple) ou évaluée (faible risque de disparition) mais souvent bien représentée localement.	Réduit
Espèce réglementée et/ou évaluée (non menacée) et/ou localement peu abondante mais pour laquelle le site ne représente pas un enjeu important de conservation ou espèce pouvant être réglementée (cueillette par exemple) ou évaluée (non menacée) pour laquelle le site représente un site remarquable.	Modéré
Espèce plutôt rare voir quasi-menacée ou menacée à l'échelle régionale ou nationale et pour laquelle les conditions du site sont favorables au maintien de sa ou ses populations.	Fort
Espèce rare à très rare, menacée.	Très fort

Le but de cet état initial n'est pas d'être exhaustif mais de hiérarchiser les secteurs en fonction de leurs enjeux environnementaux et de la pression humaine. Le classement repose sur la biodiversité et la qualité des sites, leur fragilité, sur la valeur de leurs associations végétales, la richesse de la flore et de la faune qui les caractérisent (présence d'une espèce rare et/ou protégée par exemple) et les fonctionnalités écologiques relevées pour le territoire.